

HISTOIRE

DU

COMTÉ DU MAINE

DONATION ALPHONSE PEYRAT

Ce volume a été publié avec l'aide du fonds spécial mis à la disposition de l'École pratique des Hautes-Études par Madame la Marquise Arconati-Visconti en mémoire de son père Alphonse Peyrat.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ÉCOLE

DES HAUTES ÉTUDES

PUBLIÉE SOUS LES AUSPICES

DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

SCIENCES HISTORIQUES ET PHILOLOGIQUES

CENT QUATRE-VINGT-TROISIÈME FASCICULE

HISTOIRE DU COMTÉ DU MAINE PENDANT LE Xe ET LE XIe SIÈCLE

PAR

ROBERT LATOUCHE

AVEC UN PLAN



PARIS
LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR
5, QUAI MALAQUAIS

1910

HISTOIRE

DU

COMTÉ DU MAINE

PENDANT LE Xe ET LE XIe SIÈCLE

PAR

Robert LATOUCHE

ARCHIVISTE PALÉOGRAPHE

ÉLÈVE DIPLÔMÉ DE L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

AVEC UN PLAN



PARIS

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR

5, QUAI MALAQUAIS

1910

Cet ouvrage forme le 183e fascicule de la Bibliothèque de l'École des Hautes Études


THE INSTITUTE OF MEDIAEVAL STUDIES
SEP 10 1953
LIBRARY

Sur l'avis de M. Bémont, directeur-adjoint des Conférences d'histoire, et de MM. Aug. Longnon et Ferdinand Lot, commissaires responsables, le présent mémoire a valu à M. Robert Latouche le titre d'Élève diplômé de la section d'histoire et de philologie de l'École pratique des Hautes Études.

Paris, le 27 juin 1909.

Le Directeur de la Conférence,
Signé : Ch. Bémont.

Les Commissaires responsables,
Signé : A. Longnon,
F. Lot.

Le Président de la Section,
Signé : G. Monod.

PLAN DU MANS EN 1736.

EXTRAIT DU PLAN DE LA VILLE DU MANS EN 1736

DIT PLAN DE CÉSAR AUBRY[1]

LÉGENDE

Paroisses.

1. Cathédrale.
2. N.-D. de Gourdaine.
3. Saint-Hilaire.
4. Saint-Benoît.
5. Saint-Pierre-le-Réitéré.
6. Saint-Pavin de la Cité.
7. Saint-Pierre-de-la-Cour.
8. Saint-Ouen-des-Fossés.
15. Saint-Jean-de-la-Cheverie.

Églises et chapelles.

21. Chapelle de l'Évêché.
22. Saint-Michel du Cloître
23. Hôpital des Ardents.
24. Chapitre du Gué-de-Maulny.
25. Prieuré de Saint-Victeur.
30. Les Filles-Dieu.
34. Les Jacobins.

Édifices.

37. Hôtel de Ville et Palais de Justice.
38. Fontaine du Marché Saint-Pierre.
39. Boucherie.
40. Grenier à sel.
43. La Poterne.

1. Cette photographie a été tirée d'après une lithographie qu'a donnée M. G. Esnault dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. XV, 1884, hors texte ; elle ne comprend qu'une partie du plan de César Aubry, celle seulement qui présentait de l'intérêt pour l'étude de la cité. L'autorisation de reproduire ce plan nous a été donnée par M. R. Triger, président de la Société historique et archéologique du Maine, et nous tenons à l'en remercier ici.

INTRODUCTION

L'objet que nous nous sommes proposé n'a été ni de composer un récit annalistique de l'histoire du Maine pendant deux siècles, ni de retracer la biographie des comtes qui ont gouverné ce pays. C'est un ouvrage d'un caractère assez différent que nous avons tenté d'écrire. Si nous avons choisi le xe et le xie siècle, c'est parce que cette période a été témoin d'une transformation radicale dans tous les *pagi* ou circonscriptions administratives de l'empire franc ; c'est alors, en effet, que s'est formé et développé ce que les historiens appellent, d'un terme dont la précision est plus apparente que réelle, le « régime féodal ». Il nous a paru intéressant d'examiner comment cette transformation s'est accomplie dans un *pagus* pris en particulier. Pour diverses raisons — qui ne sont pas toutes des raisons d'ordre scientifique — nous avons choisi le Maine. Nous avons tâché de perdre de vue le moins possible le but que nous nous sommes assigné, et, si c'est d'abord un travail d'histoire provinciale que nous avons composé, nous n'avons pas non plus négligé d'en faire un chapitre d'histoire générale.

C'est par une étude des documents que commence ce volume. On passera rapidement sur ceux qui ont un caractère narratif ; ils ont été examinés ailleurs. Les documents diplomatiques retiendront plus longtemps notre attention, car ces documents, qui sont d'une grande utilité pour l'histoire des institutions, n'ont pas encore été l'objet de recherches critiques approfondies. Or pour apprécier sainement leur valeur, il importe de connaître la manière

dont ils ont été rédigés et la valeur juridique qu'on leur attribuait lorsqu'on les composait. Un bref tableau de l'état du Maine au IXe siècle suit ce double examen et sert de point de départ aux considérations sur le Xe et le XIe siècle. Le fait politique le plus apparent dans l'histoire obscure du Xe siècle est l'établissement d'une dynastie héréditaire ; nous avons essayé de montrer comment il a eu lieu dans le Maine. L'histoire de cette région au XIe siècle est mieux connue, et nous l'avons esquissée dans trois chapitres. Le premier est consacré au récit des rivalités entre les comtes du Maine d'une part, les évêques du Mans et les comtes d'Anjou de l'autre, pendant la première moitié du XIe siècle, sous les gouvernements des comtes Herbert Éveille-Chien et Hugue IV (1016-1051). Dans un autre chapitre nous racontons la lutte d'influence entre les maisons d'Anjou et de Normandie, qui troubla le Maine pendant la seconde moitié du XIe siècle, et les nombreuses révolutions dont ce comté fut alors le théâtre (1051-1092). L'histoire du gouvernement d'Hélie de la Flèche (1092-1110) occupe à lui seul le dernier de ces chapitres.

C'est sous ce prince que le Maine fut définitivement rattaché à l'Anjou. Cet événement, qui semble, au premier abord, le résultat fortuit d'un mariage, découle, croyons-nous, d'une lente évolution dont le point de départ a peut-être été, dès la fin du Xe siècle, un état de vassalité ; nous avons essayé de le prouver. L'organisation de la féodalité a été, pendant le XIe siècle, le phénomène social le plus caractéristique de notre histoire ; on a tâché de montrer comment elle est née et s'est développée dans le comté du Maine à l'aide des textes de notre région. Si la plupart des seigneuries se sont constituées au cours du XIe siècle, elles n'ont eu pendant ce siècle que des organes administratifs d'un caractère rudimentaire et, pour ainsi dire, domestique ; néanmoins ces organes existent ; nous les avons décrits en rappelant qu'ils sont les restes des institutions carolingiennes.

Après le monde laïque, le monde religieux. L'épiscopat

pendant le xe et le xie siècle subit de profondes modifications ; pendant l'anarchie qui marque la fin du ixe siècle et la plus grande partie du xe, l'évêque était devenu une sorte de seigneur semblable aux autres seigneurs laïques de la région ; une réforme assez brusque dans le recrutement restitue dans la seconde moitié du xie siècle à l'épiscopat sa dignité religieuse ; les conséquences politiques de ces transformations, qui ne sont pas spéciales à notre région, sont importantes, comme l'histoire du Maine nous le montrera [1]. Si la vie urbaine est comprimée à la fin du ixe siècle, il n'en est plus de même au xie ; au Mans on la voit déborder de la cité, et la population de cette ville joue même à cette époque un rôle important dans la vie sociale et politique. Toute cette étude est suivie de plusieurs appendices, d'un catalogue des actes des comtes du Maine et d'une table analytique.

Comme on peut l'entrevoir par ce bref exposé, c'est le détail des transformations qui ont eu lieu dans la vie politique et sociale du Maine au xe et au xie siècle que nous avons essayé d'analyser. Ces transformations, qui ont eu pour résultat de modifier la condition du comté, celles du comte, de l'aristocratie, de l'épiscopat et de la cité, se sont faites lentement et, pour ainsi dire, silencieusement. L'historien qui compare l'état du *Pagus Cenomanensis* à la fin du ixe siècle et celui du comté du Maine au début du xiie est immédiatement frappé par leur différence ; mais il lui est difficile de comprendre comment le changement s'est effectué. Nous avons cru, toutefois, qu'on pouvait arriver par une suite d'analyses minutieuses à noter le tracé de quelques évolutions partielles et à montrer, en particulier, comment, dans bien des cas, les institutions du régime féodal sont sorties de celles de la royauté carolingienne. A cet égard, notre modeste étude servira peut-être à « illustrer » quelques théories célèbres.

1. Nous avons volontairement laissé de côté les établissements monastiques, pour l'étude desquels un volume spécial serait nécessaire.

Si l'histoire du comté du Maine au xe et au xie siècle n'a jamais été faite suivant le plan que nous avons adopté, la plupart des points de cette histoire ont déjà été étudiés d'assez près dans divers ouvrages ; quelques brèves remarques sur les plus importants de ces ouvrages nous paraissent utiles[1]. Une histoire générale des comtes du Maine a été tentée au XVIIe siècle par Pierre Trouillart[2] ; mais sa valeur est insignifiante. La *Cenomania* de dom Briant, qui a été composée au XVIIIe siècle, est restée manuscrite[3]; son plan est plus vaste, puisqu'elle comprend à la fois l'histoire civile et l'histoire religieuse, et c'est une compilation faite avec soin. Les renseignements contenus dans l'*Art de vérifier les dates* sur la généalogie et la biographie des comtes du Maine[4] y ont été réunis avec méthode ; ils forment un résumé que le plus grand nombre des historiens postérieurs ont utilisé et souvent reproduit. L'ouvrage de dom Piolin sur l'église du Mans[5] est considérable ; il est le fruit de recherches nombreuses ; mais l'esprit critique y fait à peu près complètement défaut[6]. Les rapports du Maine et de la Normandie sont traités avec clarté, mais superficiellement, dans l'ouvrage de Freeman sur la conquête normande[7]. Enfin un chapitre de l'important travail de M. Flach sur les origines de l'ancienne France est consacré au comté d'Anjou et à celui du Maine[8] ; on y trouve

1. Pour plus de détails, voy. l'*Histoire du Maine depuis l'introduction du Christianisme jusqu'au XIIe siècle (Remarques bibliographiques)*, article que nous avons publié dans *la Province du Maine*, t. XV, p. 177-192 et 209-220.

2. *Mémoires des comtes du Maine*. Le Mans, 1643, in-8°, 197 p.

3. Nous en connaissons cinq manuscrits : 1° Bibl. du Mans, 226 *bis* ; 2° Bibl. du Mans, 226 *ter* ; 3° Ancienne Bibl. du séminaire du Mans ; 4° B. N., lat. 10037 ; 5° B. N., n. acq. lat. 1967.

4. 3e éd., Paris, t. II (1784), p. 827-850.

5. *Histoire de l'Église du Mans*. Paris, 1851-1863, 6 vol. in-8°; les tomes II et III sont les seuls qui nous intéressent.

6. Voir les remarques que nous avons faites sur cet ouvrage (*art. cité*, p. 189-191).

7. *The history of the Norman conquest of England*. 2e éd., Oxford, t. III et IV (1875-1879).

8. *Les origines de l'ancienne France*. Paris, t. III (1904), p. 541 et suiv.

des remarques intéressantes sur la chronologie des comtes du IXe et du Xe siècle, qui ont été suggérées à l'auteur par M. Longnon ; ces rectifications sont souvent heureuses, quelquefois aussi discutables.

Pour des points particuliers de notre étude nous avons eu recours à divers ouvrages. La diplomatique des actes écrits dans le Maine au Xe et au XIe siècles n'a encore été l'objet d'aucun travail d'ensemble, puisque la thèse de M. L. Celier sur les actes des évêques du Mans est seulement en cours de publication [1] et que les cartulaires de la région jusqu'ici édités ne sont précédés d'aucune étude diplomatique ; mais nous avons trouvé un guide pour nos recherches dans le sommaire d'un travail important, malheureusement encore inédit, que M. Colmant a fait sur la diplomatique des actes privés [2]. Pour les rapports du Maine et de l'Anjou, nous avons largement utilisé le travail de M. Halphen sur le comté d'Anjou [3]. Notre documentation sur la féodalité a été facilitée en ce qui concerne la Mayenne par le dictionnaire de M. l'abbé Angot [4] ; pour la Sarthe nous n'avons pas trouvé un guide aussi sûr dans les ouvrages de Pesche [5] et de Cauvin [6], qui sont fort arriérés [7]. L'histoire des évêques du Mans du Xe et du XIe siècle a été étudiée à diverses reprises ; sans parler à nouveau du travail de dom Piolin, signalons le résumé qu'a donné de cette histoire M. l'abbé Ledru dans son ouvrage sur la cathédrale du Mans [8]. Les démêlés de l'évêque

1. *Catalogue des actes des évêques du Mans jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. 63 (1908), p. 32-63 et 144-185. Les numéros qui suivent sont consacrés à l'analyse des actes du XIIe et du XIIIe siècle.

2. *Les actes de l'abbaye de Marmoutier jusque vers le milieu du XIIe siècle*, dans les *Positions des thèses de l'École des Chartes*. Mâcon, 1907, p. 51-56.

3. *Le comté d'Anjou au XIe siècle*. Paris, 1906, in-8°.

4. *Dictionnaire de la Mayenne*. Laval, 1901-1902, 3 vol. in-8°.

5. *Dictionnaire statistique de la Sarthe*. Le Mans, 1829-1842, 6 vol. in-8°.

6. *Géographie ancienne du diocèse du Mans*. Paris, 1845, gr. in-4°.

7. Nous mentionnerons les monographies composées sur plusieurs maisons féodales particulières quand nous aurons à les utiliser.

8. *La cathédrale Saint-Julien du Mans*. Mamers, 1900, gr. in-fol.

Gervais et du comte d'Anjou Geoffroi ont été éclaircis par M. Bröcking [1] et M. Schwabe [2] dans deux mémoires pénétrants. Sur Hildebert de Lavardin les ouvrages sont nombreux ; le dernier ayant un caractère historique est celui de M. Dieudonné [3] ; il est composé avec ingéniosité et écrit avec soin ; mais la critique des sources y laisse à désirer. L'histoire des établissements religieux du Maine n'a pas encore été traitée dans des monographies d'un caractère scientifique. Pour le chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour la lacune sera bientôt comblée grâce à un livre très consciencieux de M. Menjot d'Elbenne qui est maintenant sous presse [4]. Si on passe à l'histoire archéologique de la ville du Mans, on est réduit à des études fragmentaires, parmi lesquelles il convient d'accorder une mention spéciale au travail de l'abbé Charles sur l'enceinte de la cité [5].

Enfin, comme des travaux analogues au nôtre ont été écrits sur les états féodaux voisins du comté du Maine, on croit devoir mentionner les plus importants pour indiquer en quoi leur plan et leur esprit se rapprochent ou se distinguent de ceux de ce livre. L'*Histoire de Bretagne* par A. de la Borderie [6] n'est pas une histoire définitive de la Bretagne. Elle a eu le mérite de poser beaucoup de problèmes intéressants, et l'histoire des institutions et de la société y tient une large place ; mais la méthode de l'auteur n'est pas très scientifique ; comme nous l'avons montré ailleurs [7], les documents n'y sont pas soumis à une critique suffisamment rigoureuse, et A. de la Borderie a uti-

1. *Die französische Politik Past Leo's IX*. Wiesbaden, 1899, in-8°.

2. *Studien zur Geschichte des zweiten Abendmahlstreites*. Cöthen, 1886, in-8°.

3. *Hildebert de Lavardin, sa vie, ses lettres*. Paris, 1898, in-8°.

4. *Histoire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour du Mans* qui doit être publiée dans les *Archives historiques du Maine*.

5. *Le vieux Mans*. Premier fascicule : l'enceinte gallo-romaine. Le Mans, 1882, in-8°.

6. Rennes-Paris, 1896-1906, 4 vol. in-8. L'histoire du IXe au XIIe siècle est contenue dans les tomes II et III.

7. *A propos d'une histoire de Bretagne*, dans *la Province du Maine*, t. XVI (1908), p. 37-47.

lisé pêle-mêle des textes contemporains et des textes de très basse époque pour retracer la vie de la Bretagne du x[e] au xii[e] siècle ; d'autre part, ces documents sont parfois mal interprétés.

La monographie de M. L. Lex sur Eude II, comte de Blois [1], renferme un catalogue des actes du comte et une étude diplomatique de ces actes ; malheureusement cette étude est sans portée, car si on trouve dans ce catalogue un relevé des formules diverses qui sont employées dans les documents, ce relevé est de peu d'intérêt puisque le comte n'a pas eu de chancellerie propre. D'autre part, cette étude est purement biographique ; l'auteur n'a pas senti qu'une histoire du comté était beaucoup plus intéressante qu'une histoire du comte, car les documents relatifs à ce dernier sont trop impersonnels pour qu'une étude psychologique soit possible.

Pareil reproche doit être adressé à l'histoire des comtes de Poitiers, par M. Richard [2], qui est composée avec plus de soin que les deux précédentes ; mais il est regrettable qu'une somme importante de travail ait été dépensée pour écrire un livre utile, mais d'une lecture aride, où aucune des questions que soulèvent la naissance et le développement des grands états féodaux n'a été posée.

Au contraire, M. Halphen, dans son ouvrage sur *le Comté d'Anjou au XI[e] siècle*, qui a le double mérite d'être composé avec critique et écrit avec sobriété, a eu dès le commencement le sentiment très exact de l'intérêt qu'avait son sujet [3] ; peut-être toutefois lui reprochera-t-on d'avoir un peu sacrifié l'étude des institutions et d'avoir encore fait trop belle la part à la narration.

Nous remercions, en terminant, tous ceux qui ont bien voulu nous aider de leurs conseils pour la publication de

1. *Eudes, comte de Blois... (995-1037) et Thibaud, son frère.* Troyes, 1892, in-8°.
2. *Histoire des comtes de Poitiers.* Paris, 1903, 2 vol. in-8°.
3. *Le comté d'Anjou au XI[e] siècle.* Paris, 1906, in-8°.

cet essai imparfait, et tout particulièrement M. A. Longnon, qui en a suivi constamment et avec tant de sollicitude la composition depuis le jour où nous en avons eu l'idée ; M. F. Lot, qui a eu la bonté de nous suggérer de très utiles remaniements et d'en surveiller de près l'impression ; M. E. Lelong, qui l'a examiné et corrigé avec bienveillance lorsque nous l'avons présenté sous une forme assez différente et encore rudimentaire comme thèse pour l'obtention du diplôme d'archiviste paléographe ; M. L. Halphen, dont les travaux sur l'Anjou nous ont été si précieux.

Paris, le 11 juillet 1909.

HISTOIRE

DU

COMTÉ DU MAINE

PENDANT LE Xe ET LE XIe SIÈCLE

CHAPITRE PREMIER

LES DOCUMENTS NARRATIFS ET DIPLOMATIQUES

I

Les documents narratifs les plus importants pour l'histoire du Maine au Xe et au XIe siècle sont les continuations des *Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium* et les textes normands et angevins.

La chronique des évêques du Mans qu'on appelle par abréviation les *Actus* [1] est formée de notices dont chacune est consacrée à un évêque ; elle se compose de deux parties : la première comprend les notices des premiers évêques jusqu'à Aldric et la plus grande partie de celle d'Aldric ; les continuations comprennent la fin de cette notice et les biographies des évêques suivants jusqu'à la mort de Geoffroi de Loudun (1255). C'est de ces dernières seulement que nous aurons à nous servir. Comme nous les avons étudiées ailleurs [2], nous nous contente-

1. Publiés une première fois par Mabillon (*Vetera analecta*, in-8°, t. III, 1682, p. 50-397), les *Actus* ont été réédités par MM. les abbés Busson et Ledru (Le Mans, 1902, *Société des Archives historiques du Maine*). C'est à cette dernière édition que sont faits tous nos renvois.

2. *Essai de critique sur la continuation des* Actus pontificum Cenomannis in urbe degentium *(857-1255)*. (*Le Moyen Age*, 2e série, t. XI, 1907, p. 225-275.)

rons d'indiquer ici très brièvement les résultats de notre essai de critique.

Une rédaction nouvelle des *Actus* commence avec le dernier paragraphe de la notice d'Aldric, mort en 857, et se poursuit jusqu'au début de celle d'Arnaud, qui devint évêque du Mans en 1065 ; elle est l'œuvre d'un seul auteur qui était chanoine de la cathédrale du Mans. La plus grande partie de ce travail a été composée pendant l'épiscopat de Vougrin, c'est-à-dire entre 1055 et 1065 ; seule la fin de la notice consacrée à cet évêque a été écrite un peu après la mort de Vougrin. Les notices d'Arnaud, d'Hoël, d'Hildebert de Lavardin et de Gui de Ploërmel (1065-1136) paraissent avoir été composées par deux autres rédacteurs, dont le premier, qui écrivait en prose rythmée, a cédé la place à un second clerc, ignorant les lois du *cursus*, après le récit de la mort de Guillaume le Roux (2 août 1100). Son œuvre se poursuivait peut-être jusqu'à la fin de l'épiscopat manceau d'Hildebert (1125) ; mais cette partie de son travail a été remaniée et augmentée par son continuateur, qui y a ajouté la notice de Gui de Ploërmel. Ces deux rédactions ont été faites, la première, entre 1133 et le 29 novembre 1141, par un vieux chanoine de l'église du Mans, ami d'Hoël ; la seconde, avant 1154 et certainement après 1136, sinon après 1140, par un autre chanoine, ami de Gui de Ploërmel. La suite de la chronique dépasse les limites chronologiques de cette étude.

L'ouvrage de Guillaume de Jumièges, *Historia Normannorum*, ne peut être utilisé qu'avec défiance tant qu'il n'en existera pas une édition critique [1].

Les *Gesta Guillelmi regis*, de Guillaume de Poitiers, sont d'un contemporain ; mais c'est un panégyrique. Un fragment seulement en a été conservé : il embrasse les années 1047 à 1065 [2].

1. Il a été publié par A. du Chesne (*Historiæ Normannorum scriptores*, p. 215-317) et réimprimé dans les *Hist. de Fr.*, t. VIII, X et XI. Depuis de nombreuses années, une nouvelle édition de cet ouvrage était préparée par Jules Lair. Nous avons consulté le ms. lat. 2769 de la B. N., qui contient la première rédaction, pour nos citations.

2. Les *Gesta Guillelmi* ont été publiés comme l'œuvre du précédent par A. du Chesne (*op. cit.*, p. 178-213) et, d'après du Chesne, dans les *Hist. de France*, t. XI. Sur Guillaume de Poitiers, voy. Körting, *Wilhelm's von Poitiers Gesta Willelmi*. Dresden, 1875, in-4°.

La chronique d'Orderic Vital, *Historia ecclesiastica* [1], est de première importance pour l'histoire mancelle ; l'auteur est curieux, notamment de généalogies ; mais il est parfois inexact. Son récit a souvent le caractère d'un roman ; les discours qu'il prête aux personnages méritent d'être signalés, parce que la plupart des historiens du haut moyen âge sont secs et étrangers aux soucis littéraires ; mais ce ne sont que des amplifications de rhétorique, et l'histoire n'a que peu à y puiser.

Les annales des églises d'Anjou forment un ensemble de textes qui sont les annales de Saint-Aubin, celles de Vendôme, les annales dites de Renaud, celles de Saint-Serge et de Saint-Florent [2]; toutes ces annales ont entre elles des rapports de parenté ou de filiation qu'on a tâché récemment de déterminer [3]. A ces textes on peut rattacher la Chronique de Saint-Maixent [4] formée d'additions à la Chronique de Fréculfe [5], qui a été rédigée à l'abbaye de Saint-Maixent [6].

Ce qu'on a dit plus haut de l'œuvre de Guillaume de Jumièges s'applique aux *Gesta consulum Andegavensium*, dont l'édition faite pour la Société de l'histoire de France reproduit la dernière rédaction, qui est la plus développée, mais aussi la plus fabuleuse [7].

1. Orderic Vital, *Historia ecclesiastica*, éd. A. Le Prevost. Paris, 1838-1855, 5 vol. in-8° (*Société de l'hist. de France*).

2. *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, publié par L. Halphen. Paris, 1903, in-8° (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*). Cette édition rend inutile celle de Marchegay et de Mabille, qui est défectueuse (*Chroniques des églises d'Anjou*, Paris, 1869, in-8°; *Soc. de l'hist. de France*).

3. Voy. l'introduction à l'édition publiée par M. L. Halphen.

4. Cette chronique ne faisant pas partie du recueil de M. L. Halphen, on est obligé de la consulter dans l'édition de Marchegay et Mabille (*op. cit.*, p. 351-433). Nos emprunts seront faits au ms. lat. 4892, de la B. N., le seul manuscrit utilisable de cet ouvrage.

5. Le nom de Fréculfe est défiguré dans le ms. B. N. lat. 4892 en celui de Julius Florus.

6. Le manuscrit lat. 4892 ne vient pas de Saint-Maixent, mais de Maillezais où l'on a ajouté au texte des annales celui de plusieurs autres œuvres, et notamment le récit de la construction du monastère de Maillezais et de la translation de saint Rigomer, que nous citons plus loin. Sur la chronique de Saint-Maixent, voy. *Annuaire de l'école des Hautes Études*, 1905, page 56, et L. Halphen, *Une rédaction ignorée de la chronique d'Adémar de Chabannes* (*Bibl. de l'Éc. des Chartes*, 1905, p. 655-660), et *Note sur la chronique de Saint-Maixent* (*Bibl. de l' c. des Chartes*, 1908, p. 405-411).

7. *Chroniques des comtes d'Anjou*, publiées par Marchegay et Salmon Paris, 1856 in-8° (*Société de l'Histoire de France*). La critique des *Gesta* a

II

Notre connaissance de l'histoire du Maine et surtout de ses institutions au xe et au xie siècles serait fort incomplète, si aux renseignements que nous fournissent les textes narratifs ne s'ajoutaient ceux que contiennent les chartes et les notices de cette époque. L'étude critique de ces documents n'a pas encore été faite dans le Maine [1]. Nous ajouterons qu'il serait oiseux de faire des recherches sur la diplomatique des actes des comtes du Maine et de leurs feudataires, comme du reste sur celle des actes des comtes de Blois [2] et des comtes d'Anjou [3]; ces personnages n'ont pas eu, en effet, de chancellerie, et leurs actes ont été rédigés dans les établissements religieux qui bénéficiaient de leurs largesses ou qui traitaient avec eux. Par conséquent, c'est l'étude des actes de ces établissements qu'il y a lieu de faire, et que nous entreprendrons pour le plus important des cartulaires anciens de notre région.

Le plus ancien des cartulaires rédigés dans dans le Maine est le premier cartulaire de Saint-Vincent [4], auquel nous consacrons une étude spéciale [5].

été faite une première fois dans l'introduction de cette édition par Mabille, une seconde fois dans une *Étude sur les Chroniques des comtes d'Anjou et des seigneurs d'Amboise* (Paris, 1906, in-8°, 65 p.), par M. L. Halphen, qui prépare avec M. Poupardin une nouvelle édition de ce texte. A côté des textes angevins plus haut cités, il convient de mentionner le fragment de chronique attribué à Foulque le Réchin, publié dans les *Chroniques des comtes d'Anjou* (p. 375-381), et qui semble attribué avec raison à ce prince. Voy. L. Halphen, *Essai sur l'authenticité du fragment de chronique attribué à Foulque le Réchin* dans la *Bibl. de la Faculté des Lettres de Paris*, fasc. XIII, Paris, 1901, in-8°, p. 7-48.

1. Un *Catalogue des actes des évêques du Mans jusqu'à la fin du XIIIe siècle*, par M. Léonce Célier, est en cours de publication dans la *Revue hist. et arch. du Maine*; ce travail contiendra des *Observations sur la diplomatique des évêques du Mans*.

2. M. Lex (*op. cit.*, p. 81-90) a consacré un chapitre de son étude sur Eude II, comte de Blois, à la diplomatique des actes de ce comte; les remarques que renferme ce chapitre sont de médiocre intérêt.

3. Voy. L. Halphen, *op. cit.*, p. 237.

4. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent du Mans*, publié par l'abbé R. Charles et S. Menjot d'Elbenne, t. I, Mamers-Le Mans, 1886, in-4°.

5. *Appendice I.*

Le cartulaire de Saint-Pierre de la Couture, publié en 1881 [1], a été composé, pour la partie la plus ancienne, principalement à l'aide du cartulaire manuscrit de l'abbaye [2], d'une histoire également manuscrite de la même abbaye [3] dans laquelle plusieurs chartes ont été copiées, du cartulaire du prieuré d'Auvers-le-Hamon [4] et de l'*Histoire de Sablé* [5] de Ménage ; les éditeurs ont eu le tort de ne pas utiliser pour cette période les copies de Gaignières [6].

Le *Livre blanc* ou cartulaire de l'église du Mans est un recueil très important [7] ; il renferme un grand nombre de documents provenant du fonds du chapitre ; il a été publié en 1869 par l'abbé Lottin [8].

Le cartulaire du chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, connu seulement par une copie du XVIIIe siècle due à G. Savare [9], a été publié en 1904 par M. Menjot d'Elbenne [10] ; il ne contient que quelques documents attribués au Xe et au XIe siècle ; ces documents sont des chartes comtales, qui sont fausses, et des notices rédigées parfois longtemps après les faits qui y sont relatés [11].

Nous avons eu peu à nous servir du cartulaire de l'abbaye d'Évron qui est resté inédit [12].

1. *Cartulaire des abbayes de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Pierre de Solesmes*, publié par les bénédictins de Solesmes. Le Mans, 1881, in-4°.
2. Ce manuscrit, qui est du XIIIe siècle, est conservé à la Bibliothèque du Mans (ms. 198).
3. *Compendium historiae regalis abbatiae Sancti Petri de Cultura* (XVIIIe siècle). Bibl. du Mans, ms. 91.
4. Manuscrit conservé aux archives de l'abbaye de Solesmes.
5. Paris, 1683, in-fol.
6. Ces copies se trouvent dans le ms. lat. 17123 de la B. N. ; elles sont faites sur les originaux. Le même manuscrit contient d'utiles indications sur l'état du chartrier au XVIIe siècle.
7. *Liber Albus capituli Cenomanensis* (Bibl. du Mans, ms. 259). Sur ce manuscrit, qui est du XIIIe siècle, voir l'important article de M. L. Delisle dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, t. XXXI (1870), p. 194-211.
8. *Chartularium insignis ecclesiae Cenomanensis quod dicitur Liber Albus*. Le Mans, 1869, in-4°.
9. Cette copie est conservée aux Archives de la Sarthe, G 479.
10. *Cartulaire du chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour, au Mans*, 1er et 2e fascicules. Le Mans, 1904-1907 (*Archives hist. du Maine, IV*). L'introduction et la table n'ont pas encore paru.
11. Voy. *Appendice II.*
12. Ce cartulaire est connu par des copies contenues dans un manuscrit dû à dom Chevalier (1668), qui est aux Archives de la Mayenne.

L'abbaye de Marmoutier avait dans le Maine plusieurs prieurés, dont quelques-uns ont été fondés au xie siècle [1]; les documents d'archives concernant ces prieurés étaient réunis dans un cartulaire manceau, dont plusieurs copies incomplètes se trouvent à la Bibliothèque Nationale [2]; d'autre part, certains de ces documents sont conservés en original [3] ou ont été copiés dans des cartulaires spéciaux à un prieuré [4]; mais le plus grand nombre se trouvent dans les recueils de dom Anselme Le Michel [5], de dom Martène [6] et de Gaignières [7].

L'abbaye du Mont-Saint-Michel avait aussi dans le Maine des possessions et des prieurés, ceux de l'Abbayette et de Saint-Victeur. Le *Cartulaire de Saint-Victeur*, publié par M. Bertrand de Broussillon [8], est un recueil factice dont les pièces les plus importantes pour notre sujet sont trois donations du comte Hugue III faites à l'abbaye avant la fondation du prieuré de Saint-Victeur; le *Cartulaire de l'Abbayette*, publié par le même érudit [9], a été aussi utilisé à plusieurs reprises.

Il y avait également dans le Maine quelques prieurés dépendant de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers et de celle de Saint-Nicolas d'Angers; le cartulaire de la première a été publié par M. Bertrand de Broussillon [10] d'après les originaux et un cartulaire conservé aux Archives de Maine-et-Loire; c'est au même

1. La Commission historique de la Mayenne se propose de publier un *Cartulaire manceau de Marmoutier*; du reste, le plus grand nombre des documents de Marmoutier concernant les prieurés manceaux ont été déjà publiés dans divers recueils, notamment dans le *Cartulaire de Vivoin*, par M. l'abbé Denis (Paris, 1894, in-8o), dans *La Maison de Laval*, par M. Bertrand de Broussillon (Paris, 1895-1903, 5 vol. in-8o), dans le *Cartulaire de Château-du-Loir*, par M. E. Vallée (Le Mans, 1905, *Arch. hist. du Maine*).

2. Voir notamment B. N., coll. Baluze, t. 71. — Cf. Colmant, *op. cit.*, p. 52.

3. Voy. notamment Arch. de la Sarthe, H 359 et suivants.

4. Par exemple, dans le cartulaire de Vivoin, à la Bibl. du Mans, ms. 100.

5. Bibl. de Tours, ms. 1381.

6. B. N., lat. 12876-12880.

7. B. N., lat. 5441.

8. *Cartulaire de Saint-Victeur au Mans*. Paris, 1895, in-8o.

9. *Cartulaire de l'Abbayette, 997-1421*. Laval, 1894, in-8o. (Extrait du *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne*.)

10. *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers*. Angers, 1903, 3 vol. in-8o (*Documents hist. sur l'Anjou publiés par la Soc. d'Agriculture, Sciences et Arts de l'Anjou*).

érudit qu'on doit en partie la publication des *Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Géneteil* [1], prieurés manceaux de Saint-Nicolas.

1. *Cartulaires d'Assé-le-Riboul, d'Azé et du Géneteil. Plaintes et doléances du chapitre du Mans en 1562*, par Bertrand de Broussillon, du Brossay et A. Ledru. Le Mans, 1902, in-8° (*Arch. hist. du Maine*).

CHAPITRE II

LE DUCHÉ DU MAINE. — LE MAINE AU IXe SIÈCLE

Le comté de Maine dérive du *pagus Cenomanensis*, circonscription administrative dans laquelle un comte exerçait sa fonction dès l'époque mérovingienne [1] ; le *pagus Cenomanensis* lui-même, dont les limites sont identiques à celles du diocèse du Mans, a été formé de la réunion de deux cités de la Troisième Lyonnaise, la *Civitas Cenomannorum* et la *Civitas Diablintum* ; ces deux cités, qui sont mentionnées dans la *Notitia provinciarum*, avaient pour chefs-lieux le Mans et Jublains [2]. La disparition de la *Civitas Diablintum* et la réunion de son territoire à celui de la *Civitas Cenomannorum* se place vers le milieu du ve siècle, et il est peu probable que Jublains ait jamais été le siège d'un évêché [3].

Tracer l'histoire des comtes du Maine avant l'époque où une dynastie pour ainsi dire indépendante s'est fixée au Mans nous a semblé être une tâche très difficile et vouée presque nécessairement à l'insuccès : tâche difficile, car, les chroniques et les annales locales faisant encore défaut à cause de la centralisation qui a régné dans l'empire franc jusqu'à la fin du IXe siècle, c'est seulement dans celles qui ont un caractère général qu'on peut de temps en temps trouver les éléments d'une information fragmentaire ; tâche qui risque d'être infructueuse, car la chronologie et l'identification des comtes du VIIIe et du IXe siècle, fonctionnaires amovibles, ne peuvent être entreprises avec succès que

1. Les noms de quelques comtes de cette époque nous sont connus par les *Actus*. Voy. p. 244.
2. Mayenne. Cf. Longnon, *Atlas historique de la France*, texte explicatif, p. 102, note 3.
3. L. Duchesne, *Fastes épiscopaux*, t. II, p. 134.

si on se donne la peine de faire une étude générale de tous les comtes qui ont gouverné l'empire à cette époque, parce qu'il y a eu alors de grandes familles comtales dont les membres étaient disséminés [1]. On se bornera donc à faire sur l'histoire du IXe siècle les observations qui paraîtront nécessaires à l'intelligence de celle du IXe et du XIe siècle.

Le comté du Maine doit être distingué avec soin du duché du Maine, expression qu'on trouve dans divers textes du IXe siècle, et dont il importe de préciser le sens en commençant cette étude. Dès le VIIIe siècle, on voit le Maine donné à Griffon, frère de Pépin le Bref, avec douze cités [2]; en 790, une concession semblable est faite à Charles, fils de Charlemagne, et l'objet de cette concession est désigné sous le nom de *Ducatum Cenomannicum* [3]. Une donation identique fut faite, en 838 [4], par Louis le Pieux à son fils Charles le Chauve et, en 856 [5], par Charles le Chauve à Louis le Bègue. Ces donations successives faites à des fils de rois suggèrent l'idée d'un apanage [6] : le duché du Maine aurait été donné aux fils des rois ou des empereurs carolingiens comme la Normandie et le Dauphiné le seront, au XIVe siècle, aux fils aînés des rois capétiens.

Il nous est impossible de déterminer l'importance de ce duché. Ses limites coïncidaient-elles avec celles du *Pagus Cenomanensis* ou faut-il le considérer comme une sorte de grand gouvernement militaire qui aurait eu Le Mans pour chef-lieu et comme une sorte de marche ? Un texte semblerait justifier cette seconde hypothèse. Un personnage de la fin du IXe siècle, Renaud, qui est qualifié de duc du Maine par un annaliste [7], est appelé par un autre historien, écrivant au Xe siècle, « prince de toute la *Francia* [8] » ; malheureusement cet historien, Dudon de Saint-Quentin, est pour

1. Voy. Poupardin, *Le royaume de Provence sous les Carolingiens*, p. 377-400.
2. *Annales Mettenses*, dans *Monum. Germaniae, Scriptores*, I, p. 331.
3. *Annales Laurissenses*, dans *Monum. Germaniae, Scriptores*, I, p. 176.
4. *Annales Bertiniani*, éd. Waitz, p. 15-16.
5. *Annales Bertiniani*, éd. Waitz, p. 46.
6. Cette comparaison nous a été proposée par M. Ferdinand Lot.
7. « Ducem Cenomannicum. » *Annales Vedastini* publ. par l'abbé Dehaisnes à la suite des *Annales de Saint-Bertin*.
8. « Princeps totius Franciae. » Dudon de Saint-Quentin, *De moribus et actis primorum Normanniae ducum*, éd. Lair, II, p. 154.

l'histoire du IXe siècle à la fois imprécis et légendaire [1]. A partir de 885, il n'est plus question du duché du Maine. Le comté du Maine subsiste seul.

On peut croire, cependant, que l'existence du duché du Maine a influé sur les destinées du comté en empêchant le *Pagus Cenomanensis* de se démembrer ; cette supposition est fort vraisemblable, à condition qu'on admette que la consistance du duché a été celle du comté. D'autre part, il n'est peut-être pas nécessaire de recourir à cette hypothèse si on veut expliquer pourquoi le Maine a conservé son intégrité au IXe siècle. Le sort des autres *pagi* de la Troisième Lyonnaise, si on excepte une partie de la Bretagne, n'a-t-il pas été identique ? Le *Pagus Turonicus*, le *Pagus Andegavensis*, pour ne prendre que deux exemples, n'ont pas été démembrés. Néanmoins, comme le *Pagus Cenomanensis* formé de deux cités était d'une grandeur exceptionnelle, la coexistence d'un duché, d'une marche militaire, a pu contribuer à empêcher son émiettement.

Les comtes du Maine du IXe siècle sont mal connus. Ce titre est donné pendant la première moitié de ce siècle à Rorgon, en 832 [2], puis à Gui qui fut tué en juin 834 en combattant avec

1. Sur les discussions auxquelles cet ouvrage a donné lieu, cf. Molinier, *Les sources de l'histoire de France*, II, p. 214-215. La préface que Jules Lair a mise en tête de son édition est intéressante, mais elle serait à réviser.

2. *Gesta Aldrici*, éd. Froger, p. 9. M. Longnon ne considère pas ce personnage comme un comte du Maine ; il prétend qu'il exerçait sa domination non seulement sur le Maine, mais encore sur l'Anjou, la Touraine et la marche de Bretagne, et qu'il possédait le *ducatus Cenomanensis* dont il vient d'être question (Cours professé au Collège de France). Les termes précis employés par l'auteur contemporain des *Gesta Aldrici* qui le qualifient « comite ejusdem parrochiae » nous empêchent de voir en lui autre chose qu'un comte du Maine. L'hypothèse de M. Longnon semble fondée en premier lieu sur le rôle joué par Rorgon dans la restauration du monastère de Glanfeuil qui est situé dans le diocèse d'Angers (donation de Rorgon aux moines de Glanfeuil publiée dans Marchegay, *Archives d'Anjou*, I, p. 378) et sur ce fait qu'il avait une résidence à *Brennoven*, localité non identifiée, mais vraisemblablement située en Bretagne (*Monum. Germ., Script.*, XV, p. 466) ; mais rien ne s'oppose à ce qu'un comte du Maine ait eu des domaines en Anjou et en Bretagne ; elle repose en second lieu sur l'existence simultanée de Rorgon et de Gui, car la donation de Rorgon est de 839, et Gui était comte du Maine en 835 ; mais nous savons que les fonctionnaires du IXe siècle étaient amovibles et révocables ; Rorgon, comte du Maine en 832, avait peut-être cessé de l'être peu après cette date. — Remarquons en terminant que Rorgon avait eu pour maîtresse une fille de Charlemagne, Rotrude, et pour épouse *Blichildis*. Voy. *Hist. générale de Languedoc*, éd. Privat, t. I, p. 1100.

Eude, comte d'Orléans, contre Lambert, comte de Nantes[1]. Quelques années plus tard, le Maine avait pour comte Joubert; ce comte mourut en 853, non pas assassiné par les Nantais[2], vengeurs de leur comte Lambert que Joubert avait tué l'année précédente[3], mais exécuté par ordre de Charles le Chauve[4]. Entre 861, peut-être plus tôt, et 878, le pouvoir comtal était exercé dans le Maine par Geoffroi, fils de Rorgon[5]. Il n'est pas inutile de reproduire les quelques indications que nous donnent sur ce personnage les annales contemporaines. En 861, on le voit avec son frère Gonfroi abandonner le roi Charles le Chauve et passer au parti de Salomon, duc de Bretagne[6]; en 862, ils entraînent Louis le Bègue dans leur défection et le poussent à se joindre au duc Salomon[7]. Mais dès 863, Charles le Chauve leur pardonne et les comble de bénéfices[8]. Pendant les années qui suivent, c'est contre les Normands que Geoffroi va exercer son activité. Le 1er janvier 866, il bat les pirates sur les bords de la Loire, et son frère Rorgon est tué dans l'engagement[9]; la même année, il assiste à la bataille de Brissarthe, où périt Robert le Fort[10], et

1. *Miracula Sancti Benedicti* (*Monum. Germaniae, Scriptores*, t. XV, p. 489); Nithard (éd. Ernst Müller, 1907, p. 7). Les *Annales de l'Évière* (*Recueil d'annales angevines et vendômoises*, éd. Halphen, p. 52) datent cette bataille, à tort, de 836. D'après M. Merlet (*Les comtes de Chartres, de Châteaudun et de Blois aux IXe et Xe siècles*, p. 23, Extr. des *Mémoires de la Société archéologique d'Eure-et-Loir*, t. XII, 1897), Gui aurait été parent de Lambert, et il commandait sur une grande partie du pays de Vannes; c'est lui qu'on verrait figurer jusqu'à l'année 832 dans des chartes du cartulaire de Redon; il y est qualifié à diverses reprises : « Vuidone comite in Venedia » (cf. notamment *Cartul. de Redon*, éd. de Courson, p. 100 et 120).

2. Adémar de Chabannes, *Chronique*, éd. J. Chavanon, p. 135-136. Le passage est fabuleux.

3. *Op. cit.*, p. 135. Cf. *Chronique de Saint-Maixent*, éd. Marchegay et Mabille, p. 365; voy. Merlet, *op. cit.*, p. 35, et F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, Paris, 1907, in-8°, p. 44.

4. Merlet, *op. cit.*, p. 39.

5. La filiation de Geoffroi est prouvée par la donation de Rorgon à Saint-Maur (voir plus haut, p. 10, n. 2), qui est souscrite par le fils de Rorgon Josselin (*Gauslinus*), moine de Saint-Maur; ce personnage est certainement le même que l'abbé de Saint-Maur, frère de Geoffroi, qui est mentionné plus haut (voy. note 6); remarquons, en outre, qu'un des frères de Geoffroi se nommait Rorgon (*Ann. Bertin.*, éd. Waitz, p. 80). Voyez, en outre, Levillain dans la *la Correspondance historique*, déc. 1902, p. 365.

6. *Ann. Bertin.*, éd. Waitz, p. 55.

7. *Ibid.*, p. 57, 58.

8. *Ibid.*, p. 62.

9. *Ibid.*, p. 80.

10. *Ibid.*, p. 84.

en 869, puis en 871, à d'autres combats contre les Normands en compagnie de Hugue l'Abbé [1]. Quelque temps après, ce sont ses fils qui se signalent par leurs exploits ; en 878, ils se jettent sur le jeune comte Eude et le dépouillent d'un château [2], qui semble bien être Châteaudun [3]. Louis le Bègue fut obligé de laisser cet acte de brigandage impuni ; s'il exigea la restitution du château, ce fut pour le rendre immédiatement aux usurpateurs et à leur père à titre de benéfice [4]. Est-ce par hostilité pour la famille impériale qu'en 875, Geoffroi et son frère Josselin, abbé de Saint-Maur de Glanfeuil, refusèrent à l'impératrice Richeut, femme de Charles le Chauve, les reliques de Sainte Scholastique, qu'elle demandait pour le monastère de Juvigny, près de Stenay [5] ? Passé 878, on perd de vue [6] les descendants de Rorgon, et quand, en 895, il est de nouveau question d'un comte du Maine, celui-ci est un certain Bérenger [7].

Si ces indications n'éclairent que d'une manière confuse l'histoire du comté du Maine, elles suffisent cependant à démontrer — et c'était notre seule intention — que le Maine a été administré pendant le cours du IXe siècle par des fonctionnaires, qui, sauf une exception, n'étaient pas des fonctionnaires héréditaires. La nature de leurs fonctions ne peut être déterminée autrement que par analogie, et nous sommes réduits aux indications que nous

1. *Ann. Bertin.*, éd. Waitz, p. 107, 116.
2. *Ibid.*, p. 140.
3. R. Merlet, *op. cit.*, p. 63.
4. *Ann. Bert.*, p. 140.
5. Meuse. *Gallia christ.*, t. XIII, Instr., col. 311-313.
6. Au moins au Mans, où ils ne feront, avec un certain Josselin, à l'extrême fin du siècle, qu'une apparition éphémère (voy. plus loin, p. 15). Ce Josselin, avec son frère Geoffroi, apparaît dans l'entourage de Robert, duc des Francs, de 905 à 914, en compagnie d'Ervé, comte de Corbonnais, et de Foulque, comte d'Anjou ; il se donne le titre d'*ypocomes palatii* (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXX, 1869, p. 453). Cf. C. von Kalckstein, *Geschichte d. französischen Königthums unter den ersten Capetingern*, Leipzig, 1877, p. 119-121.
7. Ce personnage n'est pas expressément qualifié de comte du Maine ; mais on voit un prévôt et un avoué de Saint-Martin de Tours se rendre le 13 juin 892 — ou plutôt 895 selon M. Levillain (*La Correspondance historique*, déc. 1902, p. 366 et suiv.) — au Mans devant le comte Bérenger pour lui demander justice (Notice de Saint-Martin de Tours publiée par Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 242) ; d'autre part, l'obit d'un comte Bérenger se trouve dans le martyrologe de l'église du Mans. *Nécrologe-obituaire de la Cathédrale du Mans*, éd. Busson-Ledru, p. 329.

fournissent les textes législatifs et particulièrement les Capitulaires. Leurs rapports de dépendance à l'égard du pouvoir central sont attestés par les annales contemporaines. Il n'y a pas encore à cette époque un comté du Maine, c'est-à-dire un état féodal, mais seulement une circonscription administrative[1], un *pagus* dirigé par un comte.

1. Cette notion existait encore dans les dernières années du IXe siècle; car on voit alors Robert, frère du roi Eude, intervenir dans les troubles qui eurent lieu au Mans et installer dans cette ville un comte Josselin à la place du comte usurpateur Roger, qui fut, croyons-nous, le premier des comtes héréditaires du Maine (*Actus*, p. 343 ; voir plus loin, p. 15) ; ce fait ne prouve-t-il pas que le roi considérait encore à cette époque le comte du Maine comme un de ses fonctionnaires ?

CHAPITRE III

LES COMTES DU MAINE DU Xe SIÈCLE. L'USURPATION DES DROITS RÉGALIENS.

Les historiens du Maine ont presque tous répété que le premier comte héréditaire du Maine est apparu en 955, qu'il s'appelait Hugue, qu'il avait pour père David et pour fils Herbert Éveille-Chien, qui gouverna le Mans après sa mort survenue en 1015 [1]. A les lire, les documents ne fourniraient aucune indication sur les comtes de la première moitié du xe siècle. Cet aperçu de l'histoire du comté pendant le xe siècle est insuffisant et inexact, et la chronologie et la généalogie des premiers comtes héréditaires sont à compléter et à rectifier [2].

Une lettre de l'évêque du Mans Gontier [3] nous montre que le Maine était troublé entre les années 895 et 898 [4] par les déprédations d'un comte nommé Roger. Le comte Roger, d'après ce

1. Voy. notamment *Actus*, p. 355, n. 6.

2. M. Longnon a essayé dans son enseignement du Collège de France de rectifier ces données traditionnelles ; ses remarques ont été reproduites par M. Flach (*op. cit.*, p. 543 et suiv.) ; nous les examinerons au cours de ce chapitre.

3. *Actus*, p. 341-347. Cette lettre est écrite avec emphase et, sans doute aussi, partialité.

4. Ces événements ont eu lieu après le 13 juin 895, date à laquelle, comme on l'a vu, le comte du Maine, Bérenger, gouvernait encore le Maine, car le comte Robert n'aurait certainement pas donné le comté à son fidèle Josselin à un moment où ce comté était entre les mains de son ami Bérenger (voir *supra*, p. 12) ; d'autre part ils nous semblent antérieurs à l'année 898, car, quoique le roi ne soit pas mentionné, nous croyons qu'ils ont eu lieu sous le règne d'Eude, mort en 898 ; l'auteur parle en effet de Robert, frère d'Eude, et des fidèles du roi comme ayant été les adversaires communs du comte Roger ; cette communauté de sentiments s'explique aisément si le roi dont il est question était Eude et non Charles le Simple.

récit, commença par ravager le domaine épiscopal de Baillou [1], puis pénétra au Mans que vinrent ensuite assiéger Robert, fils de Robert le Fort, et les fidèles du roi. La ville prise fut donnée au comte Josselin [2]; mais les partisans de ce comte furent à leur tour chassés par les partisans de Roger [3], qui enfermèrent l'évêque et son clergé dans la cité. Roger rentra au Mans et en renvoya l'évêque, qui alla trouver le roi et, sur le conseil de ce dernier et des évêques, excommunia son adversaire. Roger fit amende honorable. Mais, peu de temps après, quelques-uns de ses partisans ravagèrent de nouveau un des domaines de l'église ; Roger promit une seconde fois de s'amender. L'évêque refusa d'abord de tenir compte de sa promesse ; puis, sur les instances du peuple et du clergé, il rentra au Mans et leva l'excommunication qui pesait sur Roger ; ensuite il quitta la cité pour gagner un de ses domaines. Roger recommença ses méfaits, si bien que l'évêque, qui était venu au Mans pour Pâques, ne put procéder ni aux onctions ni à la réconciliation des pénitents ; il fut même obligé de quitter la cité dans l'enceinte de laquelle il désirait rester par crainte des Normands.

Comme nos renseignements sur le comte Roger se bornent à ceux que nous fournit la lettre de l'évêque du Mans, on a cru que son pouvoir dans le Maine avait été éphémère. Cette conclusion n'est pas nécessaire, et, du reste, deux souscriptions contenues dans des actes de 929 et 931 nous font supposer que le Maine était alors administré par un fils de Roger, le comte Hugue [4], si

1. Cant. de Mondoubleau (Loir-et-Cher).

2. Le nom de ce comte nous porte à croire qu'il appartenait à la famille des Rorgon, famille des comtes manceaux du IXe siècle, dont un membre s'appelait Josselin et un autre Geoffroi, vocable dont Josselin est la forme hypocoristique.

3. Parmi ces personnages se trouvait Raoul, le premier des vicomtes du Maine. Voir *App. V*, p. 128.

4. Il s'agit dans l'un d'une donation faite par le duc Hugue au chapitre de Saint-Martin de Tours et publiée dans l'Introduction aux *Chroniques des comtes d'Anjou*, éd. Marchegay et Salmon, p. CII, et *Catalogue d'actes*, nº 2. La souscription du comte Hugue est ainsi conçue : « Signum Hugonis comitis, filii Rotgerii comitis. » Quoique le nom du comté ne soit pas indiqué dans cet acte, comme du reste dans d'autres du début du Xe siècle, l'attribution de cette souscription à un comte du Maine est cependant fort vraisemblable, car les autres personnages, qui souscrivent avec Hugue, sont Foulque, comte d'Anjou, et Thibaud, vicomte de Blois, et

elles ne nous l'indiquent pas d'une manière explicite. On est dès lors tenté d'identifier le père de ce comte avec l'adversaire de l'évêque Gontier ; dans ces conditions, la narration de l'évêque nous paraît être autre chose qu'un banal récit de brigandage ; elle nous montre, sous une forme déclamatoire, la manière violente dont la dynastie comtale s'est établie dans le Maine.

Il est difficile de savoir si le comte Hugue, fils de Roger, qui gouvernait le Maine, croyons-nous, dès l'année 900 [1], exerça encore longtemps son autorité après l'année 931 ; nous savons qu'en 939 un comte du Maine appelé Hugue assista à la bataille de Trans [2], livrée par le comte de Rennes aux Normands [3]. Dans tous les cas, comme il est invraisemblable que le règne du comte Hugue Ier se soit prolongé pendant cinquante-cinq ans, on a tout lieu de croire que ce n'est pas le fils de Roger, Hugue Ier, mais peut-être un fils de Hugue Ier ou un autre de ses parents, Hugue II, qui exerçait le pouvoir comtal en 955 [4] et dans les années qui suivirent ; c'est ce personnage qui a été considéré presque généralement jusqu'ici comme le premier comte héréditaire du Maine, et auquel on a attribué David comme père et quelquefois comme prédécesseur [5] ; or ce prétendu David

nous savons par ailleurs que le comte qui gouvernait le Maine en 939 s'appelait Hugue. Sur l'autre acte, voir *Catalogue d'actes*, n° 1.

1. Dans un diplôme de l'an 900 on voit le roi Charles le Simple confirmer aux chanoines de Saint-Évroult la possession de plusieurs biens, dont l'un, situé dans le Maine, était donné par un comte Hugue et la mère de ce comte Rohaut ; il semble légitime d'identifier ce comte avec le comte du Maine Hugue Ier, fils de Roger. *Hist. de France*, t. X, p. 489.

2. Cant. de Pleine-Fougères (Ille-et-Vilaine).

3. Le Baud, *Histoire de Bretagne*, ms., Bibl. Nat., ms. 2615 des Nouv. acquis. françaises, fol. 97.

4. Voir *Catalogue d'actes*, n° 3.

5. Les éditeurs des *Historiens de France*, dans un petit mémoire (t. XI, p. 631 et suiv.), et plus récemment M. Longnon, dont M. Flach a reproduit les conclusions (*op. cit.*, III, p. 544), ont considéré David comme ayant été comte du Maine de 957 à 970 selon les premiers, et de 957 à 967 au plus tard selon M. Longnon. Cette hypothèse n'est pas fondée, et le choix de ces diverses dates est arbitraire. Comme l'a déjà montré M. Longnon, c'est un comte nommé Hugue qui gouvernait le Maine en 967 ; le fait est prouvé par une souscription au bas d'une charte conservée en original (voy. *Catalogue d'actes*, n° 5). Mais M. Longnon s'en est tenu à cette critique,

n'a jamais été comte du Maine, et son existence même est fabuleuse [1].

Si Hugue II n'est pas le fils de David, il n'est pas non plus le père d'Herbert Éveille-Chien [2]; outre l'invraisemblance qui résulterait d'un règne si long de soixante ans au moins (955-1015) [3], un texte très précis nous prouve qu'Hugue II avait déjà cédé en 992 le pouvoir à son fils Hugue III [4]. Le gouvernement d'Hugue II

et il a conservé le comte David dans la liste des comtes et reproduit la date d'avènement adoptée dans les *Historiens de France* ; retrouvant ensuite dans un acte du *Cartulaire de Saint-Père de Chartres* (éd. Guérard, p. 198) la souscription d'un comte du Maine appelé Hugue en 954, c'est-à-dire trois années avant l'avènement du comte hypothétique David, il a supposé un rapport de filiation entre David et ce comte Hugue et a pensé que le premier avait été le fils du second. Ces hypothèses sont contredites par les documents ; une charte de septembre 959 (voy. *Pièces justif.*, nº 1) contient la souscription d'un comte du Maine nommé Hugue, et, d'autre part, l'acte précité du *Cartulaire de Saint-Père de Chartres* n'est pas de 954, mais de 955 ; l'intercalation d'un comte David entre les années 954 et 970 est, par suite, presque inadmissible, puisque le Maine était gouverné pendant les années 955, 959 et 967 par un comte appelé Hugue ; au contraire, la question est fort simplifiée si on pense, comme nous essaierons de le prouver, que David n'a jamais existé et qu'Hugue II est fils d'Hugue Ier. Ajoutons qu'avec la généalogie que nous adoptons il est fort difficile d'établir une ligne certaine de démarcation entre les règnes d'Hugue I et d'Hugue II, puisqu'ils se sont succédé sans l'intermédiaire d'un comte de nom différent.

1. Elle repose, comme nous le montrerons, sur trois textes de chroniques, qui sont copiés les uns sur les autres et sont légendaires, et sur trois chartes dont nous essaierons d'établir la fausseté. *App. II*, p. 105-112.

2. Cette rectification est due à M. Longnon, dont nous reproduisons l'argumentation. Flach, *op. cit.*, III, p. 545.

3. Remarquons, en outre, qu'Herbert Bacon, frère prétendu de notre comte Hugue II, exerça avec vigueur après la mort d'Herbert Éveille-Chien, survenue entre 1032 et 1035, le bail de son petit-neveu, le jeune comte Hugue, c'est-à-dire, si on adopte la généalogie courante, au moins soixante-dix-sept ans après l'avènement de son frère au comté du Maine ; c'est bien invraisemblable.

4. Deux chartes de 967 et de 971 conservées en original (*Catalogue*, nos 5 et 6) contiennent, en même temps que la souscription du comte du Maine, Hugue, celles de deux de ses fils Hugue et Foucoin ; les souscriptions de ces deux fils se retrouvent dans une charte du cartulaire de la Couture (*Catalogue*, nº 8). Les éditeurs du *Cartulaire de la Couture* (p. 8, nº 6, note 7) et dom Piolin (*op. cit.*, t. III, p. 82) ont prétendu sans preuves qu'ils étaient morts avant leur père. Or il est question dans une notice de 992 pour l'abbaye de Saint-Maixent (*Chartes et doc. pour servir à l'histoire de Saint-Maixent*, dans les *Arch. hist. du Poitou*, t. XVI, p. 77) de Foulque, frère du comte du Maine ; il nous semble légitime d'identifier,

est aussi mal connu que ses années de règne ; on sait seulement qu'il eut à lutter contre l'évêque du Mans, Sifroi, frère d'Yves, seigneur de Bellême, et que ce dernier se fit soutenir par Bouchard, comte de Vendôme, dont il acheta l'alliance en lui cédant plusieurs domaines de son église[1]. L'évêque paraît avoir eu le dessous dans cette lutte[2] ; il fut obligé de faire la paix avec le comte du Maine.

Après la mort d'Hugue II[3], le Maine passa entre les mains de son fils homonyme Hugue III, qui mourut en 1014 ou 1015[4]. Comme on le montrera plus loin[5], c'est sous ce comte qu'eurent lieu les premières inféodations de châteaux, notamment celles de Château-du-Loir et de Sablé. Son histoire est presque aussi obscure que celle de ses prédécesseurs ; il paraît avoir eu à souffrir de son voisin le comte d'Anjou, Foulque Nerra[6]. Sur un autre point ses efforts furent malheureux. Convoqué par Eude II, comte de Blois, avec Galeran, comte de Vexin[7] (1013[8] ?),

comme l'a fait M. Longnon, ce Foulque et son frère avec les fils d'Hugue II et de supposer qu'en 992, Hugue II étant déjà mort, son fils homonyme lui avait succédé.

1. *Actus*, p. 353-354. Il est difficile de dater ce conflit avec précision. S'il est postérieur à l'avènement de l'évêque Sifroi, les termes de l'auteur des *Actus* : « Impetrato jam autem quod esset episcopus et in sede jam posito, oritur contentio inter eum et Hugonem » nous font supposer qu'il lui est de peu postérieur ; c'est pour cette seule raison que nous avons identifié le comte Hugue qui y prit part avec Hugue II, mort avant 992, raison qui semblera peut-être insuffisante si on songe que la notice de Sifroi a été écrite plus de cinquante ans après l'événement (voy. *supra*, p. 2).

2. « Vidit episcopus sibi nihil proficere. » *Actus*, p. 354.

3. Outre Hugue et Foulque, Hugue II avait un autre fils nommé Herbert Bacon.

4. Voir plus loin, p. 22, n. 1.

5. Voy. chap. VIII, p. 59.

6. Voir chap. VII, *la suzeraineté angevine*, p. 54.

7. Cf. Longnon, *Obituaires de la province de Sens*, t. II, préface, p. XXV.

8. La date de ces événements est difficile à fixer. M. d'Arbois de Jubainville dans son *Histoire des comtes de Champagne* (t. I, p. 204) accepte celle de 1006 ; d'après M. Lex (*op. cit.*, p. 28), « les événements paraissent se rapporter aux années 1006 et 1007 » ; mais cette opinion est insuffisamment motivée ; M. Lex rappelle que la guerre fut déterminée par la réclamation que fit Eude de Blois du douaire de sa première femme Mathilde ; or, observe-t-il, Eude avait déjà épousé une seconde femme en 1005. La conclusion nous semble dépourvue de rigueur. M. Pfister (*Études sur le règne de Robert le Pieux*, p. 215, note 1) place la bataille de Tillières en 1013 ou 1014 ; il note d'abord que Galeran devint, selon l'*Art de vérifier*

pour lutter contre Richard II, duc de Normandie, il arriva au point du jour à Tillières [1], château dont les assiégés firent une sortie soudaine ; l'armée d'Eude fut battue, et le comte Hugue, dont le cheval avait été tué, se réfugia à pied dans un parc à moutons ; il y changea son haubert, qu'il enterra, pour un vêtement de pâtre ; guidé par un berger à travers les forêts, il arriva au Mans au bout de trois jours, les mains et les pieds ensanglantés par les ronces [2].

Comme presque tous ses contemporains, le comte Hugue III fit aux établissements religieux de sa région un grand nombre de libéralités [3]. Parmi ces dernières il faut signaler l'autorisation qu'il accorda à l'abbé Thiaume de faire transférer à Maillezais [4]

les dates (II, p. 638), comte de Meulan en 1013 ou 1014 ; il s'appuie ensuite sur un fait qui eut lieu peu après la défaite d'Eude ; le duc de Normandie fit venir alors le roi de Norvège Olaf et le roi de Suède Lacman ; or ces rois, qui ne restèrent pas plus d'une année en France, étaient rentrés chez eux en 1014. La bataille de Tillières, qui se place après l'avènement de Galeran et avant la venue des rois scandinaves, aurait donc eu lieu en 1013 ou au plus tard en 1014. Ce raisonnement est plus spécieux que probant : la généalogie des comtes de Meulan ou plus exactement des comtes de Vexin, car il ne paraît pas y avoir eu de comtes de Meulan avant 1028 (*Obituaires de la province de Sens*, t. II, préface de M. Longnon, p. xxv), est trop mal établie pour pouvoir servir de base à un calcul précis ; quant à la date de 1014, qui serait celle du retour d'Olaf en Norvège, elle est puisée dans les *Acta Sanctorum* (julii, t. VII, p. 105) ; mais elle est conjecturale. Ajoutons pour finir que M. Pfister se sert également, pour déterminer la date litigieuse, des *Ypodigma Neustriae* de Walsingham (éd. Riley, *Rerum Britannicarum medii aevi scriptores*, t. VII, 1876, p. 44-46) ; or c'est un texte du xve siècle qui, pour la bataille de Tillières et la venue des rois scandinaves, ne fait que reproduire Guillaume de Jumièges. La date proposée par M. Pfister ne peut donc être acceptée qu'avec réserve. M. Lot semble considérer cette date comme vraisemblable. *Fidèles ou vassaux*, p. 265-266.

1. Canton de Verneuil(Eure).

2. Guillaume de Jumièges, *Historia Normannorum* dans les *Hist. de Fr.*, X, p. 187, et B. N., lat. 2769, fol. 97. Ce récit a peut-être été légèrement défiguré par la légende.

3. Voir *Catalogue d'actes*, nos 10-20.

4. Arrond. de Fontenay-le-Comte (Vendée). Le récit de cette translation est fait dans l'ouvrage de Pierre de Maillezais sur la construction du monastère de Maillezais et la translation du corps de saint Rigomer, dont le caractère est légendaire (Labbe, *Bibl. nova*, II, p. 234, et B. N., lat. 4892, fol. 253 v° ; sur cet ouvrage, voy. L. Halphen, *L'histoire de Maillezais du moine Pierre*, extr. de la *Revue hist.*, t. XCIX, 1908). Sa date serait fournie par la *Chronique de Saint-Maixent*, si on en juge par l'édition de Marchegay et Mabille (*Chroniques des églises d'Anjou*, p. 388) ; mais à examiner de

les reliques de saint Rigomer, qui se trouvaient près du Mans, dans un monastère placé sous le vocable de ce saint.

Si la dynastie comtale réussit à s'installer dans le Maine, elle ne parvint pas à s'affranchir du pouvoir royal. On vit, en 924, le roi Raoul disposer, à deux reprises, du Maine pour le céder une première fois aux Normands et une seconde fois à Hugue le Grand [1]. Plus de vingt-cinq ans après, le roi Louis IV exerçait d'une façon effective son droit de patronage sur l'évêché du Mans [2], et ce droit appartenait encore au roi de France au milieu du XIe siècle [3].

Si l'exercice du droit régalien de monnayage semble avoir été abandonné par le roi à une époque assez ancienne, c'est seulement au XIe siècle que les comtes du Maine s'en sont, pour ainsi dire, emparés officiellement. On n'a pas trouvé dans le Maine de monnaies à type royal postérieur à celui de Charles le Chauve [4]. Mais cette constatation ne prouve pas qu'on ait cessé de frapper des monnaies à type royal ou impérial après la mort de ce prince (877) ; il est probable, bien au contraire, qu'on a continué à en frapper, mais en conservant le type de Charles le Chauve [5], et que les successeurs de cet empereur n'ont pas réussi à en imposer un nouveau dans le Maine, parce que, au milieu de l'anarchie qui a grandi à la fin du IXe siècle, la direction et le contrôle des ateliers monétaires ont dû leur échapper. Un fait même qui semble prouver la persistance dans le Maine de la frappe de monnaies au type de Charles le Chauve, c'est l'altéra-

près le passage du manuscrit dont les éditeurs se sont servis, et du reste du seul dont ils pouvaient se servir (B. N., lat. 4892, fol. 198 v°), on s'aperçoit que la date a été ajoutée après coup. La seule indication chronologique dont il y ait lieu de tenir compte est « temporibus Fulconis et Hugonis comitum », et cette indication est empruntée au récit de Pierre de Maillezais, dont l'auteur de la chronique s'est inspiré en cet endroit (cf. Halphen, *La Chronique de Saint-Maixent*, extr. de la *Bibl. de l'École des Chartes*, 1908, p. 3). Quant au récit diffus de Pierre de Maillezais, il nous semble inutile de le reproduire. Indiquons seulement que, d'après cet auteur, l'enlèvement des reliques eut lieu de nuit, par peur des Manceaux, à qui ce vol pieux devait nécessairement déplaire.

1. Flodoard, *Annales*, éd. Lauer, p. 24 et 25.
2. Voir plus loin, chap. X, p. 78.
3. Voir plus loin, chap. IV, p. 27.
4. M. Prou, *Les monnaies carolingiennes*, Paris, 1896, p. 62-63.
5. *Op. cit.*, p. LIV.

tion manifeste que ce type y a subie [1]. Quant aux monnaies de type comtal [2], ce n'est que sous Herbert Éveille-Chien [3], c'est-à-dire plus d'un siècle après l'établissement d'une dynastie héréditaire, qu'on en voit fabriquer pour la première fois. Sur ce point aussi, la souveraineté royale conserva, en apparence du moins, ses droits intacts pendant le xe siècle.

Cette lente usurpation des droits régaliens par les comtes du Maine ne devait pas aboutir pour eux, du reste, à une véritable autonomie ; les comtes du Maine ne firent guère que de changer de maîtres. La cession du Maine à Hugue le Grand eut pour résultat d'y substituer la suzeraineté du duc des Francs à l'autorité du roi carolingien. Si le comte Roger avait été l'adversaire du roi Eude et du comte Robert, son fils Hugue, au contraire, fut le fidèle d'Hugue le Grand : on le voit souscrire deux actes de ce comte en 929 et 931 [4]. Les mêmes rapports de fidélité semblent avoir existé entre Hugue II et Hugue Capet [5]. Sous Hugue III la situation se modifiera : l'énergique Foulque Nerra va réussir à faire du comte du Maine le vassal du comte d'Anjou, et l'autorité du roi de France y sera à peu près complètement annulée.

1. C'est en comparant deux monnaies de Charles le Chauve frappées au Mans, et qui sont conservées dans le cabinet de M. Julien Chappée, que nous avons pu noter cette altération.

2. La question du monnayage dans le Maine est fort compliquée. A côté du roi et du comte, l'évêque du Mans avait, en vertu d'un diplôme royal, l'exploitation de l'atelier royal (M. Prou, *op. cit.*, p. LIX). Nous sommes tenté de croire que les évêques ont continué de l'exploiter pendant le cours du IXe et du Xe siècle, et jusqu'au moment où les comtes ont pris l'initiative de faire frapper des monnaies à leur nom.

3. Il est plus vraisemblable d'attribuer à Herbert Éveille-Chien qu'au jeune Herbert II la première frappe des monnaies portant dans le champ le monogramme d'Herbert; pour la description de ces monnaies, voy. F. Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France* (Paris, t. I, 1858, p. 211). Des monnaies de ce type ont été frappées pendant tout le XIe siècle et une partie du XIIe, en sorte qu'il n'existe pas de monnaies mancelles portant le monogramme d'Hugue IV, ni celui d'Hélie. Cf. Engel et Serrure, *Traité de numismatique du moyen âge*, t. II (1894), p. 392.

4. Voy. *Catalogue d'actes*, nos 1 et 2.

5. Dans la charte qui est analysée au no 5 de notre Catalogue, la souscription du comte Hugue II suit celle d'Hugue Capet.

CHAPITRE IV

HERBERT ÉVEILLE-CHIEN ET HUGUE IV
(1015(?)-1051)

A la mort du comte Hugue III (1014 ou 1015)[1], le pouvoir comtal passa entre les mains de son jeune fils Herbert Éveille-Chien[2]. Deux faits principaux dominent son règne : la rivalité constante du comte et de l'évêque du Mans Avejot, et l'influence exercée par le comte d'Anjou Foulque Nerra.

L'animosité du comte contre l'évêque s'explique par la puissance de ce dernier, qui appartenait à la maison de Bellême, et dont la puissance portait ombrage à Herbert. L'auteur des *Actes des évêques du Mans* a retracé trois épisodes de cette lutte. La construction du château de Duneau[3] par l'évêque en fut le pré-

1. L'année et le quantième de la mort d'Hugue III ne peuvent être déterminés avec certitude ; un acte de ce comte daté de 1014 (*Catalogue d'actes*, n° 13) nous prouve qu'il vivait encore à cette date ; d'autre part, il était déjà mort le 6 juillet 1016, car le comte Herbert qui assistait à la bataille de Pontlevoy y est qualifié dans tous les récits, même contemporains, comte du Maine et jamais fils du comte du Maine. Cette raison nous empêche de prolonger, comme le fait M. Lot (*Fidèles et vassaux*, p. 143, note 3), la vie du comte jusqu'en 1017 en lui attribuant la souscription d'une charte du roi Robert qui est ainsi conçue : « S. Hugonis comitis », et qui précède celle d'Eude de Blois et suit celle de Foulque Nerra (*Hist. de Fr.*, t. X, p. 599). En ce qui concerne le quantième, on doit noter que le cartulaire d'Évron contient trois mentions d'obit se rapportant à des comtes du Maine nommés Hugue. Celle du 26 mars s'applique à Hugue IV (voir *infra*, p. 29, n. 1) ; mais il est plus difficile de savoir à qui s'appliquent celles du 3 septembre et du 25 octobre, quoiqu'il soit à peu près certain que l'une d'elles doive être attribuée à Hugue III, bienfaiteur de l'abbaye d'Évron (*Catalogue d'actes*, n° 10). Dans tous les cas, la bataille de Pontlevoy ayant été livrée le 6 juillet 1016, par conséquent avant le 3 septembre et le 25 octobre 1016, le comte Hugue n'est certainement pas mort en 1016 ; mais aucune raison plausible ne nous oblige à opter entre les années 1014 et 1015.

2. Voir *App. III*.

3. Canton de Tuffé (Sarthe).

texte. Le comte Herbert, furieux de voir édifier un château dans son comté sans son autorisation, gagna avec une multitude de chevaliers ce château de Duneau, s'en empara et le détruisit [1]. L'évêque se réfugia à Bellême [2] chez son frère Guillaume [3] : il excommunia Herbert et mit l'interdit sur le diocèse. Cet acte d'autorité fut suivi d'une guerre, selon le chroniqueur manceau ; peut-être ce dernier fait-il allusion à celle qui éclata entre Herbert Éveille-Chien et Guillaume de Bellême [4]. Le comte Herbert mit le seigneur de Bellême en fuite ; mais sa victoire fut compromise par l'arrivée de Géré, fils d'Arnaud le Breton. L'évêque dut lever l'interdit et faire la paix [5].

Quelques années plus tard (1027) [6], Herbert Éveille-Chien envahit de nouveau les domaines de l'évêque Avejot [7] ; ce dernier est obligé de quitter le Mans et donne à un chevalier nommé Herbrand les revenus et les dîmes de quelques vignes situées dans le voisinage de la ville et la terre de la Mue [8] à condition de le défendre ; mais Herbrand n'exécute pas cette condition, et

1. Cet épisode se place avant l'année 1025 : il est antérieur au second conflit, qui eut lieu avant 1028, et très probablement en 1027 (voir *infra*, note 6), et il paraît même lui être de beaucoup antérieur, car le chroniqueur, après le récit de la paix faite après le premier conflit, ajoute que l'évêque resta *longtemps* au Mans, qu'il fut obligé de quitter lorsque le comte l'attaqua de nouveau ; on verra, d'autre part, qu'Herbert Éveille-Chien fut incarcéré de 1025 à 1027 (voir *infra*, p. 26).

2. Arrond. de Mortagne (Orne).

3. Guillaume Ier, seigneur de Bellême, était fils d'Yves de Creil et neveu de l'évêque Sifroi. Romanet, *La géographie du Perche*, p. 98.

4. Si nous rapprochons le conflit du comte Herbert et de l'évêque Avejot de cette guerre qui est racontée par Orderic Vital (éd. Le Prévost, II, p. 22), c'est d'abord parce que le premier a fort bien pu être la cause de la seconde ; on a montré, en effet, qu'Avejot était le frère de Guillaume de Bellême ; c'est, en second lieu, parce que cette guerre, comme le conflit avec l'évêque, est antérieure de plusieurs années à 1027 ; c'est longtemps après, rapporte le chroniqueur normand (*loc. cit.*), que Géré (*Giroius*) fut présenté au duc de Normandie Richard II, mort en 1027, ou à Richard III, mort en 1028.

5. *Actus*, p. 356.

6. Les événements qui suivent nous paraissent pouvoir être datés de cette année grâce à l'intervention du comte Alain III, qui, étant venu secourir Herbert en 1027 contre Foulque Nerra, dut le défendre dans la même campagne contre Avejot ; il est certain dans tous les cas qu'ils sont antérieurs à l'année 1028, date de la mort de Foubert, évêque de Chartres. Voir *infra*, p. 24, n. 3.

7. *Actus*, p. 358.

8. Cne de Saint-Pavace, 1er canton du Mans (Sarthe).

Herbert ravage à loisir les domaines d'Avejot qui se venge en mettant une seconde fois l'interdit sur le diocèse et en construisant le château de la Ferté-sur-Huisne[1]. Mécontent, Herbert réunit une armée et, avec l'aide du comte de Bretagne Alain III[2], fait assiéger par les Manceaux, d'une part, et les Bretons, de l'autre, le château de la Ferté. Avejot, incapable de soutenir cet assaut, se rend auprès de Foubert, évêque de Chartres, en le priant de menacer le comte du Maine de la peine de l'excommunication. C'est ce que fit Foubert ; sa lettre, qui ne nous est pas parvenue, était fort piquante ; mais nous avons conservé celle qu'il adressa avec Avejot à Èble, archevêque de Reims, et dans laquelle il le priait d'adresser à Herbert une admonestation[3]. Effrayé par la menace d'excommunication, Herbert se soumit à l'arbitrage de Foubert qu'il fit venir au Mans. La sentence de Foubert réconcilia les deux adversaires.

La réconciliation ne devait pas être définitive : Avejot était rentré dans la ville épiscopale ; mais, comme deux « gros » dans un même sac ne peuvent s'entendre[4], le comte Herbert lui chercha querelle une troisième fois, et, semble-t-il, peu avant la mort d'Avejot[5] survenue en 1034 ou 1035[6] ; l'évêque du Mans se réfugia dans son château de la Ferté que le comte lui avait rendu, et il ne paraît pas être revenu au Mans.

Non content de poursuivre une lutte persistante contre l'évêque, Herbert Éveille-Chien eut encore une fois à guerroyer contre les seigneurs de Bellême et leurs partisans. Entre 1031 et 1034[7],

1. Aujourd'hui la Ferté-Bernard, arrond. de Mamers (Sarthe).

2. Sur ce comte, voir A. de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, t. III, p. 7 et suiv.

3. *Patrologie latine*, t. 141, col. 204. M. Pfister (*De Fulberti Carnotensis episcopi vita et operibus*, Nancy, 1885, p. 92, n. 3) a daté cette lettre de Foubert entre 1021, date de l'élévation d'Èble à l'archevêché de Reims, et 1028, date de la mort de Foubert. Comme on l'a vu plus haut (p. 22, n. 6), il est possible, croyons-nous, d'arriver à une plus grande précision.

4. « Duo grossi non possunt in uno sacco conversari » *Actus*, p. 359.

5. D'après l'auteur des *Actus*, Avejot ne rentra pas au Mans et il ne quitta la Ferté que pour faire un pèlerinage à Jérusalem pendant lequel il mourut.

6. Voir plus loin, *App. VI*.

7. Ces événements sont placés dans le texte de Guillaume de Jumièges qu'a publié du Chesne entre le récit des troubles qui suivirent la mort de Robert le Pieux (1031) et celui de faits datés de 1034 (*Hist. de France*, t. XI, p. 34 et 35) ; malheureusement, comme leur narration ne se trouve pas dans le ms. lat. 2769 de la Bibl. nationale, et qu'elle est, par conséquent,

semble-t-il, Robert[1], fils de Guillaume de Bellême, fit une expédition sur la rive gauche de la Sarthe[2] ; prisonnier des Manceaux, il fut enfermé au château de Ballon[3]. Deux années après, Guillaume, fils de Géré[4], et plusieurs autres barons de Robert de Bellême marchèrent sur le Maine pour le délivrer et mirent en fuite le comte Herbert. Parmi les prisonniers qu'ils firent se trouvaient Gautier de Surdon et deux de ses fils que les vainqueurs pendirent. Mal leur en prit, car les trois autres fils de Gautier, qui se trouvaient alors à Ballon, vengèrent la mort de leur père en tranchant à coups de hache la tête de Robert de Bellême[5].

Si nous passons aux rapports du comte du Maine et du comte d'Anjou, nous rappellerons tout d'abord que Foulque Nerra avait réussi à imposer sa suzeraineté au comte Hugue III. L'influence angevine persista sous Herbert Éveille-Chien. Au début de son règne, Herbert Éveille-Chien accompagna Foulque Nerra dans la campagne que celui-ci fit contre le comte de Blois Eude, et détermina la victoire que le comte d'Anjou remporta à Pontlevoy[6] (6 juillet 1016)[7]. Foulque Nerra ne lui en sut pas longtemps gré. Huit années après, il l'attira à Saintes sous prétexte de lui donner la ville en bénéfice ; il le fit arrêter par ses domestiques au milieu d'une conversation et enfermer au

le résultat d'une interpolation due à Orderic Vital (voir Delisle, *Lettre à Jules Lair* dans la *Bibl. de l'Éc. des Chartes*, t. 34, 1873, p. 267), il est téméraire de tirer une conclusion chronologique de la place qu'ils occupent dans le texte.

1. Sur ce personnage, voy. Romanet, *op. cit.*, p. 98.

2. « Ultra Sartam », dit le texte ; or Ballon est situé sur la rive gauche de la Sarthe.

3. Arrond. du Mans (Sarthe).

4. Sur ce personnage, voy. Orderic Vital, *op. cit.*, éd. le Prévost, II, p. 16 et 23.

5. Cet assassinat est rapporté brièvement par Orderic Vital (*op. cit.*, V, p. 4). Les meurtriers y sont appelés : « filii Gualterii Sori. »

6. Arrond. de Blois (Loir-et-Cher).

7. Cette bataille est mentionnée dans les *Annales de Vendôme* (*Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 59), dans les *Gesta consulum Andegavensium* et dans l'ouvrage intitulé *Historia Sancti Florentii Salmurensis* (*Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 107-108 et p. 274). Le récit en a été fait avec soin par M. Halphen (*Le comté d'Anjou au XI*e *siècle*, p. 33-36). Il nous a semblé inutile de le recommencer ; rappelons seulement qu'il ne faut pas tenir compte des quelques lignes qui sont consacrées à ce combat dans le préambule d'un acte faux du comte Herbert (voir *Appendice II*, p. 105).

capitole dans la nuit du 7 au 8 mars 1025[1] ; le même jour, la femme de Foulque tenta de faire emprisonner celle d'Herbert, mais son plan fut dévoilé à l'intéressée. Le désir de Foulque était de faire mourir le comte Herbert; mais il n'osa passer à l'exécution. La captivité d'Herbert dura deux années[2]. Comment cessa-t-elle ? nous l'ignorons ; nous savons seulement qu'Herbert Éveille-Chien fut contraint de donner des otages à Foulque Nerra et que le comte de Bretagne Alain III, venu en Anjou et dans le Maine en 1027[3], reprit au comte d'Anjou les otages que celui-ci avait exigés de son prisonnier.

Herbert Éveille-Chien mourut entre 1032 et 1035, à la date du 15 février[4], laissant un fils encore jeune, Hugue IV, et trois filles[5].

Après son décès, le bail du comté fut exercé par son oncle, le frère d'Hugue III, Herbert Bacon[6]. Comme Herbert Éveille-

1. Adémar de Chabannes, *Chronique*, éd. Chavanon (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'hist.*), p. 189 et 206. Sur l'année vraisemblable et le quantième de cette arrestation, voy. Halphen, *op. cit.*, p. 62.

2. D'après les *Gesta Ambaziensium dominorum* (*Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 163), Herbert Éveille-Chien, que des rapports de fidèle amitié unissaient, selon le chroniqueur, au comte d'Anjou, Foulque Nerra, l'aurait soutenu dans la lutte que ce dernier entreprit contre Eude de Blois et Geudoin de Saumur en 1026 et l'aurait accompagné devant Montboyau, puis à Saumur (sur ces événements, voy. Halphen, *op. cit.*, p. 39 et suiv.); or il était, comme on vient de le voir, en prison en 1026, et ses rapports avec Foulque Nerra devaient alors manquer de cordialité. L'allégation est suspecte, et nous croyons que l'auteur a confondu cette campagne avec celle qui se termina à Pontlevoy, et à laquelle Herbert assista ; la confusion s'explique aisément chez un auteur écrivant après 1154.

3. *Annales de Vendôme* (*Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 161). C'est d'après M. Halphen — et, croyons-nous, avec une grande vraisemblance — que nous supposons qu'il s'agit dans ce passage des otages donnés par Herbert au moment de sa libération. *Op. cit.*, p. 69.

4. « 15 kalendas marcii obierunt Herbertus, comes Cenom[anensis]... » (*Martyrologe de la Couture*, Bibl. du Mans, ms. 238, fol. 5). Cette mention ne peut s'appliquer à Herbert II, mort un 9 mars (voy. *infra*, p. 33). Quant à l'année de la mort d'Herbert I, elle est difficile à déterminer ; la date traditionnelle de 1036 ne repose sur aucun texte. Nous savons seulement qu'Herbert Éveille-Chien vivait encore en 1032 (voy. *Catalogue*, nº 22) ; d'autre part, le récit des *Actus* nous prouve que, lorsque Gervais de Château-du-Loir devint évêque du Mans (c'est-à-dire, croyons-nous, le 17 décembre 1034 ou 1035, Herbert Éveille-Chien était déjà mort. *Actus*, p. 363.

5. Elles s'appelaient Gersent, Paule et Biote ; voy. *Appendice III*, p. 113.

6. D'après l'auteur des *Actus* (p. 365), il semble même qu'Herbert ne se contenta pas d'exercer une sorte de tutelle, mais qu'il usurpa la qualité de comte.

Chien, Herbert Bacon trouva contre lui un puissant adversaire, l'évêque du Mans. Avejot étant venu à mourir et Gervais, seigneur de Château-du-Loir, ayant été élu et consacré à sa place évêque du Mans (16 décembre 1035?)[1], Herbert Bacon lui interdit, pendant deux années, l'accès du Mans ; les actes d'hostilité d'Herbert Bacon étaient déterminés par le sentiment de jalousie qu'il éprouvait pour un rival plus riche et plus fort que lui et par son désir de dilapider le trésor de Saint-Julien[2]. Quelques années plus tard[3], Herbert Bacon recommença à molester l'évêque Gervais ; ce dernier, se sentant incapable de se défendre lui-même et jugeant la protection royale insuffisante, demanda au roi Henri Ier et obtint de lui l'autorisation de confier au comte d'Anjou Geoffroi Martel le patronage de son évêché pendant sa vie seulement[4].

Les agissements de l'évêque mécontentèrent Herbert Bacon qui s'en plaignit au comte Geoffroi ; il le pria même de dépouiller l'évêque de son évêché et du fief que l'évêque avait hérité de son père, c'est-à-dire de la seigneurie de Château-du-Loir ; cette accusation émut l'évêque qui, de concert avec les Manceaux, enleva à Herbert Bacon le gouvernement du comté et l'envoya dans un monastère[5]. Débarrassé de son rival, l'évêque Gervais

1. Sur la date à laquelle Gervais de Château-du-Loir devint évêque du Mans, voir *App. VI*. Pour ce qui concerne les seigneurs de Château-du-Loir (arrond. de Saint-Calais, Sarthe), voir ce que nous disons plus bas, ch. VIII, p. 62.
2. *Actus*, p. 363.
3. Cette nouvelle lutte, qui doit être distinguée de celle qui précéda l'installation de Gervais au Mans (« Domno autem Gervasio in sede residente, Herbertus Bacho coepit eum irritare » *Actus*, p. 364), est postérieure au 21 juin 1040, car elle détermina très rapidement la chute d'Herbert Bacon, qui exerçait encore sa fonction comtale à cette date, — on le voit souscrire avec son petit-neveu deux actes qui n'ont pu être rédigés avant cette époque (*Catalogue d'actes*, n°s 23 et 24) ; — en outre, ce n'est pas à Geoffroi Martel, mais à Foulque Nerra, que le patronage de l'évêché aurait été confié si Foulque, mort le 21 juin 1040, avait été encore vivant. Mais cette lutte est antérieure au mariage d'Hugue, célébré entre le 14 mai 1045 et le 14 mai 1047, car la mention de ce mariage suit dans le récit des *Actus* celle de la chute d'Herbert Bacon.
4. Voir plus loin, chap. x, p. 79.
5. *Actus*, p. 365. Quel fut le rôle de Geoffroi Martel dans ces démêlés ? Garda-t-il la neutralité ou intervint-il en faveur de l'un des deux adversaires ? Un passage fort obscur du *Fragmentum historiae Andegavensis* (*Chroniques des comtes d'Anjou*, p. 378), raconte que ce comte eut à lutter contre Herbert Bacon du vivant de son père Foulque Nerra, mort le 21 juin 1040, et le fit prisonnier. Cette allégation ne s'applique-t-elle pas à la lutte

prit à son tour la tutelle du comte Hugue IV, qui était son filleul[1]; il lui fit épouser Berthe, fille d'Eude, comte de Blois[2], et veuve d'Alain III, comte de Bretagne[3] (14 mai 1045-14 mai 1047)[4]. Ce mariage avec une femme riche ébranla la situation de Geoffroi Martel dans le Maine[5]; aussi le comte d'Anjou conçut une profonde rancune contre Gervais, instigateur de cette union; il essaya de mettre le feu à Château-du-Loir[6], mais ne put le prendre d'assaut. Il s'empara par trahison de Gervais, qu'il fit emprisonner (1048)[7]. Gervais avait dans le Maine de nombreux obligés, et en première ligne Hugue IV, qui lui devait sa situation; aussi les Manceaux, ayant le comte du Maine à leur tête, se révoltèrent contre Geoffroi Martel, leur suzerain[8].

qui causa la chute d'Herbert Bacon ? Il est vrai que cette lutte fut postérieure à la mort de Foulque Nerra. Mais l'imprécision de la relation de Foulque le Réchin rend vraisemblable une confusion de dates.

1. « Quem de sacro fonte susceperat » *Actus*, p. 365.

2. Lex, *op. cit.*, p. 45, et La Borderie, *op. cit.*, III, p. 14.

3. C'est ce comte qui avait secouru en 1027 le comte Herbert Éveille-Chien contre l'évêque Avejot et contre Foulque Nerra (voir *supra*, p. 24 et 26).

4. Le mariage d'Hugue IV peut être daté à l'aide de la donation de l'église de Saint-Constancien de Javron, qui fut faite entre le 14 mai 1046 et le 14 mai 1047 (*Catalogue d'actes*, n° 25), et qui, dit le rédacteur, fut conclue l'année du mariage d'Hugue IV avec Berthe (quo anno idem comes Bertam duxerat in uxorem).

5. Geoffroi Martel était alors très puissant dans le Maine. Gervais lui avait fait concéder le patronage de l'évêché (voir *supra*, p. 27); dans une charte de cet évêque, qu'on peut dater entre le 21 juin 1040 et le 2 mars 1047 (Halphen, *op. cit.*, p. 269, n° 84), la souscription de Geoffroi est ainsi libellée : « S. Gaufridi comitis, *principis nostri.* » *Actus*, p. 372.

6. Il semble peu vraisemblable qu'il ait réussi à le brûler entièrement, comme paraît l'indiquer l'auteur des *Actus* (« Castellum Lir igne cremavit », p. 365), sans s'en emparer ; il se contenta peut-être de faire des dégâts tout autour du château ; c'est du moins ce que nous autorise à supposer l'acte de fondation du prieuré de Saint-Guingalois de Château-du-Loir (1067-1068) (« cum idem comes cuncta *per circuitum castelli* ferro et flamma disperderet » *Cartul. de Château-du-Loir*, n° 27).

7. *Actus*, p. 365. Schwabe place l'emprisonnement de Gervais en 1048 : « Schon ums Jahr 1048 muss Graf Gaufred den Bischof Gervais haben festnehmen lassen. » (*Studien zur Geschichte des zweiten Abendmahlstreits*, p. 35). Le pape Léon IX aurait, dit-il, à la suite de l'arrestation, menacé le comte Geoffroi de l'excommunication au concile de Reims qui eut lieu en octobre 1049. C'est aussi l'opinion de M. Halphen, qui pense même que l'emprisonnement a pu avoir lieu dès 1047, après le retour de Geoffroi Martel d'Italie (*op. cit.*, p. 71, note 3). La date proposée par Schwabe est d'autant plus vraisemblable que le mariage d'Hugue IV, cause du conflit, a eu lieu entre le 14 mai 1045 et le 14 mai 1047.

8. Sudendorf, *Berengarius Turonensis oder eine Sammlung ihn betreffen-*

Quelle fut l'issue de la révolte ? Nous ne le savons pas, et, du reste, si le comte du Maine l'emporta et réussit à se soustraire à la suzeraineté du comte d'Anjou, son succès dut être de courte durée ; il mourut, en effet, le 26 mars 1051 [1], laissant sa femme Berthe et deux enfants en bas âge, le comte Herbert II et Marguerite [2]. Après sa mort, les Manceaux chassèrent sa veuve [3] et ses enfants par une porte de la ville et firent entrer par une autre le comte Geoffroi Martel [4]. Cette expulsion fut considérée par l'évêque

der Briefe, Hamburg u. Gotha, 1850, p. 214, nº 8. Ce recueil contient une lettre du comte Geoffroi à Léon IX, publiée d'après un manuscrit du XVIe siècle, sur papier, de la Bibliothèque royale de Hanovre (XI, 671), qui est intitulé *Codex epistolaris imperatorum, pontificum, episcoporum*, et qui a été décrit par Sudendorf (*Registrum oder merkwürdige Urkunden für die deutsche Geschichte*, Berlin, 3e partie (1854), p. v-XII ; voir, en outre, *Neues Archiv*, XX, p. 209). Geoffroi Martel parle dans cette lettre de la guerre que lui a faite le comte du Maine après l'emprisonnement de Gervais ; mais les termes de la lettre sont trop imprécis pour qu'il soit possible d'affirmer que la rébellion mancelle a été postérieure à l'excommunication de Geoffroi Martel qui eut lieu en 1050 (*Chron. de Saint-Maixent* dans les *Chroniques des églises d'Anjou*, p. 398). — On peut voir une allusion à cette révolte dans une notice du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* (nº 66) ; il y est question d'un domaine qui, après avoir été inféodé par le comte d'Anjou à plusieurs possesseurs successifs, fut repris par le comte Geoffroi et donné à l'abbaye ; or, ajoute le rédacteur, le dernier vassal, Herbrand de Pirmil, en fut privé pour avoir fait la guerre à Geoffroi Martel alors qu'il avait été remis comme otage à ce dernier par le comte Hugue, qui luttait contre ledit Geoffroi (sed postmodum datus est ei obses ab Hugone, Cenomanorum comite, filio Herberti illius qui Evigilans canes dictus est, cum et ipse *Hugo comes Gosfrido comiti bosiavit bellumque intulit*). C'est une autre allusion à cet événement que contient le passage suivant, qui est extrait du *Fragment de chronique attribué à Foulques le Réchin* : « Post haec guerram habuit... cum Hugone Cenomanensi consule, qui exierat de fidelitate sua. » *Chron. des comtes d'Anjou*, p. 378.

1. *Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans*, éd. Busson-Ledru, p. 72. M. Halphen (*op. cit.*, p. 75, note 1) a montré que la date traditionnelle, qui est attribuée à la mort du comte Hugue IV, « paraît de beaucoup la plus vraisemblable » ; nous renvoyons à sa note. La mention du nécrologe s'applique certainement à Hugue IV : elle est ainsi conçue : « Sic obiit Hugo comes, Herberti filius ». Or Hugue IV est parmi les comtes du Maine homonymes le seul qui ait eu un père nommé Herbert.

2. Voir *App. III*, p. 114.

3. Nous ne savons pas avec précision où Berthe se rendit ; peut-être alla-t-elle rejoindre Conan II, comte de Bretagne, né de son mariage avec Alain III. Elle était à Nantes en 1075 (*Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, éd. Maître, p. 183). Quant à Herbert II, il semble être revenu au Mans avant sa mort. Voir *infra*, *Catalogue d'actes*, nos 32 et 33.

4. *Actus*, p. 366.

Gervais comme l'effondrement de sa politique ; désespéré, il rendit Château-du-Loir et fut mis en liberté sous cette condition sanctionnée par son serment qu'il ne rentrerait ni au Mans ni à Château-du-Loir tant que le comte Geoffroi vivrait. Gervais délivré profita du dissentiment qui existait entre Geoffroi et le duc de Normandie, Guillaume le Bâtard, pour se rendre auprès de ce dernier et lui exposer ses griefs contre le comte d'Anjou [1].

Une nouvelle phase de l'histoire du Maine va commencer. Nous avons assisté à la rivalité des comtes du Maine, des évêques du Mans et des comtes d'Anjou. De ces trois adversaires, les deux premiers sont désormais incapables de se défendre ; c'est maintenant d'un conflit entre l'influence angevine et l'influence normande que nous serons témoins.

1. *Actus*, p. 366

CHAPITRE V

LE CONFLIT DE L'INFLUENCE NORMANDE ET DE L'INFLUENCE ANGEVINE (1051-1092)

Les succès de Geoffroi Martel dans le Maine, sa mainmise sur le comté effrayèrent peut-être le duc de Normandie, qui jugea bon de fortifier les frontières de son duché. Après sa victoire à Mortemer, il construisit le château d'Ambrières[1] (1054)[2]. Le seigneur de Mayenne, Geoffroi[3], inquiété par cette construction, chercha la protection de son suzerain Geoffroi Martel, qui, malgré le secours de Gui Geoffroi Guillaume, frère du comte de Poitiers Guillaume Aigret[4], et d'Éon de Bretagne[5], n'osa résister à Guillaume le Bâtard venu pour protéger les défenseurs du

1. Arrond. de Mayenne (Mayenne).
2. Guillaume de Poitiers, *Gesta Guillelmi ducis* dans *Hist. de Fr.*, XI, p. 84. Cet événement est, d'après cet historien, postérieur à la bataille de Mortemer, qui eut lieu avant le carême 1054 (Halphen, *op. cit.*, p. 77, n. 1). Guillaume de Jumièges (B. N., ms. lat. 2769, fol. 105 r°) recule la date de la construction du château d'Ambrières ; il la place en 1049, après la prise d'Alençon et de Domfront par Guillaume le Bâtard (Halphen, *op. cit.*, p. 72 et 73). Comme il est impossible de concilier les allégations de Guillaume de Jumièges et celles de Guillaume de Poitiers, nous préférons suivre la version de Guillaume de Poitiers, qui est due à un contemporain, et qui est plus vraisemblable ; on peut, en effet, considérer la construction du château d'Ambrières comme une des conséquences du traité conclu entre Henri I[er] et le duc de Normandie en 1054, traité en vertu duquel le duc Guillaume fut autorisé à conserver les conquêtes faites pendant la guerre sur Geoffroi Martel. Cf. Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, I, p. 31.
3. Sur ce personnage, voir plus loin, p. 63, n. 1.
4. Cf. Alfred Richard, *Hist. des comtes de Poitiers*, I, p. 266.
5. Ce personnage était frère d'Alain III, comte de Bretagne, et fut la tige de la maison de Penthièvre. Arthur de La Borderie, *op. cit.*, III, p. 614.

château[1]. Néanmoins Geoffroi Martel restait le maître du Maine, et c'est à son influence que fut due l'élection de Vougrin, successeur de Gervais sur le siège épiscopal du Mans (31 août 1055)[2]. Le gouvernement de Geoffroi paraît avoir été dur pour les habitants du Maine; il aurait, raconta-t-on, pillé et incendié leur pays[3]. Aussi Herbert II, sur les conseils de sa mère Berthe[4], conclut avec Guillaume le Bâtard un traité et se reconnut son vassal (1058-14 novembre 1060)[5] : en vertu de ce traité, Herbert promit d'épouser une fille de Guillaume le Bâtard et fiança sa sœur Marguerite[6] à Robert Courteheuse, fils du

1. Guillaume de Poitiers, *loc. cit.*

2. *Actus*, p. 373. Sur la date, voir Halphen, *op. cit.*, p. 125, n. 5. Pour l'établir, M. Halphen s'est appuyé sur la notice de Vougrin, contenue dans les *Actus*, dont l'auteur assigne à l'épiscopat de cet évêque une durée de neuf ans, huit mois et onze jours (*Actus*, p. 374); au contraire, d'après la liste que renferme le manuscrit des *Actus* (Bibl. du Mans, ms. 224) cet épiscopat aurait duré seulement huit ans, neuf mois et onze jours (*Actus*, p. 9), ce qui reporterait l'élection au 30 juillet 1056. L'indication de l'auteur de la notice, qui est un contemporain, nous semble plus sûre que celle de l'auteur du catalogue, qui a peut-être puisé son renseignement dans la notice; mais le doute subsiste, car la biographie de Vougrin n'est connue que par une copie du XVII[e] siècle.

3. Guillaume de Poitiers, dans *Hist. de Fr.*, XI, p. 85.

4. Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, p. 102. D'après la chronique de Pierre Béchin (*Chroniques de Touraine*, éd. Salmon, p. 55), l'inféodation du Maine aurait eu lieu en même temps que celle de la Bretagne par le comte Alain ; nous objecterons que le comte de Bretagne était alors Conan II, et non Alain. Arthur de la Borderie, *op. cit.*, t. III, p. 14.

5. La date de ce traité est postérieure au 31 août 1055, date de l'élection de Vougrin, qui fut l'œuvre du comte Geoffroi, à laquelle il était encore, par conséquent, maître du Maine ; du reste, on verra encore après cette date Herbert II consentir avec Geoffroi Martel à une donation de biens sis dans le Maine (*Catalogue d'actes*, n° 32). Cette date est, d'autre part, antérieure à celle de la mort de Geoffroi Martel, car Guillaume de Poitiers affirme expressément qu'Herbert II rechercha la suzeraineté du duc de Normandie par crainte de Geoffroi Martel, qui avait dévasté le Maine. Peut-être même est-il possible d'aboutir à un résultat plus précis et de placer le traité après la bataille de Varaville (1058), dans laquelle Guillaume le Bâtard battit le roi de France et Geoffroi Martel. D'après les *Actus* (p. 366), Geoffroi Martel aurait possédé le Maine pendant dix années depuis la mort du comte Hugue IV ; cette assertion est certainement exagérée. La date donnée par la *Brève Chronique de Tours* (*Hist. de Fr.*, XI, p. 212), à savoir l'année 1062, est invraisemblable, et l'ouvrage qui la contient peu sûr.

6. Etait-elle en Allemagne avant d'être fiancée ? c'est du moins de là que Guillaume le Bâtard la fit venir, d'après Guillaume de Poitiers (« ex parte

duc Guillaume ; on convint que, si Herbert décédait sans enfants, le comté du Maine passerait au duc de Normandie[1].

Moins de cinq années après, Herbert II mourait sans postérité[2] (9 mars 1062)[3] ; le Maine allait donc échoir au duc de Normandie. Mais les Manceaux se révoltèrent (9 mars 1062-14 mars 1063)[4]. Au mépris du traité conclu entre Herbert II et Guillaume le Bâtard, ils choisirent comme comte Gautier III, comte de Vexin[5], qui avait épousé Biote, fille d'Herbert Éveille-Chien[6]. Les chefs de l'insurrection étaient Geoffroi, seigneur de Mayenne, et Hubert, vicomte du Maine[7]. Geoffroi le Barbu, comte d'Anjou[8],

Teutonum », dans Du Chesne, *Historiae Normannorum scriptores*, p. 190), à moins que *Teutonum* ne soit un lapsus pour *Britonum* ; on a supposé, en effet, que la mère de Marguerite, Berthe, s'était réfugiée en 1051 en Bretagne où elle était encore en 1075 (voir *supra*, p. 29, n. 3). Après ses fiançailles, Marguerite, qui n'était pas encore nubile, fut confiée à Étigand de Mézidon, et elle mourut, avant d'être mariée, à Fécamp, où elle fut enterrée (Guill. de Poitiers, *ibid.*, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, p. 104). D'après les éditeurs du *Gallia Christiana* (t. XI, p. 205), elle mourut le 13 décembre 1060 ; les dates de jour et de mois ont été probablement empruntées à un obituaire ; mais celle d'année nous paraît inexacte : d'après le récit de Guillaume de Poitiers, en effet, la mort de Marguerite a suivi la conquête du Maine par Guillaume le Bâtard (1063), et nous verrons, en outre, que Marguerite assistait à l'hommage prêté par son fiancé à Geoffroi le Barbu (1063).

1. Guillaume de Poitiers, *op. cit.*, dans *Hist. de Fr.*, XI, p. 85.

2. Quant à sa mère, Berthe, elle mourut en 1085. *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 68.

3. *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 66, et *Martyrologe de l'abbaye du Pré*, dans le *Bulletin d'Agriculture, Sciences et Arts de la Sarthe*, t. XVI, p. 466. La mention du martyrologe est ainsi conçue : « Obiit Habertus, filius Hugonis juvenis. » Elle s'applique à Herbert II, car, comme on l'a vu, Hugue IV son père est mort jeune.

4. A quelle époque cette révolte eut-elle lieu ? En 1062, d'après la *Chronique anglo-saxonne* (éd. Plummer, I, p. 190), en 1063 d'après les *Annales Uticences* (publiées dans Orderic Vital, éd. Le Prévost, V, p. 157) et les *Annales du Mont-Saint-Michel* (*Chronique de Robert de Torigni*, éd. Delisle, II, p. 221) ; une notice de Geoffroi le Barbu, dans laquelle elle est mentionnée (B.N., Coll. dom Housseau, II², nº 667), est antérieure au 14 mars 1063 (cf. Halphen, *op. cit.*, p. 137, n. 5).

5. Guillaume de Poitiers, dans *Hist. de Fr.*, XI, p. 85. Gautier III était fils du comte Dreux, mort le 16 décembre 1035. *Obituaires de la province de Sens*, II, préface de M. Longnon, p. XXIII-XXIV.

6. Voy. *Appendice III*, p. 113.

7. Voy. *Appendice V*.

8. Ce comte succéda en 1060 à Geoffroi Martel, son oncle. Halphen, *op. cit.*, p. 133.

était partisan du comte Gautier[1] et semble l'avoir soutenu[2]. Le mécontentement de Guillaume le Bâtard en apprenant cette rébellion fut grand ; il fit campagne contre les Manceaux[3], qui se soumirent à lui[4]. Gautier fut aussi obligé de se rendre ainsi que sa femme[5] ; tous deux furent emprisonnés, puis empoisonnés à Falaise[6]. Pour protéger le Mans, Guillaume le Bâtard fit élever au Mans les mottes du Grand et du Petit Mont Barbet[7] (1063)[8] ; le donjon du Mans date, croyons-nous, de la même époque[9]. Guillaume laissa au Mans une petite garnison dont faisaient peut-être partie Turgis de Traci et Guillaume de la Ferté, qui seront chassés par les Manceaux en 1069[10] ; puis, voyant que Geoffroi de Mayenne[11] machinait contre lui, il réunit une forte armée qu'il

1. Guillaume de Poitiers parle de Geoffroi le Barbu comme ayant été le tuteur et le suzerain de Gautier. *Hist. de Fr.*, XI, p. 86.

2. Il paraît résulter d'une notice citée plus haut que Geoffroi le Barbu prépara une campagne en faveur des Manceaux contre les Normands. Ce document est resté inconnu de Miss Kate Norgate, qui prétend que Geoffroi le Barbu fut indifférent aux conséquences du traité conclu entre Guillaume le Bâtard et Herbert II. *England under the Angevin kings*, t. I (1887), p. 217.

3. Guillaume de Poitiers, *op. cit.*, dans *Hist. de Fr.*, XI, p. 85.

4. D'après Guillaume de Poitiers, panégyriste de Guillaume le Bâtard, l'accueil des Manceaux aurait été enthousiaste ; le fait est douteux, car la domination normande n'a jamais été populaire dans le Maine. Voy. *infra*, ch. VII, p. 56, n. 5.

5. Ils se rendirent volontairement « voluntarie », selon Guillaume de Poitiers ; Orderic Vital (éd. Le Prévost, II, p. 103) semble indiquer — et la chose est plus vraisemblable — qu'ils furent dupes d'une ruse de Guillaume.

6. Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, p. 259. Guillaume de Poitiers passe l'empoisonnement sous silence. « Der Panegyrist übt die Kunst des Verschweigens », remarque Körting (*op. cit.*, p. 29).

7. Guillaume de Jumièges, *op. cit.*, dans B. N., lat. 2769, fol. 105 v°. Sur ces deux mottes, voir chap. XI, p. 90. Guillaume de Jumièges n'indique pas les noms des mottes qui ont été ajoutés dans le remaniement dû à Orderic Vital. *Hist. de Fr.*, t. XI, p. 48.

8. Cette construction doit être datée de 1063, car sa mention précède dans Guillaume de Jumièges le récit de l'incendie de Mayenne, de même que dans Guillaume de Poitiers la narration du passage de Guillaume le Bâtard au Mans vient immédiatement avant celui de cet incendie.

9. Il a été construit par Guillaume le Bâtard (Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 50), et il existait déjà en 1070 (*Actus*, p. 379). Sur ce donjon, voy. plus loin, ch. XI, p. 90.

10. Voy. *infra*, p. 36, n. 3.

11. Geoffroi de Mayenne faisait partie des fidèles du comte d'Anjou. Halphen, *op. cit.*, p. 179.

dirigea sur Mayenne ; il s'empara du château après y avoir mis le feu [1].

Après cette campagne, Guillaume le Bâtard jugea utile de consolider sa conquête et, pour ainsi dire, de lui donner un caractère légal en faisant prêter hommage par Robert, son fils, comte du Maine, et Marguerite, sœur d'Herbert II et fiancée dudit Robert [2], à Geoffroi le Barbu, comte d'Anjou, qui avait été son adversaire ; cette prestation d'hommage eut lieu en sa présence à Alençon. Elle avait peut-être été précédée d'un traité.

Les années qui suivirent ces événements furent peu troublées. La mort de l'évêque Vougrin (10 mai 1065) détermina cependant un conflit entre le duc de Normandie et le comte d'Anjou ; on parlera plus loin [3] de ce conflit, qui portait sur le droit de nomination de son successeur. Le nouvel évêque, Arnaud, dut son élection à l'influence du duc de Normandie, et ce fait seul suffirait à montrer que Guillaume le Bâtard avait réussi à asseoir son autorité dans le Maine.

Mais les Normands étaient impopulaires au Mans, et, bientôt après, une crise violente, qui devait être suivie de plusieurs

1. Guillaume de Poitiers, dans *Hist. de Fr.*, XI, p. 86, et Guillaume de Jumièges, dans B. N., lat. 2769, fol. 106. Le duc fit entrer à la dérobée deux enfants qui incendièrent le château. — D'après Orderic Vital (éd. Le Prévost, II, p. 103), Guillaume le Bâtard aurait commencé par prendre le château d'Ambrières ; mais, comme l'a justement fait remarquer M. l'abbé Angot (*Dict. de la Mayenne*, I, p. 31), le château était en 1054 entre les mains du duc de Normandie, et nous n'avons pas de raisons de supposer qu'il en ait été dépossédé après cette date ; contre cette opinion, voy. Halphen, *op. cit.*, p. 79, n. 1. Ce n'est pas du reste la seule erreur commise par Orderic Vital dans le récit de ces événements ; cet auteur raconte, en effet, qu'à son entrée au Mans, en 1063, Guillaume le Bâtard fut reçu par l'évêque Arnaud ; or Vougrin, prédécesseur d'Arnaud, n'est mort que le 11 mai 1065.

2. Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, p. 253. La mention de cet hommage est intercalée par Orderic Vital au milieu d'un bref résumé de l'histoire des comtes du Maine ; comme elle ne se trouve pas insérée dans un récit chronologique, la date ne peut en être établie que par conjecture. Miss Kate Norgate, dans son ouvrage, place l'hommage avant la révolte mancelle, mais on a vu qu'elle ignore la part que Geoffroi le Barbu prit à cette révolte. Il vaut mieux le considérer comme le résultat d'un accord passé, après la conquête de Guillaume le Bâtard, entre ce dernier et le comte d'Anjou, le comte d'Anjou ayant renoncé à la possession effective du comté pour ne conserver qu'un droit de suzeraineté.

3. Voir plus loin, chap. x, p. 79.

autres au cours du xie siècle, agita le pays. Pendant l'année 1069 [1], les Manceaux se révoltèrent contre Guillaume le Bâtard et son fils Robert, qui étaient absents du Maine. Ils firent venir d'Italie Azzon, marquis d'Italie, seigneur d'Este, dont la femme, Gersent, était fille du comte Herbert Éveille-Chien, et leur fils Hugue [2]. Cette révolte était fomentée par la noblesse et le peuple [3]. Azzon, qui était déjà dans la région le 2 avril 1069 [4], conquit le Maine non seulement par la force, mais encore à prix d'argent; puis, lassé de son séjour dans ce pays [5], il retourna en Italie [6] et confia à Geoffroi de Mayenne son fils Hugue et sa femme Gersent. Sa confiance fut trompée, car le protecteur de Gersent ne tarda pas à devenir son amant [7].

Le gouvernement de Geoffroi de Mayenne fut de courte durée. Pendant le carême de 1070 (24 février-4 avril) [8], les Manceaux,

1. La révolte est postérieure à l'année 1068, date d'une charte de Robert Courteheuse, comte du Maine, et de son père Guillaume, en faveur des moines de la Couture, car l'existence même de cette charte peut suffire à démontrer que Guillaume et Robert étaient encore maîtres du Maine quand ils l'ont délivrée; d'autre part, la révolte est de plusieurs mois antérieure à la conjuration, qui eut lieu pendant le carême 1070; voir *infra*, n. 8. Cf. Halphen, *op. cit.*, p. 180, n. 3.

2. *Actus*, p. 376-377. Sur ces personnages, voy. *App. III*, p. 115, n. 8.

3. « Cenomannensium proceres una cum populo ab ipsius regis fidelitate unanimiter defecerunt. » (*Actus*, p. 376). Les révoltés chassèrent les chevaliers normands qui étaient dans le donjon et la cité et tuèrent le sénéchal du roi, Onfroi (*ibid.*). Parmi ceux qu'ils expulsèrent se trouvaient Turgis de Traci, qui est mentionné dans le *Cartulaire de Saint-Vincent* (no 252), et Guillaume de la Ferté-Macé (Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, p. 253). Turgis de Traci dut revenir dans la suite au Mans, car il paraît dans un acte du *Cartulaire de Saint-Vincent* en qualité de sénéchal postérieurement à la consécration de l'évêque Hoël (1085) (« coram Turgiso dapifero », *op. cit.*, no 597).

4. Il est mentioné comme témoin à cette date dans un acte du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* (no 216); il n'est pas qualifié de comte dans cet acte.

5. L'auteur des *Actus* indique la raison de ce dégoût : Azzon n'avait plus d'argent, et il craignait que, l'argent lui manquant, la fidélité des Manceaux ne lui fît aussi défaut. *Actus*, p. 377.

6. Nous verrons plus loin qu'il fit emprisonner en 1071 l'évêque Arnaud, qui traversait ses possessions en revenant de Rome. *Actus*, p. 380.

7. « Hujus igitur Gaufridus de Meduana tutor et *quasi maritus* effectus. » *Actus*, p. 377.

8. La date de cette conjuration peut être déterminée avec précision. Le chroniqueur manceau raconte que les conjurés se livrèrent à de nombreux excès pendant le carême et la semaine sainte; or ces excès n'ont pu être commis pendant le carême de 1069, car Azzon et son fils arrivaient

accablés de tributs et d'impôts, se révoltèrent contre lui et formèrent une sorte de complot [1]; les conjurés prêtèrent serment et obligèrent la noblesse et Geoffroi de Mayenne lui-même à se joindre à eux [2]. Ils crevèrent les yeux de plusieurs personnes, en pendirent d'autres et brûlèrent quelques châteaux voisins du Mans [3]. La fin de la conjuration fut pitoyable; les révoltés ayant tenté d'attaquer le château de Sillé [4], dont le seigneur Hugue [5] leur avait manifesté de l'hostilité, furent misérablement battus [6]. Leur échec fut causé par une ruse de Geoffroi de Mayenne.

Toutefois ce dernier, malgré son succès momentané, jugea prudent de renvoyer le jeune Hugue en Italie [7] et de se réfugier au château de la Chartre-sur-le-Loir [8], tandis que la comtesse du Maine, Gersent, sa maîtresse, demeurait au Mans. L'absence de Geoffroi fut du reste assez courte : Gersent, qui supportait impatiemment l'éloignement de son amant [9], ne tarda pas

alors dans la région (voir plus haut p. 36, n. 4) ; d'autre part ils n'ont pas eu lieu en 1071, car le 6 mars 1071 l'évêque du Mans Arnaud partit pour Rome (*Cartul. de Saint-Vincent*, nº 29), où il resta plus de sept mois (*Actus*, p. 380), et nous savons qu'il fut témoin et acteur de la conjuration. Nous concluons, par conséquent, qu'on doit dater cet événement de 1070.

1. « Facta itaque conspiratione quam communionem vocabant. » (*Actus*, p. 377.) Malgré ce texte, il nous semble téméraire de donner le nom de commune à ce mouvement insurrectionnel.

2. « Ipsum Gaufridum et ceteros ejusdem regionis proceres, *quamvis invitos*, sacramentis suae conspirationis obligari compellunt. » (*Actus*, p. 378.) Cette résistance de la noblesse semble indiquer que la révolte avait un caractère populaire.

3. *Loc. cit.*

4. Arrond. du Mans (Sarthe).

5. Sur ce personnage, voir *infra*, chap. VIII, p. 64, n. 1.

6. L'évêque Arnaud lui-même fut pris pour être peu après relâché ; il semble que la révolte ait eu des allures religieuses : le clergé faisait partie des conjurés, et l'évêque s'était joint à eux de gré ou de force. Au siège de Sillé les révoltés étaient précédés de leurs curés et accompagnés de croix et de bannières « cum crucibus et vexillis ». *Actus*, p. 378.

7. *Actus*, p. 379. Hugue était encore au Mans le 26 septembre 1070, car il est mentionné à cette date comme exerçant le pouvoir comtal (*Cartul. de Saint-Vincent*, nº 54 ; la date est à corriger) ; il est vrai que cette indication nous est donnée à titre de synchronisme dans une notice qui est peut-être postérieure de quelques années à la conclusion de l'acte juridique.

8. Arrond. de Saint-Calais (Sarthe).

9. L'auteur des *Actus* indique très nettement le motif du retour de Geoffroi au Mans : « Cum (Gersendis), propter illicitam familiaritatem que inter eos male succreverat, ejus absentiam sustinere non posset. » *Actus*, p. 379.

à le faire rentrer dans le donjon du Mans, et avec lui quatre-vingts chevaliers. Ils n'y restèrent pas longtemps ; en 1072[1], les Manceaux, lassés de la tyrannie de Geoffroi, firent appel à Foulque le Réchin, qui vint rapidement assiéger le donjon où le seigneur de Mayenne était enfermé. Geoffroi l'abandonna et mit le feu aux rues Saint-Vincent et Saint-Ouen ; il s'établit dans deux tourelles et quelques maisons attenantes à ce donjon. L'armée de Foulque incendia ces maisons, et Geoffroi s'enfuit de nuit ; les autres assiégés se rendirent. Les habitants du Mans en prévision de l'avenir rasèrent à la hauteur des murs de la cité ceux du donjon[2].

De son côté, le roi d'Angleterre jugea que le moment était venu de reconquérir le Maine. La marche de ses troupes fut la suivante : parti avec une puissante armée, il fit d'abord le siège de Fresnay[3], dont le seigneur, le vicomte du Maine Hubert, se rendit assez rapidement, en livrant à la fois Fresnay et Beaumont[4] ; le siège de Sillé qui suivit ne dura pas longtemps grâce à la reddition du seigneur du château. Le roi arriva ensuite à proximité du Mans et campa à Maule[5] ; il fit savoir aux Manceaux qu'il brûlerait leur ville s'ils refusaient de se soumettre. Les principaux habitants lui apportèrent le lendemain les clefs de la cité ; Guillaume leur promit l'impunité et le maintien de leurs coutumes[6] (1073, avant le 30 mars)[7].

La paix semble avoir régné dans le Maine pendant un temps

1. D'après le chroniqueur manceau, l'expulsion de Geoffroi aurait été contemporaine de la captivité d'Arnaud en Italie; or Arnaud, parti le 6 mars 1071 du Mans (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 29), fut pris à son retour par le marquis Azzon, qui le garda pendant sept mois. En outre, le récit de l'expédition de Guillaume dans le Maine, qui eut lieu au commencement de 1073, est relié à ceux du voyage, de l'arrestation d'Arnaud et à celui de l'expulsion du seigneur de Mayenne par les mots : « Per idem tempus » ; c'est donc, semble-t-il, en 1072 que Foulque le Réchin vint au Mans.

2. *Actus*, p. 379.

3. Arrond. de Mamers (Sarthe).

4. Arrond. de Mamers (Sarthe).

5. Cne de Saint-Saturnin (Sarthe).

6. *Actus*, p. 380-381, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, p. 254-255.

7. La date de 1073 est fournie par la *Chronique anglo-saxonne* (*Anglo-Saxon chronicle*, éd. Plummer, t. I, p. 209). D'autre part, le *Cartulaire de la Couture* (n° 9) contient à la date du 30 mars 1073 la confirmation par Guillaume le Conquérant aux moines de la Couture de la donation de Solesmes (cant. de Sablé, Sarthe), confirmation qui n'a pu avoir lieu qu'après que Guillaume eût recouvré son autorité sur le Maine. Voir *Catalogue*, n° 38.

assez long ; mais les habitants du comté ne se résignèrent pas d'une manière définitive à la domination impopulaire des Normands [1]. Environ dix années après cette insurrection, les habitants du Maine tentèrent de nouveau de se révolter contre le roi d'Angleterre. Hubert, vicomte du Maine, dirigea la révolte ; il abandonna les châteaux de Beaumont et de Fresnay pour se retirer à Sainte-Suzanne [2] et s'y fortifier contre Guillaume le Conquérant ; cette tentative de révolte eut lieu, semble-t-il, soit à la fin de 1083 (après le 3 novembre), soit au commencement de 1084 [3]. Le roi, ne pouvant s'emparer par la force du château de Sainte-Suzanne, construisit un camp dans la vallée de Beugi, qui se trouve en face de ce château [4] et confia son armée à Alain Fergent, comte de Bretagne [5] ; de son côté, Hubert reçut des renforts de l'Aquitaine et de la Bourgogne [6]. Le siège dura longtemps, et le château resta imprenable. A la fin, le vicomte Hubert consentit à faire la paix avec ses adversaires : un ambassadeur fut envoyé à Guillaume le Conquérant, qui accepta de traiter avec son adversaire et de lui restituer l'héritage paternel [7] (1085, 23 mai-1086, 20 avril) [8].

1. Nous laissons de côté l'histoire des conflits entre Guillaume le Conquérant et son fils Robert Courteheuse, qui dépasse les limites de notre étude (voir sur ce sujet le travail, malheureusement médiocre, de Le Hardy, *Le dernier des ducs normands*, dans le *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, t. X), et celle des luttes de Foulque le Réchin contre le roi d'Angleterre et le seigneur de la Flèche, Jean, père d'Hélie, qui ont été exposées avec pénétration par M. Halphen (*op. cit.*, p. 183-184). Il nous suffira de rappeler que Foulque reconnut en 1081, au traité de la Bruère (c^ne^ de la Flèche, Sarthe), Robert Courteheuse comme comte du Maine et exigea de lui l'hommage.

2. Arrond. de Laval (Mayenne). Sur Sainte-Suzanne, voir R. Triger, *Sainte-Suzanne*. Le Mans-Mamers, 1907, in-8°.

3. Orderic Vital (éd. Le Prévost, III, p. 194) rapporte que le soulèvement suivit la mort de Mathilde, femme du roi Guillaume, qui eut lieu le 3 novembre 1083 (Freeman, *op. cit.*, IV, p. 651) ; quant au *terminus ad quem*, voy. *infra*, note 8. Sur le siège de Sainte-Suzanne, cf., en outre, Angot, *op. cit.*, art. Sainte-Suzanne, III, p. 561.

4. Sur le camp de Beugi on peut lire quelques remarques de M. Fleury dans un article sur *Les fortifications du Maine. — La tour Orbrindelle et le Mont Barbet.* (*Revue hist. et arch. du Maine*, t. 29, 1891, p. 147-149.)

5. Sur ce comte voy. A. de la Borderie, *op. cit.*, t. III, p. 30.

6. Tous ces détails se trouvent dans Orderic Vital, éd. Le Prévost, III, p. 194 et suiv.

7. *Op. cit.*, p. 200.

8. Cette date est obtenue à l'aide d'une notice du *Cartulaire de Saint-Vin-*

Après la mort de Guillaume le Conquérant (9 septembre 1087)[1], la guerre recommença de plus belle. Robert Courteheuse était loin d'avoir l'énergie de son père. Il chercha cependant tout d'abord à maintenir son autorité. Pendant l'été de 1088, probablement au mois d'août[2], il réunit, sur le conseil d'Eude, évêque de Bayeux, une armée à la tête de laquelle il mit ledit Eude, Guillaume, comte d'Évreux, Raoul de Conches et Guillaume de Breteuil. Il gagna le Mans où il fut bien accueilli par le clergé et les habitants ; il y reçut l'hommage de Geoffroi de Mayenne, de Robert le Bourguignon, seigneur de Sablé[3], et d'Hélie, fils de Jean, seigneur de la Flèche[4]. Mais d'autres lui résistèrent ; tel fut Paien de Mondoubleau[5], qui s'était enfermé avec quelques rebelles au château de Ballon[6], et qui ne consentit à faire la paix qu'après lui avoir infligé de nombreuses pertes, puis le parti de Robert de Bellême[7], qui, commandé par Robert Quarrel, se défendait dans le château de Saint-Céneri[8]. Ce château fut pris par la famine, et plusieurs rebelles

cent (n° 492), à laquelle la paix entre le roi et le vicomte sert de synchronisme (voir Halphen, *op. cit.*, p. 186, n. 4). Orderic Vital prétend que le siège dura quatre années (quadrienno conflictu), après avoir raconté qu'Hubert résista pendant trois années ; c'est une exagération. Nous avons toutefois supposé que le siège avait commencé dès la fin de 1083 ou au début de 1084, parce que sa longueur semble avoir frappé l'opinion contemporaine, dont Orderic Vital n'est que l'écho.

1. Böhmer, *Kirche und Staat in England und in der Normandie in XI und XII Jahrhundert*, p. 140 ; la date donnée par le nécrologe de l'église du Mans est le 8 septembre. *Nécrologe... de la cathédrale du Mans*, p. 238.

2. Cette expédition n'a pu avoir lieu dès 1087 ; car elle est postérieure à la mort de Guillaume le Conquérant (9 septembre 1087), et Orderic Vital raconte qu'un combattant de l'armée de Robert, Omond de Gaprée, fut tué au siège de Ballon à la date du 1er septembre. Nous croyons, d'autre part, qu'elle n'a pas eu lieu en 1089, car c'est au cours de cette année qu'éclata la révolte mancelle racontée plus loin, qui lui est postérieure. La date de 1088 est d'ailleurs fort vraisemblable, puisque Robert semble avoir été déterminé à entreprendre cette expédition par le désir de recevoir l'hommage de la noblesse mancelle après la mort de son père.

3. Voir Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval*, I, p. 4.

4. Voir *Appendice III*, p. 114.

5. Voir Aug. de Trémault, *Recherches sur les premiers seigneurs de Mondoubleau*, p. 17.

6. Sur Ballon au XIe siècle, on peut consulter un article un peu confus de G. de Lestang (*Revue hist. et arch. du Maine*, 1876, p. 538-550).

7. Il s'agit de Robert II de Bellême surnommé Talvas, fils de Roger de Montgomeri. Orderic Vital, éd. Le Prévost, V, p. 434.

8. Cant. d'Alençon-ouest (Orne).

subirent diverses amputations de membres. Geoffroi de Mayenne et d'autres seigneurs du Maine intervinrent en faveur du seigneur de Saint-Céneri, Robert Géré [1], fils de Robert Géré, auprès de Robert Courteheuse, qui lui restitua son château [2].

L'année suivante (1089) [3] les Manceaux se révoltent contre les Normands ; Robert Courteheuse, se sentant incapable de les réprimer, cherche l'appui de Foulque le Réchin ; mais celui-ci met une condition à son appui : il faudra que Robert lui fournisse les moyens d'épouser Bertrade, fille de Simon de Montfort, dont il est amoureux. Le duc s'adresse dans cette intention à Guillaume, comte d'Évreux [4], oncle de Bertrade, qui avait la garde de la jeune comtesse ; le comte d'Évreux oblige d'abord Robert a lui restituer ainsi qu'à son neveu Guillaume de Breteuil [5] plusieurs biens confisqués. Foulque le Réchin épouse Bertrade [6] et exécute sa promesse ; il réussit à arrêter la révolte pour un an [7].

En 1090 [8] les habitants du Maine se révoltent de nouveau ; ils envoient une ambassade aux fils d'Azzon pour leur offrir le comté [9]. L'aîné, Foulque, préfère rester dans les possessions paternelles ; mais le cadet, Hugue, celui qui était déjà venu au Mans avec ses parents en 1069, accepte la proposition et se rend dans le Maine au commencement de l'année 1091, semble-t-il [10], pour revendi-

1. Ce personnage était le mari de Félicie, fille d'Avejot, seigneur de Connerré (cant. de Montfort, Sarthe). (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 139 ; cf. Orderic Vital, éd. Le Prévost, III, p. 420) ; son nom s'est conservé dans celui de la commune de Saint-Céneri-le-Géré.

2. Orderic Vital, éd. Le Prévost, III, p. 292-300.

3. Cette révolte a eu lieu en 1089, puisque Orderic Vital ajoute, après le récit qu'il en fait, que le mouvement dirigé contre les Normands fut arrêté pendant un an et que le marquis Hugue fut appelé en 1090 dans le Maine.

4. Guillaume était fils de Richard, comte d'Évreux. Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, p. 148.

5. Il était lui-même fils de Guillaume de Breteuil. *Op. cit.*, II, p. 405.

6. Sur ce mariage, voir Halphen, *op. cit.*, p. 170 ; malheureusement l'auteur n'a pu en déterminer la date avec précision ; on sait seulement qu'il est antérieur au 24 avril 1090. *Op. cit.*, p. 318, n° 256.

7. Orderic Vital, éd. Le Prévost, III, p. 320-322.

8. La date est donnée par Orderic Vital, III, p. 327.

9. L'initiateur de cette démarche fut Geoffroi de Mayenne. *Actus*, p. 386.

10. Le 13 avril 1091, Hugue, fils d'Azzon, passant à Tours, renonça aux biens que son père avait pris aux moines de Saint-Martin (coll. Baluze 76, fol. 14). Comme Hugue ne porte pas dans cet acte le titre de comte du Mans, nous croyons qu'il a été passé lors de sa venue dans le Maine.

quer l'héritage de sa mère [1]. Pendant ce temps, la noblesse mancelle secoue le joug des Normands. Hélie, fils de Jean, seigneur de la Flèche, et gendre d'un des plus puissants seigneurs du Maine, Gervais de Château-du-Loir [2], s'empare du château de Ballon, qui avait été occupé deux ans auparavant par Robert Courteheuse. Craignant que l'évêque du Mans Hoël, resté fidèle à la cause normande [3], ne fasse obstacle à l'usurpateur [4], il s'empare de lui et l'enferme au château de la Flèche. Pour éviter tout rapport entre l'évêque et son clergé, il met Hoël sous la garde d'un prêtre ignorant. En signe de deuil on retire les statues des églises ainsi que les croix et les reliquaires ; les cloches cessent de sonner ; on met des ronces aux portes de la cathédrale et des autres églises de la ville du Mans et des faubourgs ; les solennités du culte sont suspendues. Hélie, qui avait agi par étourderie, fut bientôt effrayé des conséquences de ce qu'il avait fait, et il relâcha l'évêque [5].

Cependant Geoffroi de Mayenne conduit Hugue jusqu'à son château de la Chartre où le nouveau comte du Maine reçoit les serments de fidélité des seigneurs du comté [6]. Hugue V est accueilli ensuite au Mans et s'installe dans la maison épiscopale. L'évêque Hoël, en effet, après avoir été relâché, n'avait pas voulu

1. *Actus*, p. 385, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, III, p. 328.
2. Voir plus loin, chap. VIII, p. 62, n. 14.
3. Voir plus loin, chap. X, p. 86.
4. D'après Orderic Vital, Hoël aurait excommunié les rebelles.
5. *Actus*, p. 385, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, III, p. 328. Il est difficile de déterminer la durée de cet emprisonnement ; elle fut, semble-t-il, assez courte. L'évêque avait déjà été relâché lorsque le nouveau comte vint au Mans. D'après l'auteur des *Actus*, Hélie paraît avoir commencé par revendiquer le comté pour son propre compte ; ce n'est qu'ensuite que le comte Hugue aurait été appelé.
6. Le séjour du comte Hugue V dans le Maine se place entre le 13 avril 1091, jour de son passage à Tours, et le 27 juillet 1092, date à laquelle Hélie était déjà comte du Maine (voir *infra*, p. 44, n. 6). Quelques remarques nous permettront de dater les diverses phases de ce séjour avec une certaine précision. On verra que, lorsque Hugue arriva au Mans, Hoël avait déjà été relâché et se trouvait à Rouen auprès du duc Robert ; de là il retourna au Mans, qu'il dut quitter au bout de peu de temps pour gagner l'Angleterre. Il resta quatre mois dans ce dernier pays et rentra ensuite en France pour célébrer à Solesmes la fête de Pâques. Cette fête étant tombée le 28 mars en 1092, il est à supposer que le voyage d'Angleterre terminé en mars avait commencé en novembre. Les événements qui eurent lieu entre le passage de Hugue à Tours et le départ d'Hoël pour l'Angleterre sont donc antérieurs à novembre 1091.

prêter son concours aux Manceaux révoltés ; il était parti pour la Normandie, pour Rouen probablement, afin de prévenir Robert Courteheuse de ce qui se passait dans le Maine. Mais Hoël ne réussit pas à émouvoir le duc. Robert, qui se contentait de conserver le patronage de l'évêché [1], ne jugea pas utile de revenir dans le Maine faire valoir lui-même ses droits ; il ordonna seulement à l'évêque de regagner son diocèse et de ne pas répondre aux avances du comte Hugue. A son retour, l'évêque alla résider au monastère de Saint-Vincent ; le comte Hugue V essaya de le circonvenir et lui proposa de lui donner l'investiture de l'évêché ; Hoël, obéissant à l'ordre de Robert Courteheuse, refusa et abandonna la cité. Pour se venger, le comte ravagea la récolte de l'évêque et accapara le mobilier de l'église. Ce conflit fut compliqué d'une cabale menée par certains prêtres de l'église du Mans, à la tête desquels se trouvait le chanoine Hilgot [2]. La situation dans le diocèse devenant intenable pour Hoël, il fit transporter à Sablé le trésor de la cathédrale et se réfugia auprès de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre. Le séjour d'Hoël en Angleterre dura quatre mois. Apprenant à son retour que les troubles ne cessaient pas, l'évêque envoya deux diacres, Eude, fils de Rainsent, et Raoul de la Barre pour sermonner le comte et les partisans d'Hilgot, et même les menacer d'excommunication ; les pourparlers furent inefficaces, et l'évêque Hoël dut se retirer à Solesmes, où il assista en 1092 à la fête de Pâques (28 mars) et à celle de la Pentecôte (16 mai). Il excommunia les clercs de l'église du Mans pour avoir célébré les offices malgré sa défense [3].

Les Manceaux finirent par regretter leur évêque. La suspension des grandes cérémonies religieuses, qui amenaient tous les ans au Mans une foule nombreuse, excita le mécontentement des cabaretiers, des hôteliers, des bouchers, des boulangers et des petites boutiquières [4]. Aussi le comte Hugue V jugea politique de

1. Voir plus loin, chap. x, p. 79, n. 6.

2. Cette cabale est longuement racontée par l'auteur des *Actus*, qui avait été un ami de l'évêque Hoël. Voir notre *Essai de critique sur les continuations des Actus*, p. 257.

3. *Actus*, p. 387-392.

4. L'auteur des *Actus* mentionne en dernier lieu parmi les personnes lésées dans leurs intérêts pécuniaires : « Sed et muliercule que vilioribus mercibus insidebant. »

faire la paix avec l'évêque. La veille de la fête de saint Pierre et de saint Paul (28 juin 1092), Hoël regagna le Mans ; escorté par un grand nombre de gens, il fut conduit à l'abbaye de la Couture, où il célébra la fête des saints apôtres (29 juin) et leva l'excommunication fulminée contre les clercs de l'église du Mans ; il rentra ensuite dans la cité [1]. Pour manifester leur réconciliation, le comte Hugue V confirma le même jour une concession de ses prédécesseurs, qui exemptait les maisons de l'évêque, le cloître, les domaines de Coulaines [2] et de Maule de toute coutume [3] ; cette confirmation fut faite avec solennité : le comte fit le tour de l'église, du cloître et de la maison épiscopale ; la charte fut ensuite lue dans la cathédrale devant le peuple assemblé [4]. Avec l'évêque du Mans rentra au Mans l'abbé de Saint-Vincent, Renaud, qui avait été exilé du Mans en même temps que lui [5].

Le retour de l'évêque au Mans était un échec pour la politique du comte du Maine. Aussi Hugue V, qui sentait peut-être que sa popularité déclinait, et se trouvait, du reste, à court d'argent comme son père l'avait été, renonça bientôt au pouvoir. Dans le mois qui suivit le retour de l'évêque Hoël [6], il céda le comté du Maine pour dix mille sous manceaux à Hélie, fils de Jean de la Flèche et petit-fils, par sa mère Paule, du comte Herbert Éveille-Chien [7], et retourna en Italie. Quant au duc de Normandie, qui était en droit comte du Maine, il ne fut pas question de lui à l'occasion de cette cession ; il est probable que, ayant fini par se désintéresser du Maine, il la considéra avec indifférence.

1. *Actus*, p. 392.
2. 1er cant. du Mans (Sarthe).
3. *Liber Albus*, nº 178 ; cf. *Catalogue d'actes*, nº 42.
4. *Actus*, p. 393.
5. *Cartul. de Saint-Vincent*, nº 117.
6. La cession est antérieure à une charte de Foulque le Réchin, du 27 juillet 1092, dans laquelle Hélie est qualifié comte du Maine (*Catalogue d'actes*, nº 43). Du reste, une notice du *Cartulaire de Saint-Vincent* (nº 117) mentionne le retour d'Hoël et la vente du comté comme deux faits contemporains.
7. *Actus*, p. 393, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, III, p. 330 et suiv. Orderic Vital prétend rapporter, à l'occasion de cette cession, un dialogue entre Hélie et Hugue V, qui est certainement imaginaire. Nous croyons, d'ailleurs, qu'il n'y a aucun parti à tirer des discours que cet historien prête à un grand nombre de ses personnages ; nous les considérons comme des exercices de rhétorique. Sur les prétentions d'Hélie au comté, voir plus haut, p. 42, n. 5.

CHAPITRE VI

HÉLIE DE LA FLÈCHE, COMTE DU MAINE

(1092-1110)

Les premières années du gouvernement du nouveau comte furent très calmes. Si le portrait qu'a tracé d'Hélie un historien normand est peut-être flatté et très probablement fantaisiste [1], il prouve du moins que les hommes d'église du XIIe siècle avaient conservé de lui un souvenir favorable. Hélie vécut en bons termes avec l'évêque Hoël [2], et, lorsque le pape Urbain II passa au Mans du 16 au 18 février 1096 [3], il se croisa [4]. Mais c'est alors que commença une période troublée de son gouvernement. Après s'être croisé, il jugea prudent d'avertir Guillaume le Roux, roi d'Angleterre [5], de sa décision et de lui demander sa « paix » pendant la durée de la croisade. Le roi lui répondit qu'il avait l'intention de reprendre le Maine les armes à la main. Devant cette menace, Hélie résolut de rester dans le comté, qu'il mit en état de défense, et renonça à son projet de croisade [6].

1. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 38. Il nous semble qu'on peut porter sur les portraits d'Orderic Vital le même jugement que sur ses discours ; les uns comme les autres font surtout honneur à l'imagination de l'écrivain.
2. Voir plus loin, chap. X, p. 86.
3. *Actus*, p. 395, note 4.
4. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 37.
5. Pourquoi le comte Hélie alla-t-il trouver Guillaume le Roux, et non Robert Courteheuse, qui était *légalement* comte du Maine? Le récit d'Orderic Vital (IV, p. 483) nous permet de répondre à cette question : ce chroniqueur raconte que Robert Courteheuse se croisa et dut, pour subvenir à ses frais, emprunter 10.000 marcs à son frère, en lui abandonnant la Normandie comme gage. Les droits de Robert sur le Maine, que ce dernier avait cessé de faire valoir, devaient être implicitement compris dans le gage.
6. Orderic Vital (IV, p. 38). L'auteur des *Actus* ne parle ni du projet de croisade d'Hélie ni de son entrevue avec le roi d'Angleterre ; mais il confirme pour ainsi dire, indirectement le témoignage de l'historien normand au

Le comte du Maine avait du côté de la Normandie un voisin dangereux, qui avait même réussi à s'installer dans diverses places du Sonnois, situées dans le comté du Maine : c'était Robert, seigneur de Bellême ; on le vit construire les châteaux de Saosnes[1] et de Saint-Remi-du-Plain[2] sur les possessions des moines de Saint-Pierre de la Couture et de Saint-Vincent. Pour défendre ses droits et ceux de ces religieux, le comte Hélie provoqua Robert de Bellême et le battit près du ruisseau du Riolt ou de l'Orthon[3] (1096-janvier 1098[4]). Puis, pour se protéger contre ce vassal puissant et turbulent du duc de Normandie, il fortifia le château de Dangeul[5]. Robert, se sentant menacé, excita au mois de janvier 1098[6] le roi Guillaume le Roux contre le comte du Maine ; une campagne eut lieu au mois de février ; elle échoua à cause de la mauvaise saison. Le roi et le seigneur de Bellême se vengèrent en fortifiant les neuf châteaux que ce dernier possédait dans le Maine[7] et en maltraitant les habitants de la région. Pendant le carême 1098, plus de trois cents personnes périrent dans les prisons de Robert de Bellême[8].

Deux mois après, le comte Hélie tenta une expédition contre Robert de Bellême ; mais à son retour il s'égara avec sept che-

sujet des prétentions de ce roi sur le Maine, puisqu'il nous montre Guillaume le Roux réclamant au moment de l'élection d'Hildebert de Lavardin le patronage de l'évêché du Mans (1096). (*Actus*, p. 400.) Voy. plus loin, chap. x, p. 80.

1. Cant. de Mamers (Sarthe).

2. Cant. de Mamers (Sarthe).

3. Ce ruisseau prend sa source à Thoigné (cant. de Marolles, Sarthe) et se jette dans la Sarthe à Mareschè (cant. de Beaumont).

4. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 34. Cette bataille eut lieu, croyons-nous, après l'engagement du Maine au roi d'Angleterre par Robert Courteheuse, qui détermina entre le comte du Maine Hélie et le parti anglo-normand, auquel appartenait Robert de Bellême, un état de continuelle hostilité.

5. Cant. de Marolles (Sarthe).

6. Le quantième de cette expédition est seul indiqué dans Orderic Vital ; mais il est très vraisemblable qu'elle a eu lieu en 1098. En effet, après le récit de l'entrevue qui eut lieu en 1096 entre le roi d'Angleterre et Hélie, Orderic Vital ajoute que Guillaume le Roux resta deux ans sans s'inquiéter du Maine ; cette allégation serait tout à fait inexacte si Guillaume avait fait une campagne dans le Maine dès le mois de février 1097, et l'inexactitude semble, dans le cas présent, assez invraisemblable, car le récit de l'expédition suit immédiatement la remarque du chroniqueur.

7. Sur ces neuf châteaux, voir plus loin, ch. VIII, p. 62.

8. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 39 et suiv.

valiers dans des bois touffus et fut fait prisonnier en s'approchant de Dangeul avec son porte-étendard Hervé de Montfort (28 avril 1098)[1] ; le reste de ses compagnons ne fut informé de sa captivité qu'en arrivant au château de Ballon[2]. Foulque le Réchin, comte d'Anjou, apprenant qu'Hélie vient d'être pris, accourt au Mans, dont il s'empare, et y laisse son fils Geoffroi, alors fiancé à la fille d'Hélie Érembourg[3] (1er mai)[4]. De son côté, Guillaume le Roux fit campagne dans le Maine, qu'il voulait conquérir en profitant de la captivité du comte. Il gagna le comté par Alençon ; un détachement de ses troupes s'arrêta à Fresnay, où il eut un léger engagement avec les chevaliers qui gardaient la place. Le seigneur de Fresnay Raoul, vicomte du Maine[5], se rendit et traita avec le roi. Deux autres importants seigneurs du Maine, Geoffroi de Mayenne et Rotrou de Montfort[6], firent également leur soumission. Quant à Guillaume le Roux, il campa la première nuit à Rouessé-Fontaine[7], la seconde à Montbizot[8], la troisième à Coulaines[9]. C'est alors que Paien de Mondoubleau[10] traita avec lui et lui abandonna le château de Ballon où le roi installa Robert de Bellême et plus de trois cents chevaliers. L'armée royale ravagea la région et en particulier les domaines de l'évêque Hildebert[11]. Les Manceaux s'apprêtèrent à se mesurer avec elle ; mais, pendant la nuit qui précéda l'engagement, le roi décampa et regagna la Normandie. Cette expédition eut lieu en juin 1098[12].

1. L'année et le quantième sont donnés par les *Annales de Saint-Aubin*. (*Recueil des annales angevines et vendômoises*, p. 42.) Le fait est, en outre, indiqué dans les *Actus*, p. 400.
2. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 43.
3. *Actus*, p. 400 ; voir, en outre, Halphen, *op. cit.*, p. 188.
4. *Annales de Saint-Aubin* dans le recueil précité, p. 42, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 47.
5. C'était le fils du vicomte Hubert, dont il est question plus haut.
6. Sur ce personnage, voy. plus bas, chap. VIII, p. 64, n. 5.
7. Cant. de Saint-Paterne (Sarthe).
8. Cant. de Ballon (Sarthe).
9. 1er cant. du Mans (Sarthe).
10. Arrond. de Vendôme (Loir-et-Cher). Sur les seigneurs de Mondoubleau, voy. Trémault, *op. cit.*
11. On exposera plus loin les causes de l'inimitié qui existait entre l'évêque Hildebert et le roi d'Angleterre (chap. X, p. 86).
12. *Actus*, p. 400-401, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 45-48. L'auteur des *Actus* attribue ce départ précipité à la crainte d'une trahison, Orderic Vital au défaut de fourrage.

Après le départ de Guillaume le Roux pour la Normandie, Foulque le Réchin essaya de reprendre Ballon, mais sans succès. Au bout de quelques jours de siège, la garnison du château, avertie par des mendiants que les assiégeants sont occupés à prendre leur repas, — il était neuf heures du matin — tente une sortie et fait près de cent quarante chevaliers prisonniers ; parmi ces derniers se trouvent Gautier de Montsoreau, Geoffroi de Briollay, Jean de Blaison et Bellai de Montreuil [1]. Dans la troisième semaine de juillet [2], Guillaume le Roux revint au Mans avec une grande armée ; il fut reçu par les Manceaux et mit en liberté les chevaliers qui étaient enfermés dans la cité [3]. Puis il traita avec Foulque le Réchin, qui était rentré au Mans après l'échec qu'il avait subi à Ballon ; il fut décidé que les deux adversaires se rendraient réciproquement leurs prisonniers et que Guillaume le Roux serait mis en possession de tous les châteaux qui avaient appartenu à son père. Hélie, qui était alors enfermé à Bayeux [4], fut mis en liberté, grâce à l'intervention d'Hildebert de Lavardin ; mais le Maine resta au roi d'Angleterre [5].

Après sa délivrance, Hélie se retira à Château-du-Loir [6], où sa

1. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 48. Cf. Halphen, *op. cit.*, p. 188.

2. Cette date, qui est donnée par Orderic Vital (éd. Le Prévost, IV, p. 49), coïncide à peu près avec les indications d'un annaliste angevin qui raconte que la domination de Foulque le Réchin au Mans, commencée le 1er mai, dura trois mois. (*Annales de Saint-Aubin* dans le *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 42.) Cet annaliste prétend que le roi d'Angleterre conquit la ville à prix d'argent ; mais on doit faire observer que, en sa qualité d'angevin, il était vraisemblablement malveillant pour les Normands.

3. Il s'agit peut-être des assiégeants de Ballon.

4. Il avait d'abord été enfermé à Rouen. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 44.

5. *Actus*, p. 401, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 50-51. Les récits d'Orderic Vital et de l'auteur des *Actus* se complètent : le premier raconte seulement le traité passé entre Guillaume et Foulque ; le second ne mentionne que les négociations qui eurent lieu au sujet d'Hélie. Le comte Foulque le Réchin resta étranger à ces dernières, car Hélie préférait traiter directement avec le roi d'Angleterre dans la crainte d'être sacrifié par le comte d'Anjou et condamné à l'exil (*Actus*, p. 401). — En quittant le Maine, Guillaume le Roux confia à Guillaume, comte d'Évreux, à Gilbert de Laigle et à d'autres chevaliers la garde de la cité et du donjon du Mans. Le vicomte Raoul, Geoffroi de Mayenne, Robert de Sablé — et non pas Robert le Bourguignon, qui était alors à la croisade, comme le fait remarquer l'éditeur d'Orderic Vital (éd. Le Prévost, IV, p. 53, n. 5) — s'allièrent à lui. (Orderic Vital, IV, p. 53.)

6. *Actus*, p. 401, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 53.

femme Mathilde, fille de Gervais de Château-du-Loir [1], mourut dans le courant de l'hiver, au mois de mars 1099, semble-t-il [2]. Il fit fortifier les cinq châteaux qu'il possédait en propre et du chef de sa femme : la Flèche, Château-du-Loir, Mayet [3], Outillé [4] et le Grand-Lucé [5]. Puis au printemps, après Pâques (10 avril) [6], il recommença la guerre contre Guillaume le Roux, dans l'intention, croyons-nous, de reprendre le comté, et ravagea la région avec le consentement tacite des habitants. En juin même, il se décida à marcher sur le Mans ; il traversa l'Huisne aux Planches-Geoffroi [7] et entra à Pontlieue [8] en conflit avec les chevaliers normands qui défendaient la ville. Ceux-ci, ne pouvant lui résister, se retirèrent dans la cité ; Hélie y entra aussi ; il fut bien accueilli par les habitants et peut-être même par l'évêque Hildebert [9]. Mais les Normands qui défendaient la cité jetèrent, sur l'ordre de Gautier, fils d'Angier, des matières inflammables sur les toits des maisons avec des balistes ; la cité fut incendiée [10]. En même temps Robert de Bellême, qui était resté en dehors de la ville, fit fortifier le château de Ballon et envoya un courrier, Amaugis, à Clarendon [11] pour prévenir le roi d'Angleterre [12].

Le messager rencontra Guillaume le Roux à New-Forest [13].

1. Voy. *infra*, chap. VIII, p. 62, n. 14.
2. Hélie, parlant de sa femme dans un acte du 27 mars 1099 (*Cartul. de Château-du-Loir*, n° 67 ; *Catalogue d'actes*, n° 55), dit qu'elle est morte peu de jours avant (ante paucos dies).
3. Arrond. de la Flèche (Sarthe).
4. Cne de Saint-Mars d'Outillé, cant. d'Écommoy (Sarthe).
5. Arrond. de Saint-Calais (Sarthe). Hélie tenait la Flèche de son père Jean et les autres châteaux de sa femme Mathilde. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 36.
6. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 56.
7. Prairie-des-Planches, Saint-Georges-du-Plain, cne du Mans. Pesche, *op. cit.*, IV, p. 455.
8. Faubourg du Mans.
9. Guillaume le Roux reprocha plus tard à Hildebert de Lavardin de l'avoir trahi ; il l'obligea même à aller en Angleterre et voulut lui faire démolir les tours de la cathédrale. Lettres d'Hildebert de Lavardin, dans la *Patrologie latine*, t. 171, col. 215.
10. Hildebert fait allusion à cet incendie dans la lettre que nous venons de citer. *Ibid.*
11. Hameau du comté de Wilts (Angleterre).
12. *Actus*, p. 402, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 56-58.
13. « Silva nova. » Sur ce lieu, voir Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 82.

Celui-ci décida de partir immédiatement pour le Maine, et la précipitation de son voyage est même restée légendaire : le roi aurait fait la traversée sur un mauvais bateau et au milieu d'une tempête [1]. Quoi qu'il en soit, il aborda à Touques [2], gagna Bonneville [3] sur la jument d'un prêtre ; il rassembla en Normandie une grande armée et marcha sur le Mans [4]. Hélie et les siens, effrayés par l'arrivée du roi, quittèrent la ville en toute hâte. Le roi y entra à son tour, mais sans daigner s'y arrêter même pendant une nuit ; après avoir traversé le Mans, il alla camper de l'autre côté du pont de l'Huisne et s'approcha le lendemain de l'armée d'Hélie. Hélie, en abandonnant le Mans, avait ravagé tout sur son passage ; il avait mis le feu aux châteaux de Vaux [5] et d'Outillé. Robert de Montfort réussit à éteindre l'incendie du château de Vaux qu'il fit fortifier pour le compte du roi. Quant à Hélie, il

1. Guillaume de Malmesbury prétend que le roi répondit au batelier qui lui manifestait son effroi : « Nunquam audivi regem naufragio interiisse. Quin potius solvite retinacula navium ; videbitis elementa jam conspirata in meum obsequium... » (*De gestis regum Anglorum*, éd. Stubbs, II, p. 373). Cette anecdote est naturellement imaginaire.

2. Cant. de Pont-l'Évêque (Calvados).

3. Cant. de Blangy (Calvados).

4. Le poète Wace, qui copie en général les chroniqueurs latins d'une manière servile, ajoute au récit d'Orderic Vital un trait qui est certainement de son invention, mais qui montre que, quoique vivant en Normandie, il possédait des renseignements précis sur l'onomastique fluviale du Maine ; ce trait se rapporte à la marche du roi sur le Mans :

> Dous eves a en la contrée :
> L'une est Cul, l'autre est Con nomée ;
> Li reis en out oi parler ;
> Assez les out oi nomer ;
> Por la vilté des noms qu'il sout,
> Par les eves passer ne volt,
> Ne deigna es eves entrer,
> Ne entre dous ne volt ester ;
> Por deduit e por gaberie,
> Ad sa dreite veie guerpie,
> Amont les eves chevalcha
> Tant que les sorses sormonta.
>
> (*Roman de Rou*, éd. Andresen, vers 9899 et suiv.).

Si cette anecdote a été probablement imaginée pour réveiller l'attention des auditeurs que la monotonie du récit pouvait lasser, il est curieux de constater que les deux ruisseaux existent sous les formes Cul et Acon à Neuville-sur-Sarthe (1er cant. du Mans, Sarthe).

5. Cne de Moncé-en-Belin, cant. d'Écommoy (Sarthe).

se retira à Château-du-Loir, tandis que le roi assiégeait un de ses châteaux, celui de Mayet. Le siège commença un vendredi, et Guillaume aurait pu s'en emparer le lendemain ; mais il accorda par respect religieux une trêve de trois jours aux assiégés. Le siège recommença le lundi, et un homme qui combattait aux côtés du roi fut tué d'un jet de pierre. Sur le conseil de ses fidèles le roi abandonna Mayet dans la nuit du lundi au mardi et gagna le Grand-Lucé ; son armée se dirigea ensuite sur le Mans en détruisant tout sur son chemin. Sentant son autorité suffisamment raffermie, Guillaume le Roux rentra en Angleterre (juillet 1099) [1], où il mourut l'année suivante (2 août) [2].

En apprenant la mort de Guillaume, Hélie jugea l'occasion favorable de recouvrer l'autorité comtale ; il rentra au Mans, où il fut bien reçu ; il assiégea le donjon, qu'occupaient les Normands, avec l'aide de Foulque le Réchin. Les défenseurs, qui avaient à leur tête Aimeri de *Moria* et Gautier de Rouen, demandèrent des secours au duc de Normandie, Robert Courteheuse, et au roi d'Angleterre, Henri I[er]. Tous les deux, le premier par paresse [3], le second par politique [4], trouvèrent inutile de rétablir leur pouvoir sur le Maine; ils refusèrent tout secours, si bien que les Normands furent obligés de capituler au bout de trois mois (novembre 1100) [5]. Hélie restait le maître incontesté du comté.

Il est possible qu'en renonçant à ses droits sur le Maine Henri Beauclerc ait conclu une sorte de traité avec Hélie et se soit assuré son appui contre Robert Courteheuse. Cette circonstance

1. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 59-62. Il laissa une garnison au Mans et obligea l'évêque Hildebert à l'accompagner en Angleterre pour répondre du crime de trahison qu'il lui reprochait. Voy. *supra*, p. 49, n. 9, et Dieudonné, *Hildebert de Lavardin*, p. 56.

2. Böhmer, *Kirche und Staat in England und in der Normandie im XI und XII Jahrhundert*, p. 156.

3. « Magis quietem lecti quam bellicum laborem complecti cupidus. » (Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 101). Mais Orderic Vital est partial et malveillant pour ce prince.

4. « Ille vero transmarinis occupatus negotiis regni *callide* maluit sibi debita legaliter amplecti quam peregrinis præ superbia et indebitis laboribus nimis onerari. » (Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 101.)

5. *Actus*, p. 404, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 99. C'est pendant ce siège qu'Hélie reçut le nom de blanc bachelier (*candidus bacalaris*) ; les défenseurs du donjon l'avaient autorisé à venir converser avec eux au pied de la tour; mais il devait auparavant revêtir une tunique blanche pour indiquer ses intentions pacifiques. Orderic Vital, *loc. cit.*

expliquerait peut-être la conduite que tint le comte Hélie pendant les années qui suivirent. En 1105, on le voit aider le roi d'Angleterre, Henri Ier, contre le duc de Normandie, Robert Courteheuse [1]. Il le suivit au siège de Bayeux, que défendait Gautier d'Aunai ; la ville fut brûlée par le roi [2]. L'année suivante, il assista à la bataille de Tinchebrai, livrée par Henri Ier à son frère Robert ; il commandait alors l'infanterie mancelle et bretonne ; il entra dans la mêlée après un premier choc, et ses troupes tuèrent deux cent vingt-cinq hommes de l'armée de Robert Courteheuse qui combattaient à pied, si bien que son rôle dans le combat paraît avoir été décisif (28 septembre 1106) [3]. Sa fidélité au roi d'Angleterre fut constante : la même année Robert de Bellême, partisan de Robert Courteheuse, essaya de l'entraîner contre Henri Ier ; mais Hélie, loin de se laisser gagner par ses promesses, conseilla à Robert de Bellême de faire la paix avec le roi et servit même d'intermédiaire entre celui-ci et le seigneur de Bellême [4].

Tout en conservant avec le roi d'Angleterre des relations assez étroites, Hélie avait délivré, un peu par son énergie et surtout grâce à un concours heureux de circonstances, le Maine de l'influence normande ; mais ce fut pour y rétablir l'influence angevine. Hélie avait, en effet, fiancé sa fille Érembourg à Geoffroi, fils aîné de Foulque le Réchin [5] ; après la mort de ce jeune prince

1. D'après les *Annales de Saint-Aubin*, Geoffroi Martel, fils de Foulque le Réchin, fut entraîné dans cette expédition par Hélie de la Flèche en même temps que par le roi d'Angleterre.

2. *Annales de Saint-Aubin*, dans le *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 44, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 218. Orderic Vital ajoute que le comte Hélie refusa de suivre Henri Ier au siège de Falaise. *Op. cit.*, IV, p. 220.

3. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 229-230.

4. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 234-236. Orderic Vital rappelle à cette occasion l'amitié qui unissait Hélie au roi.

5. Voir plus haut p. 47. Ce fut probablement parce que sa fille était fiancée à Geoffroi Martel qu'en 1103 le comte Hélie soutint ce dernier contre Foulque le Réchin, et qu'il assista au siège de Marçon (cant. de la Chartre, Sarthe), pris, puis brûlé par Geoffroi, ensuite à celui de Briollay (Maine-et-Loire), que Geoffroi réussit aussi à prendre (*Annales de Saint-Aubin*, dans le *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 43). La présence d'Hélie au siège de Briollay est attestée par une notice du *Cartulaire de Marmoutier* (*Pièces justif.*, n° 4) et par une autre pièce du *Cartulaire de Saint-Vincent* (n° 308), qui nous fait connaître les noms de plusieurs combattants.

(19 mai 1106) [1], il la maria au second fils du comte d'Anjou Foulque le Jeune [2] ; les rapports étroits qui existaient entre les deux comtes sont, en outre, attestés par plusieurs textes [3]. Lorsqu'Hélie mourut [4] (11 juillet 1110) [5], le comté du Maine passa à sa fille Érembourg et au comte d'Anjou, Foulque V, et, après la mort de la comtesse (1126)[6], il fut réuni définitivement à l'Anjou.

1. Halphen, *op. cit.*, p. 174.

2. Le mariage de Foulque le Jeune avec Érembourg est antérieur à la mort de Foulque le Réchin (14 avril 1109) ; cette conclusion résulte d'un acte du *Cartulaire de Marmoutier* analysé plus loin. *Catalogue d'actes*, nº 60 ; cf. Halphen, *op. cit.*, p. 190, n. 5.

3. Voir chap. VII, p. 56.

4. Le comte Hélie fut enterré à l'église de la Couture, et les éditeurs du cartulaire de cette abbaye (*op. cit.*, p. 37) ont reproduit l'image de son tombeau d'après un dessin conservé à Oxford ; cf. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 103.

5. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 300, et *Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans*, p. 163. *Le Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers* (II, nº 753) contient le texte d'une notice conservée aux Archives de la Sarthe (H 279), selon laquelle le comte Hélie aurait donné aux moines de Saint-Aubin la moitié des coutumes provenant de la foire de Saint-Thomas établie à la Flèche ; cette donation aurait été faite le 20 octobre 1110, par conséquent après la date que nous avons assignée à la mort d'Hélie. Comme il s'agit d'une notice qui n'a vraisemblablement été rédigée que longtemps après la donation, nous avons tout lieu de croire qu'elle contient une date erronée.

6. *Art de vérifier les dates*, II, p. 851, et Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 36, n. 3.

CHAPITRE VII

LA SUZERAINETÉ ANGEVINE

C'est au début du XII[e] siècle que le Maine a été réuni à l'Anjou ; mais pendant tout le cours du XI[e] le comte du Maine s'était trouvé vis-à-vis de celui d'Anjou dans un état de vassalité ; c'est du moins ce que nous essaierons de démontrer.

La suzeraineté de l'Anjou s'est manifestée dès le début du XI[e] siècle, et peut-être même à cette époque le comte d'Anjou a-t-il réussi à conquérir le Maine sur le comte Hugue III [1]. Au commencement de son règne, Herbert Éveille-Chien seconda Foulque Nerra au combat de Pontlevoy (1016) ; il est vraisemblable qu'il l'a fait parce que le devoir féodal l'y obligeait. Quelques années après, le Maine fut encore momentanément occupé et gouverné par Foulque Nerra, qui, ayant emprisonné Herbert Éveille-Chien en 1025, ne le relâcha qu'en 1027.

Sous le règne d'Hugue IV la nature des rapports entre le comte d'Anjou et celui du Maine se précise. L'appel adressé par l'évêque Gervais à Geoffroi d'Anjou en faveur du jeune comte contre Herbert Bacon s'explique assez naturellement ; si on songe que le comte

1. C'est ce qu'affirme Foulque le Réchin dans le fragment de chronique qui lui est attribué : « Ipse enim acquisivit Cenomannicum. » (*Chroniques des comtes d'Anjou*, éd. Marchegay, p. 276). Orderic Vital parle d'Hugue III, père d'Herbert Éveille-Chien « quem Fulco senior sibi violenter subjugaret ». (*Hist. eccl.*, éd. Le Prévost, II, p. 252). Selon l'auteur de la translation de saint Rigomer (Labbe, *Bibl. nova*, t. II, p. 235 ; voy. *supra*, p. 18, n. 4), le Maine appartenait pendant le gouvernement de ce comte Hugue III à Foulque Nerra. D'après une notice du Cartulaire de Saint-Vincent, Mayenne fut inféodé à son premier seigneur Hémon par Foulque Nerra (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 245) ; cette inféodation eut lieu avant 1014 (voy. chap. VIII, p. 60) ; or, comme Mayenne appartenait au diocèse et, par conséquent, au comté du Maine, on peut en conclure que le comte d'Anjou exerçait alors certains droits sur le Maine.

d'Anjou était suzerain de celui du Maine. Le mariage d'Hugue IV (mai 1045-mai 1047) [1] fut le prétexte ou la cause d'un grave conflit entre le comte d'Anjou Geoffroi et l'évêque Gervais. Le mécontentement du comte Geoffroi se comprend en tout état de cause, car la femme du comte Hugue était très puissante [2]; elle se justifie si le comte du Maine était son vassal, car son consentement était alors requis. Or cette supposition nous semble fondée: le comte Hugue IV ayant fait peu avant sa mort (1051) la guerre au comte Geoffroi Martel, ce dernier déclara, dans une lettre adressée au pape Léon IX, que le comte du Maine avait trahi la foi qu'il lui devait [3]; cette expression prouve qu'il existait entre Geoffroi et Hugue des relations de suzerain à vassal.

Pendant la plus grande partie du règne d'Herbert II (1051-1062), la suzeraineté du comte Geoffroi fit place à une véritable tutelle [4]; cette tutelle dura jusqu'au jour où la mère du jeune comte essaya de la secouer avec l'aide du duc de Normandie, Guillaume le Bâtard [5]. Mais on doit remarquer que, même alors, ni Guillaume le Bâtard, ni son fils, qui régnèrent sur le Maine après la mort d'Herbert II, n'ont méconnu le principe de la suzeraineté angevine ; Robert Courteheuse prêta, en effet, hommage deux fois aux comtes d'Anjou, la première fois en 1063 ou 1064 [6] à Geoffroi le Barbu, la seconde fois en 1081 à Foulque le Réchin [7]. Foulque le Réchin exerça à diverses reprises ses droits et ses devoirs de suzerain : en 1072, il fut appelé dans le Maine par les Manceaux et y vint pour faire cesser la tyrannie de Geoffroi de Mayenne; en 1089, il inter-

1. Sur tous ces points, cf. chap. IV, p. 27 et 28.

2. *Actus*, p. 365.

3. « Defecit a fidelitate sua. » Sudendorf, *Berengarius Turonensis oder eine Sammlung ihn betreffender Briefe*. Hamburg u. Gotha, 1850, in-8°, p. 213.

4. C'est ce que prouve notamment la mention suivante contenue dans la date d'une notice du Cartulaire de Saint-Vincent : « *Gaufrido comite presidente*, Herberto comite vivente. » *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 184. Cf. n° 303.

5. Peut-être en 1058. Voir plus haut, p. 32, n. 5.

6. Voir plus haut, p. 35.

7. Voir. chap. v, p. 39, n. 1. Dans aucun des deux cas ce serment ne semble avoir été prêté bénévolement, car en 1063 Geoffroi le Barbu avait lutté d'abord pour faire valoir ses droits, et l'hommage de 1081 eut lieu après la paix de la Bruère, qui termina un conflit assez long survenu entre le comte d'Anjou et le roi d'Angleterre. Halphen, *op. cit.*, p. 182-184.

vint, après la mort de Guillaume le Conquérant, pour aider Robert Courteheuse à soumettre les Manceaux [1] ; le 1[er] mai 1098, après l'emprisonnement du comte Hélie par Robert de Bellême, il s'empara du Mans [2], mais son armée ne put résister à celle de Guillaume le Roux.

Les rapports entre l'Anjou et le Maine deviennent très étroits pendant le second règne d'Hélie (1100-1110) ; le comte Hélie souscrit plusieurs actes du comte Foulque le Réchin [3] et il administre même pendant un laps de temps indéterminé son comté [4] ; il fiance sa fille Erembourg au fils aîné de Foulque le Réchin et la marie à son second fils. Ce mariage prépare l'annexion du Maine à l'Anjou.

Si cette annexion a été le résultat immédiat de la politique matrimoniale de Foulque le Réchin, les remarques précédentes montrent qu'elle a été en partie déterminée par la condition politique du Maine au XI[e] siècle [5], puisque, pendant tout le cours de ce siècle, le comte du Maine a été le vassal du comte d'Anjou. Au milieu du XII[e] siècle les historiens angevins ont cherché à fonder cette domination angevine sur un titre juridique d'une haute antiquité en prétendant qu'un comte du Maine, David, ayant refusé au roi de France, Robert, l'hommage qui lui était dû, ce dernier aurait fait don du Maine à Geoffroi Grisegonelle ; ce récit est complètement légendaire [6].

1. L'appui prêté alors à Robert Courteheuse n'était pas, il est vrai, bien désintéressé. Voir chap. V, p. 41.

2. Orderic Vital indique expressément que Foulque le Réchin conquit le Mans parce qu'il était suzerain du Maine : « Quia *capitalis dominus* erat. » Ord. Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 47.

3. Halphen, *op. cit.*, p. 320 et 337.

4. *Catalogue d'actes*, n° 60. Cf. Halphen, *op. cit.*, p. 337.

5. On doit noter en passant que l'« opinion » mancelle, si on peut s'exprimer ainsi, semble avoir été hostile aux Normands et favorable aux Angevins : les révoltes de 1063, 1069, 1083, 1089, 1090 et 1099, toutes dirigées contre les Normands, sont des preuves suffisantes des sentiments d'hostilité que les Manceaux éprouvaient pour les Normands ; par contre, ce fut le comte d'Anjou, Foulque le Réchin, que les Manceaux appelèrent en 1072 contre Geoffroi de Mayenne.

6. On le trouve consigné par Hugue de Clers dans son traité *De majoratu et de senescalcia Franciae* (*Chron. des comtes d'Anjou*, éd. Marchegay et Salmon, p. 389 et suiv.), en 1158 selon Luchaire (*Bibl. de la Fac. des Lettres de Paris*, III, 1897, p. 1-38), reproduit par Jean de Marmoutier, le plus récent des rédacteurs des *Gesta consulum Andegavorum* (*Chron. des comtes d'Anjou*, p. 77) et résumé par Robert de Torigny dans sa Chronique (éd. Léopold Delisle, II, p. 11).

CHAPITRE VIII

DÉVELOPPEMENT DE LA FÉODALITÉ. — LES CHÂTEAUX.

Le plus important des phénomènes sociaux qui signalent à notre attention l'histoire du x[e] et du xi[e] siècle dans le Maine, comme, du reste, dans les autres régions de la France, est l'établissement du régime féodal ; il nous paraît, par conséquent, intéressant de rechercher comment et pour quelles raisons ce régime est sorti de l'organisation sociale de la fin du ix[e] siècle.

Deux institutions de l'empire carolingien au ix[e] siècle doivent être invoquées pour expliquer la genèse de la féodalité : la première est le service militaire obligatoire ; on sait en effet que l'obligation pesait sur tous les hommes qui étaient en état de s'équiper à cheval d'aller à l'ost ; les hommes soumis à cette obligation sont qualifiés dans les capitulaires d' « hommes libres » [1]. La seconde institution est le régime de la « fidélité ». Au cours du ix[e] siècle, par suite de l'énervement du pouvoir central, l'habitude se répand de s'attacher à un plus fort que soi et de se lier à lui par un serment dit de fidélité. Quelques textes, malheureusement trop rares, de la fin du ix[e] siècle, montrent que les comtes manceaux rivaux de cette époque avaient les uns et les autres leurs fidèles dont les destinées étaient pour ainsi dire liées aux leurs [2]. Il n'est pas douteux que ceux qui ont

1. *Capitul. regum Francorum*, éd. Boretius, I, p. 166-167.

2. Un personnage nommé Patri est qualifié dans une notice de Saint-Martin de Tours vassal du comte du Maine, Bérenger, en 895 (Favre, *Eudes, comte de Paris et roi de France*, p. 242) ; les partisans du comte Roger, qui fut, croyons-nous (voy. plus haut, p. 16), le premier des comtes héréditaires du Maine, sont ainsi désignés par un contemporain : « Radulfus et reliqui qui ad Rogarii *fidelitatem* tendebant » (*Actus*, p. 343) ; ceux de son adversaire le comte Josselin sont dits « Gauzlini fideles » (*ibid.*).

réussi à s'installer définitivement dans le comté ont cherché à récompenser leurs auxiliaires par d'importantes concessions de terres. Nous pouvons donc supposer avec beaucoup de vraisemblance qu'il y avait à la suite du comte du Maine, dès les premières années du xe siècle, un certain nombre de personnages importants, largement dotés, qui étaient ses fidèles et dont la situation acquit une sorte de stabilité lorsque le titre comtal devint héréditaire [1].

Mais, s'il y avait déjà au cours du xe siècle de puissants possesseurs qui tenaient leurs biens du comte en bénéfice, c'est à la fondation des châteaux qu'ils durent la consolidation de leur puissance. Le château se compose d'un donjon et de constructions rassemblées autour de ce donjon. Son utilité s'explique par la décadence du pouvoir central : si, en effet, il était inutile d'établir un système de défense dans les comtés, tant qu'ils sont restés des circonscriptions divisionnaires de l'empire, la situation s'est modifiée lorsque les comtés sont devenus comme autant d'états presque indépendants sans cesse menacés les uns par les autres. Il est à noter qu'un grand nombre des châteaux qui furent construits dans le Maine pendant le xie siècle étaient situés sur les limites du *pagus* et ont, par conséquent, été édifiés pour le protéger contre les attaques des comtes voisins : tels furent, en commençant par le nord, ceux d'Ambrières, de Domfront, de la Roche-Mabille, de Saint-Céneri, de Lurson, de Mamers, de Saint-Calais, de la Chartre, de Château-du-Loir, de Malicorne, de Pirmil, de Sablé. Dans d'autres cas, le choix de l'emplacement s'explique par le souci de défendre une rivière ; c'est ce qui a eu lieu pour les châteaux de Mayenne et de Laval situés sur les bords de la Mayenne, pour les châteaux de Fresnay, de Beaumont et de la Suze situés sur ceux de la Sarthe ; pour les châteaux de la Ferté, de Duneau, de Connerré et de Montfort situés sur ceux de l'Huisne.

1. Ces personnages formaient probablement une espèce d'aristocratie dont les textes du milieu du xe siècle ne nous attestent l'existence qu'avec imprécision ; voyez, par exemple, un diplôme de l'évêque du Mans Hubert (913-951 ?) où il est question des hommes nobles de son pays : « Nobilibus meae regionis viris » (*Actus*, p. 349) ; l'existence des fidèles du comte est, au contraire, indiquée fort nettement dans les actes de la fin du xe siècle et du début du xie ; cf. *Cartul. de la Couture*, n° 6 ; *Cartul. de Saint-Victeur*, n° 4.

Le premier intéressé à la construction des châteaux était le comte du Maine, et nous savons que c'est lui qui fit bâtir celui de Sablé [1]; mais, étant probablement dans l'impossibilité de le défendre lui-même, il le céda à un de ses fidèles [2]. Ailleurs l'initiative de la construction revint à un de ses vassaux [3]; mais le vassal ne pouvait le faire qu'avec l'autorisation du comte, parce que ce dernier se considérait comme ayant une sorte de droit de souveraineté sur tout le comté [4]; construire un château sans demander cette autorisation paraissait un acte de rébellion et était un *casus belli* [5].

A quelle époque les plus anciens châteaux ont-ils été construits dans le Maine? La pénurie des documents ne nous permet de répondre qu'approximativement; mais on peut affirmer que c'est seulement à la fin du xe siècle que les textes font mention de constructions et d'inféodations de châteaux [6]. C'est dans le dernier tiers du xe siècle que fut construit et inféodé celui de Sablé [7];

1. Arrond. de la Flèche (Sarthe). « Comes Cenomanensis quando fecit castellum de Sablolio... » Extrait d'une notice de la fin du xie siècle. *Cartul. de la Couture*, n° 29.

2. « Cum vero castellum in manum Gaufridi totum venisset... » *Ibid.*

3. C'est ce qui eut lieu pour le château de Saint-Calais : « Willelmus abiit ad Herbertum Cenomanensem comitem praenomine Canem Exitantem requirens ut suo consensu faceret castellum ad Sanctum Carilefum. » *Cartul. de Saint-Calais*, éd. Froger, p. 50.

4. « Ipse autem comes respondit ei non se dimissurum in *suam* terram facere oppidum, nisi ab eo acciperet magnum donum. » (*Ibid.*) Il n'est pas inutile de rappeler qu'en principe on ne pouvait même pas construire un château sans l'autorisation du souverain (Guilhiermoz, *L'origine de la noblesse en France*, p. 159); c'est, semble-t-il, comme héritiers des attributions régaliennes que les comtes ont émis au xie siècle la même prétention.

5. L'évêque Avejot ayant construit le château de Duneau pour s'y réfugier, le comte Herbert Éveille-Chien réunit une multitude de chevaliers et s'en empara (*Actus*, p. 356); de même pour celui de la Ferté (*op. cit.*, p. 358).

6. Voir d'utiles remarques de M. Bertrand de Broussillon dans *la Maison de Laval*, t. I, p. 4 et suiv.; cf. Halphen, *op. cit.*, p. 152 et suiv.

7. Voir le texte cité plus haut, note 1; d'après ce texte le château de Sablé fut construit par le comte du Maine, puis passa probablement par inféodation entre les mains de Geoffroi, frère du vicomte; or, ajoute l'auteur de la notice dans laquelle ces faits sont relatés, Geoffroi fit construire de nombreuses années après, et dans sa vieillesse, le prieuré de Solesmes : « Cum vero castellum in manum Gaufredi totum venisset, canonicis ille jura que comes eis dederat abstulit et dedit eis in commutationem ecclesiam matrem de castello ad quam pertinebat parrochia... sicque

la construction de Château-du-Loir est antérieure à 1007 [1]; l'inféodation du château de Mayenne fut faite par Foulque Nerra, par conséquent avant 1040 et, croyons-nous, avant 1014 [2]; le château de Duneau fut construit entre 1016 et 1025 [3], celui de la Ferté en 1027 [4] par l'évêque Avejot. La construction du château de la Motte-Achard, qui fut faite par Achard, premier seigneur du lieu, est de beaucoup antérieure à 1035 [5]; celui de Laval fut édifié par Gui, premier seigneur de Laval, qui est mentionné pour la première fois dans un texte daté avec précision en 1039 [6]. Quant au château de Saint-Calais, c'est entre les années 1015 et 1035 qu'il a été bâti [7]; il en est à peu près de même de celui de

per annos multos canonici tenuerunt. Deinde, *cum jam Gaufredus senuisset*, monasterium in villa que Solemis appellatur edificare voluit. » (*Loc. cit.*) Or, comme la date de cette fondation peut être fixée entre les années 1006 et 1015 (voir *Catalogue d'actes*, nº 17), c'est au cours du dernier tiers du xe siècle que l'inféodation a vraisemblablement eu lieu.

1. D'après les *Annales Remenses* (*Monumenta Germ.*, *Script.*, t. XIII, p. 82), l'archevêque de Reims Gervais, qui fut seigneur de Château-du-Loir, naquit à Château-du-Loir en 1007; le château existait donc déjà à cette date. Voir *Cartul. de Château-du-Loir*, p. v.

2. Un texte assez peu clair du cartulaire de Saint-Vincent a déterminé les éditeurs de ce cartulaire à prétendre que Geoffroi de Mayenne avait possédé le château de Mayenne « par simple donation du comte d'Anjou » (*Cartul. de Saint-Vincent*, col. 149, n. 2); voici ce texte qui est extrait d'une notice datée entre 1067 et 1070 : « Huic dono, palam et legitime facto, assensit et favit Gaufridus, Haimonis filius, ipse ille cujus castrum Medane fuit de cujus beneficio constat dono Fulconis, Andegavini comitis » (*op. cit.*, nº 245). On peut objecter à cette assertion que le père de Geoffroi, Hémon, est déjà appelé en 1014 : « Haymonis de Medana » (*Cartul. de Saint-Victeur*, nº 4); cette mention ne semble-t-elle pas prouver que le château de Mayenne existait et était déjà inféodé dès 1014?

3. *Actus*, p. 356; pour la date, voy. *supra*, p. 23, n. 1.

4. *Actus*, p. 358; pour la date, voy. *supra*, p. 23-24.

5. Cant. de Pontvallain (Sarthe). Dans la charte de fondation du prieuré de Saint-Jean-de-la-Motte (*Actus*, p. 360), faite du vivant d'Avejot, mort en 1035, le donateur « Suavis » fait allusion à son père Achard et au château qu'il possède par droit d'hérédité (*jure hereditario*); il est à croire que ce château avait été fondé par ledit Achard, et qu'il lui devait son nom. Les derniers éditeurs des *Actus* (p. 362, n. 2) ont émis des doutes sur l'authenticité de cette charte.

6. *La Maison de Laval*, I, nº 8. Ce personnage est certainement le constructeur du château de Laval; car voici la manière dont il est désigné dans une notice : « Vir quidam spectabilis et nobilissimus nomine Guido, castri quod Vallis nuncupatur in pago Cynnomannensi *conditor* atque possessor. » (*Op. cit.*, I, p. 26). D'après M. Bertrand de Broussillon, c'est vers 1020 qu'il faudrait placer la construction du château (*op. cit.*, I, p. 12); la supposition est vraisemblable.

7. *Cartul. de Saint-Calais*, éd. Froger, p. 50. Sur la date, voir Froger, *Hist.*

Ballon [1]. Le château de Domfront existait déjà dans la première moitié du XIe siècle [2]; celui de la Suze [3] était entre les mains de Renaud, vassal du comte du Maine, avant 1051 [4]; le château d'Ambrières fut édifié par Guillaume le Bâtard en 1054 [5], et ceux de Saint-Céneri et de la Roche-Mabille existaient déjà à la même date [6]. Les châteaux de Sillé [7] et de la Chartre-sur-le-Loir [8], sont mentionnés à l'occasion des événements qui se déroulèrent dans le Maine entre les années 1070 et 1072; c'est vers la même époque qu'il semble être question pour la première fois de celui de Beaumont [9]. A cette époque, du reste, les constructions de châteaux se multiplient, et nous nous contenterons de citer quelques-uns de ceux qui sont mentionnés dans les documents de la fin du XIe siècle : ceux de la Milesse [10], de Connerré [11], de Pirmil [12], de Noyen [13], de Brûlon [14], de Mayet, de Lucé et d'Outillé, qui faisaient partie avec Château-du-Loir de l'héritage des

de Saint-Calais, Mayenne, 1901, p. 158, n. 2; nous croyons, pour notre part, que ce fait ne peut être daté que grâce à la présence du comte Herbert. Ajoutons que la construction du château de Saint-Calais est relatée dans une donation faite aux moines de Saint-Calais.

1. Ce château existait déjà entre 1031 et 1034. Voy. *supra*, p. 25.
2. Domfront, qui appartenait au diocèse du Mans, faisait partie pour cette raison du comté du Maine; cette place fut occupée par Guillaume le Bâtard en 1048-1049 (Halphen, *op. cit.*, p. 72-73); c'est peut-être à partir de cette date que Domfront cessa en fait d'être soumis à la domination des comtes du Maine.
3. Arrond. du Mans (Sarthe).
4. Ce château est mentionné en un acte contenu dans le *Cartul. de la Couture* (n° 12), qui fut confirmé par le comte Hugue IV. *Catalogue* n° 26.
5. Voy. plus haut, p. 31.
6. Cant. d'Alençon (Orne). Ces châteaux existaient lors de la guerre qui eut lieu en 1054 entre Geoffroi Martel et Guillaume le Bâtard, car Robert, fils de Géré, qui en était possesseur, dut les fortifier contre le duc de Normandie. Ord. Vital, éd. Le Prévost, t. II, p. 72.
7. *Actus*, p. 378. Voy. *supra*, p. 37.
8. Ce château avait alors pour possesseur Geoffroi de Mayenne; les *Actus* nous le montrent s'y retirant : « Ad castrum quod Carcer vocatur secessit. » *Actus*, p. 379.
9. Voir *Appendice V*, p. 130.
10. Cant. du Mans (Sarthe). « De castello nomine Miletia. » *Cartul. de Saint-Vincent* n° 50.
11. Cant. de Tuffé. « Apud castrum Conedrarium. » *Op. cit.*, n° 139.
12. Cant. de Brûlon (Sarthe). *Op. cit.*, n° 351.
13. Cant. de Malicorne (Sarthe). *Op. cit.*, n° 372.
14. Arrond. de la Flèche (Sarthe). « De castello Bruslonis ». *Cartul. de la Couture*, n° 15.

seigneurs de Château-du-Loir; de Sainte-Suzanne [1], de Malicorne [2], de Sourches [3], de Dangeul [4], les châteaux de Blèves [5], de Peray [6], du Mont-de-la-Nue [7], de l'Ortieuse [8], d'Aillières [9], de Saosnes, de Saint-Remy-du-Plain, de la Motte-Gautier-de-Clinchamp [10] et de Mamers possédés à la fin du XIe siècle par Robert de Bellême [11].

La conséquence de ces constructions et de ces inféodations fut l'établissement de dynasties féodales dans lesquelles la possession de ces châteaux se transmettait héréditairement. Les plus anciennes de ces maisons, après la maison vicomtale qui, comme la famille comtale, dut son élévation à sa fonction [12], furent celles de Sablé [13], de Château-du-Loir [14] et de

1. Sainte-Suzanne fut assiégée par Guillaume le Bâtard en 1083. Voy. *supra*, p. 39.

2. Arrond. de la Flèche (Sarthe). Ce château est mentionné dans une notice où sont relatés des faits antérieurs à 1080. *Cartul. de Saint-Aubin*, I, n° 317.

3. A. Ledru, *Le château de Sourches et ses seigneurs*, Paris-Le Mans, 1887, p. 3. Il y aurait eu deux châteaux de Sourches, situés l'un à Tennie, l'autre à Saint-Symphorien (cart. de Conlie, Sarthe).

4. Cant. de Marolles-les-Braults (Sarthe). Orderic Vital nous montre le comte Hélie fortifiant en 1098 le château de Dangeul contre Robert de Bellême : « Helias interea castrum apud Dangeolum contra Rodbertum Talavacium firmavit. » Ord. Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 39.

5. Cant. de la Fresnaye (Sarthe).

6. Cant. de Marolles-les-Braults (Sarthe).

7. Cne de Contilly dans le cant. de Mamers (Sarthe).

8. Cne de Marolles-les-Braults (Sarthe).

9. Cant. de la Fresnaye (Sarthe).

10. Cne de Chemilli, cant. de Bellême (Orne). Voir Pesche, *op. cit.*, IV, p. 22.

11. « Hic nimirum novem in illo comitatu habuit castra, id est Blevam et Peretum, Montem de Nube et Soonam, Sanctum Remigium de Planis et Orticosam, Allerias et Motam Galterii de Clincampo, Mamerz et alias domos firmas quamplurimas. » Ord. Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 39.

12. Voir *Appendice V*.

13. Le premier des seigneurs de Sablé fut Geoffroi, frère du vicomte du Maine Raoul (*Cartul. de la Couture*, n° 29) ; il vivait encore entre 1006 et 1014 (*op. cit.*, n° 8, et *Catalogue d'actes*, n° 17) ; ses enfants furent Dreux, Bouchard, Lisiard et une fille Avoie, épouse de Robert le Bourguignon, entre les mains duquel passa la seigneurie de Sablé (Ménage, *Hist. de Sablé*, première partie. Paris, 1683, *passim*; cf. Halphen, *op. cit.*, p. 298. L'ouvrage de Ménage est périmé).

14. Le plus ancien des seigneurs de Château-du-Loir fut Hémon, qui y résidait déjà en 1007 (voir *supra*, p. 60) ; son successeur fut son fils Gervais, qui devint évêque du Mans, puis archevêque de Reims, et mourut en 1067 ;

Mayenne [1], dont les représentants figuraient déjà parmi les fidèles du comte au début du XI[e] siècle [2]. D'autres dynasties [3] s'établirent dans la première moitié du XI[e] siècle : celles de Laval [4], de la Ferté [5], de Saint-Calais [6] ; puis nous en voyons

la seigneurie passa ensuite entre les mains de Gervais de Château-du-Loir, neveu du précédent et fils de Robert de Château-du-Loir ; Gervais mourut avant 1099, laissant une fille, Mathilde, qui épousa le comte du Maine Hélie. *Cartul. de Château-du-Loir*, éd. Vallée, table chronologique.

1. L'inféodation du château de Mayenne fut faite à Hémon avant 1014 (voir *supra*, p. 60) ; il eut pour fils et pour successeur Geoffroi de Mayenne, mort en 1098, qui fut, en 1070, l'amant de la comtesse du Maine Gersent ; après Geoffroi, le titulaire de la seigneurie fut Gautier, mort après 1119 (Angot, *Dict. de la Mayenne*, t. II, p. 817) ; M. l'abbé Angot a débarrassé l'histoire des origines de cette seigneurie de légendes que Guyard de la Fosse avait accréditées dans son *Histoire des seigneurs de Mayenne*. Le Mans, 1850.

2. Voir *Cartul. de la Couture*, n° 9, et *Cartul. de Saint-Victeur*, n° 4.

3. On ne cite que les plus importantes ; d'autre part, nous ne rangeons pas parmi les seigneurs appartenant au comté du Maine les seigneurs de Bellême, qui étaient très puissants et possédaient, comme on l'a montré (voir *supra*, p. 62) plusieurs châteaux dans le Maine, parce que le siège de leur seigneurie se trouvait à Bellême, chef-lieu de la seigneurie de Bellême, dans le *pagus Corbonensis*. L'histoire de cette seigneurie, comme, du reste, toute l'histoire du Perche, est à refaire ; La *Géographie du Perche*, par M. de Romanet (Mortagne, 1890-1902), dans la collection des *Documents sur la province du Perche*, est un ouvrage aujourd'hui insuffisant.

4. Le fondateur de la dynastie fut Gui, qui est mentionné dans un acte de 1039 (voir *supra*, p. 60) ; il eut pour enfants, d'un premier lit, Jean, qui devint moine, et Hémon qui lui succéda, et des filles ; d'un second lit Gui et Gervais (Bertrand de Broussillon, *La maison de Laval*, t. I, p. 17-19) ; puis vinrent Gui II, fils aîné d'Hémon, et Gui III, fils de Gui II (*op. cit.*, p. 52 et suiv.). La date de la fondation de cette maison a été reculée par dom Piolin, mais à tort ; M. Bertrand de Broussillon a rétabli consciencieusement la généalogie de ces seigneurs ; toutefois deux diplômes faux, dont l'un émane du comte du Maine Hugue IV, ont provoqué des discussions encore pendantes sur le lieu d'origine de Gui I. *Appendice IV*, p. 116-126.

5. Le château de la Ferté fut construit par l'évêque du Mans Avejot (voir *supra*, p. 24). Le premier seigneur connu de la Ferté fut Josselin Normand, déjà mentionné dans deux actes datés entre 1040 et 1052 (Charles, *Hist. de la Ferté-Bernard*, Mamers, 1877, p. 211, et Halphen, *op. cit.*, p. 275), et qui est appelé *Gauscelinus de Firmitate* dans le second de ces actes (Charles, *op. cit.*, p. 212 ; cf. *Cartul. de la Trinité de Vendôme*, éd. Métais, n° 69). Ce personnage eut pour fils et successeurs Hugue de la Ferté (*Cartul. de Saint-Vincent*, n[os] 181 et 643), mort avant 1076 (*op. cit.*, n° 182), et Bernard de la Ferté (*ibid.*) ; c'est, croyons-nous, à ce dernier que le nom de la Ferté-Bernard doit son déterminatif. Sur les origines de cette maison, l'*Histoire de la Ferté-Bernard*, par Léopold et Robert Charles, ne doit être consultée qu'avec défiance.

6. Le premier seigneur fut Guillaume, qui construisit le château entre

beaucoup d'autres apparaître dans la seconde moitié du même siècle : celles de Sillé [1], de la Suze [2], de Malicorne [3], vassale de la seigneurie de la Suze, de la Milesse [4], de Montfort [5],

1025 et 1036 (voir *supra*, p. 61, n. 1) ; sa femme s'appelait Béatrice, et il avait un fils appelé Eude (*Cartul. de Saint-Calais*, p. 51) ; mais l'histoire de la seigneurie au XIe siècle est mal connue. Sur Saint-Calais on peut consulter le livre consciencieux de M. l'abbé Froger, *Histoire de Saint-Calais*.

1. Hugue, seigneur de Sillé, qu'attaquèrent en 1070 les conjurés manceaux, est considéré par l'auteur des *Actus* comme un des principaux seigneurs de la région : « Quidam ex primoribus hujus regionis » (*Actus*, p. 378) ; il était déjà seigneur de Sillé entre 1055 et 1065 (*Cartul. de Saint-Vincent*, nº 235 ; les faits relatés dans cette notice sont postérieurs à l'année 1055, et non pas seulement à l'année 1045 comme l'ont indiqué les éditeurs, car Gervais de Château-du-Loir, qui y est mentionné à plusieurs reprises, y est qualifié archevèque « archipresul », et il ne le devint qu'en 1055). Hugue eut pour fils et pour successeur Guillaume, cité en 1087, personnage auquel la localité de Sillé-le-Guillaume doit vraisemblablement son qualificatif (*Cartul. de Saint-Victeur*, nº 13). Il n'y a rien à tirer, en ce qui concerne la chronologie des seigneurs de Sillé, de la *Notice sur Sillé-le-Guillaume*, par E. Hucher (*Études sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe*, Le Mans, s. d., p. 165-225).

2. Les premiers seigneurs connus de la Suze furent peut-être Dreux et son fils homonyme, connus, le premier par une souscription contenue dans une notice rédigée entre 1032 et 1051 : « S. Drogonis, filii Drogonis de Secusa » (*Cartul. de la Couture*, nº 12), le second par la même souscription et une mention d'une autre notice rédigée par les moines de Marmoutier entre 1051 et 1062 (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, nº 5). Renaud, qui était fils ou frère de ce dernier (*Cartul. de la Couture*, nº 12 ; sa souscription est ainsi rédigée : S. Renaldi, filii Drogonis de Secusa), lui succéda, car Gaudin de Malicorne l'appelle son seigneur (« cum Rainaldo de Seusa seniore meo » *Cartul. de Saint-Aubin*, t. I, nº 317) ; le fils de Renaud portait, comme son grand-père, le nom de Dreux. *Cartul. de Saint-Vincent*, nº 392.

3. Cette châtellenie fut possédée au cours du XIe siècle par trois générations de seigneurs portant le nom de Gaudin (*Cart. de Saint-Aubin*, t. I, nº 317). Sur ces seigneurs, voir G. de Lestang, *la Châtellenie et les premiers seigneurs de Malicorne au XIe et au XIIe siècle*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. VII (1880), p. 247-303, quoique cet article posthume soit assez confus.

4. Un seigneur de la Milesse nommé Herbert vivait entre 1055 et 1062 (*Cart. de Saint-Vincent*, nº 303) ; il avait plusieurs frères, dont l'un Aubri est cité souvent dans les textes de la fin du XIe siècle (*op. cit.*, nos 306 et 408) et fut, semble-t-il, seigneur de la Milesse : (« Per assensum *domini mei Alberici de Miletia* ». *Op. cit.*, nº 94 ; cf. *Liber Albus*, nº 178.

5. Arrond. du Mans. A la fin du XIe siècle Montfort avait pour seigneur Rotrou ; ce personnage, que nous avons rencontré plus haut, est mentionné dans un acte du 17 octobre 1093 (*Liber Albus*, nº 118) ; sa femme s'appelait Luce, et il eut au moins quatre fils, Hugue, Rotrou, Foucois et Geudoin (*Cartul. de Saint-Vincent*, nº 142) ; c'est à ce seigneur que Montfort-le-Rotrou doit vraisemblablement son surnom.

de Sourches [1], la famille Riboule [2] et d'autres encore dont il nous est impossible de dresser ici la liste.

Mais la féodalité, qui est essentiellement une organisation militaire, n'est pas constituée seulement par les possesseurs de châteaux, car il faut des hommes pour défendre le château et la châtellenie ; aussi les chartes et les documents du XIe siècle nous montrent les seigneurs possesseurs de châteaux entourés de personnages, toujours les mêmes, qui leur servent de témoins dans les actes juridiques, qui jugent avec eux dans les procès et qui très probablement ont pour fonction principale de les défendre [3]. Quelques brèves indications sur cette catégorie sociale ne nous semblent pas inutiles. On a rappelé plus haut que tous les hommes capables de s'équiper à cheval étaient obligés au IXe siècle, en vertu de la loi, de se rendre à l'ost de l'empereur avec leurs seigneurs ; ces hommes étaient qualifiés hommes libres [4]. Or, comme la plupart des institutions de l'époque carolingienne, celle-ci s'est maintenue, en apparence, à l'époque féodale ; mais son caractère s'est, en réalité, transformé. Le pouvoir central s'est énervé. Il n'y a plus de guerres nationales ; mais

1. Comme on l'a montré plus haut (p. 62, n. 3), il a existé deux châteaux de Sourches, et, selon M. l'abbé Ledru, il y a eu dès le XIe siècle deux familles de seigneurs de Sourches, la première celle des seigneurs de Sourches-le-Bouchard, dont le premier fut Bouchard de Sourches, qui vivait au milieu du XIe siècle, la seconde celle des seigneurs de Sourches-le-Marigné dont le premier fut Hugue de Sourches, qui vivait à la même époque (A. Ledru, *op. cit.*, p. 8-33) ; malheureusement ces hypothèses ne paraissent pas établies d'une manière très sûre, et l'histoire des origines de la seigneurie de Sourches est à réviser, comme M. Ledru l'a lui-même reconnu. *La Province du Maine*, t. X, p. 119, n. 5.

2. Les principaux représentants de cette famille au XIe siècle furent Hubert Riboule, qui fut incarcéré avec sa femme Gersent dans une prison du roi d'Angleterre ; il avait plusieurs fils, Hubert, Foulque, Hugue et Geoffroi, et plusieurs filles (*Cartul. de la Couture*, n° 23 ; l'acte est daté entre les années 1085 et 1096), et qui demeurait au Mans (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 252), et le neveu d'Hubert, Normand Riboule (*op. cit.*, nos 73 et 652). Citons en outre Guillaume Riboule, qui était aussi un neveu d'Hubert (*op. cit.*, n° 252), et qui possédait le château d'Assé-le-Riboul (cant. de Beaumont, Sarthe ; *Cartul. d'Assé*, p. 3), et auquel ce château doit peut-être son nom.

3. Voir notamment *Cartul. de Château-du-Loir*, nos 27, 46, 49 et 50, pour les seigneurs de Château-du-Loir ; *La maison de Laval*, p. 24 et 34, pour les seigneurs de Laval (cf. Angot, *op. cit.*, t. II, p. 577) ; *Cartul. de Saint-Victeur*, n° 13, pour les seigneurs de Sillé.

4. *Liberi homines*. Voir *supra*, p. 57.

la guerre n'a pas disparu ; seulement c'est entre les comtes de deux comtés et les seigneurs de deux châtellenies qu'elle a lieu. Ces guerres entre seigneurs voisins sont si normales qu'elles sont même prévues dans les contrats [1]. D'autre part, le régime de la vassalité, expédient commode qu'avaient utilisé les rois et empereurs carolingiens pour faciliter la levée de leur ost [2], va permettre aux seigneurs de trouver des hommes d'armes : aux hommes, qu'ils prennent sous leur protection, et auxquels ils font des concessions de terres, ils demanderont de les défendre à la guerre [3] ; ces hommes sont désignés sous le nom de « milites » [4], et leur condition dans le Maine au XIe siècle peut être déterminée avec une certaine précision.

Le service qu'ils doivent est un service monté, et leur équipement consiste dans un mors, des éperons, des guêtres, une lance, une épée et un écu [5]. Le contrat qui les lie à leur seigneur est fort simple : ce seigneur leur concède une terre faisant partie de son domaine ou, comme il est dit généralement dans les textes, de son « chasement » [6]; cette concession est appelée « fief de chevalier [7] ». En échange, le chevalier « chasé »

1. Citons, par exemple, cette clause qui est contenue dans la confirmation de la donation de l'église de Tuffé (Sarthe) aux moines de Saint-Vincent par Hugue de la Ferté : « Habet etiam idem Hugo abbati Sancti Vincentii supra nominato talem conventionem, ut, *si quando inter ipsum Hugonem et supra memoratum Hamelinum de Lengiaco guerra fuerit exorta*, nullum dampnum proinde aut rapinam nullam de Tufiacensi loco accipiat. » *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 181.

2. Cf. Fustel de Coulanges, *Les transformations de la royauté*, p. 519.

3. L'exemple suivant aidera à le prouver : l'évêque Avejot, luttant contre le comte du Maine, céda à un chevalier nommé Herbrand plusieurs revenus et plusieurs dîmes ainsi que la terre de la Mue, « *ita tamen ut cum eo contra comitem Herbertum arriperet guerram*. » (*Actus*, p. 357.) L'auteur ajoute que la condition ne fut pas remplie et que, néanmoins, le chevalier ne perdit pas malheureusement (*proh dolor !*) son bénéfice (*donum*); cette réflexion nous autorise à supposer que l'auteur, qui écrivait dans la seconde moitié du XIe siècle, et les gens de son temps considéraient la condition comme une condition résolutoire.

4. « Ex equestri ordine », comme dit le rédacteur d'une notice du *Cartulaire de Saint-Vincent*, n° 50.

5. « Caballum recepi optimum cum omni instrumento equitis, exceptis ocreis, scilicet lancea, scuto, spata, freno, calcaribus. » (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 607) ; cf. Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 172.

6. « Casamentum. » Voir notamment *Cartul. de Saint-Vincent*, nos 212, 260, 388, 428, 490.

7. « Feodum quoque X militum. » (*Op. cit.*, n° 492). « Cum... equitumque beneficiis. » (*Op. cit.*, n° 175.

doit, et, croyons-nous, doit seulement le service militaire [1]. Les obligations militaires sont de deux sortes : le chevalier « chasé » doit d'abord la garde du château [2] dans certaines conditions, qui vraisemblablement n'étaient pas les mêmes partout ; il doit, en second lieu, accompagner son seigneur dans les expéditions que fait ce dernier ; mais il n'est tenu de le faire qu'un nombre déterminé de fois par an, et nous savons que parfois on était obligé de le laisser rentrer le soir chez lui [3]. Comme le service dû par le chevalier était un service personnel [4], comme il

1. Cette supposition nous semble justifiée par les raisons suivantes : les seigneurs, dans les donations qu'ils font aux moines de Saint-Vincent, autorisent souvent par avance les concessions qui pourront être faites par leurs vassaux de terres sises dans leurs seigneuries ; mais ils ont soin d'ajouter que ces concessions ne pourront pas entraîner la perte du service militaire que leur doivent leurs hommes (*op. cit.*, n°s 182, 212, 351, 433); cette clause est une véritable clause de style, dont voici un exemple : « Et pro istis C sol. den. annuit de sua parte idem Bernardus quicquid monachi de Sancto Vincentio dono aut emptione adquirerę poterunt de suo fevo, *tali videlicet ratione ut non perdat suum servitium a suis hominibus.* » Si dans le *Cartulaire de la Couture* (n°s 12 et 13), on voit des seigneurs interdire à leurs hommes de donner ou de vendre aux moines *tout leur chasement* (excepto toto casamento suo), le motif qui inspire leur interdiction est le même que celui qui est exprimé dans la clause précédente ; le seigneur veut empêcher les hommes de se libérer du service militaire, dû en raison de leur « chasement », en aliénant tout ce « chasement », car le service reste dû tant que le vassal conserve une parcelle de son fief : « Si quis autem ex nostro beneficio fevatus dare aut vendere suprascripte ecclesie eisdem Sancti Petri Culture monachis servientibus... beneficio voluerit, ego et frater meus Burchardus libenter annuimus, *tamen partem, non totum, ut non meum perdam servitium* » (*Cartul. de la Couture*, n° 15). Réciproquement, lorsqu'un seigneur en confirmant la donation d'un de ses hommes abandonne le service militaire, il l'indique expressément : « Totum etiam militare servicium Sanctis martiribus dimiserunt. » (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 337). Jamais les seigneurs ne font allusion à d'autres obligations pesant sur leurs hommes, soit pour les abandonner, soit pour se les réserver ; parfois même les textes indiquent explicitement qu'une terre n'est due qu'à charge de service militaire : « Terram illam militari servicio tenebat. » (*Op. cit.*, n° 439.) N'est-ce pas à cette exemption de toute redevance pécuniaire commune à tous les fiefs de chevalier qu'il est fait allusion dans la phrase suivante : « Predictam terram Apolchardi sibi *liberam*, ita ut nobis inde *sicut miles* serviat, dedimus » (*Op. cit.*, n° 307) ?

2. « Servitium debitum seu castelli nostri... custodiam. » *Op. cit.*, n° 175.

3. « Et convenientia talis fuit inter eos propter recognitionem, ut, si Drogo submoneret eum videlicet Herveum, accommodaret ei semel in anno unum equitem ad serviendum sibi uno die, ita ut ipsa nocte posse esset reversus (*sic*) domum cum suo caballo. » (*Op. cit.*, n° 537.) Sur le service des fiefs, voy. Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 255 et suiv.

4. Le caractère personnel des relations existant entre le seigneur et les

était, à proprement parler, l'homme de son seigneur, l'obligation de prêter hommage s'explique tout naturellement [1]. Cet hommage, qui était prêté sur les évangiles [2], était dû par tous les possesseurs successifs du fief [3].

On aurait tort de considérer les chevaliers comme formant une sorte de noblesse ; ils ne sont pas autre chose que les hommes libres de l'époque carolingienne [4] ; notre remarque ne résulte pas seulement de la similitude des conditions ; c'est dans les textes du XIe siècle eux-mêmes que la qualification d'hommes libres leur est donnée [5]. Mieux qu'une définition, une distinction nous permet de déterminer le caractère social du chevalier : sa condition ne s'oppose pas à celle d'autres hommes libres, mais non nobles, mais à celle des hommes non libres, ou, selon la terminologie du XIe siècle, des coliberts [6].

chevaliers « chasés » sur ses terres est très marqué ; le seigneur les appelle ses chevaliers (*op. cit.*, n° 128), ses barons (*op. cit.*, n° 139), ses fidèles (*op. cit.*, n° 160). Il leur adresse des injonctions comme à sa femme ou à son fils : « Precepit filio suo adhuc puero et uxori sue ac militibus suis... » (*Cartul. de Saint-Aubin*, t. I, n° 318) ; en retour, il aide son chevalier de son influence, quand ce dernier en a besoin : par exemple, il le recommande, s'il veut se faire moine. *Op. cit.*, t. I, n° 328.

1. Lorsqu'un possesseur était tenu à l'hommage envers son seigneur, on disait qu'il possédait en hommage « *in hominium* tenere » (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 732) ; lorsque l'hommage n'était pas dû, le possesseur était censé tenir la terre en aumône « *in amore* » (*ibid.*), probablement parce qu'alors aucun service n'était exigé.

2. « Super sancti evangelii textum. » *Op. cit.*, n° 307.

3. « Quod similiter facient heredes qui fevum habebunt. » *Op. cit.*, n° 199.

4. C'est l'opinion de M. Guilhiermoz : « Le chevalier n'est autre chose que le plein homme libre. » *Op. cit.*, p. 436.

5. Les moines de Saint-Vincent, désireux de transiger avec un personnage nommé Rahier de Sarcé, lui concèdent une terre à charge d'un service de chevalier : « ita ut nobis inde *sicut miles* serviat », et pour cette terre Rahier est tenu de leur prêter hommage comme un homme libre (*ut liber homo*) (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 307) ; l'identité de sens existant au XIe siècle entre les deux termes « miles » et « liber homo » ressort de ce passage.

6. Dans la transaction mentionnée plus haut (p. 67, note 1), les moines concèdent à Rahier de Sarcé un fief de chevalier, et ils déclarent qu'ils ne le poursuivront pas comme colibert : « Ab omni colibertatis calumpnia... absolvimus » ; mais on ajoute que, s'il se permet d'élever de nouvelles prétentions, il rentrera dans la condition de colibert et perdra sa terre avec sa liberté : « Si vero aut ipse, aut sui, in his que supra diximus aliquam calumpniam miserit, in colibertatem omni tempore vite sue redeat, et que sibi cum libertate annuimus perdat » (*ibid.*) ; le passage prouve nette-

La terre du chevalier est qualifiée de fief, et, dès la fin du XIe siècle, elle est opposée à la censive [1]. Deux caractères essentiels distinguent celle-ci de celui-là : le possesseur de la censive doit un cens, et en retour, comme il est incapable de se défendre, c'est au seigneur qu'il appartient de le défendre [2]. Il y a, comme on le voit, parallélisme entre les deux conditions des terres et les deux conditions des hommes, d'un côté celles et ceux qui, étant capables de se défendre eux-mêmes, étaient qualifiés de terres et d'hommes libres : ce sont les chevaliers et les fiefs de chevaliers ; de l'autre celles et ceux qui, étant incapables de se défendre, étaient sous la dépendance de ceux qui prenaient la charge de les protéger : ce sont les coliberts et les censives [3].

ment qu'on opposait au XIe siècle l'état de chevalier « chasé », homme libre, tenu seulement au service militaire, à celui de colibert, homme non libre, soumis à des redevances et à des services divers, et qu'on passait *sans intermédiaire* de l'un à l'autre.

1. « Ut nobis fevum mutaret in censivam. » *Op. cit.*, n° 806.

2. Ernoul du Mont-Barbet ayant donné aux moines de Saint-Vincent les terres qu'il tenait de Guillaume de la Touche, les moines demandèrent au dit Guillaume l'autorisation de convertir le fief donné en une censive; ils s'engagèrent à lui payer tous les ans un cens de cinq sous ; de son côté Guillaume leur promit de les défendre contre son seigneur de la Milesse et de les protéger contre tous les hommes. *Op. cit.*, n° 806.

3. On n'a parlé que des chevaliers chasés ; mais ils ne sont pas seuls à faire la guerre; les seigneurs, en effet, sont obligés de garder près d'eux des hommes, qui sont, pour ainsi dire, attachés à leur personne et à leur château; ils sont appelés écuyers ou littéralement porte-armes (armigeri) à cause de leurs fonctions (*La maison de Laval*, p. 28 et 31). Ces personnages sont qualifiés de chevaliers domestiques par M. Guilhiermoz, qui les oppose aux chevaliers « chasés ». *Op. cit.*, p. 242.

CHAPITRE IX

L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU COMTÉ ET DES SEIGNEURIES

Après avoir indiqué comment les principales maisons féodales du comté se sont développées au xe et au xie siècle, il convient de montrer quelle a été leur organisation administrative pendant la même période. On réunira dans un même examen l'administration du comté et celle des principales seigneuries ; rien, en effet, ne distingue celle-ci de celle-là ; les fonctions et les fonctionnaires sont les mêmes; du reste, une étude limitée au seul domaine du comté risquerait fort, en raison de la pénurie des documents, d'être infructueuse.

L'organisation administrative du comté et des principales seigneuries du Maine au xie siècle est fort sommaire, et le terme même d'administration ne peut guère être employé pour une époque où la distinction entre les services domestiques et les services publics n'existait pas. Le comte du Maine et les principaux seigneurs du comté ont une cour [1], qui est formée de personnages divers, laïques et ecclésiastiques [2], et dont la composition ne semble pas avoir été fixe [3]. Quelles étaient les

1. « Curia ». Voir, par exemple, pour le comte du Maine, *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 13, et pour le seigneur de Château-du-Loir, *Cart. de Saint-Vincent*, n° 265. Cette cour est quelquefois appelée *aula*. *Op. cit.*, n° 564.

2. On rencontre dans la cour d'Hélie, comte du Maine, un orfèvre (*aurifaber*), un tisserand (*sindonarius*), un monnayeur (*monetarius*), à côté de seigneurs importants comme Païen de Mondoubleau et Guillaume Riboule, et de chanoines. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 10.

3. Voir par exemple deux jugements de Gervais de Château-du-Loir dans lesquels tous les juges sont différents (*Cartul. de Saint-Vincent*, n°s 265 et 309) et plusieurs jugements du comte Hélie (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 12; *Cartul. de Saint-Vincent*, n°s 286 et 564). Cf. Halphen, *Les institutions judiciaires en France au XIe siècle*, p. 7 (extr. de la *Revue de l'Anjou*).

attributions de cette cour? Comme c'est à l'occasion de procès à trancher qu'il est question de la cour des seigneurs, on peut croire que la fonction judiciaire était sa fonction principale. Mais il est difficile de déterminer les règles de sa compétence et de savoir quand elle jugeait en qualité de juge naturel ou bien d'arbitre choisi par les parties [1]. Ajoutons que les affaires paraissent avoir été jugées [2] tantôt par tous ceux qui composaient la cour [3], tantôt par le comte ou le seigneur seul [4]; les assistants jouaient alors le rôle de simples témoins. En même temps que le service de justice, les fidèles du seigneur lui doivent l'aide de leurs conseils ; ils assistent aux conventions qu'il passe et souscrivent ses actes [5].

Outre leurs fidèles, le comte et les principaux seigneurs ont quelques serviteurs chargés de fonctions particulières, qu'il est parfois difficile de déterminer avec précision, mais qui ont généralement un caractère domestique. S'il est question dans plusieurs documents du XI[e] siècle [6] d'un fonctionnaire nommé *senescallus*, nous avons tout lieu de croire qu'il s'agit d'un officier chargé de s'occuper de la maison et en particulier de l'écurie [7] ; rien ne nous autorise à supposer qu'il ait été alors chargé

1. On voit quelquefois, en effet, des moines demander justice au comte « fecimus clamorem ad comitem Heliam » (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 286); mais les documents ne nous indiquent pas à quel titre il était saisi de l'affaire.

2. Nous ne savons pas si les affaires étaient instruites avant d'être jugées; dans une notice, toutefois, il est question d'une instruction faite par Gervais de Château-du-Loir, à la cour duquel un procès était soumis (domnus Gervasius qui hec omnia crebro auditu didiscerat). *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 309.

3. Exemples : « *A tota curia* colibertus ex toto est, cum sua stirpe, judicatus » (*ibid.*) ; « Judicaverunt autem milites et *cuncti* judices » (*op. cit.*, n° 312).

4. Voir *op. cit.*, n°s 251 et 286.

5. Il nous semble inutile de citer des exemples. Comme les fidèles qui rendaient aux seigneurs ces divers services n'étaient — le plus souvent — que les chevaliers dont il a été question plus haut (p. 65), nous renvoyons pour plus de détails à ce qui a été dit dans le chapitre précédent.

6. Voy. notamment *Cartul. de Saint-Vincent*, n°s 312 et 546; *Cartul. de Château-du-Loir*, n° 27 ; *La maison de Laval*, p. 24.

7. Voir la définition donnée par Du Cange, *Glossarium*, art. senescallus. — Dans une notice du *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 53, c'est du sénéchal de l'évêque Arnaud qu'il est question, et il souscrit après le clerc ou secrétaire de l'évêque (*clericus*) et avant son prévôt, par conséquent au milieu de personnages ayant un caractère domestique.

de convoquer l'ost [1], fonction qui était remplie au XIe siècle par le voyer [2]. Le terme de *dapifer*, qui a servi à désigner, comme celui de *senescallus*, le sénéchal, est plus souvent employé que ce dernier dans les textes de notre région au XIe siècle, mais nous croyons que, conformément à la valeur étymologique de son nom, ce fonctionnaire a été, pendant tout le cours de ce siècle, le préposé à la nourriture de son commettant [3]; cet office se rencontrait, du reste, dans les monastères [4] et auprès de l'évêque [5] comme dans les seigneuries laïques [6].

Le caractère domestique des autres officiers est encore moins discutable : c'étaient les bouteillers [7], les chambriers, dont la fonction devait consister à garder le trésor seigneurial [8], les celleriers [9], les cuisiniers [10], les maréchaux chargés du soin des chevaux [11], les portiers [12], les changeurs [13] et les autres

1. Ce soin lui est attribué dans un acte du comte Hugue II ; mais nous montrerons plus loin que cet acte est faux. Voir *App. II*, p. 107-108.

2. Voy. *infra*, p. 75.

3. Dans une notice du *Cartul. de Saint-Vincent* (n° 259), Raoul *dapifer* est cité comme témoin peu avant Renaut cuisinier (Raginaldo coquo) ; dans une autre notice du même cartulaire (n° 505), on trouve une liste de témoins formée de deux domestiques (Silvester et Gunduinus), d'un cuisinier (Ernulfus coquus), d'un tailleur (Teolinus sartor) et d'un *dapifer* nommé Rogerius. Ajoutons que ce Roger, qui était *dapifer* de l'abbé de Saint-Vincent, peut, croyons-nous, être identifié avec un personnage nommé Roger, qui est qualifié dans une notice du même cartulaire (n° 265) boulanger de l'abbé (pistor abbatis). Sur le sens de ce mot, voy. un texte d'Ermoldus Nigellus cité par Fustel de Coulanges (*Les transformations de la royauté*, p. 327, n. 1), dans lequel un *dapifer* est appelé « princeps coquorum ».

4. Les *dapiferi* cités plus haut appartenaient au monastère de Saint-Vincent.

5. « Warnerio, dapifero episcopi. » *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 66.

6. Le comte du Maine Herbert II avait un *dapifer* nommé Herbert (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 5) ; le comte Hélie en avait un appelé Hugue (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 65).

7. Nous ne connaissons aucun des bouteillers des comtes du Maine ; mais Geoffroi de Braiteau, frère du vicomte Raoul, avait un bouteiller. *Op. cit.*, n° 490.

8. « Camera ». Le nom d'un des chambriers du comte Hélie — Durand — nous a été conservé (*op. cit.*, n° 20) ; nous savons aussi celui du chambrier de Gervais, seigneur de Château-du-Loir, beau-père du comte Hélie : il s'appelait Girard. *Op. cit.*, n° 312, et *Cartul. de Château-du-Loir*, n° 27.

9. *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 312, et *Cartul. de Château-du-Loir*, n° 27 : « Giraldo cellerario. »

10. « Coqui. » *Cartul. de Château-du-Loir*, n° 27.

11. *Op. cit.*, n° 27 : « Durandus mariscalcus. »

12. *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 238 : « Arraldus portarius. »

13. *Cartul. de Château-du-Loir*, n° 27 : « Rodgerius, cambiator. »

domestiques [1]. On sait enfin que le comte du Maine avait à la fin du XIe siècle un porte-étendard [2].

L'origine de la plupart de ces offices est facile à déterminer : ils existaient déjà à la cour des rois carolingiens [3]; on y rencontrait notamment des sénéchaux, des bouteillers [4], des maréchaux [5] et des chambriers [6], et nous avons tout lieu de croire que c'est sur l'organisation du palais royal que celle de la domesticité des maisons seigneuriales a été calquée.

A côté de ces officiers, il en est d'autres qui sont chargés de l'administration du comté ou des seigneuries et de l'administration des domaines ; mais ici, comme pour les offices proprement domestiques, nous n'avons pas affaire à une organisation complètement neuve, créée pour les besoins de la « féodalité naissante » ; ce que nous trouvons, ce sont les vestiges de l'administration des rois et des empereurs carolingiens, si bien que quelques indications sur l'administration locale au IXe siècle sont nécessaires pour nous permettre de comprendre ce qu'elle a été au Xe et au XIe siècle, lorsque de royale elle est devenue seigneuriale.

On sait que le comte chargé de l'administration générale dans le *pagus*, comme aujourd'hui le préfet dans le département, avait au IXe siècle sous ses ordres plusieurs fonctionnaires qui exerçaient en son nom certaines de ses attributions. Le premier de tous était le vicomte, qui était proprement le lieutenant du comte ; ce personnage est devenu au cours du Xe siècle, en

1. Une notice du *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour* (nº 9) contient un règlement fait à l'époque du comte Hélie sur les cas dans lesquels les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour étaient obligés d'assister aux obsèques des sergents du comte et de leurs parents ; les principaux de ces sergents étaient le maître queux, le maître échanson, le maître panetier ; ces domestiques sont à la fois désignés sous les noms de « servientes » et de « famuli ».

2. Orderic Vital raconte qu'en 1098 le comte Hélie fut fait prisonnier avec Hervé de Montfort, son porte-étendard, et presque toute sa troupe : « Comitemque mox et Herveum de Monteforti, *signiferum ejus*, et pene omnes alios comprehendit. » Éd. Le Prévost, IV, p. 44.

3. Sur ce point, voir Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 322-333.

4. Hincmar, *De ordine palatii* dans *Capit. reg. Franc.*, éd. Boretius, II, p. 525.

5. *Capit. reg. Franc.*, I, p. 171.

6. Hincmar, *op. cit.*, dans *Capit. reg. Franc.*, II, p. 523.

raison de l'étendue de ses fonctions, un seigneur féodal important dans le Maine comme dans beaucoup d'autres comtés [1].

Les principaux fonctionnaires locaux à l'époque carolingienne sont les voyers (*vicarii*); leurs pouvoirs s'exerçaient dans des circonscriptions géographiques déterminées, qui sont appelées voiries (*vicariæ*), et, généralement dans le Maine, *conditae* [2],et qui sont les divisions du *pagus* les plus fréquemment mentionnées dans les textes carolingiens. L'attribution principale des voyers consistait dans l'exercice de la justice : les voyers tenaient des assises comme les comtes [3]; ils étaient des officiers de police judiciaire [4]; ils avaient des fonctions militaires et jouaient un rôle dans la convocation de l'ost [5]; ils percevaient certains impôts [6]. A côté des voyers, nous trouvons dans l'administration locale des Carolingiens des fonctionnaires d'un caractère spécial : ce sont les percepteurs de tonlieux, les veneurs, les prévôts dont les attributions sont mal connues [7], les forestiers [8], les maires [9].

Si du IXe siècle nous passons au XIe, l'apparence est restée la même ; mais la réalité est fort différente. Le voyer est demeuré le fonctionnaire le plus important de l'administration locale [10]; il exerce toujours ses attributions dans une circon-

1. Sur les vicomtes, voy. *Append. V*, p. 127-131.

2. Les deux termes de *vicaria* et de *condita* semblent avoir été considérés comme synonymes par les rédacteurs des documents manceaux du IXe et du Xe siècle ; c'est l'opinion de M. Ambroise Ledru, et les exemples qu'il donne pour démontrer cette synonymie sont significatifs (*Le tombeau de Saint Fraimbault à Saint-Fraimbault de Gabrone*, Laval, 1907, p. 8, n. 1. Extrait de *la Province du Maine*). Nous nous proposons de dresser plus tard la liste de ces circonscriptions du Maine.

3. « Placita ». *Capit. reg. Franc.*, I, p. 210.

4. *Op cit.*, I, p. 171 ; cf. Fustel de Coulanges, *op. cit.*, p. 440.

5. Voy. le capitulaire « de exercitu promovendo. » *Capit. reg. Franc.*, I, p. 137.

6. *Op. cit.*, II, p. 17.

7. Ces personnages sont considérés dans un capitulaire de 811 comme les officiers du comte (in nomine ministerialium). *Capit. reg. Franc.*, I, p. 165.

8. *Op. cit.*, I, p. 84. Ces fonctionnaires sont également qualifiés de *ministeriales* ; ce terme s'appliquait, du reste, au IXe siècle, non seulement aux fonctionnaires publics, mais à ceux qui remplissaient des fonctions dans les domaines des seigneurs et des abbayes. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés*, éd. Longnon, I, p. 56, et II, p. 174.

9. *Capit. reg. Franc.*, I, p. 85. On trouve également des maires ainsi que des forestiers au IXe siècle dans les domaines des particuliers, et notamment à Saint-Germain-des-Prés. *Polyptyque de l'abbaye de Saint-Germain*, I, p. 58, 63, 64.

10. Les voyers avaient parfois au-dessous d'eux des sous-voyers (*sub-*

scription déterminée [1] ; il est chargé, comme sous les Carolingiens, de l'administration de la justice et de la police, et il est considéré à la fin du XI[e] siècle comme l'officier de police et le juge criminel de droit commun [2] ; il est aussi percepteur de droits de coutumes [3] ; enfin c'est lui qui est chargé de la convocation de l'ost [4].

Comme au IX[e] siècle on trouve au XI[e] des percepteurs de tonlieux [5], qui ont, comme les voyers, une compétence territoriale déterminée [6], des forestiers [7] chargés de la police des bois seigneuriaux [8], des maires [9] et des prévôts [10].

vicarii) (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 178). — M. Lot (*Nouvelle revue hist. de droit fr. et étr.*, t. 17, 1891, p. 281-302) a prétendu qu'il n'a existé aucun rapport de filiation entre le *vicarius* carolingien et le *vicarius* féodal ; le *vicarius* carolingien serait, d'après lui, devenu un grand seigneur pendant la dissolution de l'état franc ; les ressemblances frappantes existant entre les fonctions exercées par ces fonctionnaires homonymes nous semblent presque impossibles à expliquer si on admet que l'homonymie est fortuite. La théorie de M. Lot a été combattue par M. Halphen (*Prévôts et voyers au XI[e] siècle, région angevine*, dans le *Moyen âge*, 1902, p. 297-325).

1. Un personnage nommé Anjubaud est qualifié voyer de Fresnay (*vicarius de Fraterniaco*). *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 523.

2. Dans un acte du *Cartul. de Saint-Vincent* (n° 16) on voit le comte Hélie abandonner aux moines de Saint-Vincent l'exercice du droit de voirie dans leurs églises et leur bourg et les autoriser à avoir un voyer ; il réserve seulement à ses voyers le droit de fouetter les gens étrangers au bourg qui commettront un vol ou un crime sur le territoire appartenant aux moines ; en outre, il abandonne aux moines la police de leur marché et ne conserve à ses voyers la faculté d'intervenir que dans les cas de flagrant délit et de déni de justice.

3. Il est question dans une notice du *Cartul. de Saint-Vincent* (n° 89) du cens de certaines vignes que percevait le voyer du comte (de quibus Richardus, vicarius comitis, querebat custumiam).

4. Cette attribution du voyer est nettement indiquée dans un règlement passé entre les moines de Saint-Vincent et Gervais de Château-du-Loir (1071) : « Hoc quoque bene diffinierunt quod ultra non facerent quicquam homines Sancti Vincentii *per monitionem vicarii*, sed, si forte evenerit seniori Castelli Lid ut pergat ad bellum publicum contra hostes ad terram defendendam, tunc mittet legatum vel mancipium suum ad monachum qui preerit obedientie, ut moneat suos ire in expeditionem. » *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 312.

5. *Cartul. de Château-du-Loir*, n° 27 : « Andreas telonearius. »

6. Un personnage est qualifié de percepteur de tonlieux de Ballon (*Johanne thelonerario Baladonis*) dans une notice du *Cartul. de Saint-Vincent* (n° 786).

7. Voir, par ex., *Cartul. de Château-du-Loir*, n° 27 : « Gundrannus forestarius » ; *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 263 : « Gaufrido, Gervasii forestario », et dès le début du XI[e] siècle (1006-1015), *Cartul. de la Couture*, n° 8.

8. Voir, par ex., *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 231.

9. *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 304 : « Herlaudus major. »

10. Les attributions des prévôts au XI[e] siècle sont difficiles à déterminer ;

L'organisation administrative du XI[e] siècle semble donc être identique à celle du IX[e] puisque les agents sont restés les mêmes [1] et qu'ils continuent à exercer les mêmes fonctions. En réalité il n'en est rien. Le voyer et les autres fonctionnaires du IX[e] siècle exercent leurs attributions au nom du pouvoir central ; si certaines de leurs attributions ont un caractère domanial et ne sont que l'exercice du droit de propriété, le plus grand nombre de ces attributions, et en particulier l'administration de la justice, la convocation de l'armée, la perception des tonlieux, ont le caractère de services publics et résultent d'une délégation de la souveraineté. Or le sentiment de cette distinction entre la souveraineté et la propriété n'existe plus guère à la fin du X[e] siècle ni au XI[e], et la notion même d'un pouvoir central est bien obscurcie ; la voirie a cessé d'être une circonscription administrative du *pagus* dans laquelle un fonctionnaire agit au nom du roi ; elle est devenue une coutume [2] ; elle est dans le commerce, puisqu'elle fait

ils jouaient, croyons-nous, un rôle subalterne dans l'administration des domaines seigneuriaux ; on voit, par exemple, un seigneur Hugue, fils de Gace de Malicorne, ordonner à son prévôt de restituer une dîme aux moines de Saint-Vincent (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 377) ; ailleurs c'est la femme d'Arnaud Gruau qui envoie son prévôt au Mans pour la remplacer dans la conclusion d'une donation de dîme (*op. cit.*, n° 585). D'après M. Halphen (*Prévôts et voyers au XI[e] siècle*), les prévôts formeraient un groupe d'agents d'origine féodale, qui, au cours du XI[e] siècle, se seraient superposés aux voyers, et leur seraient supérieurs ; cette conclusion nous semble contestable en ce qui concerne le Maine ; en premier lieu, les prévôts sont déjà mentionnés dans un capitulaire de 811 cité plus haut (p. 74, n. 7) comme des officiers appartenant au *pagus* (in nomine ministerialium) ; en second lieu, ils n'apparaissent que rarement dans les textes manceaux du XI[e] siècle ; aucune fonction militaire, policière ou judiciaire ne leur est confiée, et leurs attributions paraissent avoir été exclusivement domaniales. — Ajoutons que le premier prévôt comtal connu est Hugue, prévôt d'Herbert II. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 5.

1. La construction des châteaux a cependant provoqué la naissance d'un nouvel ordre d'agents : les châtelains « castellani » (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 255) ou concierges du château « custodes castelli » (*op. cit.*, n° 509). Comme leur nom l'indique, ces fonctionnaires étaient chargés de la garde et de la défense des châteaux. L'auteur des *Actus* raconte que Geoffroi-Martel ne réussit pas à prendre Château-du-Loir possédé par l'évêque Gervais, parce que le château était bien défendu par les chevaliers châtelains (quia bene illud custodierunt milites castellani). *Actus*, p. 366.

2. Par exemple, dans une notice du *Cartul. de Saint-Vincent* (n° 469), on voit un seigneur abandonner une église avec les droits de *voirie*, de ban, de tonlieu et toutes les *coutumes* (cum *vicaria* et banno et theloneo et omnibus consuetudinibus).

l'objet de concessions [1] et de revendications [2]; elle est même divisible [3]; elle est tenue en fief [4], et c'est un droit très recherché à cause des profits auxquels elle donne lieu; elle est sur le même pied que le droit de panage [5], c'est-à-dire qu'un droit de caractère essentiellement domanial, et on la trouve entre les mains de gens de toute sorte, et en particulier de possesseurs de fiefs peu importants et de moines; jamais elle ne semble considérée comme un service public, et, dans les donations faites aux monastères, elle fait partie des droits accessoires que le donateur cède en abandonnant la *propriété* de sa chose [6].

En résumé, le comte et les principaux seigneurs du comté sont entourés de fidèles qui forment leur cour; ils ont auprès d'eux des serviteurs exerçant des fonctions d'un caractère domestique, qui sont les mêmes que ceux de la cour carolingienne; d'autre part, les agents de l'administration locale au XIe siècle sont ceux qu'on trouvait déjà au IXe siècle chez les Carolingiens; mais ils ont cessé d'exercer un service public.

1. Une notice du *Cartul. de Saint-Vincent* (n° 243), pour ne citer qu'un exemple, contient l'abandon par le comte Hélie aux moines du droit de voirie sur une terre.

2. Une autre notice du même cartulaire (n° 312) contient le procès-verbal d'un jugement de la cour de Château-du-Loir, qui concerne la jouissance du droit de voirie à Sarcé (Sarthe).

3. Une charte du *Cartul. de la Couture*, n° 4, fait allusion à une part de droit de voirie (illam partem vicarie) abandonnée aux moines de la Couture.

4. Il est question dans le *Livre Blanc* d'un seigneur dont relevait un droit de voirie (a domino illo, de cujus fevo ipsa vicaria est). *Liber Albus*, n° 112.

5. Un procès relaté dans le *Cartul. de Saint-Vincent* (n° 307) a pour objets à la fois les droits de tonlieu, de voirie et de panage.

6. Il n'y a pas lieu d'indiquer ici les raisons historiques qui, non seulement ont déterminé l'abandon des droits régaliens aux comtes répartis dans les *pagi*, mais ont aussi causé une transformation profonde dans le caractère de ces droits; sur ce point, voir d'intéressantes remarques de Fustel de Coulanges (*op. cit.*, p. 452-453). Du reste, cette transformation est fort obscure, et elle n'a peut-être jamais été complète; encore en 1093 on voit que le comte du Maine se réservait la connaissance de certains graves délits, le rapt et l'incendie, parce que les profits de justice qu'il pouvait en tirer appartenaient, selon son expression, au fisc « excepto tantummodo raptu et incendio, que juste vel injuste ad *fiscum* spectare videntur ». (*Liber Albus*, n° 118). L'emploi de ce terme, qui, à l'époque carolingienne, désignait le trésor royal, prouve que la notion de la souveraineté avait encore laissé quelques traces à la fin du XIe siècle.

CHAPITRE X

LES ÉVÊQUES DU MANS AU Xe ET AU XIe SIÈCLE

L'importance du rôle des évêques du Mans dans l'histoire politique du Maine au xe et au xie siècle, est, comme on l'a indiqué plus haut, incontestable. On se propose dans ce chapitre de montrer les modifications qu'a subies, au xe et au xie siècle, leur recrutement [1] et de faire voir que leur situation dans le comté et le caractère de leurs rapports avec les comtes du Maine se sont modifiés par contrecoup.

Comme dans tous les évêchés du royaume, l'empereur ou le roi avait, au ixe siècle, le droit de concourir à l'élection de l'évêque du Mans [2]. Ce droit, qui n'était en principe qu'un droit de présentation, équivalait, en fait, à une sorte de droit de nomination [3]; un tel pouvoir était un pouvoir régalien, car il était attaché à la qualité royale. Il ne fut pas usurpé au cours du xe siècle par les comtes manceaux ; l'évêque Mainard, qui siégea au commencement de la seconde moitié du xe siècle, fut nommé par le roi

1. Ces transformations sont d'autant plus intéressantes à noter qu'elles ne sont pas spéciales au diocèse du Mans ; nous nous efforcerons de noter certaines ressemblances assez remarquables entre l'évolution de l'épiscopat manceau et celle des épiscopats normand, breton, tourangeau et angevin ; ces ressemblances s'expliquent par l'action de causes identiques comme la réforme ecclésiastique sous Léon IX.

2. Cf. Imbart de la Tour, *Les élections épiscopales dans l'église de France*, p. 71 et suiv.

3. *Op. cit.*, p. 77. L'exercice de cette prérogative royale au viiie et au ixe siècle dans le Maine est attestée par l'auteur de la première partie des *Actus* : il raconte expressément que l'évêque Francon fut nommé en 793 par le roi Charles (« Eique a domno Karolo, gloriosissimo rege Francorum, sedes et episcopatum Cenomannicum ad regendum et gubernandum commissum est. » *Actus*, p. 271) ; il en fut de même pour *Aldric* (*op. cit.*, p. 299) ; car s'il y eut pour cet évêque un simulacre d'élection, ce fut en réalité Louis le Pieux qui le nomma (832).

Louis IV [1]. On ignore dans quelles conditions furent élus ses trois successeurs, Sifroi, Avejot et Gervais de Château-du-Loir, qui tous les trois appartenaient à la maison de Bellême ; que leur élection ait été fictive, la chose est possible ; mais le droit de patronage royal subsistait encore sous le règne d'Henri Ier, puisque l'évêque du Mans, Gervais, en fit céder par le roi l'exercice au comte d'Anjou, Geoffroi Martel. Cette cession devait être en principe temporaire et ne durer que pendant la vie de l'évêque [2]; en fait, elle fut définitive : après l'élévation de Gervais à l'archevêché de Reims, ce fut le comte d'Anjou, Geoffroi Martel, et non le roi qui fit nommer son successeur Vougrin (1055) [3].

Lorsque Vougrin mourut (1065), le pouvoir comtal était passé entre les mains de Guillaume le Bâtard ; ce fut lui qui exerça le droit de patronage, auquel le roi de France paraît avoir renoncé alors définitivement : le nouvel élu, Arnaud, originaire de l'Avranchin, dut très vraisemblablement son élection à Guillaume le Bâtard ; mais le comte d'Anjou, Geoffroi le Barbu, voulut de son côté revendiquer ce droit de patronage dont avait joui son prédécesseur Geoffroi Martel, et il manifesta sa prétention en empêchant, d'ailleurs sans succès, la consécration de l'élu [4]. Un nouveau conflit au sujet du droit de patronage eut lieu à la mort d'Arnaud (1081) : le comte d'Anjou, Foulque le Réchin, empêcha pendant plusieurs années, comme son prédécesseur l'avait fait en 1065, le sacre de l'évêque Hoël, élu du duc de Normandie Guillaume [5]; cet effort fut vain, car le droit de patronage du duc de Normandie était alors reconnu d'une manière incontestable [6]. Il est vrai

1. « Consentiente clero simul et *rege illius tempore* atque populo... consecratus episcopus... » (*Actus*, p. 350). Voir plus haut, p. 20.

2. « Videns vero praesul suum episcopatum nec per regem, nec per seipsum a Bacchone posse defendi, petivit quiddam a rege Henrico, quod utinam non petisset, scilicet ut daret episcopatum Gaufrido, Andegavorum comiti, solummodo dum viveret, ut liberius a comite Cenomannico illum defenderet ; illo etenim mortuo, in regiam manum rediret. » (*Actus*, p. 364) ; cf. Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 274.

3. *Actus*, p. 373.

4. Halphen, *op. cit.*, p. 141.

5. « Sed quia, propter contentionem, que inter Willelmum, regem Anglorum, et Fulconem, Andegavorum comitem, de eodem episcopatu exorta erat, Radulfus, Turonorum archiepiscopus, Turonis eum ordinare non potuit... » *Actus*, p. 383.

6. En 1091, lorsque le comte usurpateur Hugue vint dans le Maine, c'est à Robert Courteheuse que l'évêque Hoël demanda du secours ; le droit du

que, par paresse [1], Robert Courteheuse négligea de l'exercer, si bien que, lorsque l'évêché devint vacant par la mort d'Hoël (1096), ce fut le comte du Maine, Hélie, qui procéda à l'élection de son successeur. Il proposa un candidat, Geoffroi le Breton, doyen de l'église du Mans [2], et s'opposa à l'élection d'Hildebert de Lavardin, archidiacre de la même église ; il ne céda qu'après quatre mois de résistance [3], et pour éviter un schisme.

Les rois de France, les comtes d'Anjou, les ducs de Normandie, tels furent les princes auxquels appartint successivement le patronage de l'évêché pendant le xe et le xie siècle ; voyons maintenant ce qu'ont été pendant cette période les titulaires de l'évêché [4], et étudions le rôle politique qu'ils ont joué.

L'histoire de l'épiscopat manceau au xe et au xie siècle se divise en deux périodes nettement distinctes. Les évêques du xe siècle et ceux du xie siècle jusqu'à l'avènement de Vougrin (1055) ont été des seigneurs puissants, et leur existence a été celle des laïques, leurs parents et alliés. En 1055, une réforme radicale opérée dans le recrutement a pour effet de substituer à ces personnages dénués d'éducation professionnelle, un moine, puis des dignitaires de l'église cathédrale.

L'évêque Mainard, qui siégea au début de la seconde moitié du xe siècle, appartenait à la noblesse du Maine : il était frère du

duc de Normandie est même à cette occasion expressément indiqué par le chroniqueur : « Non enim curare videbatur, nisi ut *episcopatus* tantum in ejus dominio remaneret » (*Actus*, p. 386). Remarquons, du reste, que ce droit de patronage fut revendiqué par Guillaume le Roux : « Idem rex Cenomannensem episcopatum calumniabatur » (*Actus*, p. 400), et que son exercice fut le prétexte de la guerre qui éclata entre Hélie et Guillaume.

1. « Rotbertus, ultra modum inertie et voluptati deditus » (*op. cit.*, p. 386).

2. Orderic Vital, éd. Le Prévost, t. IV, p. 41. Geoffroi le Breton était aussi le candidat du roi d'Angleterre ; c'est peut-être la raison pour laquelle le comte du Maine le patronait.

3. Hoël mourut le 29 juillet 1096 (*Nécrologe-obituaire de l'église du Mans*, p. 182, et *Liber Albus*, n° 190), et non 1097, comme l'a mis le copiste du manuscrit 224 de la Bibl. du Mans, où sont contenus les *Actus*, qui, ayant écrit d'abord M°XC°VIII°, a gratté ensuite un jambage au lieu de deux (*Actus*, p. 396, n. 4) ; Hildebert fut seulement consacré le 25 décembre de la même année, comme le prouvent une notice du *Cartulaire de Saint-Vincent* (n° 350), où est indiqué le quantième de sa consécration, et le catalogue épiscopal, d'après lequel le siège du Mans resta vacant pendant quatre mois après la mort d'Hoël. *Actus*, p. 9.

4. La chronologie de ces évêques est encore mal établie ; nous l'étudierons dans l'*Appendice VI*.

vicomte du Mans ; il n'était pas homme d'église, et il avait eu beaucoup d'enfants [1] ; c'était un ignorant [2]. Le chroniqueur manceau essaie de justifier le choix de cet incapable en prétendant qu'il était sciemment dépourvu de science, et qu'il y avait de la sagesse dans son défaut de culture [3], mais nous ne sommes pas dupes de son médiocre jeu d'antithèses. Notre auteur ne cherche même pas à excuser le choix de l'évêque Sifroi, successeur de Mainard [4]. Frère d'Yves de Creil, premier seigneur connu de Bellême [5], le nouvel évêque appartenait à la famille de Bellême, qui semble avoir été une famille de brigands [6] ; il prit dans sa vieillesse une femme que le chroniqueur qualifie assez plaisamment d'« episcopissa » [7]. Il eut plusieurs enfants [8] ; il guerroya contre le comte Hugue II ; il pratiqua enfin la simonie tantôt au profit de ses défenseurs [9], tantôt au profit de son fils [10].

Cette absence de qualités sacerdotales et cette allure féodale sont des caractères qu'on retrouve chez beaucoup d'évêques du xe siècle : le portrait de l'archevêque de Rouen, Hugue, ressemble à celui de Sifroi [11] ; à Tours, l'évêque Hugue, qui siégeait en 1007, était fils du vicomte de Châteaudun ; à Angers, Renaud, mort en 1005, était un seigneur puissant [12] ; à Rennes [13], à Quimper [14], on voit à la fin du xe siècle et au début du xie des évêques se succéder de père en fils comme les titulaires d'un fief.

1. « Domnus Mainardus episcopus, Cenomanica generositate exortus, germanus vicecomitis Cenomanicae civitatis fuit. Hic, primum secularibus deditus rebus, filios et filias multas habuit. » *Actus*, p. 350.
2. « Idiota » (*ibid.*).
3. « Dominus... elegit virum scienter inscium et sapienter indoctum. » *Ibid.*
4. « Vir infelicis vitae et per omnia vituperabilis », *op. cit.*, p. 353.
5. Romanet, *Géographie du Perche*, p. 98.
6. Guillaume de Jumièges, *Hist. de Fr.*, XI, p. 34.
7. Elle s'appelait Audeberge (*Actus*, p. 354). Les circonstances de la mort de l'évêque sont bizarres. Sifroi s'était fait saigner, et, la nuit suivante, au lieu de se soigner, il coucha avec sa femme (dormivit cum episcopissa) ; la plaie s'envenima, et il mourut peu après (*ibid.*).
8. *Actus*, p. 354.
9. *Op. cit.*, p. 353.
10. « Ecclesiam spoliavit et filio tradidit. » *Op. cit.*, p. 354.
11. « Erzbischof Hugo, der vom Jahre 942-989 regierte, lebte ganz nach der Weise der Dänen. Er war verheiratet und verschleuderte die Kirchengüter durch eine gewissenlose Nepotenwirtschaft. » Böhmer, *Kirche und Staat in England und in der Normandie im XI und XII Jahrhundert*, p. 11.
12. *Gallia Christ.*, XIV, col. 56. Halphen, *op. cit.*, p. 113.
13. Arthur de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. III, p. 169.
14. *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 88.

Avejot, successeur de Sifroi (997 à 1004-1035), était son neveu [1]; il était chasseur [2]; il passa une longue partie de son existence à lutter contre le comte Herbert Éveille-Chien [3]; il aliéna des biens d'église au profit de ses sœurs [4]. Ce n'était pas un saint, et sa réputation paraît même avoir été assez mauvaise; mais le chroniqueur manceau prétend qu'il vécut chaste [5]. L'évêque Gervais, qui lui succéda en 1035 (?), avait plus de valeur que ses prédécesseurs; neveu d'Avejot [6], il était seigneur de Château-du-Loir et fort riche [7]; son tempérament belliqueux se manifesta dans les luttes qu'il soutint contre les comtes Herbert Bacon et Geoffroi Martel [8]; on ne peut pas dire non plus qu'il ait complètement renoncé à la simonie qu'avaient pratiquée ses prédécesseurs, car son biographe lui reproche d'avoir offert à Geoffroi Martel le patronage de son évêché [9].

En 1055, une transformation radicale a lieu dans l'épiscopat manceau; l'évêque Vougrin, successeur de Gervais, est un moine [10], et il avait été abbé de Saint-Serge d'Angers avant de devenir

1. « Nepos ipsius » (*Actus*, p. 355). Le fait montre qu'une tendance à l'hérédité se manifestait alors dans l'évêché du Mans comme dans les seigneuries laïques; l'évêché paraît alors avoir été considéré comme un véritable fief. Nous verrons qu'à son tour Gervais était le neveu d'Avejot.

2. *Op. cit.*, p. 356.

3. Voir plus haut, p. 22 et suiv.

4. *Actus*, p. 357.

5. « Quamvis malus a multis diceretur in tempore, tamen castus habebatur in corpore. » *Op. cit.*, p. 356.

6. « Sedem Avesgaudi avunculi sui gaudenter suscepit. » *Op. cit.*, p. 363.

7. Voy. *Cartul. de Château-du-Loir*, p. v, et *Actus*, p. 363.

8. Voy. plus haut, p. 27.

9. *Actus*, p. 364, et *supra*, p. 27. Si on poursuit le parallèle de l'épiscopat manceau avec l'épiscopat des églises voisines, on remarquera que Robert et Mauger, successeurs de l'archevêque de Rouen Hugue, ont eu un plus vif souci que leur prédécesseur de leurs devoirs ecclésiastiques sans avoir renoncé à ses habitudes guerrières et sensuelles (Böhmer, *op. cit.*, p. 11); à Tours, Arnoul (avant 1023-1052), fils de moine, avait été marié (*Gallia Christ.*, XIV, col. 58); l'évêque d'Angers, Hubert, fils du vicomte de Vendôme, était « un seigneur riche et puissant ». Halphen, *op. cit.*, p. 115.

10. *Actus*, p. 373. Il est permis d'attribuer cette élection à l'influence du pape Léon IX, car on sait que ce pape avait envoyé en France le cardinal Hildebrand comme légat en 1054, et que ce dernier réunit en avril 1054 un synode à Tours, où la question de l'évêché du Mans fut vraisemblablement discutée. Bröcking, *Die französische Politik Papst Leos IX*, p. 88.

évêque [1]. Son élection semble avoir été plus sincère que celles de ses prédécesseurs [2]. L'élu, qui avait été chevalier [3], n'appartenait pas, comme son biographe se plaît à le montrer, à une famille riche et puissante [4]; sa carrière s'était effectuée d'une manière régulière; son épiscopat fut assez calme, et son souci principal fut la reconstruction de l'église cathédrale [5].

L'épuration de l'épiscopat n'a pas seulement été opérée au Mans; à Rouen, en 1055, par conséquent l'année de l'élection de Vougrin, le moine Maurille de Fécamp devint archevêque de Rouen [6]. Ce synchronisme ne résulte pas d'une simple coïncidence; c'est vers cette époque, en effet, que la papauté commença à frapper la simonie à laquelle l'élection des évêques donnait souvent lieu; elle en profita pour épurer le corps épiscopal [7]; l'ingérence du pape dans les élections des évêques en France s'est manifestée alors à plusieurs reprises, notamment à Nantes en 1050 [8], à Limoges en 1052 [9], au Puy en 1053 [10].

Si les successeurs de l'évêque Vougrin n'ont pas été des moines, ce furent du moins d'anciens dignitaires de la cathédrale; Arnaud (1065-1081) avait été écolâtre [11], Hoël

1. *Actus*, p, 373.

2. « (Gaufridus comes) congregavit populum terrae suae et omnem clerum, ut Cenomanensi ecclesiae eligerent episcopum. » *Ibid.*

3. « Miles quidem primum » (*ibid.*).

4. « Qui, quamvis pauperior et humilior antecessoribus episcopis fuerit, tamen majora opera exercere tentavit. » *Ibid.*

5. « Per quinque gradus ad alta conscendit. » *Ibid.*

6. L'évêque Mauger, prédécesseur de Maurille, s'était attiré à la fois l'hostilité du pape et celle du duc de Normandie, et sa déposition fut le résultat de leurs efforts combinés; mais le remplacement de cet évêque par un moine voué à la réforme est dû à l'action de Léon IX. Bröcking, *op. cit.*, p. 91.

7. Imbart de la Tour, *op. cit.*, p. 385. Déjà en 1049 un des canons du concile qui fut réuni à Reims stipule que personne ne pourra être promu à une fonction ecclésiastique sans être élu par le clergé et le peuple; c'était, du reste, le rappel d'une règle canonique souvent violée. Bröcking, *op. cit.*, p. 31.

8. A Nantes cette ingérence fut brutale; l'évêque de Nantes Pudicus fut déposé le 5 octobre 1049, et, plusieurs mois après, Léon IX nomma un évêque de son choix, Airard, abbé du monastère de Saint-Paul à Rome et cardinal, au mépris même des règles canoniques dont il imposait le respect aux princes laïques. *Op. cit.*, p. 53.

9. *Op. cit.*, p. 81.

10. *Op. cit.*, p. 83.

11. « Scolarum regimen, primo domni Gervasii venerabilis episcopi,

(1085-1096) doyen [1], Hildebert (1096-1125) écolâtre et archidiacre [2].

Les rapports des comtes du Maine et des évêques du xe siècle et de ceux de la première moitié du xie ont eu, comme presque toujours les rapports entre seigneurs féodaux, un caractère belliqueux. Les conflits qui éclatèrent entre les évêques Sifroi et Avejot, d'un côté, Hugue II et Herbert Éveille-Chien, de l'autre, peuvent être considérés comme la rivalité de deux maisons puissantes qui se gênaient l'une l'autre, celle des seigneurs de Bellême et celle des comtes du Maine. Cette tradition belliqueuse s'est conservée sous Gervais de Château-du-Loir (1035-1055); le nouvel évêque était riche et puissant, et le comte Herbert Bacon réussit à lui interdire pendant deux ans l'entrée du Mans; mais l'évêque se vengea en excitant contre Herbert Bacon la noblesse du Maine et en obligeant ce comte à se retirer dans un monastère (après 1040) [3]. L'évêque du Mans semble avoir été alors tout-puissant; il essaya de « domestiquer » le comte du Maine, Hugue IV, qui avait été son filleul. Mais il se heurta au comte d'Anjou, Geoffroi Martel. L'hostilité de Geoffroi Martel s'éveilla, ou plus exactement se réveilla [4], après le mariage du comte du Maine, conclu par l'entremise de Gervais de Château-du-Loir (1045-1047) [5]; Château-du-Loir fut ravagé, et Geoffroi Martel réussit à s'emparer de l'évêque [6], qu'il garda prisonnier jusqu'en 1052.

A partir de Vougrin (1055-1065), la nature des relations entre l'évêque et le comte se modifie. Le premier ne peut plus traiter le second d'égal à égal puisqu'il n'a plus les moyens de justifier cette attitude. Il est obligé de se faire le client d'une politique et, pour ainsi dire, le serviteur d'un parti; quelquefois cependant

postmodum Vulgrini temporibus, prudentissime gubernavit. » *Actus*, p. 375.

1. *Op. cit.*, p. 382.

2. « Cenomannensis ecclesie scolarum magister et archidiaconus factus ». *Op. cit.*, p. 398.

3. Voir plus haut, p. 27.

4. L'évêque avait antérieurement lutté, du reste victorieusement, contre Geoffroi Martel, comme le prouvent deux chartes du *Cartul. de la Trinité de Vendôme* (nos 62 et 68). A quelle époque eut lieu ce premier conflit? Nous l'ignorons.

5. Voir plus haut, p. 28.

6. *Actus*, p. 365.

il réussit à s'imposer à tous par sa valeur intellectuelle ou morale comme Hildebert de Lavardin.

Vougrin, élu du comte d'Anjou [1], paraît n'avoir joué qu'un rôle politique assez effacé. Au contraire, son successeur, Arnaud, qui devait son élection au duc de Normandie [2], manifesta à diverses reprises son attachement à ce duc. Pendant la révolte de 1069, il s'embarqua pour l'Angleterre, afin de ne pas donner l'apparence d'une adhésion aux sentiments qui se manifestaient chez les Manceaux [3]. Quand le roi d'Angleterre eut recouvré son autorité, l'évêque lui prouva encore son attachement en approuvant l'élection de Joël comme abbé de la Couture au Mans et le renvoi de l'abbé Renaud (1074-1075) [4]. Il paya cher cette marque de dévouement, car, cinq années après, Gedouin, archevêque de Lyon, qui venait d'être nommé primat des Lyonnaises, pris d'un beau zèle, l'interdit en même temps qu'il excommuniait l'abbé intrus de la Couture [5]. Cette interdiction et cette excommunication furent, du reste, levées l'année suivante par le pape Grégoire VII [6].

1. *Actus*, p. 373.
2. Voir *supra*, p. 79.
3. « Ne perfidie civium prebuisse videretur assensum. » (*Actus*, p. 377). Lorsque l'évêque revint, il fut obligé de participer au mouvement communal; mais ce mouvement était dirigé non pas contre le roi d'Angleterre, mais contre Geoffroi de Mayenne.
4. Renaud était encore abbé de la Couture le 30 mars 1073 (*Catalogue d'actes*, n° 38). D'autre part, Gedouin, primat des Lyonnaises, dans la lettre où il annonce à Raoul, archevêque de Tours, l'excommunication de Joël et l'interdiction d'Arnaud, prétend que la persécution dont Renaud est la victime dure depuis cinq ans; comme cette lettre a été écrite entre le 19 avril 1079 et le 24 avril 1080 (voir note suiv.), c'est entre le 19 avril 1074 et le 24 avril 1075 que la consécration de Joël devrait être placée, si le chiffre donné dans la lettre était rigoureusement exact.
5. Lettre de Gedouin, archevêque de Lyon, à Raoul, archevêque de Tours, dans les *Hist. de Fr.*, XIV, p. 668. Cette lettre est postérieure au 19 avril 1079, date à laquelle Gedouin, archevêque de Lyon, fut nommé primat des Lyonnaises (Jaffé-Löwenfeld, t. I, p. 631, n° 5125 (3855), et antérieure au 24 avril 1080, date à laquelle la double sentence fut rapportée.
6. Lettre du pape Grégoire VII, dans *Hist. de Fr.*, XIV, p. 648. Il est probable que le pape, désireux de ménager Guillaume le Bâtard, jugeait cette mesure impolitique. Sur les rapports de Grégoire VII et de ce prince, voy. Böhmer, *op. cit.*, p. 126-140. — La brochure de Sauvage sur *Arnaud, évêque du Mans, et Joël, abbé de la Couture*, Avranches, 1869, est insignifiante.

Le successeur d'Arnaud, Hoël (1085-1096), manifesta, comme ce dernier, de l'attachement à la cause normande ; c'est d'ailleurs à Guillaume le Bâtard qu'il dut son élection [1], et c'est par l'archevêque de Rouen, Guillaume, qu'il fut consacré en 1085 [2]. Comme son prédécesseur, Hoël ne partageait pas les sentiments de la noblesse mancelle contre la domination normande. Lorsque le fils d'Azzon, Hugue, fut appelé dans le Maine, Hoël, suspect aux rebelles, fut enfermé à la Flèche [3]. Après sa libération, il fit comme l'évêque Arnaud ; il alla trouver Robert Courteheuse, le comte légitime du Maine ; mais ce dernier découragea l'évêque et ne fit aucun effort pour lui [4]. Aussi les dernières années de l'épiscopat d'Hoël marquent un revirement assez curieux de sa politique ; on le voit traiter avec l'usurpateur Hugue V [5]. Cette modification semble avoir été la conséquence de la politique de Robert Couteheuse ; l'évêque comprit, croyons-nous, que ses sentiments de loyalisme normand étaient vains, et il accepta une situation de fait à laquelle Robert Courteheuse, du reste, s'était résigné. La conduite de Robert envers le clergé normand [6], en outre, ne pouvait que fortifier l'évêque dans ces nouveaux sentiments. Les rapports d'Hoël et du comte Hélie, successeur du comte Hugue V, paraissent avoir été amicaux [7].

Le successeur d'Hoël, Hildebert, élu contre la volonté de Guillaume le Roux [8], n'éprouvait aucune sympathie pour ce prince qui le haïssait [9]. Le roi d'Angleterre manifesta ses senti-

1. Voy. *supra*, p. 79.
2. *Actus*, p. 383.
3. « In fidelitate Rotberti comitis immobiliter perdurabat. » *Op. cit.*, p. 385.
4. *Op. cit.*, p. 386.
5. *Op. cit.*, p. 392, et plus haut, p. 43-44.
6. « In der Normandie veräusserte der Herzog willkürlich Kirchengüter, ja ganze Bistümer, und liess es so sehr an Schutz und Fürsorge für die Kirche fehlen dass diese sich genötigt sah auf dem Konzil von Rouen im Februar 1096 die Wahrung des Gottesfriedens durch Einführung der Pfarrmilizen in die Hand zu nehmen. » Böhmer, *op. cit.*, p. 142.
7. Le comte Hélie souscrivit une donation d'Hoël (*Catalogue d'actes*, n° 50) et en fit plusieurs sur sa demande (*Catalogue d'actes*, n°s 45, 47 et 48).
8. Orderic Vital, éd. Le Prévost, IV, p. 41 ; cf. Dieudonné, *Hildebert de Lavardin*, p. 41 et suiv.
9. « Oderat enim illum... pro eo quod contra calumniam illius episcopatum acceperat. » (*Actus*, p. 401). Guillaume le Roux était du reste « anticlérical ». Böhmer, *op. cit.*, p. 142.

ments en ravageant en 1098 les terres de l'évêque [1] ; il l'accusa en 1100 d'avoir favorisé pendant la révolte de 1099 l'occupation du Mans par le comte Hélie [2] ; l'évêque fut alors obligé d'accompagner en Angleterre le roi qui exigeait la démolition des tours de la cathédrale [3]. Guillaume le Roux étant mort en 1100, Henri Ier Beauclerc reprit la politique de Guillaume le Bâtard, et le clergé éprouva pour lui de la sympathie [4] ; d'autre part, le nouveau roi ne se souciait pas de maintenir dans le Maine l'autorité anglaise comme son frère Guillaume ; aussi le comte Hélie régna pacifiquement au Mans (1100-1110) [5]. Les relations de ce comte et de l'évêque Hildebert paraissent avoir été cordiales [6]. Du reste Hildebert, prêtre intelligent et lettré, se confina dans l'exercice de ses fonctions [7].

En résumé, les évêques du Mans recrutés au xe siècle et pendant la première moitié du xie dans la noblesse, et notamment dans la famille de Bellême, participèrent à la vie batailleuse de leurs contemporains et furent pour les comtes Hugue II, Herbert Éveille-Chien, Herbert Bacon et Geoffroi Martel des voisins insupportables et des adversaires presque permanents. Mais des modifications radicales dans le recrutement eurent pour effet de substituer à partir de Vougrin (1055) à ces féodaux un moine, puis des dignitaires de l'église cathédrale. Ceux-ci, par suite de leur faiblesse, furent obligés d'être les serviteurs de la politique angevine avec Vougrin et de la politique normande avec Arnaud et Hoël. Hildebert, le premier, grâce à des circonstances favorables et à sa valeur, qui fut réelle, sut restituer à l'épiscopat manceau une sorte d'indépendance morale et, pour ainsi dire, de respectabilité.

1. *Op. cit.*, p. 400.
2. *Op. cit.*, p. 402 ; cf. Dieudonné, *op. cit.*, p. 55 et suiv.
3. *Actus*, p. 403.
4. Böhmer, *op. cit.*, p. 279. Voir, en outre, l'éloge dithyrambique du roi Henri Beauclerc dans la continuation des *Actus*. *Actus*, p. 440.
5. Voir plus haut, p. 51-53.
6. L'épitaphe du comte Hélie fut, croit-on, composée par Hildebert; voir Dom Briant, *op. cit.*, dans le ms. lat. 10037 de la Bibl. nat., p. 251.
7. Si Hildebert n'était pas belliqueux, il n'était pas non plus un saint ; plusieurs historiens ont discuté sur sa chasteté ; M. Dieudonné a résumé sans conclure cette discussion. *Op. cit.*, p. 42-48.

CHAPITRE XI

LA VILLE DU MANS ET LA POPULATION URBAINE

Si le comte, les barons et l'évêque sont les personnages les plus importants du comté, on aurait tort de négliger la population urbaine dans une histoire politique du Maine au xe et au xie siècle, car elle a joué un rôle trop important dans les révolutions du xie siècle pour qu'il soit permis de la négliger.

La cité du Mans consiste dans la partie de la ville qu'entoure l'enceinte romaine ; cette enceinte a laissé encore de nos jours de nombreuses traces, et on a pu la reconstituer avec une certaine précision[1]. Elle avait dû se maintenir à peu près intacte jusqu'à la fin du ixe siècle, car on sait qu'elle servait encore alors de moyen de défense contre les Normands[2]. Il existait cependant dès cette époque des établissements religieux en dehors de la cité, comme les monastères de la Couture[3] et de Saint-Vincent[4],

1. Sur le tracé de l'enceinte romaine du Mans, voir Hucher, *Description des enceintes successives de la ville du Mans*, dans *Etudes sur l'histoire et les monuments du département de la Sarthe*, p. 15-40 ; abbé R. Charles, *Le vieux Mans*, et Blanchet, *Les enceintes romaines de la Gaule*, Paris, 1907, p. 44-49 (bon résumé).

2. La cité était encore continuellement et rigoureusement gardée au milieu du ixe siècle, comme le prouve le texte suivant, qui est extrait de la première partie des *Actus* et appliqué par le chroniqueur à l'époque de saint Julien, mais dans lequel on doit voir l'état des choses au ixe siècle : « Civitas autem supradicta, ad quam missus venerat, fortiter custodiebatur propter vicinos emulos ; et nullus ingrediebatur in eam aut egrediebatur de ea antequam certam de se custodibus portarum redderet rationem. » (*Actus*, p. 30.) Cf. *op. cit.*, p. 344.

3. Ce monastère fut fondé par l'évêque Bertrand (586-616). *Cartul. de la Couture*, n° 1.

4. Ce monastère fut fondé par l'évêque Domnole (559-581). *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 1.

comme l'église des Douze-Apôtres [1] et celle de Saint-Julien [2], situées sur la rive droite de la Sarthe. Mais ces établissements eurent à souffrir des invasions normandes : tel le monastère de Sainte-Scolastique, qui fut brûlé par les Normands [3].

Il faut arriver jusqu'au XIe siècle pour trouver dans la ville d'importantes modifications ; une ère de tranquillité relative succéda alors à l'état de trouble causé par les invasions normandes du IXe siècle et l'anarchie du début du Xe ; l'accroissement de la ville en résulta pour ainsi dire naturellement ; cet accroissement avait été empêché jusqu'alors par la nécessité où se trouvaient les habitants de vivre, ou tout au moins de se réfugier de temps en temps, dans la cité ou sous les murs de la cité [4]. Cette nécessité ne pesait plus sur eux au XIe siècle, et l'enceinte n'était plus entretenue à l'époque de Guillaume le Bâtard, car ce prince céda une portion des murs et des anciens fossés aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour [5]. Le fait semble prouver que l'enceinte n'était plus utilisée alors comme système de défense. Aussi c'est au XIe siècle que se formèrent, à côté de la cité, des bourgs ; ces agglomérations s'établirent généralement autour d'un monastère, comme le bourg de Saint-Victeur [6] et celui de Saint-Vincent [7].

Une autre transformation notable, qui eut lieu à partir du XIe siècle, fut la substitution de la pierre au bois dans les constructions ; le grand nombre des incendies qui avaient lieu lorsque toutes les habitations étaient construites en bois devait rendre l'utilité de cette substitution manifeste ; les *Actes des évêques du Mans* mentionnent trois incendies partiels ou totaux du Mans

1. Ou de Saint-Victeur. Cette église est déjà mentionnée en 616 dans le *testamentum* de l'évêque Bertrand. *Actus*, p. 137.

2. Il est question de cette église dans le même acte. *Ibid.*

3. *Hist. de France*, VIII, p. 300.

4. C'est ce qu'indique l'évêque Gontier (890-913) : « Nos, maxime *propter timorem paganorum* et propter populum ejusdem civitatis ad nos confluentem, juxta murum ipsius urbis manere et habitare inviti et coacti coepimus. » *Actus*, p. 347.

5. Voir *Catologue d'actes*, nº 39.

6. « Burgum quod est circa ipsum monasterium cis Sartam flumen. » *Cartul. de Saint-Victeur*, nº 7.

7. Sur le bourg de Saint-Vincent voir une charte du comte Hélie, qui est analysée plus haut (*Cartul. de Saint-Vincent*, nº 16, et *supra*, p. 75, n. 2). Cf. *Liber Albus*, nº 115.

au XIe siècle [1]. Or nous savons que, dès le début du XIe siècle, l'évêque Avejot fit construire en pierre les maisons épiscopales et l'hôpital des Ardents [2].

Il ne nous appartient pas de suivre dans le détail toutes les constructions qui ont été faites au cours du Xe et du XIe siècle ; on indiquera seulement celles qui touchent à l'histoire politique et sociale. Si la protection de la ville n'est plus assurée par l'enceinte, c'est parce qu'un nouveau système de défense a été adopté ; c'est, en effet, par ordre de Guillaume le Bâtard que fut construit le donjon [3] avec les deux mottes du Mont-Barbet et du Petit-Mont-Barbet qui le flanquaient [4]. Le donjon de forme rectangulaire fut élevé sur le mur romain au milieu de la place actuelle du Château [5]. Quant aux deux mottes, ce sont des travaux de main d'homme qui ont transformé l'élévation naturelle du Mont-Barbet en un camp fortifié [6].

1. Ces incendies eurent lieu en 1071-1072 (*Actus*, p. 380), entre 1083 et 1096 (*op. cit.*, p. 385), en 1099 (*op. cit.*, p. 402).

2. « Fecit namque episcopales domos quae antea ligneae erant petrinas ; et hospitalem pauperum Christi, quae necdum et loco illo lignea erat, constituit petrinam. » (*Actus*, p. 356). C'est, semble-t-il, au XIe siècle qu'on se mit à construire des églises en pierre dans notre région (voir notamment *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 143) ; du reste, le mot célèbre de Raoul Glabre sur le monde qui revêt une blanche robe d'église semble viser cette substitution de la pierre au bois dans les édifices religieux.

3. Orderic Vital, parlant de l'occupation du donjon et des deux mottes par Guillaume le Roux, ajoute que l'un et les autres ont été construits par le père du roi : « Regia turris et Mons Barbatus atque Mons Barbatulus regi subjiciuntur, et merito quia a patre ejus condita noscuntur. » (Éd. Le Prévost, IV, p. 50). Ces constructions, qui furent peut-être faites immédiatement après la conquête du Maine en 1063 (la chose est certaine pour les travaux du Mont-Barbet ; voir *supra* p. 34), existaient en tout cas en 1072 (voir *supra*, p. 38).

4. Voir Fleury, *Les fortifications du Maine. La Tour Orbrindelle et le Mont-Barbet*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. 29, 1891, p. 137-154 et 279-303.

5. Le donjon est désigné dans les *Actus* par les termes de *arx* (p. 379) et de *munitio* (p. 380), et nettement distingué de la cité (*civitas*) (Fleury, *op. cit.*, p. 281) ; il est appelé dans Orderic Vital *regia turris* (éd. Le Prévost, IV, p. 50). Quant au nom de tour Orbrindelle qui lui a été donné plus tard, M. Blanchet (*op. cit.*, p. 280, n. 4) le rapproche du mot Orbendele, qui désigne une ville sarrasine dans Anseïs de Carthage ; cette épithète serait synonyme de celle de sarrasine qu'on a donnée à beaucoup de monuments anciens.

6. Les deux mottes sont appelées *municipia* dans Guillaume de Jumièges. B. N., lat. 2769, fol. 105 v°.

A côté des constructions civiles, les constructions d'un caractère religieux ; les auteurs des *Actes des évêques du Mans* ont indiqué avec assez de précision la part qui revient aux différents évêques du Mans dans la construction de la cathédrale, qui était adossée aux murs de la cité [1]. Le cloître des chanoines et l'évêché, qui se trouvaient à l'ouest de la cathédrale sur l'emplacement de la place Saint-Michel [2], furent transférés, grâce aux libéralités de l'évêque Gervais, à l'angle oriental de la cité, sur celui de la psallette actuelle [3]. La construction du nouvel évêché paraît due en grande partie à l'activité de l'évêque Hildebert [4]. On retrouve, en outre, au XIe siècle, dans la cité certaines chapelles qui existaient déjà depuis plusieurs siècles, notamment la chapelle de Saint-Pierre-entre-les-Murs [5], la chapelle de Saint-Martin [6], la chapelle de Saint-Michel [7]. D'autres églises apparaissent au cours du Xe ou du XIe siècle : l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour [8], la chapelle du Saint-Sauveur ou chapelle de l'évêché réédifiée par l'évêque Gervais [9], la chapelle de Saint-Flaceau [10], la chapelle de Saint-Aubin [11].

1. Nous renvoyons sur ce point aux travaux de M. E. Lefèvre-Pontalis (*Étude historique et archéologique sur la nef de la cathédrale du Mans*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. 25, 1889, p. 25 et suiv.) et de M. l'abbé Ledru (*La cathédrale Saint-Julien du Mans*).

2. *Actus*, p. 405.

3. *Op. cit.*, p. 370.

4. *Op. cit.*, p. 405.

5. Cette chapelle, déjà mentionnée dans le *testamentum* de saint Bertrand (616) (*Actus*, p. 137), fut donnée à la fin du XIe siècle aux moines de Saint-Aubin par Guillaume Riboule et sa femme Gersent (*Cartul. de Saint-Aubin*, II, p. 324) ; elle est appelée dans ce texte : « *ecclesia Sanctus Petrus Interratus* ; elle a donné son nom à une rue de la cité : *rue Saint-Pierre-le-Réitéré*.

6. Déjà citée dans un acte de l'évêque Domnole au VIe siècle (*Actus*, p. 82), elle est désignée au début du XIIe sous le nom de Saint-Martin-de-la-Poterne. *Cartul. de Saint-Vincent*, nº 439.

7. Cette chapelle fort ancienne (voy. *Actus*, p. 99) est citée dans une notice du *Cartulaire de Saint-Vincent* (nº 40) du XIe siècle, et elle existait encore au XVIIIe (*Plan de la ville du Mans de 1736*).

8. Les origines de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour sont mal connues, parce que les plus anciens actes concernant cet établissement sont faux (voir *Appendice II*) ; mais elle existait au XIe siècle (voir *supra*, p. 89).

9. *Actus*, p. 370.

10. Elle appartenait, au XIe siècle, au vicomte du Maine, Hubert, qui la donna aux moines de Saint-Vincent. *Cartul. de Saint-Vincent*, nº 36.

11. Cette chapelle était située dans une tour de l'enceinte (ad turrim in qua est capella Sancti Albini). *Op. cit.*, nº 60.

On sortait de la ville par deux portes [1] situées l'une au sud et dans l'axe de la Grande-Rue [2], l'autre au nord dans le prolongement de la rue des Chapelains [3], et peut-être par plusieurs poternes [4]. Autour de la cité les constructions se développent : c'est, au nord-est de la ville, l'église de Saint-Ouen, construite par l'évêque Herlemond, qui fut donnée le 16 décembre 1098 aux moines de Saint-Aubin d'Angers [5] ; plus loin, c'est l'abbaye de Saint-Vincent, son église reconstruite à la fin du XIe siècle [6], l'église Notre-Dame, située près de l'abbaye [7], et le bourg de Saint-Vincent [8]. Le mur de la cité était contourné depuis Saint-Ouen jusqu'à Saint-Pierre-de-la-Cour par la rue Héraud [9], qui existait déjà au XIe siècle [10]. Il nous est difficile de savoir si la population avait déjà débordé de ce côté de la cité ; la cession faite par Guillaume le Bâtard de l'emplacement d'une ancienne tour, sise devant l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, et des fossés qui l'entouraient pour y édifier des maisons [11] semble indiquer un débordement de la population. Mais toute une partie des faubourgs de la ville était encore plantée de vignes [12].

On traversait la Sarthe sur deux ponts, le pont Perrin [13] et le

1. Il y avait certainement plusieurs portes dès le IXe siècle, puisqu'un auteur du IXe siècle parle des gardiens des portes (custodibus portarum). *Actus*, p. 30.

2. Hucher, *op. cit.*, p. 15.

3. Fleury, *op. cit.*, p. 303.

4. On a vu plus haut (p. 91, n. 6) qu'une chapelle était appelée au début du XIIe siècle Saint-Martin-de-la-Poterne.

5. La donation fut faite par Foucois de Mortières, dont la famille possédait l'église depuis plusieurs années. *Cartul. de Saint-Aubin*, II, p. 325.

6. Voici la date d'une notice rédigée, suivant les éditeurs, entre 1080 et 1100 : « Factum est hoc in quadragesima in ebdomada dominice passionis infra muros *nove ecclesiae Sancti Vincentii*, super ligna que erigebantur ad erigendam ligneam turrim ad signa pendenda. » *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 657.

7. *Op. cit.*, n° 62.

8. Voir *supra*, p. 89.

9. *Actus*, p. 448, note 4.

10. « In ruam Haraldi. » *Cartul. de Saint-Vincent*, n°s 81 et 778.

11. Voir *Catalogue d'actes*, n° 39.

12. Il y avait, par exemple, des vignes sur l'emplacement des arènes romaines qu'occupe aujourd'hui la rue des Arènes (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 67). Une route traversait cette région des faubourgs pour mener à Saint-Calais en passant par Pontlieue (*op. cit.*, n° 29), route qui existait dès le VIIe siècle à l'époque de l'évêque Bertrand. *Actus*, p. 114.

13. Ce pont existait sous l'évêque Gui (1125-1136) : « usque ad Pontem lapideum. » *Actus*, p. 436.

pont Yssoir [1], dont l'un au moins était un pont à péage [2]. De l'autre côté de la rivière se trouvaient plusieurs établissements religieux, notamment l'église abbatiale de Saint-Julien-du-Pré [3] qui avait remplacé l'ancienne basilique de Saint-Julien [4], le monastère de Saint-Victeur, rattaché en 1040 à l'abbaye du Mont-Saint-Michel [5] et établi sur l'emplacement de l'église des Douze-Apôtres [6], et autour duquel un bourg s'était fondé [7], l'église de Saint-Rigomer [8].

La juridiction de la cité appartenait au comte du Maine, comme le prouvent les exemptions de droits de coutumes et les privilèges de juridiction que les comtes accordèrent successivement aux chanoines de l'église du Mans pour leurs maisons et leur cloître [9].

Quant à la population qui habitait dans la cité ainsi que dans les faubourgs, elle se composait en grande partie d'artisans. Voici les professions qui y étaient représentées au XIe siècle et au début du XIIe : on y trouvait des bouchers [10], des boulangers [11], des hôteliers [12], des cabaretiers [13], des sauniers [14], des

1. Un témoin d'une notice rédigée au XIe siècle est appelé *Theuldus de Ponte Isuardi*. *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 599.

2. Il est question, dans une notice rédigée au début du XIIe siècle, d'un personnage « qui tributa exigit a pontem transeuntibus » (*op. cit.*, n° 50). Ces deux ponts, les seuls qui existassent encore au XVIIIe siècle (*Plan de la ville du Mans de 1736*), avaient peut-être remplacé un pont plus ancien, car un lieu dit, situé le long de la cité, portait au début du XIe siècle le nom de Vieux Pont (Vetus pons). *Cartul. de Saint-Victeur*, n° 1.

3. Le monastère de Saint-Julien-du-Pré était un monastère de femmes. Une donation d'Hugue IV est faite à ces religieuses. *Catalogue d'actes* n° 30.

4. Voir *supra* p. 89, et *Actus*, p. 27.

5. Sur la charte de fondation de ce prieuré voir *Appendice VI*, p. 133.

6. Voir *supra*, p. 89, et *Actus*, p. 37.

7. Voir *supra* p. 89, n. 6.

8. Cette église, qui est déjà citée dans le *testamentum* de l'évêque Bertrand (*Actus*, p. 137), existait encore au début du XIe siècle, comme l'indique le récit de la translation des reliques de saint Rigomer du Mans à Maillezais. Voir plus haut, p. 19, n. 4.

9. Voy. *Catalogue d'actes*, n° 45.

10. *Ansegisus carnifex* (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 74) ; *Girardo macerario* (*op. cit.*, n° 102) ; cf. *op. cit.*, n° 317.

11. *Achardus pistor*. *Op. cit.*, n° 81 ; cf. *Actus*, p. 392.

12. *Stabularii*. *Actus*, p. 392.

13. *Caupones* (*ibid.*).

14. *Herbertus salinarius* (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 317).

« fourniers [1] », des bouviers [2], des âniers [3], des chevriers [4], des tailleurs et des cordonniers [5], des fourreurs [6], des drapiers [7], des tanneurs [8], des meuniers [9], des charpentiers [10], des cimentiers [11], des vitriers [12], des marchands de cire [13], des monnayers [14], des maréchaux [15], des orfèvres [16].

Cette population profita de l'état d'anarchie qui régna dans le Maine pendant la seconde moitié du XIe siècle pour se mêler à la vie politique. Ce furent les habitants de la cité qui, après la mort d'Hugue IV (26 mars 1051), expulsèrent la comtesse Berthe [17] ; hostiles comme la noblesse à la domination normande, ils se révoltèrent avec elle en 1069 [18] ; l'année suivante ils formèrent contre Geoffroi de Mayenne qui les écrasait d'impôts une conjuration, et ils étaient assez forts pour obliger la noblesse à en faire partie [19]. En 1072, après l'expulsion de Geoffroi, ils démolirent par précaution la partie du donjon qui se trouvait à l'intérieur de la cité [20]. Lorsque Guillaume le Bâtard rentra au Mans, il promit aux habitants le maintien de leurs coutumes [21].

1. *Gaufridus furnarius* (*op. cit.*, n° 599).
2. *Rogerius bubulcus* (*ibid.*).
3. *Willelmo asinario* (*op. cit.*, n° 411).
4. *Andrea, filio Isembardi ovium custodis* (*ibid.*).
5. *Bernardus sartor* (*op. cit.*, n° 81) ; *Johannes corduarius* (*op. cit.*, n° 85).
6. *Ascelinum pelliciarium* (*op. cit.*, n° 80) ; *Herbertus pelliparius* (*op. cit.*, n° 364).
7. *Godefridi draparii* (*op. cit.*, n° 110).
8. *Gumberto tanatore* (*op. cit.*, n° 78).
9. *Durandus molendinarius* (*op. cit.*, n° 599).
10. *Goslino carpentario* (*op. cit.*, n° 82).
11. *Joscelinus cementarius* (*op. cit.*, n° 111).
12. Cf. *Liber Albus*, n° 190.
13. *Ingelbaudi cerarii* (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 110).
14. *Warnerius monetarius* (*op. cit.*, n° 15).
15. *Artus marascaldus* (*op cit.*, n° 20).
16. *Amicus aurifaber* (*op. cit.*, n° 85). Dans certains des cas que nous avons cités, le nom de la profession a pu devenir déjà au XIIe siècle un nom de famille ; il n'en reste pas moins que cette profession a dû être exercée par un des ancêtres de celui qui le portait.
17. *Actus*, p. 366.
18. *Op. cit.*, p. 376. Voy. plus haut, p. 36.
19. *Actus*, p. 377-378.
20. « Cives autem ira commoti ac sibi in futurum precaventes interiorem partem ejusdem munitionis muro civitatis coequaverunt. » *Op. cit.*, p. 380.
21. *Op. cit.*, p. 381 : « Et acceptis ab eo sacramentis tam de impunitate perfidie quam *de conservandis antiquis ejusdem civitatis consuetudinibus atque*

Dix-neuf ans plus tard, en 1092, ce furent les habitants du Mans, et notamment les bouchers, les boulangers, les cabaretiers et les hôteliers, qui, dans l'intérêt de leur commerce plus que par zèle religieux, obligèrent le comte Hugue V à faire rentrer l'évêque Hoël dans la cité [1]. Ce bref aperçu suffit à montrer que le rôle de la population mancelle dans l'histoire du XIe siècle a été loin d'être négligeable.

justiciis. » Ce texte est important ; on peut, en effet, supposer en le lisant que la ville possédait dès le XIe siècle certains privilèges analogues à ceux qui seront consignés au XIIe siècle dans les chartes de commune ; le fait mérite d'être noté, car les chartes de coutumes assez nombreuses, qu'on trouve au XIe siècle dans notre région, ne sont en réalité que des règlements passés entre des moines et des seigneurs pour la détermination de leurs droits respectifs.

1. *Op. cit.*, p. 392.

APPENDICES

APPENDICE I

LES ACTES DU CARTULAIRE DE SAINT-VINCENT

Le plus important des cartulaires manceaux pour l'histoire du XIe et du début du XIIe siècle est le premier cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent au Mans [1], qui paraît avoir été composé avant 1130 [2] ; il renferme plus de huit cents pièces, dont la plupart sont des notices. Pour apprécier avec justesse le caractère diplomatique de ces documents, il nous importe de nous rendre compte tout d'abord de leur valeur juridique [3]. Cette valeur était, en général, peu considérable [4], car un grand nombre de pièces de ce cartulaire, comme du reste beaucoup d'autres de la même époque, nous montrent que les contrats se réalisaient dans le Maine au XIe siècle par l'accomplisse-

1. Ce cartulaire a été publié, comme on l'a dit plus haut, par l'abbé R. Charles et M. Menjot d'Elbenne (*Cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent au Mans*, tome premier, Mamers, Le Mans, 1886, in-4°) ; l'introduction et les tables n'ont pas encore paru.

2. Presque toutes les archives de l'abbaye de Saint-Vincent ont été détruites, et le premier cartulaire n'est connu que par une copie de Gaignières (B. N., lat. 5444). Voy. L. Celier, *Catalogue des actes des évêques du Mans* (*Revue hist. et arch. du Maine*, t. 63, 1908, p. 50-52).

3. C'est ce qu'a essayé de faire M. P. Colmant pour les actes de Marmoutier dans une étude dont l'analyse seule a paru jusqu'ici : *Les actes de l'abbaye de Marmoutier jusque vers le milieu du XIIe siècle*, dans les *Positions des thèses de l'École des Chartes soutenues par les élèves de la promotion de 1907*, p. 51-56.

4. Sans doute il en est de même apparemment dans la législation moderne, où la convention est translative de propriété et où les contrats, sauf de rares exceptions, sont consensuels ; mais le système des preuves rend ce principe pour ainsi dire inopérant. D'autre part, on montrera plus loin (p. 104) que dans certains cas l'acte écrit paraît avoir eu au XIe siècle une réelle efficacité juridique ; mais de tels cas sont rares, et, en outre, cette efficacité n'était pas attachée à l'acte lui-même, mais à la tradition ou remise de l'acte.

ment d'un acte matériel [1]. Pour les donations, cet acte consistait généralement dans une tradition symbolique opérée sur l'autel [2] : le donateur y déposait un livre [3], un petit maillet [4], un couteau [5], une cuiller d'encensoir [6], un candélabre en bois [7], des clefs [8], un marteau [9], etc. ; l'investiture se faisait au moyen d'un bâton [10] ; les transactions étaient figurées par un baiser de paix [11]. Ces diverses cérémonies, en manifestant l'accord des volontés, rendaient superflue la rédaction d'un écrit. D'autre part, l'acte écrit, inutile à la conclusion du contrat, n'était pas considéré comme pouvant servir à sa preuve ; on sait, en effet, que les gens du moyen âge préféraient la preuve testimoniale à la preuve écrite ; le fait ressort de l'examen du cartulaire : presque tous les actes y sont suivis de la liste des témoins ayant assisté à la conclusion du contrat, et leur nombre est souvent considérable [12] ; la convocation de multiples témoins était même, pour ainsi dire, de règle [13], et on pensait que ces témoins devaient suffire à perpétuer le souvenir de l'acte juridique qu'ils avaient entendu et vu conclure.

Tel était l'usage ; mais le grand nombre des revendications et certaines

1. Dans certains documents, la tradition symbolique est très nettement distinguée de la convention, par ex. : « Facta autem apud Sordon *conventione* in domo sepedicti Roberti, in crastina die, que dominica fuit, affuerunt abbas Rannulfus et cum eo Lambertus monachus et isdem Robertus apud Curtcismont, et a Roberto presbitero, filiolo suo, *clavem ecclesie recepit.* » (*Cartul. de Saint-Vincent*, nº 654.) Cf. *op. cit.*, nº 651.

2. Des exemples nombreux pourraient être cités ; la formule habituelle est la suivante : « Hujus rei donum super altare Sancti Vincentii posuit. » *Op. cit.*, nº 79.

3. *Op. cit.*, nºs 59 et 261 : dans le premier cas, le livre utilisé est celui de la règle (cum libro regule) ; dans le second, c'est celui qui servait aux confesseurs (per librum manuelem, in quo egram episcopus absolveret).

4. « Posuit sepedictus Herbertus malleolum quendam super altare B. Vincentii. » *Op. cit.*, nº 105.

5. « Posuerunt super altare Sancti Vincentii Rotrocus et Lucia cutellum Hugonis de Villa Chenol. » *Op. cit.*, nº 288.

6. « Per cochlear de turribulo », *op. cit.*, nº 302.

7. « Per quoddam candelabrum ligneum », *op. cit.*, nº 325.

8. « Claves memoratarum ecclesiarum Rannulfo abbati tradidi. » *Op. cit.* nº 139.

9. « Per martellum capituli. » *Op. cit.*, nº 596.

10. « Rex Willelmus abbatem Willelmum... per quendam baculum investivit. » *Op. cit.*, nº 99.

11. « Osculatus est pro fide conservanda Ingebaudum et Hubertum Parvum, monachos nostros. » *Op. cit.*, nº 334.

12. Voy. notamment *op. cit.*, nº 160 : « Quam rem viderunt et audierunt omnes pene supra memorati testes, atque innumerabilis fere populus. »

13. « Ad hoc etiam factum plurimi testes, *ut moris est*, convocati fuerunt. » *Op. cit.*, nº 306.

remarques contenues dans les préambules des notices [1] nous montrent que ces prévisions n'étaient pas toujours justifiées. On sentit de bonne heure, croyons-nous, la sécurité que procure un acte écrit ; mais, comme il importe de le montrer, on y vit un aide-mémoire [2], et accessoirement seulement un moyen légal de preuve. Ce rôle subalterne assigné aux documents écrits pendant le XIe siècle explique leur caractère diplomatique. Tous ont été rédigés par les moines de Saint-Vincent ; le plus grand nombre sont des notices dépourvues de signes de validation ; quelques-uns seulement sont des chartes.

Le signe distinctif de la charte consiste dans la corroboration, qui fait défaut à la notice [3]. On peut se rendre compte en examinant quelques-uns des documents contenus dans le Cartulaire de Saint-Vincent de la manière dont les chartes étaient composées à l'abbaye. La charte elle-même était écrite à l'avance par un moine [4] : il rédigeait le préambule [5], l'exposé, le dispositif, la date quand il la connaissait, et la formule de corroboration. La seconde phase de l'acte était la corroboration [6], qui était faite par l'auteur de l'acte et d'autres personnages. L'acte était complété par le notaire qui ajoutait les noms des témoins et, s'il y avait lieu, la date [7]. Ces habitudes

1. On fait allusion à des remarques telles que les suivantes : Ne labatur a memoria, hoc annotamus in hac pagina (*op. cit.*, n° 614).

2. Voir, par exemple, la note précédente.

3. « Firmatio. » Cf. Colmant, *loc. cit.*, p. 54.

4. On connaît le nom d'un des notaires de l'abbaye de Saint-Vincent, *Ernardus*, qui rédigea une notice le 15 novembre 1058 (*op. cit.*, n° 15) ; une autre notice fut écrite par l'abbé de Saint-Vincent lui-même : « Hoc autem testamentum ante cellarium Sancti Vincentii ipse Robertus eidem abbati facere jussit, *qui hoc scripsit* » (*op. cit.*, n° 654). De même à l'abbaye de la Couture : l'acte de fondation du prieuré de Solesmes est souscrit par Guérin, notaire (« *S. Garini hec dictantis et scribentis* » *Cartul. de la Couture*, n° 8), et ce notaire, dont la souscription est à côté de celle des moines de la Couture, était certainement moine lui-même.

5. Les notaires manceaux du XIe siècle se servaient, croyons-nous, de formulaires ; les préambules de la confirmation de la fondation du monastère de Tuffé par le comte du Maine Hugue III (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 186) et de la confirmation par le même de la donation de Solesmes aux moines de la Couture (*Cartul. de la Couture*, n° 9) sont identiques.

6. La corroboration suivait la rédaction de l'écrit : « Jussimus inde scribi, sicut mos est, hanc testamenti cartam, *scriptamque* manibus propriis firmavimus. » *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 175.

7. Deux exemples nous permettront de montrer que les choses se passaient en général suivant cet ordre. La donation faite par Avejot de Connerré aux moines de Saint-Vincent de coutumes qu'il possédait à Connerré eut lieu le 1er mai 1100 à Connerré et fut confirmée le 3 mai à Saint-Céneri par la fille du donateur, femme de Robert de Saint-Céneri (*op. cit.*, n° 139). La première partie de l'acte, celle qui précède les souscriptions

n'étaient pas, du reste, à proprement parler, des règles, et dans certains cas la charte a pu être écrite complètement avant la corroboration [1].

La date donnée à la charte était celle de la corroboration [2]. Voyons maintenant en quoi consistait cette corroboration ; plusieurs actes nous l'indiquent avec précision : Avejot de Connerré, ayant fait à Saint-Vincent le don qu'on a indiqué plus haut, ajoute qu'il l'a confirmé en « corroborant » la charte au moyen d'un signe de croix fait de sa main propre [3] ; de même Robert, fils de « Witernus » de Juillé, après une donation importante au même monastère, déclare qu'il a « corroboré » la charte de sa main propre en y faisant le signe de la croix [4]. Les termes employés ne laissent aucun doute sur la nature de cette formalité : il s'agit d'une croix autographe tracée par l'auteur de l'acte [5]. L'auteur de l'acte n'était pas seul à dessiner cette croix ; il ajoute assez généralement qu'il a donné l'acte à corroborer de la même manière à ses fidèles et amis [6]. Mais, si la corroboration consiste souvent dans une croix tracée par les souscripteurs eux-mêmes, elle se présente parfois sous une autre forme ; dans certains cas, en effet, le notaire déclare que l'acte a été conclu avec l'approbation de

contient la date de la donation, parce que le notaire la connaissait en écrivant la charte ; mais c'est seulement à la fin de l'acte, après les souscriptions, qu'on trouve celle de la confirmation passée à Saint-Céneri, dont le scribe ne pouvait connaître la date à l'avance ; cette date a été ajoutée après coup. La date de la donation de Sainte-Marie de Tuffé faite par Hamelin de Langeais aux moines de Saint-Vincent (*op. cit.*, n° 175) vient après les souscriptions, et elle est précédée de la mention : « *Ubi actum fuit hoc donum* » ; cette mention prouve que le notaire n'a pas écrit l'acte d'un seul tenant, mais qu'il a ajouté après coup la date à la charte.

1. Voir, par exemple, *op. cit.*, n° 576.

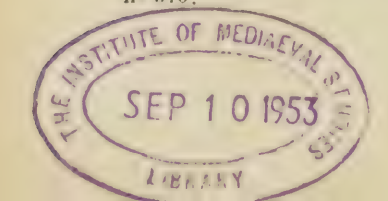
2. Voir la donation d'Avejot de Connerré citée plus haut, p. 99, note 7.

3. « Manu propria hanc cartam stigmate sancte crucis corroborando firmavi. » *Op. cit.*, n° 139.

4. « Hanc cartam manu propria signo sancte crucis corroboro. » *Op. cit.*, n° 502.

5. Nous ne pouvons pas vérifier l'exactitude de l'affirmation des donateurs puisque les originaux des actes contenus dans le cartulaire ont disparu ; remarquons toutefois que le copiste du cartulaire a eu soin de placer des petites croix à côté des souscriptions, toutes les fois qu'une corroboration autographe est annoncée, très probablement parce qu'il en voyait sur les originaux. En outre, lorsqu'on examine les originaux ou les copies d'actes rédigés dans notre région à la même époque, comme ceux des chartriers de Saint-Julien-de-Tours, de la Couture et du prieuré de Saint-Victeur au Mans, on voit que des petites croix dessinées gauchement correspondent aux annonces de corroborations autographes.

6. « Fidelibus ac amicis meis *eodem signo* corroborari precipio. » *Op. cit.*, n° 576.



plusieurs personnes, dont les noms avec les seings suivent [1], et qui ne sont pas de simples témoins [2] ; or leur mode de corroboration est distingué de celui de l'auteur de l'acte, qui, nous dit le notaire, a tracé sur la charte le signe de la croix [3]. En quoi consistait donc la corroboration lorsqu'elle était fictive ? Peut-être dans une corroboration tactile [4]. Dans quels cas la corroboration autographe était-elle exigée, et quand se contentait-on d'une *firmatio* fictive ? Il nous semble difficile de formuler des règles qui, si elles existaient au XIe siècle [5], devaient être mal déterminées ; mais, comme la chose est naturelle, la corroboration par une croix, qui sans aucun doute était la plus efficace, paraît avoir été requise de ceux qui possédaient des droits sur les biens aliénés, c'est-à-dire du donateur lui-même, de ses héritiers et de ses suzerains [6].

Mais la plus grande partie du cartulaire est formée de notices contenant la relation faite par les moines eux-mêmes des actes qui concernaient l'abbaye de Saint-Vincent ; tantôt ces notices sont rédigées d'une manière impersonnelle, tantôt au nom des moines, quelquefois même au nom du donateur [7] ; dans tous les cas ce sont de simples aide-mémoire, et aucune règle ne paraît avoir été suivie dans leur rédaction [8].

1. « Hoc feci consilio et laudatione quorumdam fidelium meorum, tam clericorum quam laicorum, quorum nomina cum signis his conscripta sunt. » *Op. cit.*, n° 28.

2. Le notaire déclare qu'ils ont corroboré l'acte : « *Hii superiores* corroboraverunt hanc cartam » (*ibid.*), et il les oppose aux simples témoins : « *Hii autem inferiores* viderunt eam firmare. »

3. « Episcopus fecit in ea signum crucis » (*ibid.*). Ajoutons que les souscriptions de tous les autres ne sont pas accompagnées dans le cartulaire d'une petite croix, sans doute parce que l'original ne renfermait que celle de l'évêque.

4. C'était la forme de la *firmatio* fictive dans les actes de Marmoutier (Colmant, *loc. cit.*, p. 54). Cf. Brunner, *Zur Rechtsgeschichte der römischen u. germanischen Urkunde*, Berlin, 1880, p. 220 : « Als Firmatio des Ausstellers genügte aber auch... das rein körperliche Auflegen der Hand auf die Urkunde. Die Handauflegung galt als Anerkennung und Bekräftigung der Carta. » Nos documents ne nous permettent pas de vérifier cette hypothèse.

5. Leur existence semble indiquée dans la donation de l'église de Tuffé : « A quibus oportuit *rite* fecimus corroborari. » *Op. cit.*, n° 175.

6. La donation de Tuffé en fournit un exemple notable : elle fut confirmée successivement par les souscriptions autographes de Guillaume le Bâtard, de Robert Courteheuse, de Geoffroi de Mayenne et de Gersent, maîtresse du précédent, « de cujus beneficio est locus supradictus. » *Op. cit.*, nos 177 et 178.

7. Voir plus bas, p. 102, n. 1.

8. Beaucoup débutent par les mots ; « Notetur in pagina » ou d'autres semblables, formules auxquelles les notices doivent leur nom.

Un seul caractère est commun à presque toutes ces notices, c'est l'énumération des témoins.

Les notices se distinguent des chartes par l'absence de corroboration [1]; la distinction a une importance très grande, car la charte, rédigée avant l'acte juridique et confirmée au moment de son accomplissement, présente des garanties indiscutables d'exactitude ; au contraire, les conditions dans lesquelles les notices ont été souvent écrites rendent leur valeur historique beaucoup plus contestable. Les notices paraissent avoir été composées à l'aide de notes prises au moment de la conclusion du contrat ou de la tradition [2], mais souvent longtemps, parfois même plusieurs années après ces événements [3]; de là des imprécisions, lorsque ces notes étaient insuffisantes [4], et même des erreurs [5]. Ajoutons qu'un grand nombre de ces notices étaient rédigées vraisemblablement sous la forme de pancartes, c'est-à-dire que plusieurs actes juridiques relatifs à un même objet étaient réunis sur un même parchemin, qui était écrit soit en une seule fois, soit à plusieurs reprises. Les divisions qu'on trouve dans le cartulaire paraissent n'avoir été faites qu'après coup.

Après avoir indiqué les caractères diplomatiques, c'est-à-dire externes des chartes et des notices, il importe d'examiner quel était leur rôle respectif en nous attachant au point de vue juridique. Commençons d'abord par constater qu'elles ont pu être employées concurremment : le Cartulaire de Saint-Vincent contient une charte et

1. Nous considérons comme de simples notices certains actes dépourvus de souscriptions autographes, mais rédigés à la première personne (*op. cit.*, nº 765) ou composés à la demande du donateur (*op. cit.*, nº 654).

2. C'est ce que semble prouver la phrase suivante qui précède une énumération de témoins dans une vente faite aux moines de Saint-Vincent par Aubri de la Milesse : « Hujus ergo emptionis testium vocabula voluit subtitulari dextera *notatoris* » (*op. cit.*, nº 50) ; cette supposition si conforme à la vraisemblance a, du reste, à peine besoin d'être démontrée. Cf. Colmant, *loc. cit.*, p. 54.

3. La notice de la donation faite par Guicelin de Vaux aux moines de Saint-Vincent a été écrite au plus tôt six ans après la donation (*op. cit.*, nº 248) ; celle des prémices de l'église de Piacé par Herbert *Sicheboth* n'a été l'objet d'une notice que sept ans au moins après avoir été faite. *Op. cit.*, nº 496.

4. Les dates font presque toujours défaut dans les notices, parce que ceux qui dressaient les procès-verbaux des actes jugeaient généralement inutile de les indiquer ; quand on en trouve, elles sont souvent très vagues ; par exemple : « Tempore Helie comitis et Hoelli presulis atque Rannulfi abbatis. » *Op. cit.*, nº 74.

5. Nous avons relevé dans le Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour des synchronismes d'une fausseté grossière qu'une rédaction tardive peut seule expliquer. *Appendice II*, p. 106.

une notice qui sont relatives à un même acte juridique [1] ; il est facile de remarquer, en les comparant, que la seconde est le résumé de la première, et non seulement de cette donation, mais d'une autre concession additionnelle. Le but poursuivi dans la rédaction des notices peut être aisément deviné : l'auteur de la notice qu'on vient de citer a retranché de la charte qu'il résumait le préambule, la formule de corroboration et la clause comminatoire ; il a conservé seulement le dispositif et les noms des témoins ; ce choix prouve qu'il considérait la notice, ainsi qu'on l'a dit plus haut, comme un simple aide-mémoire destiné à rappeler l'objet de l'acte et à conserver les noms de ceux qui avaient assisté à sa conclusion, afin de pouvoir faire appel à leur témoignage, le cas échéant [2]. Quant à la valeur juridique d'un tel document, elle était certainement nulle, puisqu'il avait seulement pour objet de relater un acte accompli peut-être depuis longtemps, et qui avait été consigné par écrit dans une charte au moment de son accomplissement.

La notice n'avait-elle pas une importance juridique plus considérable, lorsque la charte faisait défaut, c'est-à-dire dans le plus grand nombre des cas ? Nous ne le croyons pas ; nous avons montré que l'efficacité des conventions était subordonnée au XIe siècle à l'accomplissement d'un geste symbolique, dont les témoins convoqués étaient destinés à garder le souvenir ; ici encore, par conséquent, le rôle de la notice était celui d'un « memento », et le rédacteur se contentait en la composant d'indiquer la nature de l'acte juridique, l'accomplissement du geste symbolique [3] et les noms des témoins. Lorsqu'une contestation se produisait, les moines n'exhibaient pas les notices, qu'ils avaient eux-mêmes rédigées, et qui, ne contenant aucun signe de validation, étaient pour la partie adverse de nulle valeur ; c'est au témoignage de ceux qui avaient assisté à la cérémonie de la tradition qu'ils faisaient appel [4].

1. *Op. cit.*, nos 605 et 624. Il s'agit dans ces deux pièces de la donation de la terre de Gautier au Grand-Pied (*Magni Pedis*) aux moines de Saint-Vincent par Hervé *de Braviardo*.

2. Dans un acte du Cartulaire de Saint-Vincent (no 253) on voit les moines, menacés d'un procès en revendication que voulait intenter une femme, faire appel au témoignage de ceux qui avaient été témoins de la donation attaquée ; leur témoignage fait échouer la revendication : « Qua recognoscente, concessit terram quam antea negaverat, coram tot testibus victa. »

3. Il est à noter que cet accomplissement est relaté avec soin dans beaucoup de notices du Cartulaire de Saint-Vincent.

4. *Op. cit.*, no 597. Une autre pièce du même cartulaire confirme cette supposition tout en lui apportant un démenti apparent : Hugue de Sourches ayant attaqué une donation de son père Bouchard, les moines se plaignirent en justice et exhibèrent la notice contenant la donation avec des

Si les notices étaient dépourvues de toute valeur soit dispositive, soit probatoire, il en était autrement des chartes. Il est improbable qu'elles aient jamais eu au XIe siècle une valeur dispositive, c'est-à-dire que leur rédaction ait suffi à opérer le transfert de la propriété; mais, comme elles étaient composées peu avant le moment où l'acte juridique devait s'accomplir, leur remise a dû souvent remplacer la tradition symbolique ou plus exactement la constituer [1]. D'autre part, les chartes avaient une valeur probatoire incontestable, qu'elles devaient à la présence de signes autographes de validation [2]. Il est à croire que leur production en justice dispensait la partie qui l'exhibait de convoquer des témoins vivants [3].

En résumé, le cartulaire de l'abbaye de Saint-Vincent se compose de quelques chartes rédigées au moment de la conclusion du contrat et contenant les corroborations autographes et fictives de l'auteur et de plusieurs autres personnes, et de nombreuses notices « informes » rédigées dans l'abbaye, souvent longtemps après les contrats, qui servaient d'aide-mémoire et étaient dépourvues de valeur juridique.

témoins ostenderunt hanc presentem cartulam cum testibus) (n° 481). Si ce texte semble indiquer qu'on reconnaissait à la notice une sorte d'existence légale, il montre surtout qu'on ne la considérait pas comme un moyen de preuve suffisant à démontrer l'accomplissement d'un acte juridique.

1. « Per eandem cartam donum supradicte rei super altare Sancti Vincentii pono. » (*Op. cit.*, n° 576). M. Esmein (*Les contrats dans le très ancien droit français*, Paris, 1883) cite plusieurs textes qui montrent que la remise de la charte était considérée comme un mode de tradition (p. 19, note 5) ; mais les conclusions qu'il tire de ces textes nous paraissent erronées, parce que l'analyse qu'il en fait est tant soit peu superficielle : il semble confondre la rédaction et la remise de l'acte, et cette confusion le conduit à prétendre que les conventions, « qui au moment de leur formation étaient rédigées par écrit, puisaient une force particulière dans l'écrit même, qui par lui seul les rendait obligatoires ». *Op. cit.*, p. 16.

2. « Ut autem hec omnia, que supra memorata sunt, Sanctus Vincentius et sibi servientes, per omnia succedentia tempora, firmiter et absque omnium heredum meorum vel quorumcumque hominum possideant calumpnia, hanc cartam manu propria signo sancte crucis corroboro. » (*Op. cit.*, n° 502). De nombreux exemples de cette formule pourraient être cités.

3. Sur la valeur probatoire de la charte, cf. *Cartul. de la Couture*, n° 16. On y voit un évêque du Mans ne renoncer à une prétention, qu'il émettait, qu'après qu'on lui eût montré un acte, contredisant cette prétention, qui contenait sa souscription autographe.

APPENDICE II

LES ACTES LES PLUS ANCIENS DU CARTULAIRE DE LA COLLÉGIALE DE SAINT-PIERRE-DE-LA-COUR AU MANS [1]

Le Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour au Mans [2] contient plusieurs chartes et plusieurs notices attribuées au xe et au xie siècle, dont l'authenticité n'a jamais été suspectée jusqu'ici [3]. Or, quelques-uns de ces documents nous semblent faux, et la date de leur composition fort postérieure à celle que leurs rédacteurs ont prétendu leur assigner. Nous commencerons cette étude par l'examen d'une charte et de deux notices qui sont attribuées au xie siècle. Nous traiterons ensuite avec beaucoup plus de détails de trois chartes du comte du Maine, Hugue II, mort avant 992, dont la teneur est plus intéressante et la critique plus délicate. Rappelons d'abord que les chartes originales ainsi que le Cartulaire de la collégiale de Saint-Pierre-de-la-Cour sont perdus [4], et que nous ne les connaissons que par une copie de Guillaume Savare, chanoine de la collégiale à la fin du xviiie siècle.

La donation par Herbert Éveille-Chien des domaines de Cogners [5], Venelay, Jupeaux et Montpoule [6], faite après la bataille de Pontlevoy (1016) [7], est un faux manifeste. Aux arguments fournis par M. Halphen [8] on peut ajouter les deux raisons suivantes : 1° l'invraisemblance de la suscription : Herbert s'intitule « Herbertus Evigilans Canem cognomine », remplaçant la mention de sa qualité comtale

1. Nous publions à nouveau, et avec de légères rectifications, dans cet appendice un article paru dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXII, 1907, p. 13-23.

2. Publié par M. le vicomte Menjot d'Elbenne. Le manuscrit de notre étude a été communiqué à M. Menjot d'Elbenne, et nous avons pu profiter de ses remarques aussi intéressantes que courtoises.

3. Il faut excepter, toutefois, la donation de plusieurs domaines par Herbert Éveille-Chien, dont M. Halphen a récemment contesté l'authenticité. *Le comté d'Anjou au XIe siècle*, p. 35, n. 1.

4. Quatre folios du cartulaire ont été, cependant, conservés.

5. Cant. de Saint-Calais (Sarthe).

6. C^ne de Nuillé-le-Jalais, cant. de Montfort-le-Rotrou (Sarthe).

7. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 4.

8. *Op. cit.*, p. 35, n. 1.

par un sobriquet, ce qui est déplacé dans une charte ; 2° l'inexactitude de l'épithète qui est jointe au nom d'Eude II, comte de Blois ; ce comte est appelé « Odone Campaniensi » ; or il ne devint comte de Champagne que vers 1023 [1]. Ces deux raisons jointes à celles qu'a données M. Halphen témoignent de la fausseté de l'acte, qui paraît avoir été écrit bien postérieurement à l'année 1016.

On doit, d'autre part, considérer comme rédigées longtemps après les actes juridiques qui y sont relatés les notices contenant la donation par Normand Riboule et Richard Panetier du fief du Mont-Greffier [2], et la restitution par Jocelin le Maire de l'église de Cormes [3]. La date de la première est ainsi formulée : « Hoc factum est... tempore Hoelli episcopi, anno quo mortuus est vir venerabilis Arnaldus episcopus. » Or, on sait qu'Arnaud est mort le 29 novembre 1081 [4], et que son successeur Hoël ne fut consacré que le 21 avril 1085 [5]. La seconde est datée du règne du comte Hugue le Lombard [6], qui avait déjà quitté le Mans et vendu ses droits sur le comté à Hélie de la Flèche à la fin de juillet 1092 [7], et la restitution fut faite, selon le rédacteur, en présence du pape Urbain II, qui séjourna au Mans du 16 au 19 février 1096 [8]. Les contradictions que contiennent ces deux dates seraient inexplicables si les auteurs des actes avaient été des contemporains.

Les chartes les plus anciennes du cartulaire sont trois actes du comte du Maine Hugue II [9], mort avant 992 [10].

La première de ces chartes est une donation aux moines de

1. F. Lot, *Études sur le règne de Hugues Capet*, p. 196.
2. Le Mans. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 8.
3. Cant. de la Ferté-Bernard (Sarthe). *Op. cit.*, n° 11.
4. *Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 65, et *Actus*, p. 382.
5. *Actus*, p. 383.
6. « Longobardo, domino Cenomanensi. » Sur cette désignation, voy. p. 115, n. 8.
7. Voir plus haut, p. 44, n. 6.
8. *Actus*, p. 395, n. 4.
9. Ces chartes ne peuvent pas émaner d'Hugue III, fils d'Hugue II (avant 992-1014 ou 1015), car leur auteur s'intitule fils de David.
10. Une quatrième donation d'Hugue David, celle de Sainte-Sabine, était également contenue dans le Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour, si nous ajoutons foi aux notes de Belin de Béru et de G. Savare, reproduites par M. Menjot d'Elbenne (*Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. CLVI). Nous avons tout lieu de croire que cette donation, dont le cartulaire paraît n'avoir contenu qu'une notice, n'était pas plus authentique que les trois autres. Le comte est qualifié dans les notes des deux religieux « Hugo David, père d'Herbert ». Cette double qualification est contradictoire, car le père du comte Herbert Éveille-Chien était lui-même le fils d'un comte Hugue ; on ne peut, en conséquence, l'identifier avec un fils de David. Voir plus haut p. 17-18.

Saint-Pierre-de-la-Couture du Mans et aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour de terres situées au Gué-Bernusson et dans plusieurs autres endroits, qui font aujourd'hui partie de la commune du Mans [1]. Elle renferme plusieurs expressions qui sont des anachronismes. La mention de censives, qui revient à quatre reprises [2] dans le dispositif de l'acte, est surprenante. Le comte fait la donation « cum militibus et vernaculis » ; ces deux mots, qui remplacent le terme habituel de « fideles », nous semblent suspects dans un acte du xe siècle.

La seconde contient le don du domaine de Marigné [3] et l'exemption de coutumes perçues sur les vignes des chanoines [4]. On y relève un ablatif absolu qui trahit une époque assez tardive. Le comte Hugue II rappelle, en effet, que l'exemption a été faite « concedentibus baronibus meis et vavassoribus » ; ces expressions n'appartiennent pas au vocabulaire du xe siècle [5].

Dans la troisième charte, Hugue II confirme les donations faites

1. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 1, et *Pièces justif.*, n° 5.

2. « Cum collibertis et censivis inibi sitis... » — « et censivas... » — « cum omnibus censivis... » — « censivas... ». Ce terme appartient à une époque où le régime féodal était déjà constitué. Dans la langue juridique du XIIIe siècle, il désigne, en effet, la terre roturière et est opposée au fief (*Établissements de Saint-Louis*, éd. Viollet, II, p. 441 et 553) ; or, la notion de cette distinction n'existait pas encore au xe siècle dans le Maine, puisque les premières inféodations qu'on y a signalées ne sont guère antérieures au premier quart du XIe siècle; voir plus haut, chap. VIII, p. 59-60. Il convient d'ajouter que, si le terme de « census » est très ancien, celui de « censiva » ne semble pas avoir été relevé dans des documents antérieurs au XIIe siècle (voir Du Cange, *Glossarium...* art. *censiva* et *census*) ; la signification qui est attribuée à ce mot par les jurisconsultes du XIIIe siècle paraît, par conséquent, avoir été sa signification primitive.

3. Cant. d'Écommoy (Sarthe).

4. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 2, et *Pièces justif.*, n° 6.

5. Quoiqu'on soit encore un peu incertain de la date à laquelle ces termes ont apparu et de leur exacte valeur juridique, leur présence dans un acte du xe siècle est cependant prématurée. M. Guilhiermoz mentionne le terme de vavasseur dans un acte du Cartulaire de Saint-Aubin d'Angers de 1062 (*op. cit.*, p. 150, n. 38). L'opposition du vavasseur et du baron est fréquente au moyen âge ; on la rencontre déjà dans les lois de Guillaume le Bâtard, où le relief du comte, celui du baron, celui du vavasseur et celui du vilain sont opposés les uns aux autres (*Lois de Guillaume le Conquérant*, éd. Matzke, dans la *Collection pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*, p. 16) ; elle persiste longtemps dans notre région et on la retrouve dans l'ancienne coutume d'Anjou. Mais cette opposition de mots qui a pour objet de distinguer deux conditions différentes, celle du possesseur de château et celle du non possesseur (Guilhiermoz, *op. cit.*, p. 165) n'existait pas à la fin du xe siècle dans le Maine, car le comte paraît avoir été alors avec le vicomte un des seuls possesseurs de châteaux.

par son père David à l'église de Saint-Pierre-de-la-Cour, et il accorde aux hommes du chapitre le privilège de ne se rendre à son ost que sur la semonce orale de son sénéchal au doyen ou au préchantre de l'église [1]. En premier lieu, l'existence d'un sénéchal chargé de la convocation de l'ost dans le comté du Maine avant 992 est invraisemblable [2]. En second lieu, la terminologie du rédacteur nous paraît trop précise pour appartenir à un siècle où la féodalité, loin d'être déjà « in esse », était encore « in fieri » ; le comte parle, en effet, de l'obligation qui pèse sur les hommes du chapitre d'aller « in exercitum sive in expeditionem meam » ; la convocation est désignée par le terme très exact de semonce [3]. Enfin le privilège militaire, qui est accordé aux chanoines en vertu de cet acte, ne peut pas avoir été délivré au xe siècle [4].

Ces anachronismes suffisent à rendre très suspecte l'authenticité des trois chartes ; mais la démonstration de leur fausseté ne sera complète que si on parvient à connaître l'époque à laquelle elles ont été faites, les raisons pour lesquelles on les a faites et les procédés dont se sont servis leurs auteurs pour les fabriquer.

1. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 3, et *Pièces justif.*, n° 7.
2. Si on met de côté cette mention, le premier sénéchal comtal connu dans le Maine est celui d'Herbert II (1051-1062) ; voir plus haut, p. 72, note 6. Dans le comté d'Anjou, dont le personnel administratif était au xie siècle beaucoup plus considérable que celui du comté du Maine, nous ne voyons pas apparaître de sénéchal avant l'année 1049 (Halphen, *op. cit.*, p. 102). On doit noter, en outre, qu'au xie siècle les sénéchaux étaient des fonctionnaires d'un caractère purement domestique ; ce n'était pas à eux que le soin de lever l'ost était confié, mais aux voyers (voir *supra*, p. 75).
3. « Submoneatur ». *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 5.
4. On sait que c'est seulement au milieu du xie siècle que les justiciers commencèrent à renoncer aux coutumes d'ost et de chevauchée qu'ils exerçaient sur les habitants des terres cédées aux églises ; il ne s'agissait pas alors d'un abandon complet. Ce que les justiciers permirent alors aux églises, ce fut de transmettre la convocation aux hommes de ces églises. M. Prou, auquel nous empruntons ces considérations (*De la nature du service militaire dû par les roturiers aux XIe et XIIe siècles*, Paris, 1890, 15 p., extrait de la *Revue historique*, novembre-décembre 1890), cite plusieurs actes du commencement du xiie siècle, et notamment un acte du comte d'Anjou, dans lesquels ce droit de convocation est reconnu à des abbés. Or c'est d'un privilège de cette sorte qu'il est question dans la concession du comte Hugue, puisque les habitants des terres des chanoines y sont autorisés à ne se rendre à l'ost du comte que si la semonce a été faite par le sénéchal au doyen ou au préchantre du chapitre, qui faisait ensuite, probablement en personne, la convocation, et que le droit de justice possédé par le comte sur les défaillants ne pouvait être, d'après le même acte, exercé que par l'intermédiaire des officiers du chapitre. Au contraire, l'octroi de ce privilège n'a pas lieu de nous surprendre si l'acte a été fabriqué, comme nous essaierons de le montrer, au milieu du xiie siècle.

La donation du Gué-Bernusson et de plusieurs autres terres est rappelée dans deux actes d'Hugue, archevêque de Tours, et de Gui, évêque du Mans. Le premier est le jugement par cet archevêque et cet évêque d'un procès pendant entre les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour et les moines de la Couture, et il est daté par M. Menjot d'Elbenne entre les années 1134 et 1136 [1]. Le second est le *vidimus* de la donation des terres du Gué-Bernusson par le comte Hugue [2], et le second acte, contemporain du premier, a été dressé à l'occasion du procès [3]. N'est-il pas vraisemblable de supposer que la donation vidimée des terres du Gué-Bernusson, qui est attribuée au comte Hugue, a été en réalité composée à la même époque que le *vidimus* pour permettre aux chanoines de présenter à leurs juges un titre légitimant leurs prétentions [4] ? La donation fabriquée, la formalité du *vidimus* a pu sembler utile aux prétendus donataires pour donner à leur faux une apparence d'authenticité. Cette hypothèse est d'autant plus plausible que la donation qui était faite à la fois aux moines de la Couture et aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour n'est pas contenue dans le cartulaire de la Couture conservé à la Bibliothèque du Mans (ms. 198) [5]. On peut par conséquent conclure avec une très grande probabilité que la donation a été rédigée par les chanoines entre 1134 et 1136 à l'occasion du procès pendant entre eux et les moines de la Couture.

La date des deux autres faux ne peut pas être déterminée avec une précision aussi grande ; mais il est à noter que, comme les formules du protocole et de l'eschatocole de ces deux chartes sont presque identiques à celles qu'on trouve dans la première, les faussaires ont travaillé d'après un même modèle et suivant un même plan, et semblent, par conséquent, avoir été les mêmes. On doit cependant remarquer que sur deux points les allégations contenues dans les deux chartes contredisent celles de la première. Le comte Hugue est simplement qualifié comte du Maine dans la version de la donation du

1. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, nº 17.

2. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, nº 18.

3. La donation du comte Hugue est, en effet, rappelée dans l'exposé des motifs du jugement épiscopal.

4. Remarquons toutefois que la propriété indivise des chanoines et des moines de la Couture est déjà constatée dans un acte du comte du Maine Hélie, par conséquent avant 1110 (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, nº 10) ; mais l'existence de cette indivision au début du XIIe siècle ne peut être considérée comme un argument en faveur de l'authenticité d'un acte du Xe siècle.

5. Les éditeurs de ce cartulaire l'ont publié d'après la copie de G. Savare. *Cartul. de la Couture*, nº 5.

Gué-Bernusson qu'a reproduite G. Savare [1] : il s'intitule Hugue David dans celle de dom Briant [2] ainsi que dans les deux actes d'Hugue, archevêque de Tours, et de Gui, évêque du Mans, et il est désigné dans les deux derniers comme le fondateur de la collégiale [3]. Au contraire, il se nomme Hugue, fils de David, dans la seconde et la troisième chartes qui lui sont attribuées par le cartulaire [4], et il confirme dans la troisième les donations de son père David à la collégiale [5]. Pour résumer ces divergences, le même personnage est tantôt appelé Hugue David, tantôt Hugue, fils de David ; la collégiale est tantôt considérée comme fondée par lui, tantôt comme étant une fondation plus ancienne déjà dotée par son père.

Et, tout d'abord, puisque le comte Hugue est qualifié de David dans la copie de la charte I faite par dom Briant et dans les chartes épiscopales, comment peut-on expliquer cette qualification inattendue? Nous croyons qu'on peut le faire en rapprochant la charte de Saint-Pierre-de-la-Cour d'un récit contenu dans le *De majoratu et senescalcia Franciae*, où est exposée la rébellion d'un comte du Maine, David, contre son suzerain, le roi de France Robert [6]. Ce rapprochement est d'autant plus légitime que l'auteur de ce récit, Hugue de Clers, figure deux fois comme juge et témoin dans deux actes du cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour, rédigés entre 1129 et 1151 et entre 1154 et 1159 [7]. Que la légende de David ait été recueillie ou inventée par Hugue de Clers, la chose importe peu ; il nous suffit de constater qu'une légende avait cours au Mans, dans le milieu du XIIe siècle, au sujet d'un comte prétendu du Maine appelé David, et que les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour ont pu en avoir connais-

1. « Ego Hugo, comes Cenomanus » (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, nº 1, et *Pièces justif.*, nº 5.

2. « Hugo David » (*Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 2, n. 1). La copie de dom Briant se trouve dans le *Cenomania*, dont plusieurs copies subsistent, comme on l'a dit, au Mans et à la Bibliothèque nationale.

3. « Ex dono Hugonis David, ejusdem ecclesie fundatoris. » *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, p. 21 et 23.

4. « Ego Hugo, David filius. » *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, nos 2 et 3 et *Pièces justif.*, nos 6 et 7.

5. « Cuncta donaria, que pater meus, David, ecclesie beati Petri de Curia dedit. » *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, nº 3, et *Pièces justif.*, nº 7.

6. *Chron. des comtes d'Anjou*, édit. Marchegay et Salmon, p. 389. L'auteur ajoute que David fut dépossédé de son comté, qui fut donné au comte d'Anjou Geoffroi Grisegonelle. Ce récit, qui est fabuleux et qui paraît avoir été composé pour donner une sorte d'antiquité aux droits des Angevins sur le Maine, a été écrit, semble-t-il, en 1158. Voir plus haut, p. 56.

7. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, nos 16 et 19.

sance. Il n'est pas étonnant, par conséquent, qu'ils aient essayé de se mettre sous le patronage de ce personnage fabuleux et important. Mais, d'autre part, il leur souvenait que leur église avait été fondée par un comte nommé Hugue [1]. Ils identifièrent d'abord tant bien que mal Hugue avec David, puis ils sentirent que cette identification était invraisemblable, et ils résolurent la difficulté en faisant de David le père d'Hugue ; la paternité de David est admise dans les chartes II et III du cartulaire ; leur auteur, non content de s'intituler fils de David, fait allusion dans l'exposé de l'acte II à son père David, et confirme dans l'acte III les donations de ce dernier. On doit ajouter que cette solution avait l'avantage de donner à l'établissement de Saint-Pierre-de-la-Cour un caractère vénérable d'antiquité. Si notre supposition est exacte, on doit conclure que les chartes II et III ont été rédigées un peu postérieurement à la charte I (1134-1136), par conséquent vers le milieu du XIIe siècle.

Les auteurs de ces trois faux paraissent s'être servis d'un même modèle, et ce modèle était probablement un acte d'Hugue II. Les formules des trois chartes sont très semblables [2]. Elles sont archaïques. Toutes les trois comprenaient peut-être un préambule [3], en tous cas une invocation verbale, une formule d'imprécation [4] et des souscriptions. C'est à l'aide de ces souscriptions qu'on peut saisir les procédés des faussaires et l'âge de leur modèle. Le comte, en effet, parle, dans deux de ses actes, des personnages qui ont souscrit ses donations ; or ces personnages, loin d'être, comme il le prétend, des barons et des vavasseurs, semblent avoir été presque exclusivement des personnages ecclésiastiques [5] : ce sont l'évêque du Mans, Sifroi, évêque de la fin du Xe siècle [6], les archidiacres,

1. Cette supposition est moins aventureuse qu'elle ne paraît, car, les trois prédécesseurs d'Herbert Éveille-Chien ayant porté le nom d'Hugue, ainsi que son successeur, il est probable que la collégiale a été fondée par un comte appelé Hugue.

2. On ne trouve entre ces formules que quelques variantes destinées, semble-t-il, à tromper le lecteur, dont les soupçons pouvaient être éveillés par la comparaison des trois actes.

3. Le préambule de la troisième charte a seul été copié dans le cartulaire, mais M. Menjot d'Elbenne a supposé avec beaucoup de vraisemblance que c'était celui des chartes I et II. *Op. cit.*, p. 4, n. 1.

4. Une formule d'imprécation très semblable à celle que contiennent les trois chartes se trouve dans une charte du comte d'Amiens, Vautier, rédigée en 977. Levillain, *Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie*, pièces justificatives n° 44, p. 305.

5. Remarquons cependant qu'Hugue, fils du comte Hugue II, souscrit la charte I.

6. Voy. plus haut, p. 81.

Eude, Guillaume [1] et Isaac [2]. Ces quelques noms suffisent à prouver que les faussaires ont emprunté les formules de leurs actes, et notamment leurs souscriptions, à un acte du comte Hugue II rédigé pendant l'épiscopat de Sifroi, par conséquent à un acte composé entre les années 968 et 992.

En résumé, quelques-uns des actes les plus anciens du Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour sont des faux ou des notices écrites longtemps après les actes juridiques qui y sont rapportés. La remarque s'applique à la donation d'Herbert Éveille-Chien (1016) ; deux notices du même cartulaire relatant une donation de Normand Riboule et une restitution de Jocelin le Maire ont été rédigées longtemps après les faits qu'elles racontent ; les trois actes d'Hugue II, comte du Maine, ont été fabriqués, le premier entre 1134 et 1136 à l'occasion d'un procès survenu entre les chanoines et les moines de la Couture, les deux autres un peu après, semble-t-il, à l'aide d'un acte d'Hugue II, dont les rédacteurs ont reproduit les formules pour y insérer les dispositifs de leurs faux.

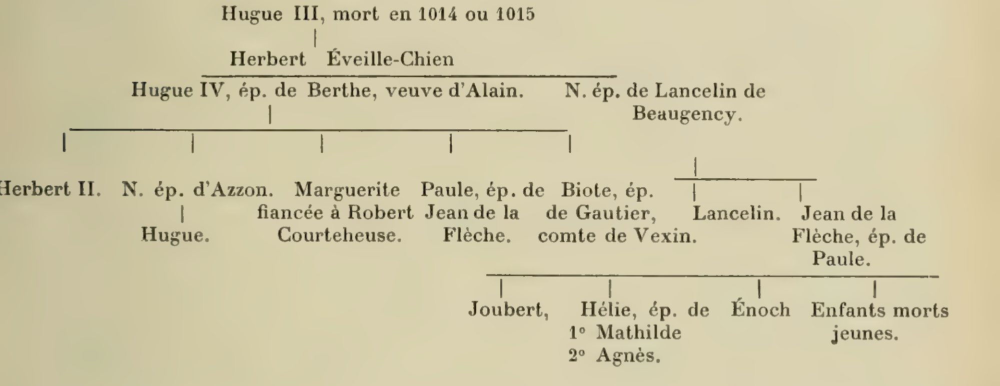
1. L'archidiacre Guillaume exerçait encore ses fonctions en 1028. *Cartul. de la Couture*, n° 7.

2. L'identification des autres souscripteurs n'est pas possible, et leur qualité n'est pas exprimée.

APPENDICE III

LES COMTES DU MAINE DU XI[e] SIÈCLE

La généalogie des comtes du Maine au XI[e] siècle a été embrouillée et obscurcie par Orderic Vital, dont les renseignements ont pendant longtemps fait autorité [1]. Nous allons d'abord dresser un tableau de cette généalogie telle qu'elle ressort de divers passages de ce chroniqueur [2], que nous corrigerons ensuite :



Il y a lieu de rectifier ces allégations sur plusieurs points et de les justifier sur les autres. La filiation d'Herbert Éveille-Chien est expressément confirmée par Adémar de Chabannes [3], et celle d'Hugue IV par l'auteur des *Actus* [4]. Mais Orderic Vital s'est trompé en attribuant quatre filles à Hugue IV ; d'autres documents, plus sûrs, nous prouvent que Gersent, femme d'Azzon, et Biote, femme de Gautier de Vexin, ont été les filles d'Herbert Éveille-Chien [5]. En ce qui concerne

1. Les erreurs d'Orderic Vital ont été reproduites par Muratori (*Delle antichità Estensi ed Italiane*, Modena, t. I, 1717, p. 266) et Freeman (*op. cit.*, III, p. 675-677). Miss Kate Norgate a redressé quelques-unes de ces inexactitudes. *Op. cit.*, I, p. 253.

2. Voir notamment Orderic Vital, éd. Le Prévost, II, p. 102 et 252 ; III, p. 331 ; IV, p. 35-36 et 103.

3. Herbert y est dit « filium Ugonis ». *Chronique*, éd. Chavanon, p. 189, d'après le ms. lat. 5926 de la Bibl. nat.

4. « Hugonem videlicet Herberti filium. » *Actus*, p. 365.

5. Pour Gersent, la paternité d'Herbert Éveille-Chien résulte du texte des *Actus*, p. 377 : « Erat autem uxor ejusdem marchisii, Gersendis

Paule, l'affirmation d'Orderic Vital n'est pas contredite par d'autres témoignages ; mais certaines raisons de vraisemblance nous autorisent à supposer que Paule, femme de Jean de la Flèche, était également fille d'Herbert Éveille-Chien, et que Lancelin de Beaugency, père de Jean de la Flèche, n'a pas épousé une femme appartenant à la famille des comtes manceaux [1].

Le mariage d'Hugue IV et de Berthe, indiqué dans les *Actus* [2], peut être approximativement daté, comme on l'a vu plus haut [3]. Nous savons en outre par le texte des *Actus* qu'Hugue IV a laissé plusieurs enfants en bas âge [4]. La filiation d'Herbert II est attestée par Guillaume de Poitiers [5], et ce comte est encore qualifié de jeune enfant en 1058 [6]. Marguerite est considérée comme sa sœur par Guillaume de Poitiers [7] ; ses fiançailles avec Robert Courteheuse sont relatées par le même chroniqueur [8].

Ce qu'Orderic Vidal relate sur le père du comte Hélie, Jean de la Flèche, est confirmé par une notice en faveur des moines de Saint-Aubin [9]. Le même document mentionne deux frères d'Hélie, Joubert

nomine, filia Herberti, Cenomannorum illustrissimi comitis, qui vocatus, est Evigila Canem » ; pour Biote, elle est attestée par Guillaume de Poitiers, éd. du Chesne, p. 180 : « Galterium Medantinum comitem, cui soror Hugonis nupserat. »

1. Nous avons vu qu'Orderic Vital considère la fille d'Hugue IV, Paule, comme ayant été la femme de Jean de la Flèche, et une fille d'Herbert Éveille-Chien, dont il ne donne pas le nom, comme ayant été celle de Lancelin de Beaugency, père de Jean de la Flèche ; la filiation de Jean de la Flèche est confirmée par une charte du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* (éd. Métais, n° 22). Jean de la Flèche aurait donc épousé sa cousine germaine ; une telle alliance, sans être impossible, est peu vraisemblable ; si on remarque, d'autre part, qu'Orderic Vital n'indique pas le nom de la femme de Lancelin, qu'il parle de ces deux unions dans deux passages différents (éd. Le Prévost, III, p. 331, et IV, p. 35), et qu'il a attribué à Hugue IV deux autres filles d'Herbert Éveille-Chien, on est amené à admettre comme probable l'hypothèse que nous proposons.

2. *Actus*, p. 365.

3. Voir *supra*, p. 28.

4. « Cives vero Cenomanici uxorem Hugonis *cum infantibus* plorantem per unam portam projecerunt. » *Actus*, p. 366.

5. « Hugo hereditatem suam Hereberto reliquit filio. » Guill. de Poitiers, dans l'éd. du Chesne, p. 189.

6. « Herberto puerulo comite. » *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 15.

7. « Germanam Heriberti » (Guillaume de Poitiers, *op. cit.*, dans l'éd. du Chesne, p. 190). Elle est considérée comme sa fille par Guillaume de Jumièges (éd. du Chesne, p. 293), erreur qu'a reproduite M. Dieudonné (*op. cit.*, p. 114, n. 3).

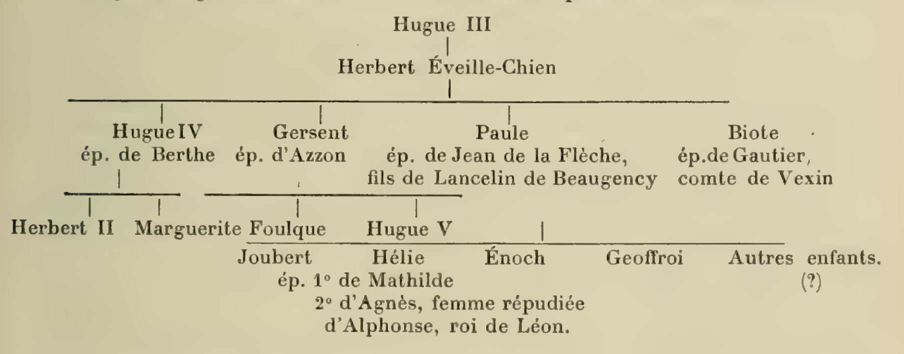
8. Guillaume de Poitiers, *op. cit.*, dans l'éd. du Chesne, p. 190.

9. « Helias, filius ejus. » *Cartul. de Saint-Aubin*, II, n° 746.

fils aîné de Jean de la Flèche [1], et Geoffroi [2] ; un troisième frère, Énoch, devint moine de la Couture [3].

Le mariage d'Hélie et de Mathilde de Château-du-Loir est attesté par une charte pour les moines de Marmoutier [4]. De ce mariage naquit Érembourg, qui épousa Foulque le Jeune, fils de Foulque le Réchin [5]. En secondes noces, Hélie épousa, en 1109 [6], Agnès, fille de Guillaume VIII, duc d'Aquitaine, et femme répudiée d'Alphonse, roi de Léon [7].

La généalogie rectifiée des comtes du Maine peut être ainsi résumée [8].



1. « Gausbertus, filius Johannis de Fissa major natu. » *Op. cit.*, II, n° 750.
2. *Ibid.*
3. « Ego Helias... pro monachatu Enoc fratris mei. » *Cartul. de la Couture*, n° 26.
4. *Cartul. du Château-du-Loir*, n° 67. Mathilde mourut, croyons-nous, au mois de mars 1099. Voir plus haut, p. 49.
5. « Comes Andegavensis, scilicet Fulco Fulconis, et venerabilis comitissa, uxor ejus, Aremburgis, filia comitis Helie. » *Actus*, p. 416.
6. D'après Orderic Vital ce mariage eut lieu dans l'année qui précéda la mort d'Hélie survenue le 11 juillet 1110. Éd. Le Prévost, IV, p. 103.
7. D'après M. Richard (*op. cit.*, t. I, p. 380), Agnès, fille de Guillaume VIII et de sa troisième femme Audéarde de Bourgogne, aurait été d'abord la femme de Pierre I, roi d'Aragon, qui l'épousa en 1081 et mourut en 1104, et ce serait par suite d'une confusion que la femme d'Hélie aurait été identifiée avec Agnès, fille aussi de Guillaume VIII, qui épousa en 1069 Alphonse, roi de Léon, et fut répudiée par ce prince en 1077. Mais on peut objecter à M. Richard qu'Orderic Vital affirme expressément qu'Agnès avait été la femme d'Alphonse, roi de Léon (Hildefonsi senioris, Galiciae regis) (éd. Le Prévost, IV, p. 103), en prétendant cependant qu'elle était veuve (relictam), et non répudiée ; en second lieu M. Richard avoue qu'il ignore ce que devint la femme d'Alphonse (*op. cit.*, I, p. 308, n. 4) ; en troisième lieu il ne justifie son opinion par aucun texte. Le mieux nous semble, par conséquent, de nous rallier à l'opinion traditionnelle, quoique l'autorité d'Orderic Vital soit sujette à caution.
8. Pour terminer il nous semble utile de donner quelques indications sur le marquis Azzon et son fils Hugue, que les Manceaux allèrent deux fois chercher en Italie pour faire échec à la domination normande.

APPENDICE IV

L'ORIGINE DES SEIGNEURS DE LAVAL
LA FONDATION DU PRIEURÉ D'AUVERS-LE-HAMON [1]

Les origines de la seigneurie de Laval, que M. Bertrand de Broussillon a dégagées de légendes encombrantes, n'ont pas encore été

D'après Muratori (*Delle antichità Estensi ed Italiane*, parte prima, Modena, 1717, p. 264), Azzon peut être identifié avec Azzon II, marquis d'Este, fils d'Azzon I et d'Adèle (*op. cit.*, p. 240-241). Son nom est une forme hypocoristique du nom Albert (« Albertus marchio, qui dicitur Azo », acte du 13 avril 1097, publié dans *op. cit.*, p. 81-82). Quelques documents le donnent comme vivant sous la loi des Lombards (« qui lege vivit Langobardorum », acte du 1er décembre 1050, publié dans *op. cit.*, p. 83-84) ainsi que son fils Hugue (« Albertus... et filius ejus Ugo qui ex eorum natione lege Langobardorum vivunt », *op. cit.*, p. 81), ce qui peut expliquer le nom de *Langobardus*, qui est donné à Hugue V dans quelques notices écrites au Mans (*Cartul. de Saint-Pierre-de la-Cour*, nº 11 ; *Cartul. de Saint-Vincent*, nº 117). Azzon épousa en premières noces Cunégonde, héritière des Guelfes, et il eut de cette union un fils, Guelfe, qui devint duc de Bavière (*Antichità Estensi*, I, p. 264). Il épousa en secondes noces Gersent, fille d'Herbert Éveille-Chien et femme répudiée de Thibaut III, comte de Blois (*Actus*, p. 377). De ce mariage naquirent Hugue et Foulque, qui sont déjà cités entre 1063 et 1077 dans une donation à eux faite par l'empereur d'Allemagne Henri IV (*Antiquitates Italicae*, V, p. 751). Azzon, qui, au retour du Maine, est signalé en mars 1074 comme assistant à un synode tenu à Rome par le pape (G. Meyer von Knonau, *Jahrbücher des deutschen Reichs unter Heinrich IV u. Heinrich V*, Leipzig, t. II, 1894, p. 348), vivait encore en 1097 (*Antichità Estensi*, I, p. 81). Quant à son fils, le comte Hugue V, il épousa en 1078 une fille de Robert Guiscard, dont le nom est resté inconnu (F. Chalandon, *Histoire de la domination normande en Italie et en Sicile*, Paris, 1907, t. I, p. 251 et 283). Muratori (*Antichità Estensi*, I, p. 272-273) a publié une curieuse transaction qu'il fit le 6 avril 1095 avec son frère Foulque à Este, et qui avait pour objet le partage des biens de leur père. Nous y voyons Hugue vendre quelques biens à Foulque comme il avait vendu en 1092 le Maine à Hélie. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* (II, p. 845), croyant qu'Hugue V était resté en France après la cession du comté, ont cherché à l'identifier avec un personnage vivant dans l'Auxerrois qui est qualifié d'Hugue Manceau ; cette identification est inadmissible.

1. Nous reproduisons ici un article que nous avons publié dans le *Bulletin de la Commission historique et archéologique de la Mayenne* (2e série, XXIII, p. 199-211). Ce travail ayant été critiqué par MM. les abbés Angot et Toublet (voir plus loin, p. 126, n. 3) nous l'avons revisé et corrigé sur plusieurs points, mais en maintenant nos conclusions sur les plus importants. Pour plus de détails, voir R. Latouche, *L'origine des seigneurs de Laval et la fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon* (*Réponse à MM. les abbés Angot et Toublet*), dans la *Province du Maine*, t. XVII, 1909, p. 293-302.

complètement élucidées, et une discussion s'est engagée entre M. l'abbé Angot [1] et l'auteur de *La Maison de Laval* [2] au sujet du premier de ces seigneurs, Gui Ier, qui vivait dans la première moitié du XIe siècle. Ce personnage a été identifié par M. l'abbé Angot avec *Guido de Danazeio*, seigneur qui donna aux moines de la Couture au Mans l'église et le bourg d'Auvers-le-Hamon [3], et dont le nom doit être, ajoute-t-il, corrigé et traduit en celui de Gui d'Avessé. Cette identification permettrait, prétend M. l'abbé Angot, de fixer le lieu d'origine des seigneurs lavallois : ils viendraient d'Avessé [4], et la supposition serait d'autant plus plausible que les seigneurs de Laval ont possédé Avessé jusqu'au XVIe siècle [5]. L'hypothèse de M. l'abbé Angot repose naturellement sur la donation d'Auvers-le-Hamon et la confirmation de cette donation par le comte Hugue IV [6], mort le 26 mars 1051, puisque c'est par ces deux actes seulement que *Guido de Danazeio* nous est connu. Il importe donc avant tout de savoir quelle est la valeur de ces deux actes, et s'il est permis de les utiliser. Cette question préjudicielle n'est pas, comme nous le verrons, une question oiseuse, et nous croyons que, si on l'avait posée plus tôt, le débat auquel ces actes ont donné lieu ne se serait pas élevé. Il nous paraît cependant utile de résumer d'abord ce débat, d'autant plus que les arguments produits des deux côtés sont fort spécieux, et que l'impossibilité où l'on est d'adopter comme de réfuter complètement les uns comme les autres contribuera peut-être à justifier les conclusions que nous proposerons.

La donation d'Auvers-le-Hamon aux moines de la Couture est faite par un seigneur qui s'intitule *Guido de Danazeio*. L'identification de ce personnage avec Gui Ier de Laval trouve, selon M. l'abbé Angot, sa justification dans un jugement de Guillaume le Bâtard [7]. Aux termes de ce jugement, Gui de Laval donna aux moines de Marmoutier une terre que ceux de Saint-Pierre-de-la-Couture revendiquèrent plus tard comme appartenant à leur prieuré d'Auvers ; appelé comme témoin, Gui reconnut qu'il avait concédé cette terre à un moine nommé Guérin pour faire un bourg en lui assignant comme

1. *Dictionnaire de la Mayenne*, II, p. 576-577, et *Note sur l'origine de Guy Ier de Laval* (*Bull. de la Comm. hist. de la Mayenne*, 2e série, XIX, p. 408 et suiv.).

2. *La Maison de Laval*, I, p. V et suiv.

3. Cant. de Sablé (Sarthe). La donation a été publiée dans le *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Couture*, no 10.

4. Cant. de Brûlon (Sarthe).

5. M. Laurain, archiviste de la Mayenne, semble avoir approuvé cette supposition. *Bibl. de l'Éc. des Ch.*, t. LXIII, 1902, p. 144.

6. *Pièces justif.*, nos 8 et 9.

7. Le jugement est publié dans *La Maison de Laval*, I, n 28.

première possession l'église d'Auvers. M. l'abbé Angot montre que, postérieurement à cette concession, *Guido de Danazeio* donna le monastère d'Auvers à la Couture comme l'avait possédé Guérin [1]. Il considère, par conséquent, comme légitime d'affirmer que *Guido de Danazeio* est le même personnage que Gui de Laval [2], et il ajoute, en invoquant le motif qu'on a indiqué plus haut [3], que *de Danazeio* paraît être une faute de lecture : le terme contenu dans l'acte original devait être *de Avezeio*.

M. Bertrand de Broussillon a présenté plusieurs objections contre cette opinion [4]. Il commence par déclarer qu'il lui paraît impossible d'identifier *Guido de Danazeio* avec Gui d'Avessé, parce que la correction proposée par M. l'abbé Angot est invraisemblable [5] ; en second ieu, dit M. de Broussillon, Gui de Laval ne prétend pas du tout dans le jugement de Guillaume le Bâtard avoir fait don de l'église d'Auvers à Guérin ; en troisième lieu, l'allusion qu'on trouve dans la donation d'Auvers à la possession du moine Guérin ne se rapporte pas au monastère d'Auvers, mais à une terre située devant la porte du château du donateur ; en quatrième lieu, il est étrange que les moines de la Couture se soient laissé condamner contre ceux de Marmoutier sans alléguer la donation que leur avait faite Gui de l'église d'Auvers. M. de Broussillon remarque, en outre, que la donation d'Auvers et la confirmation de cette donation présentent quelques bizarreries de rédaction.

La valeur de ces objections, dont quelques-unes sont subtiles, est inégale, et nous croyons qu'on serait obligé de s'en tenir aux conclu-

1. « Uti Guarinus possedit. » *Cartul. de la Couture*, p. 15.
2. On peut ajouter, pour fortifier l'argumentation, que *Guido de Danazeio* fit son don du consentement de ses deux fils, Jean et Hémon, et que nous savons que deux des fils de Gui Ier de Laval portaient ces noms. *La Maison de Laval*, I, p. 23.
3. Voir plus haut, p. 117.
4. *Loc. cit.*
5. Cette objection nous semble d'autant plus fondée que les mots *Guido de Danazeio* se trouvaient certainement dans l'original de la donation d'Auvers, car le rédacteur du ms. lat. 17.123 de la Bibl. nat., dont la copie a été faite sur l'original lui-même, a lu le nom du donateur comme l'auteur du cartulaire (p. 181). M. l'abbé Toublet, de son côté, a proposé une nouvelle lecture (*Fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXV, 1909, p. 38). Il y aurait, selon lui, dans le *Cartulaire de la Couture* (Bibl. du Mans, ms. 198), non pas *Guido de Danazeio*, mais *Guido de Danareio*. Après vérification faite sur le manuscrit, cette correction ne nous paraît pas fondée, et, ce qui fortifie notre jugement, c'est que la forme : *Guido de Danazeio* est aussi celle des copies des mss. lat. 17.123 de la B. N. et 91 de la Bibl. du Mans. Nous montrerons du reste en finissant que la question est de peu d'importance.

sions de M. l'abbé Angot comme à un pis-aller, si un tiers parti plus radical ne nous permettait de rendre la discussion inutile en supprimant le problème. Il suffit, pour arriver à ce résultat, de montrer que les deux actes qui ont donné lieu à la controverse, la fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon et la confirmation de cette fondation, sont des faux rédigés longtemps après les faits qui y sont indiqués. Si, non content de démontrer leur inauthenticité, on peut retrouver la date de leur rédaction, les raisons qui ont déterminé les moines à les composer et les procédés dont ils ont usé pour le faire, on sera autorisé à conclure que tout débat qui reposerait sur le témoignage de ces actes ne peut être que stérile. C'est ce que nous essaierons de faire.

Les invraisemblances que renferment ces deux actes [1] ne sont pas toutes restées inaperçues ; mais on s'est contenté, après l'auteur du *Compendium historiæ abbatiæ Culturae*, d'y voir des interpolations [2]. Cette explication, trop indulgente, est insuffisante ; nous examinerons successivement les raisons historiques et les raisons diplomatiques qui nous permettent d'affirmer que les deux actes sont faux ; ces chartes étant solidaires l'une de l'autre, nous les examinerons simultanément.

Nous considérons comme des preuves historiques de la fausseté d'un acte les mentions et les souscriptions de personnages qui ne vivaient pas à l'époque de la rédaction de cet acte ou qui n'exerçaient pas alors les fonctions qui leur y sont attribuées. L'identité du donateur n'a jamais été établie, mais il nous semble opportun de réserver cette question [3]. La confirmation de la donation est faite par le comte du Maine Hugue, et souscrite par la femme et le fils d'Hugue Berthe et Herbert. On doit identifier ce comte avec Hugue IV, qui épousa la comtesse Berthe entre le 14 mai 1045 et le 14 mai 1047 [4], et qui mourut le 26 mars 1051 [5], et dater la confirmation ainsi que la donation [6] entre les années 1046 et 1051. Or la confirmation de la donation est souscrite par l'évêque du Mans Sifroi, dont le décès a eu

1. Ils ont été publiés par les bénédictins de Solesmes d'après le cartulaire manuscrit de la Couture et celui d'Auvers-le-Hamon ; le texte de ces deux actes nous a été, en outre, conservé dans une copie de la collection Gaignières (B. N., lat. 17.123, p. 181 et 185), qui nous semble plus correcte, et qui contient le dessin d'un des sceaux appendus à ces actes. Cf. *Pièces justif.*, n[os] 8 et 9.

2. *Cartul. de la Couture*, p. 17, n. 1.

3. Voir plus loin, p. 125.

4. Voir, p. 28.

5. Cf. *supra*, p. 29, n. 1.

6. La comtesse et le fils du comte sont, en effet, aussi mentionnés dans l'acte de donation.

lieu au plus tard en 1004, et peut-être dès 997 [1]; l'impossibilité est manifeste. La souscription de l'abbé de Vendôme mérite aussi d'attirer notre attention ; elle est ainsi rédigée : *S. Avesgaudi abbatis Vindocinii*, alors que l'abbé en fonction était de 1032 à 1045 Renaud, et de 1045 à 1082 Orri [2]. Le dispositif de l'acte contient, en outre, le nom de l'abbé de la Couture Joël, et ce nom est inexactement indiqué ; car, en 1050, l'abbé de la Couture s'appelait Ascelin, et le même exerçait encore sa fonction en 1068 ; il fut alors remplacé par Renaud, qui ne céda la place à Joël qu'en 1074 [3]. L'inexactitude est accompagnée d'ailleurs d'une contradiction, car la souscription de l'abbé Ascelin se trouve à la fin de l'acte de *Guido de Danazeio*, et les deux actes sont contemporains. Les autres souscriptions ne fournissent pas matière à la critique, soit qu'elles soient historiquement exactes, soit que leur inexactitude soit invérifiable.

Si on examine maintenant la forme des deux actes, on remarque tout d'abord dans l'acte de donation la mention de « deux sceaux en cire verte sur lacs de ruban de soye jaune et rouge [4] », et dans l'acte de confirmation celle d'un sceau « en cire verte sur lacs de parchemin [5] ». Les deux premiers sont ceux de *Guido de Danazeio* et du comte Hugue IV, le troisième celui d'Hugue IV [6]. Ces trois mentions sont plus que suspectes dans des actes datés entre 1046 et 1051. Tout d'abord il est fort probable que le comte du Maine, Hugue IV, n'a jamais eu de sceau [7] ; si l'existence d'un sceau comtal au milieu du XIe siècle est peu vraisemblable, il est, pour ainsi dire, inadmissible qu'un seigneur peu important comme *Guido de Danazeio* ait possédé le sien alors que beaucoup de grands feudataires n'en avaient pas encore. En second lieu, la description qui a été faite de ces sceaux ne saurait convenir à des sceaux de cette époque. Les lacs de soie avec lesquels ceux du comte et de *Guido de Danazeio* étaient attachés à la charte de donation sont un mode de scellement qui n'apparaît qu'à la

1. Voir *App. VI*, p. 134.
2. *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1366-1367.
3. *Op. cit.*, t. XIV, col. 471-472, et *supra*, chap. x, p. 85, n. 4.
4. *Pièces justif.*, n° 8.
5. *Pièces justif.*, n° 9.
6. Nous commençons par cette anomalie parce qu'elle est la plus grossière, et que les autres sont moins susceptibles de nous renseigner sur la fausseté des actes que sur les conditions dans lesquelles ils ont été rédigés.
7. Le seul signe de validation qu'on rencontre dans les actes de ce comte est la souscription autographe ; le comte Hélie est le premier comte du Maine qui ait scellé ses actes (voir *infra*, p. 155, note 1). En Anjou, et « jusque vers 1060, il semble que les comtes se soient contentés, pour valider les actes, d'y tracer ou d'y faire tracer une croix ». Halphen, *op. cit.*, p. 240.

fin du XIIe siècle [1]; de même la double queue de parchemin, qu'on voyait certainement dès le XIVe siècle [2] au bas de l'acte de confirmation, constitue un procédé de scellement qu'on ne rencontre qu'exceptionnellement dans les chancelleries seigneuriales de la première moitié du XIe siècle [3]. La cire verte n'a été employée que sous Louis VII dans la chancellerie royale [4] ; à plus forte raison ne doit-on pas la rencontrer dans des actes privés du milieu du XIe siècle. Le type de sceau du comte, que le copiste du ms. lat. 17.123 a dessiné, n'est pas non plus celui d'un sceau du XIe siècle. C'est le type équestre, qui apparaît à la fin du XIe siècle, mais ne se précise qu'au XIIe [5]; or la représentation de notre sceau est déjà fort nette et, pour ainsi dire, classique. D'autre part, les sceaux n'ont pas été ajoutés postérieurement, car ceux de *Guido de Danazeio* et du comte sont mentionnés dans l'annonce des signes de validation de la donation et rappelés dans le dispositif de la confirmation; le sceau du comte que contient l'acte de confirmation y est aussi annoncé.

Ces remarques, qui ne portent que sur des points spéciaux, suffisent cependant à discréditer les deux actes. Mais le soupçon se transformera en une véritable certitude si on peut déterminer les conditions dans lesquelles ces actes ont été faits ; cette détermination ne nous semble pas impossible.

Le *Cartulaire de la Couture* contient plusieurs pièces relatives à quatre procès que les moines eurent à soutenir au sujet de leur prieuré d'Auvers-le-Hamon [6] ; ces quatre procès semblent avoir eu lieu à la même époque, car tous ont été faits pendant que Geoffroi de Sonnois était prieur d'Auvers, et il est possible de les dater approximativement grâce aux mentions de personnages connus qui y intervinrent. Le sénéchal du Maine, Geoffroi Mauchien, qui arbitra les procès soutenus par les moines contre Bouchaud de Monceaux [7], Robert Botin [8] et Guillaume Sanguin [9], exerça sa fonction d'une date postérieure à 1154 jusqu'à 1202 [10]. L'épiscopat d'Hamelin, évêque du Mans, entre les mains duquel les moines et Brun d'Auvers compromirent [11], dura

1. Giry, *Traité de diplomatique*, p. 643.
2. *Cartul. de la Couture*, p. 17, n. 1.
3. Giry, *op. cit.*, p. 641.
4. *Op. cit.*, p. 643.
5. Giry, *op. cit.*, p. 646-647.
6. *Cart. de la Couture*, n°s 154-160.
7. *Op. cit.*, n° 155.
8. *Op. cit.*, n° 157.
9. *Op. cit.*, n° 160.
10. Beautemps-Beaupré, *Coutumes et institutions de l'Anjou et du Maine antérieures au XVIe siècle*, 2e partie, t. III, p. 312-318.
11. *Cartul. de la Couture*, n°s 158 et 159.

de 1190 à 1214 [1]. Le décanat de Foulque, doyen de Saint-Pierre-de-la-Cour, qui jugea cette dernière contestation au nom de l'évêque et des deux autres arbitres [2], est daté par M. Menjot d'Elbenne entre les années 1187 et 1193 [3]. Ces procès ne sont donc pas antérieurs à 1190, ni postérieurs à 1193. Or on constate avec surprise que quelques-uns des points litigieux qui y sont débattus sont exposés et résolus dans l'acte de fondation du prieuré. La donation du bourg d'Auvers par *Guido de Danazeio* est suivie dans l'acte de donation de celle de coutumes ; *Guido de Danazeio* ajoute même, pour étendre la portée de sa générosité, que sa concession s'applique aux coutumes qui sont perçues sur la voie publique comme à celles qui sont perçues en dehors [4] ; on remarque dans un acte de Gui VI de Laval [5], qui, comme nous le verrons plus loin, est contemporain des procès, une libéralité identique : Gui VI donne, en effet, aux moines d'Auvers une coutume à percevoir sur le chemin comme en dehors du chemin [6]. Vient ensuite dans l'acte de donation la concession d'un four et d'un pressoir [7] ; précisément deux des procès ont l'un pour objet accessoire [8], l'autre pour objet unique [9] le droit de four à Auvers, et dans les deux cas l'arbitre reconnaît le caractère banal du four monastique. L'énumération contenue dans la fondation du prieuré se poursuit par la donation de la moitié d'un moulin et de la mouture du blé des hommes habitant à Auvers [10] ; il est à remarquer que la longue contestation qui eut lieu entre les moines d'un côté, Brun d'Auvers et Gervais son fils de l'autre, portait précisément sur la mouture du bourg d'Auvers et sur un moulin [11]. Les autres clauses de la donation ne peuvent pas être rappro-

1. *Actus*, p. 473,
2. *Cartul. de la Couture*, n° 159.
3. *Hist. du chapitre de Saint-Pierre-la-Cour*, p. CLXXX ; grâce à l'obligeance de M. Menjot d'Elbenne, nous avons pu consulter les bonnes feuilles de cet ouvrage.
4. « Omnes consuetudines... sive in publica via, sive extra publicam viam. » *Pièces justif.*, n° 8.
5. *Cartul. de la Couture*, n° 154.
6. « Costumam... in via et extra viam. » *Cartul. de la Couture*, p. 125.
7. « Annuo quoque eis furnum cum pressorio. » *Pièces justif.*, n° 8.
8. *Cartul de la Couture*, n° 156.
9. *Op. cit.*, n° 160.
10. « Medietatem etiam unius molendini eis concedo, et molturam omnium eorum hominum... » *Pièces justif.*, n° 8.
11. « Cum... de multura burgi de Auvers et de quodam molendino controversia fuisset diutius agitata... » *Cartul. de la Couture*, p. 128, n° 159. On peut ajouter qu'il existe une relation au moins apparente entre les conclusions contenues dans l'arbitrage et les termes de la donation ; les arbitres décidèrent, en effet, que les chevaliers Brun et Gervais conserveraient des droits sur le moulin de la Roche appartenant aux moines et que, réciproquement, les

chées des conclusions des quatre procès, mais nous croyons que les coïncidences que nous avons indiquées sont trop significatives pour être fortuites. L'intérêt qu'avaient les moines à exhiber la donation de *Guido de Danazeio* résulte avec évidence de notre comparaison. Il est d'ailleurs, pour ainsi dire, attesté par les faits, car une charte de Gui VI de Laval [1], qui, si on juge par les souscriptions, est contemporaine des quatre procès [2], contient la confirmation des droits de coutume et de four possédés par les moines dans le bourg d'Auvers; elle prouve, par conséquent, que les moines cherchaient alors à justifier leurs prétentions. Or, comme nous l'avons montré, cette justification est pour ainsi dire contenue dans l'acte de donation de *Guido de Danazeio*. On est dès lors tout naturellement amené à appliquer l'adage : « Is fecit cui prodest », et à conclure que les moines ont refait l'acte de fondation de leur prieuré à l'occasion de leurs procès et pour les besoins de leurs causes.

L'examen du cartulaire manuscrit de la Couture confirme, du reste, cette hypothèse. Les documents y sont classés, non pas d'après leur ordre chronologique, ordre qui a été rétabli à tort par les éditeurs du cartulaire, mais d'après un ordre méthodique. Les documents relatifs au prieuré d'Auvers y sont réunis [3], et ces documents se composent des prétendues chartes de fondation et des pièces des procès de 1190-1193. Ce groupement ne paraît pas avoir été l'œuvre du copiste du cartulaire ; il est beaucoup plus vraisemblable de supposer que celui-ci a trouvé tous ces actes réunis dans un dossier, et que ce dossier était celui des procès que soutinrent les moines d'Auvers à la fin du XIIe siècle. Les chartes de fondation y figuraient parce qu'on les avait alors utilisées et, croyons-nous, fabriquées.

Il est plus délicat de savoir comment les moines ont procédé dans leur travail de falsification. Une clause archaïque de la charte de fondation, la donation du droit de voirie, et la mention de certains personnages connus comme ayant vécu au milieu du XIe siècle, le comte du Maine Hugue, sa femme Berthe, son fils Herbert, Gui (de Laval), qui, nous le savons par ailleurs, donna Auvers aux moines de la Couture, les fils de Gui, Jean et Hémon, le moine Guérin, premier dona-

moines en conserveraient sur celui de l'Étang appartenant aux chevaliers; en particulier la mouture sèche devait être partagée par moitié entre les moines et les chevaliers (*Op. cit.*, p. 128, n° 159) ; de même le généreux donateur du bourg d'Auvers, *Guido de Danazeio*, ne concédait aux moines que la moitié du moulin (*Pièces justif.*, n° 8).

1. *Cartul. de la Couture*, p. 125, n° 154.

2. Foulque l'Enfant et Robert *de Espino*, souscripteurs de cette confirmation, sont mentionnés dans les actes 155, 156 et 157.

3. Fol. 14 et 15.

taire de l'église d'Auvers [1], nous font supposer que les faussaires ont eu entre les mains une charte de fondation authentique du prieuré. Cette donation avait dû être faite par Gui, premier seigneur de Laval [2]. Mais les moines de la Couture, au lieu de se borner à reproduire le document original, l'ont altéré en ajoutant, d'une part, des clauses favorables à leur cause, et de l'autre, des souscriptions et des formules anachroniques [3]. Il est probable, en outre, qu'ils ont fabriqué de toutes pièces l'acte de confirmation.

Nous montrerons à la fin de cet article d'où provient le surnom du donateur, *Guido de Danazeio*. Si le rédacteur de l'acte s'est trompé en faisant du comte Hugue III un contemporain de l'évêque Sifroi, il est très facile d'expliquer son erreur : il suffit, en effet, qu'il ait eu recours, pour trouver le nom de l'évêque qui vivait à l'époque de ce comte, à un acte du comte Hugue II, par exemple, à la donation faite aux moines de la Couture de biens situés dans le Sonnois, dans laquelle figure l'évêque Sifroi [4]. D'autre part, c'est peut-être en compulsant les actes qui sont relatifs à la fondation du prieuré de Solesmes [5] qu'il a eu l'idée de faire suivre la donation d'une confirmation comtale. Nous ajouterons qu'on peut retrouver la charte à l'aide de laquelle la confirmation d'Hugue IV a été fabriquée. Cette confirmation contient, en effet, en dehors de l'annonce du sceau, quelques formules insolites que nous n'avons pas relevées jusqu'ici, et que nous nous croyons en mesure d'expliquer en les rapprochant d'une charte du comte du Maine, Hélie, où est relaté le don de la chapelle de Tennie aux moines de la Couture [6]. Si on compare le protocole des deux actes, on est surpris de l'identité des formules :

Charte d'Hugue IV	Charte d'Hélie
Ut presentibus et futuris ad perpetuam memoriam redeat et	*Ut presentibus et futuris ad perpetuam memoriam redeat*, *ego*,

1. Ces derniers détails sont connus par un jugement de Guillaume le Conquérant rendu à la suite d'une contestation entre les moines de Marmoutier et ceux de la Couture (*La Maison de Laval*, t. I, p. 39). Nous avions supposé dans notre article précité que les faussaires avaient utilisé ce jugement ; cette hypothèse ne rend compte ni des parties anciennes ni de tous les synchronismes exacts que contiennent les deux faux.

2. Le texte du jugement prouve explicitement l'existence de cette donation : « Nec monachis de Cultura, quando Guido) dedit eis ecclesiam de Alvers. » *Op. cit.*, p. 41.

3. Nous signalerons quelques pages plus loin un autre exemple d'un scribe falsifiant un acte authentique en y insérant à la fois des clauses nouvelles et des souscriptions anachroniques (*App. VI*, p. 133).

4. *Pièces justif.*, n° 2.

5. *Cart. de la Couture*, n°s 8 et 9.

6. *Op. cit.*, n° 25.

prorsus percognitum fiat, *ego*, Hugo, *Cenomanensium comes, sanum duximus litteris nostris significare* quatinus donnus Guido de Danazeio, miles et homo noster, *pro anime* sue *remedio*... (*Pièces justif.*, n° 9).

Helias, *Cenomanorum comes, sanum duximus litteris nostris significare pro anime mei remedio*... (*Cartul. de la Couture*, p. 36).

Cette identité ne peut être le résultat d'une coïncidence fortuite, et le rédacteur de l'acte d'Hélie n'a pas copié celui d'Hugue IV, car le faussaire a trahi son modèle par sa maladresse : on lit dans le dispositif de l'acte d'Hugue IV que la confirmation fut faite à la demande de l'abbé Joël, et cette mention est non seulement anachronique, mais encore en contradiction avec la souscription de l'abbé de la Couture, que contient la donation d'Auvers [1] ; or l'abbé Joël est précisément le donataire du comte d'Hélie dans l'acte dont nous avons cité le protocole. On peut donc supposer avec la plus grande vraisemblance que le faussaire a reproduit le nom de l'abbé qu'il trouvait dans son modèle, sans s'apercevoir ni de l'anachronisme, ni de la contradiction.

Mais un dernier point, et le plus important pour l'histoire, reste à élucider ; les érudits du Maine ne se sont intéressés si particulièrement aux deux actes qu'on a critiqués, que parce qu'ils ont cru y trouver, comme on l'a montré plus haut [2], d'utiles renseignements sur les seigneurs de Laval. Nous nous sommes abstenu jusqu'ici de chercher à identifier le donateur de l'église d'Auvers-le-Hamon ; notre étude, il est vrai, a eu pour but, et peut-être pour résultat, de discréditer toutes les allégations qui sont contenues dans cette donation ; mais il est possible d'être plus précis et de prouver que le nom même du donateur a été forgé par le faussaire. Car, si le nom de Gui semble avoir été emprunté à la charte authentique de fondation [3], celui de la seigneurie *de Danazeio*, qui est mis à côté de ce nom, n'a probablement pas été trouvé dans ce document ; on remarque, en effet, que le premier des témoins laïques qui souscrivirent le jugement rendu par l'évêque du Mans dans le procès relatif au moulin d'Auvers fut Hamelin *de Denace* [4]. S'il paraît à cette place dans cet acte, c'est certainement parce qu'il y avait à la fin du XIIe siècle entre sa seigneurie et le prieuré d'Auvers des relations, dont il est d'ailleurs difficile de déterminer le caractère ; il est à supposer que le faussaire, qui avait

1. Voir plus haut, p. 120.
2. Voir plus haut, p. 117.
3. Il en est de même, croyons-nous, des noms des fils de *Guido de Danazeio*, Jean et Hémon, car ce sont ceux que portaient les fils de Gui de Laval mentionnés dans le jugement.
4. « De laicis : Hamelino (de) Denace... » *Cart. de la Couture*, p. 129.

constaté ces relations, a jugé conforme à la vraisemblance d'attribuer la donation de l'église d'Auvers à un seigneur de Deneré [1].

On sera surpris, il est vrai, que le faussaire n'ait pas donné à l'auteur de la donation le titre qui lui convenait, celui de seigneur de Laval : « Guido de Valle. » Peut-être est-il permis de répondre qu'il ne le connaissait pas ; en effet, Gui de Laval, dans un de ses actes qui ont été conservés, est simplement appelé *Guido* [2], et c'est ainsi qu'il était probablement désigné dans l'acte de fondation du prieuré. Cette mode de désignation a pu sembler anormale au faussaire, qui vivait à une époque où les seigneurs avaient l'habitude de joindre à leur nom celui de leur terre, et nous inclinons à croire que, pour se conformer aux règles de l'onomastique de son temps, il a « accolé » au nom de Gui un nom de seigneurie choisi sans souci de l'exactitude historique.

En résumé, la donation d'Auvers-le-Hamon par *Guido de Danazeio* aux moines de la Couture et la confirmation de cette donation par le comte du Maine Hugue IV sont des faux qui paraissent avoir été fabriqués par les moines de Saint-Pierre de la Couture, entre 1190 et 1193, pour justifier certaines prétentions soulevées à l'occasion de quatre procès, à l'aide de plusieurs actes anciens et notamment de la donation de la chapelle de Tennie par le comte Hélie ; le prétendu donateur, Gui de Deneré, est un personnage imaginaire [3].

1. Nous croyons qu'on doit identifier la seigneurie *de Danazeio* et celle *de Denace* avec Deneré, aujourd'hui ferme et hameau de la c^ne^ d'Avoise (cant. de Sablé, Sarthe), qui sont situés à proximité d'Auvers-le-Hamon, et non avec Denazé (cant. de Craon, Mayenne). La seigneurie de Deneré est du reste mentionnée dans un censier du XIIIe siècle de la Couture (*Cartul. de la Couture*, p. 241), ce qui prouve que les moines la connaissaient. Ce renseignement est dû à l'obligeance de M. E. Vallée.

2. *La Maison de Laval*, t. I, p. 22.

3. M. l'abbé Angot a répondu à notre article dans le *Bulletin de la Commission hist. et arch. de la Mayenne*, t. XXII, 1907, p. 336-339. Il croit qu'on a le droit d'utiliser les actes du *Cartulaire de la Couture* sous prétexte que les moines ont pu emprunter à un texte authentique « la trame historique » de leurs faux. M. l'abbé Toublet a aussi consacré à l'origine du prieuré d'Auvers-le-Hamon un article assez intéressant, mais dont les conclusions nous paraissent inacceptables (voir plus haut, p. 118, n. 5). Il pense, comme M. l'abbé Angot, qu'il « serait injuste de rejeter » les deux chartes de fondation « à cause des marques extérieures d'authenticité qui leur manquent ». Cette opinion est dangereuse et risque d'exposer ceux qui seraient tentés de l'adopter à de graves mécomptes. Ajoutons que M. l'abbé Toublet a essayé de restituer le texte primitif de la donation, et cela principalement à l'aide de la version du cartulaire manuscrit où ne figurent pas les noms d'un certain nombre de témoins ; cet essai de restitution est peu heureux, comme la publication que nous faisons des deux chartes à la fin de ce volume le prouve : la version du cartulaire n'est qu'une reproduction, avec quelques coupures, du texte de la charte fausse que nous donnent les autres versions.

APPENDICE V

LES PREMIERS VICOMTES DU MAINE [1]

L'histoire des premiers vicomtes du Maine, comme celle de la plupart des familles féodales au x[e] et au xi[e] siècle, est obscure ; nous essaierons cependant dans les lignes qui suivent d'en faire une brève esquisse [2].

On peut définir le vicomte le lieutenant du comte dans l'ensemble de ses attributions et dans toute l'étendue du comté.

Il est impossible de déterminer d'une manière certaine la date à laquelle ont apparu les premiers vicomtes du Maine ; comme la fonction vicomtale existait de même que la fonction comtale dans l'administration carolingienne [3], leur existence est vraisemblablement fort ancienne, et il y a certainement eu au viii[e] et au ix[e] siècle des vicomtes du Maine viagers [4]. Il n'est pas non plus téméraire de supposer que les deux fonctions sont devenues à peu près simultanément héréditaires. Comme la dynastie des comtes manceaux s'est fixée dès la fin du ix[e] siècle, c'est à cette date, croyons-nous, que remonte l'établissement de celle des vicomtes ; et, en effet, un personnage nommé Raoul est désigné dans une lettre de l'évêque du Mans, Gontier (895-898) [5] comme le fidèle du comte Roger, le premier des comtes héréditaires

1. Cet appendice est la reproduction, avec une très importante modification, d'un article paru dans la *Revue historique et archéologique du Maine*, t. LXV, 1909, p. 80-88.

2. La question a déjà été étudiée à diverses reprises, d'abord par Ménage (*Histoire de Sablé*, p. 14 et suiv.), puis par dom Piolin (*Histoire de l'église du Mans*, III, p. 26), et superficiellement par Cauvin (*Géogr. anc. du Maine*, p. 212), enfin plus récemment et d'une manière plus approfondie par E. Hucher (*Monuments funéraires et sigillographiques des vicomtes de Beaumont*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, XI, 1882, p. 319-408) et Dom Guilloreau (*L'abbaye d'Étival-en-Charnie et ses abbesses, 1109-1790*, II, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, LII, 1902, p. 121-160) ; ce dernier article a été critiqué par M. l'abbé Ledru (*La Province du Maine*, X, 1902, p. 335) et M. Menjot d'Elbenne (*op. cit.*, p. 369).

3. Cf. Sickel, *Der fränkische Vicecomat*, s. l., 1907.

4. Un vicomte *Adamarus* souscrit un acte de l'évêque du Mans du viii[e] siècle, *Gauziolenus* (*Actus*, p. 248). L'acte est faux, mais il nous autorise à supposer qu'au moment où il a été fabriqué, c'est-à-dire au milieu du ix[e] siècle, il y avait un vicomte au Mans.

5. *Actus*, éd. Busson-Ledru, p. 343. Cf. *supra*, p. 14 et 15.

du Maine; le nom de Raoul se retrouvant d'une manière constante dans la famille vicomtale du Maine, ce personnage nous paraît avoir été le premier des vicomtes du Maine [1].

Le premier vicomte du Maine dont l'existence soit incontestable fut Raoul II, qui exerçait sa fonction vicomtale pendant les années 967 et 971 [2]. Le même ou son fils homonyme est mentionné dans deux documents de la fin du x[e] siècle ou du commencement du xi[e], qui nous permettent de connaître les noms de ses enfants [3] ainsi que d'une de ses femmes. Ses fils furent : Yves, qui devint archidiacre du Mans [4]; Raoul, qui succéda à son père ; Geoffroi, auquel le comte du Maine inféoda le château de Sablé [5], et Hubert, qui peut-être mourut jeune [6]. Raoul II paraît avoir eu

1. Cette hypothèse, déjà émise par dom Briant, a été repoussée par les éditeurs des *Actus* (p. 343, note 5).

2. Raoul souscrivit alors à deux chartes en faveur des moines de Saint-Julien de Tours. L. de Grandmaison, *Fragments de chartes du X[e] siècle*, n[os] 21 et 23, et *Catalogue d'actes*, n[os] 5 et 6.

3. L'une de ces chartes est la donation faite aux moines de la Couture par Gui, fils de Lon, de droits de voirie sur Joué-l'Abbé, à laquelle Raoul et ses fils donnèrent leur assentiment et qui doit être datée entre 1000 et 1015 (*Cartul de la Couture*, n° 4; voir *Catalogue* n° 16). La seconde est une donation faite par le vicomte Raoul à Saint-Florent de Saumur de deux coliberts ; cette charte a été publiée par Marchegay, qui l'a datée vers 1020 (*Chartes mancelles de l'abbaye de Saint-Florent*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, III, 1878, p. 354) ; la date nous paraît inexacte; cette seconde donation est, en effet, antérieure à la première qui fut passée entre 1000 et 1015, puisque Yves, qui est qualifié dans celle-ci d'archidiacre, est seulement qualifié de clerc dans la charte pour Saint-Florent.

4. Yves était le fils aîné de Raoul : « Signum Ivelini clerici primogeniti sui » (*Revue hist. et arch. du Maine*, III, p. 355) ; Yves était encore archidiacre en 1028 (*Cartul. de la Couture*, n° 7; l'acte a été inexactement daté par les éditeurs de 1009 ; voir Celier dans son *Catalogue des actes des évêques du Mans* publié par la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXIII, 1908, p. 163, n° 19).

5. *Cartul. de la Couture*, n° 29 ; l'identification du fils du vicomte Raoul II avec le premier seigneur de Sablé résulte de la charte de confirmation de la fondation du prieuré de Solesmes, dans laquelle Geoffroi parle de son frère Raoul, vicomte. *Cartul. de la Couture*, n° 9.

6. Il est seulement mentionné dans la charte pour les moines de Saint-Florent. D'après la charte de fondation du prieuré de Solesmes et sa confirmation (*op. cit.*, n[os] 8 et 9), Raoul III aurait eu un autre frère Eude : « Signum Radulphi vicecomitis. Signum Odinis fratris ejus. » Quant à *Odelina*, fille du vicomte Raoul II et seconde femme d'Hugue de Lavardin, son existence n'est connue que par les *Gesta Ambaziensium dominorum* (éd. Marchegay, p. 160), qui pour l'histoire de la fin du x[e] siècle et du début du xi[e] sont fabuleux (Halphen, *Étude sur les chroniques des comtes d'Anjou*, p. 56).

deux femmes [1] : Guinor [2], et Godeheut [3].

Le second fils de Raoul II, Raoul III, qui est cité tantôt avec ses frères, tantôt seul [4] dans plusieurs documents, lui succéda entre 994 et 1015 [5]. Il mourut à une date indéterminée [6], laissant deux enfants : Raoul IV et Geoffroi [7].

Le vicomte Raoul IV, son fils, lui succéda ; il eut deux femmes, la première fut Emme, fille d'Étienne de Montrevault [8] et nièce d'Hubert,

1. Il serait contraire à la vraisemblance de « dédoubler » ce vicomte sous prétexte qu'il apparaît dans deux documents avec des femmes différentes, car, comme son troisième fils Geoffroi était déjà âgé lorsque fut fondé entre 1006 et 1015 le prieuré de Solesmes (« deinde cum jam Gaufredus senuisset, monasterium in villa que Solemis appellatur edificare voluit », *Cartul. de la Couture*, n° 29), on a tout lieu de croire qu'il est né avant 960 et de le considérer comme le fils, et non le petit-fils, du vicomte Raoul souscripteur des actes de 967 et 971.

2. *Revue hist. et arch. du Maine*, t. III, p. 354 : « Ego Rodulfus..... conjuge mea Widenore. »

3. *Cartul. de Saint-Victeur*, n° 1 : « Ego Rodulfus, Dei gratia Cenomannis vicecomes,.... cepi memor esse mee salutis necnon et mee bone conjugis Godehelt. »

4. *Cartul. de Saint-Victeur*, n° 1, et Gérault, *Notice hist. sur Évron*, 2e éd., p. 135.

5. Raoul II vivait encore en 994, comme le prouve une charte d'Hugue III pour les moines d'Évron où il paraît avec son fils homonyme Raoul (Gérault, *loc. cit.*). Quant à Raoul III, il exerça, croyons-nous, le pouvoir vicomtal, car c'est en qualité de vicomte du Maine qu'il souscrivit l'acte de fondation du prieuré de Solesmes, acte qui doit être daté entre les années 1006 et 1015 : « Signum Radulphi vicecomitis » (*Cartul. de la Couture*, n° 8).

6. Il n'y a pas lieu d'intercaler entre Raoul III et Raoul IV, son fils et successeur, un vicomte nommé Roscelin, comme plusieurs historiens l'ont fait et comme nous l'avons fait dans l'article cité plus haut (*Les premiers vicomtes du Maine*, p. 83). Cette intercalation nous avait paru justifiée par quelques actes du *Cartulaire de Saint-Victeur* (n° 4) et du *Cartulaire de Saint-Vincent* (nos 363 et 590), dans lesquels le vocable de Roscelin est donné au vicomte du Mans. La vérité est que le prétendu vicomte Roscelin doit être confondu avec Raoul III ou Raoul IV, car le nom de *Roscelinus* est une forme hypocoristique du nom de *Rodulfus*. (R. Latouche, *Un prétendu vicomte du Maine au XIe siècle, Roscelin*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. 66, 1909, p. 94-95. Cf. *Polyptyque de Saint-Germain-des-Prés*, publié par M. Aug. Longnon, t. I, p. 270-274).

7. La filiation de ces deux personnages résulte de plusieurs mentions contenues dans des notices pour les moines de Saint-Vincent. Dans l'une, Geoffroi est qualifié fils du vicomte Roscelin : « Gaufridus, filius Roscelini vicecomitis » (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 590) ; dans une autre, il est qualifié frère du vicomte Raoul : « Gaufridi fratris Radulfi vicecomitis » (*op. cit.*, n° 548) (cf. *op. cit.* n° 428) ; pour plus de détails, voir Hucher, *op. cit.*, p. 320, n. 2.

8. Il s'agit du Grand-Montrevault, arrond. de Cholet (Maine-et-Loire) ; Cf. Halphen, *op. cit.* p. 159-160.

évêque d'Angers [1], qu'il épousa bien avant 1047 [2], et qui mourut le 12 septembre 1058 [3]. Plusieurs enfants naquirent de ce mariage, deux fils, Hubert et Raoul Païen [4], et deux filles, Haberge et Godeheut [5]. Le vicomte eut une seconde femme nommée Cana [6]. Raoul IV était déjà mort en 1067 [7]. Son frère Geoffroi lui survécut [8], et son fils aîné, Hubert, lui succéda ; Hubert épousa, le 6 décembre 1067, la fille de Guillaume de Nevers, Ermenjarde [9] ; son existence fut mouvementée [10]. Il était déjà mort le 24 mai 1095 [11]. Parmi les châteaux que possédait la maison des vicomtes du Maine se trouvait celui de Beaumont-sur-Sarthe, qui n'est mentionné que dans des textes de la seconde moitié du xie siècle [12]. C'est à ce château qu'ils doivent la qualification de vicomtes de Beaumont ; dès le xie siècle, l'oncle du vicomte Hubert est appelé Geoffroi de Beaumont [13].

1. « Domni Huberti Andegavensis episcopi, de cujus erat beneficio, et neptis illius, Emme, atque Radulfi vicecomitis Cenomannensium, mariti ejus, filiorumque eorum. » *Cartul. du Ronceray*, publié dans les *Archives d'Anjou* par Marchegay, t. III, p. 239.

2. Hubert, évêque d'Angers, mourut le 2 mars 1047 (Halphen, *op. cit.*, p. 120) ; or on vient de voir que, de son vivant, Raoul et Emme avaient déjà des enfants (voir *supra*, note 1).

3. Cf. pièce justif. dans *Les premiers vicomtes du Maine* (*Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXV, p. 87-88).

4. Il fut ainsi nommé parce qu'il était déjà assez grand quand il fut baptisé : « Sic enim, quia jam grandiusculus nondum baptizatus erat, vocabatur. » *Cartul. de Marmoutier.*

5. Ces deux filles sont indiquées avec Hubert et Raoul Païen comme étant nées de Raoul et d'Emme. *Ibid.*

6. Le mariage de Raoul IV avec Cana est postérieur à celui du même avec Emme, car la donation de l'église de Vivoin faite par Raoul aux moines de Marmoutier fut confirmée par les fils du vicomte Raoul et d'Emme, Hubert et Raoul, et par Cana. *Cartul. de Vivoin*, p. 217.

7. Le fils de Raoul IV, Hubert, est qualifié, dans un acte qui est du 6 décembre 1067, vicomte du Maine (voir *infra*, note 9). Raoul IV laissa un cinquième enfant, Savari. *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 115.

8. *Op cit.*, n° 36 ; cf. S. Menjot d'Elbenne, *Les sires de Braitel au Maine du XIe au XIIIe siècle*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. I, 1876, p. 201.

9. La date de ce mariage est connue par la souscription de Guillaume de Nevers à la donation de l'église de Saint-Martin-de-Bellême : « S. Guillelmi, comitis Nvermensis (*sic*), ipso die filiam suam donavit Usberto vicecomiti Cenomanorum. » M. Prou, *Recueil des actes de Philippe Ier*, n° 30.

10. Sur ce personnage, voy. notamment Robert Triger, *Sainte-Suzanne*, p. 1 et suiv.

11. *Cartul. de Saint-Vincent*, n° 626.

12. Voir par exemple : *Op. cit.*, n° 36.

13. « Radulfus, frater Gausfredi de Bellomonte » (1077). *Cartul. de Marmoutier*, Bibl. nat., lat. 5441[1], p. 144.

En résumé la généalogie et la chronologie des vicomtes du Maine du x[e] et du xi[e] siècle peuvent être ainsi résumées :

Raoul I, mentionné entre 892 et 895.
|
?
|
Raoul II, petit-fils (?) du précédent,
vicomte en 967, au plus tard — mort entre 994 et 1015,
époux de Guinor et de Godeheut.
|
Yves, archidiacre. — Raoul III. — Geoffroi, seigneur de Sablé. — Hubert. — Eude (?)

Raoul III
|
Raoul IV
époux : 1° d'Emme de Montrevault ;
2° de Cana.

Hubert
|
Geoffroi.

Raoul IV
|
Hubert, mort avant le 24 mai 1095. — Raoul Paien. — Haberge. — Godeheut. — Savari.

APPENDICE VI

LA CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DU MANS DE LA SECONDE MOITIÉ DU Xe SIÈCLE ET DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XIe

La chronologie des évêques du Mans du xe et de la première moitié du xie siècle est encore fort incertaine par suite des contradictions internes que renferment les listes épiscopales ; nous voudrions essayer, non pas de la rétablir d'une manière définitive, mais de voir s'il n'est pas possible de l'éclaircir par un examen des textes aussi rigoureux que possible et de substituer des dates approximatives, mais sûres, aux dates en apparence précises, mais inexactes, qu'on a assignées jusqu'ici à l'élection et à la mort de ces évêques.

Une seule date est connue dans cette série de plus d'un siècle et demi : c'est celle du décès de l'évêque Vougrin mort le 10 mai 1065 [1]. On sait d'autre part par les actes des évêques du Mans que son épiscopat a duré 9 ans, 8 mois et 11 jours [2] ; son élection eut donc lieu le 31 août 1055 [3]. C'est de cette date connue qu'il convient de partir pour retrouver les dates d'élection et de mort des évêques antérieurs. Mais, comme on l'a dit plus haut, le catalogue contient des contradictions ; il ne suffit pas par conséquent de retrancher successivement les années, les mois et les jours qu'il indique pour restituer la série chronologique des évêques ; une telle méthode est vouée nécessairement à l'insuccès. Ce qu'il faut faire, c'est rechercher dans les chartes toutes les indications qu'elles contiennent sur la chronologie des évêques sans essayer de trouver dans les catalogues un complément d'information.

Le prédécesseur de Vougrin, Gervais, est déjà indiqué comme évêque dans un acte du *Cartulaire de la Trinité de Vendôme* du 5 novembre 1038 [4], et Avejot auquel il succéda vivait encore le 19 juin 1028 [5] ; la mort de ce dernier et l'élection du premier se placent donc entre le 19 juin 1028 et le 5 novembre 1038. Cette déter-

1. Halphen, *op. cit.*, p. 141.
2. *Actus*, p. 374.
3. Voir plus haut, p. 32, n. 2.
4. *Cartul. de la Trinité de Vendôme*, éd. Métais, n° 14. Voir, en outre Celier, *op. cit.*, p. 166, n° 22.
5. Celier, *op. cit.*, p. 163, n° 19.

mination chronologique paraît contredite par un acte du *Cartulaire de Saint-Victeur*, qui doit être daté entre le 14 mai 1039 et le 14 mai 1040 [1], et qui contient la souscription de l'évêque Avejot : les éditeurs des *Actus*, qui ont déjà remarqué cette discordance, ont conclu que l'authenticité de la charte devait être suspectée [2]. Cette charte, qui n'a pas encore été examinée de près, est, en effet, un faux. Elle renferme la donation aux moines du Mont Saint-Michel du monastère de Saint-Victeur au Mans, et son objet est le même que celui d'une autre charte contemporaine [3]. La rédaction des deux documents est identique sur presque tous les points ; en deux endroits seulement, le texte de la première est plus développé que celui de la seconde ; d'abord son dispositif contient certaines clauses qu'on ne trouve pas dans la seconde, comme le prouve la comparaison des deux textes [4] ; en second lieu, la première renferme, à la place de la mention

1. *Cartul. de Saint-Victeur*, nº 6. Sur le point de départ des années du règne d'Henri I, voir p. 144, n. 1.

2. *Actus*, p. 359, note 6.

3. *Cartul. de Saint-Victeur*, nº 7.

4. Charte suspecte (nº 6) : (Concedimus)videlicet burgum, *quem in dominio nostro ab omni consuetudine liberum et quietum tenemus, omni quidem ebdomada, et quicquid habemus cis Sartam fluvium, sive in terris censivis, sive in illis que in feodo tenentur, nichil nobis retinentes, cum vicaria* et cum aliis omnibus consuetudinibus prefatis terris pertinentibus, *et furnum nostrum proprium, quem tali jure possidemus ut nemo super illum in parrochia illius loci alterum possit facere, preter unum qui ex eodem feodo est, — huic autem furno nostro pertinet tota coctio istius tocius fedi nostri*, et decima panis et vini et omnium rerum que pertinent ad istum locum, — et octo arpennos vinearum in monte Balgeio, et censum quem de jure Sancti Gervasii in beneficio tenemus, et ad Mansum Novum terram ad duas carrucas, et pratos, qui sunt ad rivum Aldonis, et in Sarta fluvio exclusam de Marciaco et totam terram de villa que dicitur Frauxinus *sicut Sarta eam claudit usque ad rivulum, qui Ruillus*

Charte authentique (nº7) : (Concedimus) id est burgum, quod est circa ipsum monasterium cis Sartam flumen cum omnibus consuetudinibus que ad nos pertinent, et decimas vini et panis et omnium rerum que pertinent ad ipsum locum, et octo arpennos vinearum in monte Balgeio et censum quem de jure Sancti Gervasii in beneficio tenemus, et ad Mansum Novum terram quantum sufficit ad duas carrucas, et totam terram de villa quae dicitur Fraxinus et pratos qui sunt ad rivum Aldonis, et in Sarta fluvio exclusam de Marciaco (p. 10).

du chancelier renfermée dans la seconde, les souscriptions de l'évêque Avejot et de trois personnages qui font défaut dans l'autre rédaction; or il suffit de rapprocher cette pièce d'une donation faite en 1014 aux mêmes moines par le comte Hugue III [1] pour s'apercevoir que notre rédacteur a simplement reproduit la seconde colonne des souscriptions de ce diplôme [2] ; les noms et les qualités sont identiques, et l'ordre est le même, triple coïncidence qui, dans des actes rédigés à 25 ans d'intervalle, apparaît comme une véritable impossibilité. On est donc autorisé à conclure que la rédaction contenue dans le n° 6 du *Cartulaire de Saint-Victeur* est l'œuvre d'un faussaire, qui a essayé d'introduire plus de précision et des clauses nouvelles dans l'acte de fondation du prieuré; il n'y a pas lieu d'en tenir compte pour déterminer la date de la mort d'Avejot.

Avejot était déjà évêque du Mans en 1004, comme le prouve une de ses chartes qui est conservée en original [3] ; mais son prédécesseur Sifroi vivait encore le 12 octobre 997, car il est mentionné dans une charte datée du 12 octobre et du règne du roi Robert [4], et qui, par conséquent, n'est pas antérieure à l'année 997 [5]. La mort de Sifroi et l'avènement d'Avejot se placent donc entre le 12 octobre 997 et 1004.

L'évêque Sifroi était déjà évêque du Mans en février 971, date d'une donation qu'il fit aux moines de Saint-Julien de Tours [6], et son prédécesseur Mainard vivait encore le 12 novembre 968, date d'un de ses actes [7].

Pour résumer les données chronologiques fournies par les chartes, l'évêque Mainard est mort entre le 12 novembre 968 et février 971,

ab incolis appellatur, et abhinc usque ad viam que Lugdunensis vocatur (p. 9).

1. *Cartul. de Saint-Victeur*, n° 4.

2. Souscriptions ajoutées à la charte suspecte :
Signum Avisgaudi episcopi
Signum Huberti clerici
Signum Raginaldi capellani
Signum Hugonis Brecci (p. 10).

Souscriptions de la seconde colonne du diplôme de Hugue III :
Signum Avesgaudi episcopi.
Signum Huberti clerici.
Signum Rainaldi capellani.
Signum Hugonis Brecci (p. 6).

3. Celier, *op. cit.*, p. 163, n° 18.

4. *Cartul. de l'Abbayette*, n° 1.

5. Hugue Capet est mort le 23, le 24 ou le 25 octobre 996. F. Lot, *Études sur le règne de Hugue Capet*, p. 303.

6. L. de Grandmaison, *Fragments de chartes du Xe siècle*, n° 23. Cf *Catalogue*, n° 6.

7. Une donation de l'évêque Mainard est datée de la 15e année du règne de Lothaire (Celier, *op. cit.*, p. 159, note 14), qui selon le système adopté dans la chancellerie royale a pour point de départ le 12 novembre 954 (voir *infra*, p. 137, n. 4).

Sifroi entre le 12 octobre 997 et 1004, Avejot entre le 19 juin 1028 et le 5 novembre 1038; Gervais est monté sur le siège de Reims le 15 octobre 1055. Nous ne croyons guère, surtout depuis la publication du catalogue des actes des évêques du Mans, qu'il soit possible d'arriver à des résultats plus précis [1], et les listes épiscopales ne peuvent être d'aucun secours [2].

1. Sur un point toutefois on peut, à l'aide du récit des *Actus*, préciser les conclusions qui résultent de l'examen des actes ; l'auteur de la notice de Gervais de Château-du-Loir, qui était un contemporain (voir *supra*, p. 2), raconte que cet évêque monta sur le siège archiépiscopal de Reims après avoir gouverné vingt ans l'église du Mans (« postquam xx annos Cenomanicam rexit ecclesiam » *Actus*, p. 367). Comme il est monté sur le siège de Reims le 15 octobre 1055 et comme on sait d'autre part que, son prédécesseur étant mort un 27 octobre (*Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans*, p. 285) et le siège étant resté vacant cinquante jours après son décès (*Actus*, p. 9), c'est un 17 décembre qu'il a été élu évêque du Mans, on est autorisé à placer cette élection en 1034 ou peut-être en 1035.

2. Un exemple le prouvera aisément ; l'auteur du catalogue contenu dans les *Actus* attribue à l'épiscopat de Sifroi une durée de 33 ans, 11 mois et 16 jours et à celui d'Avejot une durée de 42 ans (p. 9), ce qui fait une somme de 75 ans, 11 mois, 16 jours, sans compter le temps de la vacance du siège ; or on vient de voir que les limites extrêmes de ces deux épiscopats réunis sont le 12 novembre 968 et le 5 novembre 1038 ; le total de leurs années n'a donc pas été supérieur à 70 ans. Par conséquent le catalogue ne peut être utilisé sans avoir été rectifié, et toute tentative de rectification est presque nécessairement arbitraire.

CATALOGUE D'ACTES [1]

1. — 929, 3 mai.

Le comte Hugue Ier, fils de Roger, souscrit la restitution faite par Hugue, duc des Francs, d'un domaine nommé Mosnes [2] aux chanoines de Saint-Martin de Tours.

Copie ms. dans la coll. dom Housseau, t. I, fol. 193, nº 160.

2. — 931, 26 mars. Tours.

Le comte Hugue Ier, fils de Roger, souscrit la donation de l'alleu de Châtillon-sur-Loire [3] faite par Hugue, duc des Francs, aux chanoines de Saint-Martin de Tours.

Chron. des comtes d'Anjou, éd. Marchegay et Salmon, p. CII.

3. — 955, 25 juin [4].

Hugue II souscrit la vente d'un alleu sis à Condé-sur-Huisne [5] faite par Lambert, fils d'Ansbert, à Giroard et au frère de Giroard.

Cartul. de l'abbaye de Saint-Père de Chartres, éd. Guérard, nº 73.

1. Ce catalogue a seulement pour objet de contribuer à fixer la chronologie des comtes du Maine et d'élucider quelques points de leur histoire. Ces comtes n'ayant pas eu de chancellerie propre, il est évident qu'il ne présente que peu d'intérêt pour la diplomatique. Aussi nous sommes-nous abstenu de donner des indications de manuscrits lorsque nous avons eu à analyser des actes publiés ou analysés d'une manière qui nous a paru suffisante. Pour les actes publiés déjà plusieurs fois, nous avons seulement mentionné l'édition la plus récente, la meilleure ou la plus usuelle selon les cas.

2. Cant. d'Amboise (Indre-et-Loire). Ce lieu appartenait à Saint-Martin de Tours dans la seconde moitié du moyen âge. (Renseignement dû à M. Longnon.)

3. Arrond. de Gien (Loiret).

4. La date proposée par Guérard, à savoir le 25 juin 954, est inexacte. Pour le prouver il suffit de rappeler que l'acte est daté de la première année du règne de Lothaire, et que Louis IV est mort seulement le 10 septembre 954 (Lauer, *Louis IV d'Outremer*, p. 231); nous pensons que l'acte doit être daté du 25 juin 955 en supposant que les années du règne de Lothaire ont été, conformément aux habitudes de la chancellerie royale, comptées du jour du couronnement, qui eut lieu le 12 novembre 954. *Recueil des actes de Lothaire et de Louis V*, publiés par L. Halphen, Paris, 1908, p. XLVII.

5. Cant. de Regmalard (Orne).

4. — 960, septembre. Rivarennes[1].

Hugue II souscrit la donation d'un alleu sis à Varennes[2] faite par une femme nommée Érembourg aux moines de Saint-Florent de Saumur.

Pièces justificatives, n° 1[3].

5. — 967.

Hugue II et ses deux fils, Hugue et Foucoin, souscrivent la donation faite par Girard aux moines de Saint-Julien de Tours de l'alleu de Tais[4], situé sur la Dême.

L. de Grandmaison, *Fragments de chartes du Xe siècle*, n° 21.

6. — 971, février.

Hugue II et ses deux fils, Hugue et Foucoin, souscrivent la donation que fait l'évêque du Mans Sifroi du domaine de Vauboan[5], situé dans la voirie de Vaas[6], aux moines de Saint-Julien de Tours.

L. de Grandmaison, *op. cit.*, n° 23.

7. — 976, septembre. Angers.

Hugue II souscrit la vente d'une terre située en Anjou, faite par un personnage nommé Arquenoul aux moines de Saint-Aubin d'Angers.

Cartul. de Saint-Aubin, t. I, n° 34.

8. — 12 novembre 968-992[7]. Le Mans.

Hugue II donne aux moines de la Couture les biens propres qu'il possède dans le Sonnois et fait souscrire la donation par ses deux

1. Canton d'Azay-le-Rideau (Indre-et-Loire).
2. Il existe un grand nombre de lieux habités de ce nom dans le seul département d'Indre-et-Loire.
3. Une analyse de cette charte se trouve dans dom Huynes, *Histoire de l'abbaye royale de Saint-Florent près Saumur*, fol. 41 v° (Arch. de Maine-et-Loire); elle a été publiée par M. F. Lot en un article sur *l'Origine de Thibaud le Tricheur*, dans *le Moyen Age*, t. XX, p. 176, note 5.
4. Cne de Chemillé (Indre-et-Loire).
5. Cne de Beaumont-la-Chartre (Sarthe).
6. Cant. de Mayet (Sarthe).
7. La souscription de l'évêque Sifroi fournit notre *terminus a quo*, l'épis-

fils, Hugue et Foulque, et par d'autres personnages, dont l'évêque Sifroi.

Pièces justificatives, n° 2.

9. — Avant 992 [1].

Le comte Hugue II donne en mainferme pour trois vies durant à Anjubaud et à la fille de ce dernier, Ermensende, les domaines de Laval [2] et du Coudray [3], sis sur la Mayenne, à charge d'un cens annuel de deux sous payable le premier octobre, sur la demande d'Hugue, fils d'Haimon, et du fils d'Hugue, Hugue, et du consentement de ses fils Hugue et Herbert.

Pièces justificatives, n° 3 [4].

10. — 994.

Le comte Hugue III [5] remet aux moines d'Évron toutes les mauvaises coutumes qu'il percevait dans les domaines de l'abbaye [6], sur la demande de l'évêque Sifroi et du consentement du vicomte Raoul II et du fils du vicomte, Raoul III [7].

Gérault, *Notice historique sur Évron*, 2e éd., p. 135.

copat de cet évêque ayant commencé au plus tôt le 28 février 968 (*App. VI*, p. 134) ; d'autre part la charte n'est pas postérieure à l'année 992, puisque le comte Hugue II, père d'Hugue III et de Foulque, était déjà mort à cette date (voy. p. 17).

1. Cette charte est antérieure à la mort d'Hugue II, père d'Hugue III, puisque Hugue III n'a pas eu de fils appelé Hugue.
2. Ce document est peut-être le plus ancien de ceux dans lesquels il est question de Laval. Cf. Angot, *op. cit.*, t. II, p. 567.
3. Le nom étant très commun dans la Mayenne, l'identification est difficile.
4. L'original, aujourd'hui perdu, de cette charte, qui n'est connue que par une analyse de dom Anselme le Michel, fut exhibé au XIe siècle dans un procès (*La maison de Laval*, t. I, p. 26), qui eut lieu « vers 1050 ».
5. Il s'agit ici d'Hugue III, frère de Foulque, qui était, comme on l'a vu plus haut (p. 17), comte du Maine dès 992.
6. Dans l'exposé de l'acte, l'abbé Tiébert sollicite l'autorisation du comte pour l'établissement d'une foire annuelle et d'un marché hebdomadaire, mais il n'en est plus question dans le dispositif.
7. Sur ces deux personnages, voy. *Appendice V*, p. 128 et 129).

11. — 997-1004, le 12 octobre [1]. Fresnay.

Le comte Hugue III souscrit la vente de huit domaines, faite par Yves à l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Cartul. de l'Abbayette, nº 1, et fac-similé.

12. — 997-1004, 12 octobre [2].

Le comte Hugue III souscrit la vente des deux tiers de l'église d'Entrammes [3], faite par un personnage nommé Gui à l'abbaye du Mont-Saint-Michel.

Cartul. de l'Abbayette, nº 2 et fac-similé.

13. — 1014. Le Mans.

Hugues III donne aux moines du Mont-Saint-Michel la terre de Voivres [4].

Cartul. de Saint-Victeur, nº 4 et fac-similé.

14. — 992-1015 [5].

Hugue III vend aux moines du Mont-Saint-Michel trois moulins, situés dans le faubourg du Mans sur la Sarthe, pour un cens annuel de trois sous payable à la Saint-Jean-Baptiste.

Cartul. de Saint-Victeur, nº 3, et fac-similé.

1. L'acte est postérieur à l'avènement de Robert le Pieux, qui eut lieu le 24 octobre 996, car il est daté du règne de ce roi; il est antérieur à la mort de Sifroi, dont les éditeurs des *Actus* ont reculé la date jusqu'en 997, à cause de cet acte (*Actus*, p. 352, note 2); en réalité Sifroi est peut-être mort quelques années plus tard, puisque son successeur n'est mentionné qu'en 1004 dans un acte daté avec certitude (*op. cit.*, p. 355, note 4; voir *Appendice VI*, p. 134).

2. Les témoins de cet acte se retrouvant tous parmi ceux du précédent, il est probable qu'ils ont été rédigés à la même date.

3. Cant. de Laval (Mayenne).

4. Cant. de la Suze (Sarthe).

5. Cette charte émane du comte Hugue III, car elle est souscrite par son frère Herbert; Hugue II n'a pas eu de frère de ce nom.

15. — 992-1015 [1],

Hugue III donne aux moines du Mont-Saint-Michel quatre arpents de terre situés, les deux premiers à Montfort, le troisième à Montcu, le quatrième à Saint-Vincent [2].

Cartul. de Saint-Victeur, n° 2, et fac-similé.

16. — 1000-1015 [3].

Hugue III et son fils Herbert souscrivent la donation que fait Gui, fils de Lon, de ses droits de voierie sur Joué-l'Abbé [4] aux moines de la Couture.

Cartul. de la Couture, n° 4.

17. — 1006-1015 [5]. Solesmes.

Hugue III confirme la donation faite par Geoffroi, seigneur de Sablé [6], aux moines de la Couture de divers biens situés à Solesmes et ailleurs.

Cartul. de la Couture, n° 9, d'après un vidimus de 1408, et copie de Gaignières d'après l'original, dans le ms. lat. 17123 de la Bibl. nat., p. 187.

1. On doit attribuer cet acte, comme le précédent, à Hugue III, car quelques-uns des témoins se retrouvent dans d'autres actes du même comte, et le monogramme comtal ressemble à celui de l'acte précédent.
2. Montfort, coteau dominant la ville du Mans à l'ouest ; Montcu, lieu dit dont le nom ne s'est pas conservé ; Saint-Vincent, faubourg du Mans.
3. Cette charte ne semble pas antérieure à l'an 1000 ; Herbert Éveille-Chien, qui la souscrivit avec son père, était encore fort jeune lorsqu'il succéda à son père, s'il faut en croire l'auteur des *Gesta Ambaziensium dominorum* (*Chron. des comtes d'Anjou*, p. 161) ; malheureusement les allégations de cet auteur, qui écrivait après 1154 (Halphen, *Etudes sur les chroniques des comtes d'Anjou*), sont suspectes.
4. Cant. de Ballon (Sarthe).
5. La date de 1010, que dom Piolin (*op. cit.*, t. III, p. 639) attribue à cet acte, ainsi que les éditeurs du cartulaire, est mal justifiée. L'épiscopat d'Hubert, évêque d'Angers et souscripteur de la charte, a commencé en 1006 (*Recueil d'annales angevines et vendômoises*, p. 3). D'autre part, l'acte est antérieur à la mort du comte Hugue III.
6. Sur ce personnage, voy. p. 62, n. 13, et p. 128.

18. — 1009-1015 [1].

Hugue III consent à la vente que font un nommé Hugue et sa femme Reine des deux tiers de l'église d'Entrammes.

Cartul. de l'Abbayette, n° 3.

19. — 1012-1015 [2].

Hugue III confirme, à la demande d'Hugue Doubleau, son fidèle, la fondation du monastère de Tuffé [3] et l'établissement d'Herment comme abbé de ce monastère.

Cartul. de Saint-Vincent, n° 186.

20. — Avant 1015 [4].

Hugue III (?) souscrit la donation que fait le vicomte Raoul II avec son fils Raoul et sa femme Godeheut [5] d'un clos de vignes, situé le long de la cité du Mans au lieu dit Vieux-Pont, aux moines du Mont-Saint-Michel.

Cartul. de Saint-Victeur, n° 1.

21. — 1023, 15 juin. Rouen.

Herbert Éveille-Chien souscrit la donation que fait le comte de Meulan, Galeran Ier [6], du péage et du tonlieu du château de Fécamp aux moines de Fécamp.

Bibl. nat., coll. Moreau 341, fol. 25 v°.

1. Cette charte est postérieure à l'avènement d'Hildebert comme abbé du Mont-Saint-Michel, par conséquent à l'an 1009.

2. L'acte contient, ce qui est une anomalie, mais ne suffit peut-être pas à nous le faire considérer comme un faux, la souscription du pape Benoît VIII, dont le pontificat a commencé en 1012. Le doyen de l'église du Mans mentionné dans cet acte figure encore avec la même qualité dans une charte du 19 juin 1028 (Celier, *op. cit.*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, 1908, p. 165).

3. Arrond. de Mamers (Sarthe).

4. M. Bertrand de Broussillon a daté cet acte : vers 994, parce que le vicomte Raoul et son fils homonyme figurent également dans une charte pour les moines d'Évron de 994. La raison est insuffisante.

5. Sur ces personnages, voy. *Appendice V*, p. 128 et 129.

6. Sur ce comte voy. l'Introduction de M. Longnon au tome II des *Obituaires de la Province de Sens*, p. xxv.

22. — 1032-1035 [1].

Herbert Éveille-Chien ratifie la donation que fait Yves de Bellême, évêque de Sées [2], de Saint-Ouen de Villiers [3] aux moines de Saint-Aubin d'Angers.

Cartul. de Saint-Aubin, II, nº 941.

23. — 21 juin 1040-1er avril 1046 [4].

Herbert Bacon [5] et son petit-neveu Hugue IV souscrivent un acte de Geoffroi Martel, comte d'Anjou, par lequel celui-ci et sa femme Agnès confirment sur le conseil d'Audejarde, veuve de Foulque Nerra, les donations faites par Foulque Nerra aux moines de Saint-Nicolas d'Angers.

Laurent Lepeletier, *Rerum scitu dignissimarum a prima fundatione monasterii Sancti Nicolai Andegavensis ad hunc usque diem epitome*, Angers, 1635, p. 9.

24. — 21 juin 1040-1er avril 1046 [6].

Herbert Bacon et son petit-neveu Hugue IV ainsi que le vicomte du Maine Raoul IV [7] souscrivent la donation du torrent de Brionneau [8] et d'autres biens, faite par Geoffroi Martel aux moines de Saint-Nicolas d'Angers, sur le conseil d'Audejarde, veuve de Foulque Nerra.

Recueil des actes de Philippe Ier, publié par M. Prou, Paris, 1908 (*Chartes et diplômes relatifs à l'hist. de France*), nº 157 [9].

1. Cette donation est postérieure à 1032, car le prédécesseur d'Yves, Rabot, est encore mentionné dans un diplôme de Robert le Magnifique pour les moines de Cérisy (*Gall. Christ.*, XI, col. 680).
2. Arrond. d'Alençon (Orne).
3. Villiers, commune de Roullée, canton de la Fresnaye (Sarthe).
4. Sur la date de cet acte, voy. Halphen, *op. cit.*, p. 267, nº 76.
5. Il est appelé par erreur Hubert dans l'ouvrage de Lepeletier.
6. Cet acte semble contemporain du précédent. Voy. Halphen, *op. cit.*, p. 267, nº 78.
7. Sur ce vicomte voy. *Appendice V*, p. 129
8. Ruisseau, affluent de la Maine (Maine-et-Loire).
9. Cet acte fut confirmé le 11 octobre 1106 par Philippe I.

25. — 1046, 14 mai-1047, 14 mai. Le Mans [1].

Hugue IV confirme la donation de l'église de Saint-Constancien, sise dans le domaine de Javron [2], et celle des églises du Saint-Sauveur et de Saint-Martin qu'Alaume, fils de Béraud, avait faite aux moines de Saint-Julien de Tours.

R. Latouche, *Javron au XIe siècle*, pièce justificative, dans *La Province du Maine*, t. XVI (1908), p. 51.

26. — 1032, 15 février-1048 [3].

Hugue IV approuve la fondation faite par son vassal Lon du prieuré de Roezé [4] et donne aux moines de la Couture chargés de le desservir un bois qui est appelé *Ulmosa* et quelques terres sises devant ce bois.

Cartul. de la Couture, n° 12.

27. — 1032, 15 février-1051, 26 mars [5].

Hugue IV abandonne à l'église cathédrale du Mans les coutumes qu'il percevait sur les domaines de Maule [6] et de Bener [7].

Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans, p. 72.

28. — 1032, 15 février-1051, 26 mars.

Hugue IV abandonne à l'église cathédrale du Mans le champart, les coutumes et les droits qu'il percevait sur le cloître, sur les maisons appartenant à l'évêque, à Coulaines [8] et sur les terres du chapitre sises dans la quinte du Mans [9]; il se réserve seulement les amendes dues pour les délits de rapt et d'incendie [10].

Actus, p. 406.

1. L'acte est daté de la vingtième année du règne d'Henri Ier; or le point de départ des années de ce règne est le 14 mai 1027.
2. Cant. de Couptrain (Mayenne).
3. Cet acte, qui est postérieur à la mort d'Herbert Éveille-Chien, est antérieur à l'emprisonnement de Gervais qui le souscrivit.
4. Cant. de la Suze (Sarthe).
5. Cet acte, comme le suivant, est postérieur à la mort d'Herbert Éveille-Chien et antérieur à celle d'Hugue IV.
6. C^ne^ de Saint-Saturnin (Sarthe).
7. C^ne^ d'Yvré-l'Évêque (Sarthe).
8. 1er cant. du Mans (Sarthe).
9. On appelle ainsi la banlieue du Mans, qui forma avec la ville du Mans l'archiprêtré du Mans avant 1230. *Pouillés de la province de Tours publiés par M. Longnon*, Introduction, p. xxx.
10. Cette concession d'Hugue IV est connue seulement par la confirmation qu'en fit le comte Hélie.

29. — 1040, 21 juin-1051, 26 mars (?) [1].

Le comte Hugue IV confirme avec le comte d'Anjou, Geoffroi Martel, la donation de l'église de Saint-Pierre-des-Ormes [2], que le chevalier Herbert avait faite aux moines de Saint-Aubin d'Angers.

Cartul. de Saint-Aubin d'Angers, t. II, nº 630.

30. — 1045, 14 mai-1051, 26 mars [3].

Hugue IV et sa femme Berthe remettent aux religieuses du Pré au Mans un certain nombre de droits que ces religieuses leur devaient sur leurs terres [4].

Bertrand de Broussillon, *Abbaye Saint-Julien-du-Pré* (*quatre chartes inédites*), *1146-1286*, dans *La Province du Maine*, t. XIV (1906), p. 65, nº III.

31. — 1045, 14 mai-1051, 26 mars.

Hugue IV et sa femme Berthe souscrivent la donation de la moitié d'un ménil appelé *Blidinaium* faite par Gui, fils de Gui de la Roche, aux moines de Saint-Florent de Saumur.

Chartes mancelles de l'abbaye de Saint-Florent près Saumur (*848-1200*), publiées par Marchegay, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, III (1878), p. 355.

1. La date donnée par l'éditeur (1056-1060) est impossible ; elle repose sur la mention de l'abbé Thierry, entre les mains duquel la donation aurait été faite d'après la teneur de l'acte (misit donum in manu Theoderici abbatis), et qui ne fut élu que le 14 juillet 1056. Or nous avons vu qu'Hugue III, souscripteur de l'acte, est mort au plus tard le 26 mars 1052 et probablement en 1051 ; d'autre part il est question dans le même acte d'un neveu de l'évêque (nepos Gervasii *episcopi*) ; or, Gervais étant devenu le 15 octobre 1055 archevêque de Reims, un acte postérieur à cette date l'aurait qualifié archevêque ; on sait, par exemple, que la seigneurie de Château-du-Loir fut appelée « honor archiepiscopi » (*Cartul. de Château-du-Loir*, p. 41). D'après M. Halphen (*op. cit.*, p. 274, nº 100), cet acte serait postérieur au triomphe de Geoffroi Martel et à l'emprisonnement de l'évêque Gervais ; nous ne voyons pas la raison de cette supposition.

2. Cant. de Mamers (Sarthe).

3. Le mariage d'Hugue IV fournit le *terminus a quo* de la date de cet acte et de celle du suivant.

4. Cette concession n'est connue que par une confirmation d'Arthur de Bretagne et de sa mère Constance.

32. — 1055, 31 août-1060, 14 novembre[1].

Geoffroi Martel et Herbert II consentent à la donation faite par Herbert de la Milesse aux moines de Saint-Vincent du Mans des terres de Coulongé[2] et de Sarcé[3].

Cartul. de Saint-Vincent, n° 303.

33. — 1051, 26 mars-1062, 9 mars[4]. Le Mans.

Herbert II consent à la donation faite par Abelin aux moines de Marmoutier de vignes que les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour venaient d'abandonner audit Abelin.

Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour, n° 5.

34. — 1063. Le Mans[5].

Guillaume le Bâtard, présent au Mans, souscrit un acte dans lequel Abelin[6] énumère les biens qu'il a donnés aux moines de Marmoutier[7].

Cartul. de Château-du-Loir, n° 24.

1. Cet acte est postérieur à l'élection de Vougrin, qui donna son consentement à la concession, et antérieur à la mort de Geoffroi Martel, décédé le 14 novembre 1060. *Annales de Vendôme*, dans le *Recueil d'annales angev. et vendôm.*, p. 63.
2. Cant. de Mayet (Sarthe).
3. *Ibid.*
4. L'acte a été rédigé sous Herbert II, et non sous Herbert Éveille-Chien. L'un des souscripteurs est Arnaud le grammairien, le futur évêque du Mans, qui exerça sa fonction d'écolâtre d'abord sous l'épiscopat de Gervais, puis sous celui de Vougrin (*Actus*, p. 375), mais qui ne l'exerçait pas encore sous celui d'Avejot ni par conséquent pendant le règne d'Herbert Éveille-Chien ; du reste, le donateur Abelin est connu par une autre donation faite en 1063 (voir *infra*, n° 34).
5. Cet acte est antérieur à la mort de Vougrin, témoin de l'acte, par conséquent au 10 mai 1065. Or, comme il est peu probable que le duc soit revenu au Mans avant cette date, c'est en 1063, après la reddition du Mans, que l'acte a dû être rédigé. Parmi les témoins se trouvaient beaucoup de nobles manceaux (*sublimis nobilitas Cynomannorum*).
6. Sur Abelin voir *supra*, n° 33.
7. Parmi les biens donnés se trouvait une maison achetée du comte Herbert Bacon (quam ab Herberto comite cognomento Bacone emi).

35. — 1068 [1].

Robert Courteheuse, comte du Maine, et son père Guillaume le Bâtard confirment le don de quatre prébendes sises à Brûlon fait par Geoffroi, fils de Bouchard, aux moines de la Couture.

Cartul. de la Couture, n° 15.

36. — 1070, 26 septembre-1071, 6 mars [2].

Geoffroi de Mayenne confirme avec la comtesse Gersent et l'évêque Arnaud et au profit des moines de Saint-Vincent la possession de tous les biens que les moines possédaient dans son fief à Saint-Vincent-du-Lorouer [3] et de ceux qu'ils pourraient acquérir dans la suite. Le même jour il ordonne l'ensevelissement, dans l'église de Saint-Vincent, d'Hubert, fils de Jean de la Guierche, qui avait été enterré dans l'église de Saint-Pierre-de-la-Couture.

Cartul. de Saint-Vincent, n° 251.

37. — 1071, 6 mars-1072 [4]. Le Mans.

Geoffroi de Mayenne et la comtesse Gersent confirment la donation du monastère de Tuffé faite par Hamelin de Langeais et sa femme Héloïse aux moines de Saint-Vincent.

Cartul. de Saint-Vincent, n° 178.

38. — 1073, 30 mars. Bonneville-sur-Touque [5].

Guillaume le Bâtard confirme la donation de biens situés à Solesmes qu'avait faite entre 1006 et 1014 Geoffroi de Sablé aux moines de la Couture [6].

Cartul. de la Couture, n° 9.

1. L'indiction est mal indiquée dans cet acte; celle de 1068 est VI et non XIII.
2. Cet acte est postérieur au 26 septembre 1070, car le comte Hugue n'y figure pas; il est antérieur au 6 mars 1071, date du départ de l'évêque Arnaud pour Rome (voy. *supra*, p. 36, n. 8).
3. Cant. du Grand-Lucé (Sarthe).
4. Cette confirmation de Geoffroi est postérieure au départ du jeune comte Hugue, qui n'y paraît pas, et peut-être aussi à celui de l'évêque Arnaud, qui n'y figure pas non plus, départ qui eut lieu le 6 mars 1071 ; elle est, d'autre part, antérieure à la chute de Geoffroi de Mayenne, car Gersent y prend le titre de comtesse.
5. Cant. de Pont-l'Evêque (Calvados).
6. Voir *supra*, n° 17. La confirmation de Guillaume est insérée dans l'acte même de donation.

39. — 1066, 25 décembre-1087, 9 septembre [1]

Guillaume, roi d'Angleterre, donne aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour l'emplacement d'une tour détruite située devant l'église, avec les fossés et les places qui l'entouraient et une partie du mur de l'enceinte, le tout avec les coutumes qui y étaient perçues [2].

Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour, n° 6.

40. — 1066, 25 décembre-1087, 9 septembre.

Guillaume, roi d'Angleterre, exempte de droits de coutumes toutes les terres de l'église du Mans situées sur la rive droite de la Sarthe[3].

Liber albus, n° 1.

41. — 1066, 25 décembre-1087, 9 septembre.

Guillaume, roi d'Angleterre, donne cent livres anglaises [4] pour la restauration de l'église cathédrale du Mans, et trente pour les chanoines.

Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans, p. 238.

42. — 1092, 29 juin. Le Mans.

Le comte Hugue V exempte les maisons de l'évêque, le cloître, les domaines de Coulaines et de Maule de toute coutume ; il abandonne le champart qu'il y percevait [5].

Liber Albus, n° 178.

1. Cette donation, comme les deux suivantes, est postérieure à la conquête anglaise, parce que Guillaume y est qualifié roi. Malheureusement ce *terminus a quo* n'est pas très sûr, car, comme toutes ces donations ne sont connues que par des notices ou des mentions faites après coup, la qualification royale n'est peut-être que le résultat d'additions aux chartes primitives.
2. Cette donation est connue par une notice, qui n'a dû être rédigée que longtemps après l'acte juridique.
3. Cf. *supra*, n° 28.
4. Cette mention de livres anglaises montre que la donation a été faite après la conquête de l'Angleterre.
5. Cette concession, qui n'était que la confirmation de celles d'Hugue IV et de Guillaume le Bâtard, fut faite avec solennité. Voy. *supra*, p. 44.

43. — 1092, 27 juillet.

Hélie, comte du Maine, souscrit une charte de Foulque le Réchin par laquelle celui-ci renonce au profit des moines de Saint-Nicolas à tous les droits qu'il percevait sur leur fourrage et à la dîme du passage de Monnais [1].

Laurent Lepeletier, *op. cit.*, p. 49 [2].

44. — 1092, 29 juin-novembre [3].

Le comte du Maine, Hélie, est témoin d'un acte par lequel le comte d'Anjou Foulque le Réchin donne un sauf-conduit à l'abbé de Saint-Aubin pour lui permettre d'aller trouver le légat du pape, Aimé.

Cartul. de Saint-Aubin, t. II, nº 736.

45. — 1093, 17 octobre [4].

Hélie abandonne à l'église du Mans toutes les coutumes et les redevances qui étaient autrefois perçues sur les terres de l'évêque et des chanoines situées dans la quinte du Mans [5].

Liber Albus, nº 118.

46. — 1092, 29 juin-1096, 25 juillet [6].

Hélie consent à la donation du domaine de Saint-Mars-de-Ballon [7] faite par Hugue de Sourches, fils de Patrice [8], aux moines de la Couture et abandonne les droits qu'il possédait sur ce domaine.

Cartul. de la Couture, nº 27.

1. Forêt dans le cant. de Longué (Maine-et-Loire).
2. Voy. Halphen, *op. cit.*, p. 320, nº 262.
3. Ce sauf-conduit est mentionné dans un acte qui, selon M. Bertrand de Broussillon, serait antérieur à novembre 1092.
4. Cet abandon fut fait le jour de la translation du corps de saint Julien à la cathédrale du Mans, qui eut lieu le 17 octobre 1093 (*Actus*, p. 394).
5. Hélie se borna, dans la circonstance, à confirmer les concessions de ses prédécesseurs.
6. Cet acte et les trois suivants sont antérieurs à la mort d'Hoël, survenue le 29 juillet 1096 (Celier, *op. cit.*, p. 173), et même au 25 juillet, époque à laquelle il était déjà mourant (voir nº 50).
7. Cant. de Ballon (Sarthe).
8. A. Ledru, *Le château de Sourches et ses seigneurs*, p. 19.

47. — 1092, 29 juin-1096, 25 juillet.

Hélie donne aux moines de la Couture la chapelle de Tennie [1].

Cartul. de la Couture, n° 25.

48. — 1092, 29 juin-1096, 25 juillet.

Hélie confirme la donation de l'église de Saint-Corneille de Tennie faite par Hubert Riboule [2] aux moines de la Couture et consentie par Guérin de Tennie.

Bibl. nat., Baluze 47, fol. 320, d'après l'original, et *Cartul. de la Couture*, n° 24, d'après le *Compendium historiae abbatiae Culturae*, Bibl. du Mans, ms. 91, fol. 19 v°.

49. — 1095-25 juillet 1096 [3]. Saint-Aubin d'Angers.

Hélie confirme les donations faites par son père Jean de la Flèche aux moines de Saint-Aubin d'Angers.

Cartul. de Saint-Aubin, t. II, n° 749.

50. — 1096, 25 juillet. Le Mans.

Hélie consent à la confirmation de la donation du domaine de Vauboan faite par Hoël mourant [4] aux moines de Saint-Julien de Tours [5].

Liber Albus, n° 190.

1. Cant. de Conlie (Sarthe).
2. Sur ce personnage, voir *supra*, p. 65, n. 2.
3. L'acte fut passé le jour des funérailles de Jean de la Flèche, enseveli à Saint-Aubin. La date de 1097, proposée par M. Bertrand de Broussillon, est inexacte, car, si la confirmation est postérieure à la donation qui fut faite en 1095 (*Cartul. de Saint-Aubin*, II, n° 747), on sait d'autre part : 1° que Jean de la Flèche mourut peu après cette donation (non longo post temporum decurso volumine) (*op. cit.*, II, n° 748); 2° que la confirmation d'Hélie fut attaquée par son frère Joubert du vivant d'Hoël, par conséquent avant le 29 et même le 25 juillet 1096 (*op. cit.*, II, n° 750). Rappelons en finissant que, le 13 février 1087, Hélie avait confirmé la donation faite par son père de l'église de Saint-Ouen de la Flèche, de la chapelle du château, d'une mesure de terre et d'un jardin (*op. cit.*, II, n° 746).
4. L'acte est ainsi daté : Data VIII kalendas augusti per manum Hoelli episcopi *decubantis in egretudine post unctionem*.
5. La donation avait été faite par l'évêque Sifroi en février 971 (voir *supra*, n° 6).

51. — 1097 ou 1098, 25 décembre (?). Saint-Julien de Tours [1].

Hélie confirme la donation faite par Joubert, son frère, de l église de Bossay [2] aux moines de Saint-Pierre de Preuilly.

Loyauté, *Notae in praecedentia Cenomanensium episcoporum Gesta*, dans la ***Patrologie latine***, 171 (Hildeberti opera), col. 107.

52. — 1097, 20 juin [3].

Hélie souscrit la confirmation du don de plusieurs églises, notamment de celles de Parné [4] et de Chérisay [5], faite par Hildebert de Lavardin aux moines de Saint-Nicolas d'Angers.

Cartul. d'Assé-le-Riboul, n° 2.

1. Cette confirmation d'Hélie est suivie de celle de Geoffroi, comte de Vendôme, et de son fils Geoffroi Grisegonelle ; vient ensuite une date d'année : 1098. Le quantième se trouve après la confirmation d'Hélie, et il est ainsi indiqué : « In die consecrationis domni Hildeberti episcopi nostri. » Or nous savons que l'évêque Hildebert fut consacré un 25 décembre (*Cartul. de Saint-Vincent*, n° 350) ; mais on peut hésiter pour savoir s'il s'agit du 25 décembre 1097 ou 1098, car le style de Noël a été fréquemment employé dans la région au XI[e] siècle (voir Halphen, *op. cit.*, p. 237). Cette date a embarrassé M. Dieudonné ; elle lui a paru être en contradiction avec la souscription d'Hildebert au concile de Saintes de mars 1097 ; l'évêque se qualifie, en effet, dans ce document évêque du Mans (*Cenomanensis episcopus*), titre auquel il n'avait pas droit, dit-il, avant sa consécration (*op. cit.*, p. 8) ; M. Dieudonné essaye de résoudre la contradiction en distinguant entre l'installation de l'évêque, qui aurait eu lieu en 1096, et la *consécration*, qui aurait été reculée jusqu'en 1098 (*op. cit.*, p. 111) ; cette distinction, qui n'a pas de fondement juridique, laisse subsister la difficulté, car ce n'est pas la formalité de l'installation qui pouvait conférer à Hildebert le droit de s'intituler évêque du Mans. N'est-il pas plus vraisemblable de supposer qu'un évêque pouvait au XI[e] siècle souscrire un acte avant sa consécration en qualité d'évêque du diocèse où il avait été élu ? Ajoutons du reste en finissant que, notre acte n'étant qu'une notice connue seulement par des copies, la date qu'on y trouve est doublement suspecte.
2. Cant. de Preuilly (Indre-et-Loire).
3. La date de l'acte est indiquée dans la notice.
4. Cant. d'Argentré (Mayenne).
5. Cant. de Saint-Paterne (Sarthe).

53. — 1097, 20 juin. Le Mans.

Hélie est témoin de la confirmation du don des églises d'Assé [1] et de Mont-Saint-Jean [2] faite aux moines de Saint-Nicolas d'Angers par Guillaume d'Assé [3].

Bibl. nat., dom Housseau, III, nº 1013.

54. — 1092, 29 juin-1099, mars [4].

Hélie consent à une donation de 100 sous, faite par son beau-père Gervais en aumône aux moines de Saint-Guingalois pour l'âme d'Élisabeth, mère de Gervais [5], alors mourante.

Cartul. de Château-du-Loir, nº 66.

55. — 1099, 27 mars. Château-du-Loir.

Hélie donne sa chapelle sise aux pieds de la tour de Château-du-Loir aux moines de Saint-Guingalois [6] pour le repos de l'âme de sa femme Mathilde.

Cartul. de Château-du-Loir, nº 67.

56. — 1100, novembre-1101. Le Mans [7].

Le comte Hélie abandonne aux moines de Saint-Vincent ses droits de voirie sur le bourg de Saint-Vincent.

Cartul. de Saint-Vincent, nº 16.

1. Assé-le-Riboul, cant. de Beaumont (Sarthe).
2. Cant. de Sillé-le-Guillaume (Sarthe).
3. Cette donation fut confirmée plus tard sur la demande d'Hélie par Hervé d'Assé (*Cartul. d'Assé-le-Riboul*, nº 5).
4. Le consentement a été donné par Hélie après son accession au comté, car il est qualifié comte du Maine dans l'acte, et la donation de Gervais est antérieure à la mort de Mathilde, qui recueillit l'héritage de son père Gervais (voir *supra*, p. 49), et par conséquent lui survécut. Malheureusement cet acte juridique est consigné dans une notice rédigée peut-être seulement plusieurs années après sa conclusion par les moines.
5. Elle était femme de Robert de Château-du-Loir. *Cartul. de Château-du-Loir*, p. VII.
6. Cne de Château-du-Loir. Le prieuré de Saint-Guingalois dépendait de Marmoutier. Sur ce prieuré voy. F. Lot, *Mélanges d'histoire bretonne*, p. 198, n. 3.
7. Hélie parle, dans l'exposé de l'acte, des torts qu'il avait faits aux

57. — 1103. Sainte-Colombe, près de la Flèche.

Hélie autorise, sur la demande de Renaud, évêque d'Angers, une donation faite par Nihard Bevin à Gautier, abbé de Saint-Serge.

G. Durville, *Cartul. de Saint-Serge d'Angers*, Nantes, 1903, p. 126, n° 274.

58. — 1103. Briollay [1].

Hélie abandonne aux moines de Marmoutier le péage et les coutumes qu'il percevait sur leurs marchandises lorsque celles-ci traversaient le château de la Flèche.

Pièces justificatives, n° 4.

59. — 1106.

Hélie assiste à la donation que fait Papot de Monnais [2] de la dîme de ses terres défrichées à Monnais [3].

Analysé dans Halphen, *op. cit.*, p. 333, n° 304.

60. — 1106, 19 mai-1109, 14 avril [4].

Foulque le Réchin, son fils Foulque, qui avait déjà épousé Érembourg fille d'Hélie, et le comte Hélie [5] obligent Robert, seigneur de Rochecorbon [6], à renoncer à une coutume qu'il exigeait des moines de Marmoutier.

Bibl. nat., dom Housseau, III, n° 963.

moines de Saint-Vincent pendant le siège du Mont-Barbet. Cette allusion doit se rapporter aux événements de 1099. Hélie n'ayant recouvré le comté qu'en novembre 1100, la concession a dû être faite à la fin de 1100 ou en 1101. Sur cet acte, voir *supra*, p. 75, n. 2.

1. Pour la date de cet acte, voir *supra*, p. 52, n. 5.
2. Cant. de Longué (Maine-et-Loire).
3. Voir Halphen, *op. cit.*, p. 333, n° 304.
4. Pour la justification de cette date voir Halphen, *op. cit.*, p. 337, n° 318.
5. D'après cet acte Hélie avait alors la garde de l'Anjou, peut-être parce que, dans les dernières années de sa vie, Foulque le Réchin avait confié à ce comte, qui était le beau-père de son fils, le soin de gouverner ses états.
6. Cant. de Vouvray (Indre-et-Loire).

61. — 1109.

Hélie fonde le prieuré d'Oizé [1] et affecte à ce prieuré l'église de Notre-Dame de Cérans [2].

Indiqué dans Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, p. 2.

62. — 1092, 29 juin-1110, 11 juillet [3].

Le comte Hélie accorde aux curés du Passais le droit de faire paître leurs porcs dans les forêts du Passais [4] et d'Andaine [5].

Compendium hist. abbatiae Culturæ, fol. 57 v° [6].

63. — 1092, 29 juin — 1110, 11 juillet.

Hamelin d'Anthenaise [7] abandonne, avec l'autorisation d'Hélie, le péage qu'il percevait sur les objets appartenant aux moines de Marmoutier à la Motte-Achard [8].

Bibl. nat., lat. 5441 [2], p. 445.

64. —1092, 29 juin-1110, 11 juillet. Le Mans.

Anjubaud Boutier ayant fait élever un moulin en aval d'une écluse, dont il était propriétaire indivis avec les moines de la Couture, le comte du Maine, Hélie, juge que les moines sont copropriétaires du moulin ; mais ceux-ci renoncent à la jouissance de leurs droits moyennant un cens annuel de deux sous. Peu après, Hélie donne encore raison aux moines, qui avaient fait détruire une porte d'écluse construite sans leur autorisation.

Cartul. de Saint-Pierre de la Cour, n° 10.

1. Cant. de Pontvallain (Sarthe).
2. Canton de Pontvallain (Sarthe).
3. Cet acte, comme ceux qui suivent, a été rédigé après l'avènement d'Hélie et avant sa mort.
4. Orne.
5. Cant. de la Ferté-Macé (Orne).
6. Cette donation n'est connue que par un acte de 1386, cité par l'auteur de l'Histoire manuscrite de l'abbaye de la Couture.
7. Sur les seigneurs d'Anthenaise (Mayenne), voir Angot, *op. cit.*, t. I, p. 55.
8. C^ne^ de Saint-Jean-de-la-Motte, cant. de Pontvallain (Sarthe).

65. — 1092, 29 juin-1110, 11 juillet.

Hélie appose son sceau [1] à la donation faite par Gautier Gernon et le clerc Gautier, parent du premier, aux moines de la Couture de la moitié de l'église de Saint-Mars-la-Brière [2] et d'autres biens et droits leur appartenant.

Cartul. de la Couture, nº 28.

66. — 1092, 29 juin-1110, 11 juillet. Saint-Martin de Tours [3].

Hélie abandonne l'hommage qu'il réclamait indûment sur les hommes de Chenu [4], prétention dont il avait déjà reconnu le mal fondé après un débat judiciaire, sur les réclamations des chanoines de Saint-Martin de Tours.

Gallia Christiana, t. XIV, instr., col. 80.

67. — 1092, 29 juin-1110, 11 juillet. Saint-Vincent-du-Lorouer.

Hélie abandonne aux moines de Saint-Vincent les droits de voirie et les autres coutumes qu'il possédait sur la terre des Graffardières [5].

Cartul. de Saint-Vincent, nº 243.

68. — 1096, 26 juin-1110, 11 juillet [6].

Hélie est choisi comme arbitre dans un procès pendant entre les moines de la Couture et un nommé Hugue, dont l'oncle Garnier

1. Aucun acte d'Hélie n'ayant été conservé en original, nous ne possédons aucun sceau de ce comte non plus que des autres comtes du Maine. Mais trois actes d'Hélie pour les moines de la Couture (*Cartul. de la Couture*, nºs 24, 25 et 26) contiennent une annonce de sceau; l'évêque Hildebert de Lavardin, contemporain d'Hélie, scellait ses actes (Celier, *Les sceaux des évêques du Mans*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, 1907, p. 34, et planche I).
2. Cant. de Montfort (Sarthe).
3. Cette donation est datée par Mabille (*La Pancarte noire de Saint-Martin*, p. 199) de 1109 ou 1110; cette date ne nous semble pas justifiée.
4. Cant. du Lude (Sarthe).
5. Cne de Pruillé-l'Éguillé, cant. du Grand-Lucé (Sarthe).
6. Cet acte est postérieur à la mort de l'abbé Joël, car il a été passé sous

avait légué tous ses biens aux moines de la Couture. Le procès en revendication intenté par Hugue se résout par une transaction.

Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour, n° 10.

69. — 1095-1110, 11 juillet [1]. La Flèche.

Hélie donne aux moines de Saint-Aubin d'Angers une pièce de terre sise à la Flèche et s'étendant de la propriété des moines à la maison des lépreux.

Cartul. de Saint-Aubin, t. II, n° 752.

70. — 1096, 25 juillet-1110, 11 juillet [2]. La Flèche.

Hélie fait don aux moines de Saint-Aubin d'Angers de la moitié de la foire de Saint-Thomas établie à la Flèche [3].

Cartul. de Saint-Aubin, t. II, n° 753.

71. — 1096-1110, 11 juillet [4].

Le comte Hélie, choisi comme arbitre entre les chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour et Mafroi, oblige ce dernier à renoncer aux droits qu'il prétendait posséder sur la prévôté du chapitre à Marigné comme héritier de Normand Riboule [5].

Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour, n° 13.

l'abbatiat d'Eude, successeur de Joël. Le quantième de la mort de Joël est fourni par un martyrologe de la Couture (Dom Piolin, *op. cit.*, III, p. 429); quant à l'année, le *terminus ad quem* en peut être déterminé avec certitude; on voit, en effet, Eude, successeur de Joël, paraître dans un acte de Patrice de Sourches (*Cartul. de la Couture*, n° 20), qui fut confirmé du vivant de l'évêque Hoël, mort le 29 juillet 1096. Joël est donc mort, au plus tard, le 26 juin 1096.

1. Cette donation est postérieure à la mort de Jean de la Flèche, père du comte, qui vivait encore en 1095. Voir *supra*, n° 49.

2. La notice de cette donation renferme une date erronée, comme on l'a montré plus haut (p. 53, n. 5). Cette donation doit être postérieure à la mort de Jean de la Flèche et antérieure à celle d'Hélie.

3. Il est fait allusion dans cette notice à la contruction d'une église en l'honneur de saint Thomas à la Flèche.

4. Ce jugement est postérieur à l'élection d'Hildebert, qui y figure comme témoin.

5. Normand Riboule avait renoncé à ce droit en présence du pape Urbain II et du comte Hélie. *Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 12.

72. — 1096-1110, 11 juillet [1].

Hélie confirme toutes les donations faites par son beau-père Gervais de Château-du-Loir à l'église du Mans sur la rive gauche de l'Huisne. Il donne 147 sous pour la restauration de l'église du Mans. Enfin, sur la demande d'Hildebert, il fait faire pour le corps de saint Julien une châsse en argent et en or [2]. Il fait, en outre, divers dons à l'église et aux chanoines.

Nécrologe-obituaire de la cathédrale du Mans, p. 163, et *Actus*, p. 405.

73. — 1099 mars-1110, 11 juillet.

Hélie confirme la donation d'une vigne faite aux religieuses du Ronceray d'Angers par Ameline, fille de Jean Tort.

Cartul. du Ronceray, n° 394.

74. — 1109, 14 avril-1110, 11 juillet.

Hélie souscrit la renonciation que Foulque V, comte d'Anjou, fait, peu après la mort de son père Foulque le Réchin, aux droits qu'il possédait sur les vignes léguées au chapitre de la cathédrale d'Angers par l'archidiacre Garnier.

Cartulaire noir de la cathédrale d'Angers, par le chanoine Ch. Urseau, Paris-Angers, 1908, n° 163.

1. La confirmation des donations de Gervais de Château-du-Loir est postérieure au décès de Gervais, mort avant le mois de mars 1099 ; les autres donations ont été faites sur la demande d'Hildebert, par conséquent en 1096 au plus tôt.

2. Nous croyons, contrairement à l'opinion de M. Vallée (*Cartul. de Château-du-Loir*, p. 32, n° 64), que l'acte est postérieur à la mort de Mathilde, femme du comte. Hélie justifie, en effet, son droit de suzeraineté sur la vigne par ces mots : « Quia de patrimonio uxoris suae Mathildis *fuit.* »

ACTES FAUX

75

Hugue, comte du Maine, donne aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour et aux moines de la Couture des terres sises au Gué-Bernusson et dans divers autres endroits [1].

Pièces justificatives, n° 5.

76

Hugue, fils de David, donne aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour le domaine de Marigné et leur accorde pour leurs vignes une exemption de coutumes [2].

Pièces justificatives, n° 6.

77

Hugue, fils de David, confirme les donations faites par son père David aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour, et il accorde aux hommes du chapitre le privilège de ne se rendre à son ost que sur la semonce orale de son sénéchal au doyen et au préchantre dudit chapitre [3].

Pièces justificatives, n° 7.

78

Hugue David, père d'Herbert, donne aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour le domaine de Sainte-Sabine [4].

Indiqué dans l'*Histoire du Chapitre royal de Saint-Pierre-de-la-Cour*, par M. Menjot d'Elbenne, p. CLVI.

1. La critique de cet acte et des trois qui suivent est faite dans l'*Appendice II*, p. 105 et suiv. Pour cet acte voir en particulier, p. 106 et 107, n. 2.
2. Voy. plus haut, p. 108. Sur le prétendu comte David, cf. p. 110.
3. Cf. *supra*, p. 107 et 108.
4. Sur cet acte voir, pour plus de détails, p. 106, n. 10.

79

Herbert Éveille-Chien fait don aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour des domaines de Cogners, Venelay, Jupeaux et Montpoule, en l'honneur de la victoire qu'il vient de remporter à Pontlevoy[1].

Cartul. de Saint-Pierre-de-la-Cour, n° 4.

80

Le comte du Maine, Hugue IV, confirme la donation faite par Gui « de Deneré » de l'église d'Auvers-le-Hamon aux moines de la Couture[2].

Pièces justificatives, n° 9.

1. Voy. plus haut, p. 105, et Halphen, *Le comté d'Anjou au XI[e] siècle*, p. 35, n. 1.
2. L'acte est longuement critiqué en même temps que la prétendue donation d'Auvers-le-Hamon dans notre *Appendice IV*, p. 116-126. Nous avons montré que ces deux chartes ont du être composées à l'aide d'un acte de fondation authentique du prieuré d'Auvers, aujourd'hui perdu, et que cet acte contenait vraisemblablement la souscription du comte Hugue IV, de sa femme Berthe et de son fils Herbert (p. 123 et 124).

PIÈCES JUSTIFICATIVES

1

960, septembre. Rivarennes.

Donation faite par une femme nommée Érembourg aux moines de Saint-Florent de Saumur d'un alleu nommé Varennes.

Mss. :

A. Original perdu.
B. Copie du XVIIe siècle, dans la coll. dom Housseau de la Bibl. nat., t. I, fol. 221, n° 184.

Quisquis pro amore Domini temporalia bona quae possidet sanctis et fidelibus Dei locisque sanctorum distribuit sine dubio celestium primorum remunerationem sibi in futuro praeparat ; hoc enim ipse Dominus ostendit, qui se dicturum suis repromittit fidelibus : « Quod uni, inquiens, de minimis meis fecistis, mihi fecistis. » Qua propter ego Aremburgis, in Dei et Domini nostri Jesu Christi nomine, anno ab incarnatione Domini et redemptione DCCCCLX, de hereditate, quam mihi Dominus donare dignatus est, quamque a parentibus et filiis jure hereditario mihi derelictam possideo, partem aliquam Sancto Florentio condono et de mea potestate et jure in dominicatione ipsius sancti et rectorum ejus trado atque transfundo, id est medietatem de alodio qui dicitur Varenas, tam de ecclesia quam de mancipiis et terris cultis et incultis, silvis, pratis, aquis aquarumque discursibus seu de omnibus quae ad ipsum alodum pertinent ut ab hodierna die abbas ejusdem loci et monachi sub eo degentes, omnem medietatem ipsius alodi perpetualiter possidentes, pro salute mea tam animae quam corporis atque pro peccatis meis, dum vivo, deprecentur, post mortem vero meam tam pro mea anima quam pro animabus filiorum et filiarum mearum, maxime Hucberti, cui ipsum alodum donaveram, ipsum sanctum Florentium exorent, quantum ipse sanctus advocatus nobis ante Deum existat et in eterna vita introducat. De hac autem donatione testamentum firmitatis facio et manu propria

corroboro et fidelibus Dei et nostris tam clericis quam laicis confirmandum statuo quod, si quis violare voluerit aut aliquid in eo repetere vel calumpniare ausus fuerit, seu ego ipsa vel aliquis de parentibus meis aut filiis vel nepotibus seu de heredibus vel qualiscumque intromissa persona, in primis maledictionem eternae maledictionis incurrat et cum Dathan et Abiron vivus in infernum descendat ubi cum infidelibus Dei gehennalibus penis eternaliter crucietur et insuper auri libras LX et argenti centum pondera coactus exsolvat, et haec donatio omni tempore firma permaneat.

Aremburgis, quae hanc donationem fieri jussit, subscripsit. S. Teutbaldi comitis. S. Teutbaldi junioris. S. Gausfredi comitis. S. Hugonis comitis Cenomannorum. S. Froterii episcopi. S. Marcoardi. S. Rainaldi. S. Harduini thesaurarii. S. Gausfredi. S. Adelardi. S. Bernardi canonici. S. Hugonis. S. Aschelini. S. Aimerici. S. Rainardi. S. Richardi. S. Arberti. Datum mense septembrio, anno V regni Lotharii regis. Confirmatum apud Rivarenas in placito publico. S. Ingelberti scriptoris.

2

931, 26 mars — 992.

Concession en main-ferme, et pour trois vies durant, faite par le comte Hugue II à Anjubaud et sa fille Ermensende des domaines du Coudray et de Laval.

Ms. :

Dom Anselme Le Michel, *Historia abbatiae Majoris monasterii*, dans le ms. lat. 12875 de la Bibl. nat. fol. 303 (analyse).

... Carta vero est Hugonis comitis Cenomanens[ium], in qua, filiis ejus consentientibus Hugone et Herberto, donat ad manufirmam duas villas, unam quae dicitur Laval et aliam quae Coldrico dicitur, sitas ad fluvium Meduanae, Ingelbaudo et ejus filiae Ermensendae, deprecantibus Hugone, filio Amoni, et ejus filio Hugone.

3

Donation par Hugue II aux moines de Saint-Pierre de la Couture de biens qu'il possède dans le Sonnois.

Mss. :

A. Original perdu.
B. *Cartulaire de la Couture*, à la Bibl. mun. du Mans, ms. 198, fol. 12.

C. Compendium historiae abbatiae Culturae, à la Bibl. mun. du Mans, ms. 91.

IMPR. :

a. Le Corvaisier, *Histoire des Évesques du Mans*, 1648, p. 326.
b. Dom Piolin, *op. cit.*, t. III, p. 16, note 1 (éd. incomplète).
c. Cartulaire de la Couture, nº 6.
d. Cauvin, *Géographie ancienne du diocèse du Mans*, Instrumenta, p. LXVII.

Dum unusquisque vivit in hoc momentaneo sæculo [1], donum habet a pio Deo ex rebus temporalibus, ab ipso scilicet datis, emendi regna sine fine mansura. Eapropter [2] ego [3], Hugo, Cenomannorum comes, cenobio Beati [4] Petri quod dicitur ad Culturam cupiens subvenire, Deo et monachis illius monasterii dedi et concessi pro salute anime mee antecessorumque meorum praedia [5] nostra propria, quae [6] in terra Savonensi sunt sita, videlicet villam Sancti Rigomeri de Plano cum colibertis et servis et omnibus rebus ad eum pertinentibus et ecclesiam Sancti Rigomeri de Sylva [7] et quidquid ad eam pertinet, item ecclesiam Sancti Maurilii juxta Sylvam [8], item ecclesiam et vicum Sancti Remigii de Villena cum omnibus quae [9] ad vicum et ad ecclesiam pertinent, servis et liberis omnibus consuetudinibus, ita libere et quiete sicut Deus nobis concessit. Et de silva nostra quae [10] appellatur Perseingnia [11] dedimus et concessimus quidquid [12] necessarium fuerit usibus monachorum [13] inibi degentium [14], excepto [15] dare et vendere, et hominibus eorumdem in eleemosyna [16] illa habitantibus concessimus in sylva [17] illa [18] capere ad rectum forestagium,

1. seculo *B.*
2. quapropter *B.*
3. *B supprime* ego.
4. sancti *B.*
5. predia *B.*
6. que *B.*
7. Silva *B.*
8. Silvam *B.*
9. que *B.*
10. que *B.*
11. Perseignia *B.*
12. quicquid *B.*
13. monacorum *B.*
14. degencium *B.*
15. excepte *B*
16. elemosina *B.*
17. silva *B.*
18. *B supprime* illa.

sicut antea solebant. Ut vero sit firmior hujus eleemosynae [1] donatio [2], signum [3] crucis feci cum [4] filiis meis et fidelibus nostris et episcopo nostro domno Seinfredo [5].

S. Fulconis fratris. S. Hugonis comitis. S. Hugonis filii ejus. S. Seinfredi episcopi. S. Vuillelmi. S Drogonis filii ejus. S. Isaac. S. Huberti, etc.

4

1103

Concession faite par Hélie au profit des moines de Marmoutier du péage et des coutumes qu'il percevait sur les objets traversant son fief de la Flèche.

Mss :

A. Original perdu.

B. Cartulaire de Marmoutier, dans le ms. lat. 5441[4] de la Bibl. nat., p. 144.

Notum sit presentibus et futuris quod ego Helias, Dei gratia comes Cenomannice civitatis, Deo et Beato Martino Majoris Monasterii et monasterio ipsius, pro anime mee remedio, pedagium et omnes consuetudines rerum omnium Sancti Martini transeuntibus per castrum meum, quod Feccia vocatur, nunc Deo et in perpetuum habere illis concedo per domnum Gauffredum monachum cognomine de Vermiliaco, priorem de Dalmeriaco. Quod videt et audit ex parte mea Hugo de Parriniaco ; ex parte domni Gauffredi monachi, famulus ejus Fromaget vocatus. Sciant presentes et futuri me hoc donum fecisse cum castrum Briollii obsidebam et valida bellatorum manu capere, Deo opitulante, mente sagaci deputabam.

5

Acte faux

Donation par Hugue, comte du Maine, aux moines de la Couture et aux chanoines de Saint-Pierre-de-la-Cour des terres situées au Gué-

1. elemosine *B*.
2. *Après* donatio *B ajoute* : presentes literas fecimus sigillari, *et termine la charte après ces mots. Ces mots ont été insérés dans c.*
3. signo *c*.
4. tum *c*.
5. domino Scienfredo *c*.

Bernusson, à Pré-Ferré, à Glatigny et à Champ-Garreau et des censives situées autour de Sainte-Croix et de Saint-Denis, au Mans.

Mss :

A. Original perdu.
B. Cartulaire perdu, fol. 36.
C. Copie de G. Savare, aux Arch. dép. de la Sarthe. G 479, p. 241.
D. *Op. cit.*, p. 3.
E. Dom Briant, *op. cit.*, p. 131.
F. *Compendium historiae abbatiae Culturae*, dans le ms. 91 de la Bibl. du Mans, fol. 8, d'après *B*.
G. Copie de G. Savare, aux Arch. dép. de la Sarthe, G 479, p. 90, d'après un vidimus copié dans le cartulaire perdu aux fol. 20 et 30.

Impr. :

a. Dom Piolin, *op. cit.*, t. III, p. 629.
b. *Cartulaire de la Couture*, n° 5.
c. *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 1.

In nomine Domini [1] et Salvatoris [2] et Spiritus [3] Sancti. Ego Hugo [4], comes Cenomannus [5], notum fore cupio omnibus successoribus meis quoniam, pro redemptione anime mee, meique genitoris et genitricis, et insuper omnium tam presentium quam futurorum heredum, qui hoc benefactum [6] annuerint, aliquid eleemosine [7] facere cupiens, dedi communiter possidere, tam monachis Beati Petri Culture quam et canonicis nostris de ecclesia [8] Beati Petri, que est capella nostra [9], videlicet : terras que erant ad Vadum nomine Bernutionum [10], cum collibertis et censivis inibi sitis molendinorum sive arearum, et terras de Prato Ferrato, cum omnibus terris et pratis cultis et incultis que in circuitu sunt, et terras de Glatiniaco, et censivas, et terras de Campo Guarelli [11] cum omnibus censivis, que sunt in circuitu Sancte Crucis et similiter Sancti Dionisii, et censivas de vineis, cum omni integritate, cum omnibus consuetudinibus, sicut honorifice tenemus, nihil mihi exinde retinens nisi propitiationem a domino qui hec

1. Dei *D*.
2. Salvatori *D*.
3. Spiritui *D*.
4. *E ajoute* David *et D* dd.
5. Cenomanum *D*.
6. beneficium *D*.
7. Deo *D*.
8. meis ecclesie *D*; nostris ecclesie *E*.
9. mea *D*.
10. Guitionis *D*; Bernittion *E*.
11. Garello *E*.

nobis dedit, eleemosinam [1] tali tenore ut pro remedio anime mee, singulis diebus, exorent domini illi quibus hoc benefactum [2] largitimus. Ego itaque Hugo, comes Cenomanice civitatis, cum militibus et vernaculis et filiis meis ac filiabus [3], hanc inscriptionem hujus cartule stabilio ac firmo, ut roborata in evum permaneat. Quicumque igitur seu heredum nostrorum, seu [4] extraneorum, hoc beneficium Sanctis Apostolis auferre [5] voluerit, seu monachorum vel canonicorum prefatorum hoc testamentum violare seu dirumpere tentaverit, omnibus repleatur maledictionibus et sit anathema [6], maranatha, hoc est sequestratus [7] a communione corporis et sanguinis Domini, nisi ad satisfactionem et emendationem [8] venerit. Fiat, fiat, fiat ; amen, amen, amen. Signum Hugonis comitis ; Hugonis, filii ejus [9] ; Siengfredi [10], episcopi ; Isaac ; Odonis, archidiaconi ; Guillelmi, archidiaconi [11] ; Suhardi [12] ; Gualmari [13] ; Radulphi ; Gaufridi ; Amonis ; Milonis ; Aiglerani [14].

6

Acte faux

Donation par Hugue, fils de David, aux chanoines de Saint-Pierre-de la-Cour de l'église et du domaine de Marigné et exemption au profit des mêmes des coutumes perçues sur leurs vignes.

Mss. :

A. Original perdu.
B. Cartulaire perdu, fol. 36.
C. Arch. dép. de la Sarthe, G 479, p. 245.
D. *Op. cit.*, p. 3.
E. Dom Briant, *op. cit.*, p. 131.

1. Eleemosinam *vient tout de suite après* Guitionis, *auquel il est relié par* et *dans D.*
2. beneficium *D.*
3. *D ajoute* meis.
4. sive *D.*
5. offerre *D.*
6. *D ajoute* et.
7. hec est sequestratio *D.*
8. emondationem *D.*
9. ejus *supprimé dans D.*
10. Seingefridi *D.*
11. G. archid., *manque dans D.*
12. Suardi *D.*
13. *Manque dans D.*
14. Aigleramni *D.*

Imp. :

a. Dom Piolin, *op. cit.*, t. III, p. 630.
b. *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 2.

In nomine Patris et Salvatoris et Spiritus Sancti Paracleti. Ego Hugo, David filius, comes Cenomannorum, cunctis heredibus et sequentibus meis certum et ratum fore cupio quôniam, pro remedio anime mee meique genitoris David et genitricis mee E. [1] necnon cunctorum tam futurorum quam et presentium heredum, qui hoc donum concesserint, dedi et do ecclesie Beati Petri de Curia et canonicis ejusdem ecclesie Madrigneatum [2] cum ecclesia, et furnum et molendinum et quidquid in villa habeo, cum omnibus consuetudinibus, et ita in pace et quiete teneant quemadmodum teneo et tenuerunt antecessores nostri. Quicumque donum hoc violaverit, ex parte Christi [3] et sancte Trinitatis sit anathema, maranatha nisi ad emendationem venerit et ad satisfactionem. Fiat, fiat. Hanc excommunicationem confirmo ego Seyngfredus, Cenom[anensis] episcopus, et ego Ysaac [4] archidiaconus, et ego Odo archidiaconus, et ego Suardus, et ego Milo, et plures alii.

Eodem tempore et die, dedi eisdem canonicis nostris ecclesie videlicet Beati Petri, ut quiete et libere teneant et possideant, in quocumque feodo emerint, vineas, quamdiu in manu ecclesie, seu in manu alicujus canonici fuerint, concedentibus omnibus baronibus et vavassoribus meis. Et si forte de manu ecclesie sive [5] canonicorum vinee exierint, ad priores redeant consuetudines. Hoc testificantur Hugo, filius meus ; Seingfredus, episcopus ; Ysaac, archidiaconus ; Gaumarus et Suardus atque plures alii.

7

Acte faux

Confirmation par le comte Hugue des concessions accordées par son père David au chapitre de Saint-Pierre-de-la-Cour, auxquelles le comte Hugue ajoute le privilège de ne se rendre à son ost que sur la

1. A *au lieu de* E *dans D.*
2. Madrigneacum *E.*
3. Dei *E.*
4. Isaac *E.*
5. vel *E.*

semonce de son sénéchal adressée au doyen ou au préchantre de l'église.

Mss. :

A. Original perdu.
B. Cartulaire perdu, f° 37.
C. Copie de ce cartulaire par G. Savare, aux Arch. dép. de la Sarthe, G 479, p. 246.
D. *Op. cit.*, p. 3.
E. Dom Briant, *Cenomania*, d'après la copie de la Bibl. du Séminaire du Mans, p.127.

Impr. :

a. Dom Piolin, *Histoire de l'église du Mans*, t. III, p. 630.
b. *Cartulaire de Saint-Pierre-de-la-Cour*, n° 3.

Summus honor et animarum utilitas maxima est quibus a Deo datur in animo, ut ita libere et quiete beneficia, que suis ecclesiis donant, confirmaverint, ne posteri vel sequaces heredes, in donis patrum vel antecessorum suorum, possint aliquid contractare. In nomine igitur Dei et Salvatoris et sancti Spiritus Paracleti, ego Hugo, David filius, Cenomannorum comes, dono et confirmo cuncta donaria que pater meus David ecclesie Beati Petri de Curia dedit et ea que dedit, et daturus sum. Talem libertatem siquidem ecclesie et canonicis concedo ut homines sui non eant in exercitum, sive in expeditionem meam, nisi prius decanus, vel precentor ecclesie, inde a senescallo meo, ore ad os, submoneatur. Verumtamen, si aliquis eorum hominum remanserit, et serviens meus, vel senescallus meus, rectum habere voluerit, per manum decani vel custodis ville, de qua fuerit homo, vel per capitulum, justiciam et rectum habeat. Quod si emenda pignorata fuerit inde per manum decani, vel canonici ville istius custodis, reddatur decano, vel canonico. Decanus dimidiam partem sibi retineat, alteram partem senescallo vel villico reddat. Qui hanc libertatem frangere vel violare tentaverit, anathema sit et maranatha. Hujus vero libertatis sunt testes Syngenfredus, episcopus Cenom[anensis] ; Isaac, archidiaconus ; Gaumarus ; Odo ; Gonterus.

8

Acte faux

Donation par Gui « de Danazeo » aux moines de la Couture du monastère d'Auvers.

Mss. :

A. Original perdu.
B. Cartulaire de la Couture, dans le ms. 198 de la Bibl. du Mans, fol. 15.

C. Cartulaire d'Auvers, conservé aux archives de l'abbaye de Solesmes.
D. Copie de Gaignières, dans le ms. lat. 17123 de la Bibl. nat., p. 181-183.

Impr. :

a. *Cartulaire de la Couture*, nº 10.
b. E. Toublet, *Fondation du prieuré d'Auvers-le-Hamon*, dans la *Revue hist. et arch. du Maine*, t. LXV, 1909, p. 41-42.
c. R. Latouche, *L'origine des seigneurs de Laval*, dans *la Province du Maine*, t. XVII, 1909, p. 299-300.

Quicumque fide catholicus vitam meditatur eternam, vitando que mala sunt, tartaream horret penam, curandum et agendum sibi summopere est quatinus felici commertio [1] pro terrenis celestia, pro perituris eterna commutet. Sic ego in Dei nomine Wido de Danazeo [2] revolvens mente, cupiens celica adipisci regna, vitare desiderans infernorum penas, Deo que Dei sunt quedam ab ipso michi concessa retribuo, quatinus facinorum meorum sit pius indultor. Ergo, favente meo seniore Hugone Cenomanensium comite et filio suo Herberto, meis quoque filiis annuentibus Johanne atque Hamone cum ceteris fidelibus meis, concedo ad cenobium Sancti Petri de Cultura quoddam monasterium quod Alversus [3] dicitur in honore Dei genitricis Marie sacratum, quatinus ab ipsius cenobii Sancti Petri monachis in hoc monasterio Sancte Marie Deo serviatur, pro remedio anime mee patrisque mei et matris mee, filiorum quoque meorum et filiarum ceterorumque parentum meorum tam vivorum quam defunctorum. Burgum quoque inibi situm annuo cum vicaria omnium hominum in meo dominio sive in burgo illo sive extra burgum manencium [4], ut prefati monachi ita libere et quiete burgum illum cum hominibus et vicaria possideant, sicut ego et antecessores mei possedimus. Concedo etiam monachis illis omnes consuetudines in meo dominio undecumque [5] exeuntes, sive ab hominibus meis, sive ab extraneis, sive in burgo, sive extra burgum, sive in publica via, sive extra publicam viam, ut ipsi monachi ita libere et quiete eas [6] obtineant, sicuti et ego obtinui. Annuo quoque eis furnum cum pressorio et omnes decimas predicte ecclesie ad meum dominium pertinentes cum sepultura. Medietatem etiam unius [7] molendini eis concedo, et molturam omnium meorum hominum sive in burgo, sive extra burgum manentium, ita libere et quiete

1. commercio *a*.
2. Danazeio *B*, *a*, Danareio *b*.
3. Alversi *B*.
4. manentium *B*, *a*.
5. undecunque *B*, *a*.
6. eas *manque dans B*.
7. unus *D*.

possidendam sicuti et ego possedi cum una medietaria. Si vero aliquis meorum hominum prefatis monachis partem terre sue pro anime sue remedio conferre voluerit, omnem exactionem que michi [1] exinde reddi solet, sive talleiam sive alius (*sic*) modi servicium monachis dimitto [2] et concedo. Hec omnia monachis ita libere et quiete possidenda annuo sicuti a domino meo Hugone Cenomannensium comite possedi. Concedo quoque ut presbiter [in] supra dicta ecclesia ab abbate Culture et monachis ponatur. Nec non terram que ante portam nostri castelli [3] est ad oratorium construendum et sub burgum do uti Guarinus possedit. Ne igitur hanc donationem aliquis presens vel futurus heres meus vel externus calumpniare presumeret, domini mei Hugonis Cenomannensium comitis sigillo confirmari [4] impetravi. Ego siquidem Wido, qui hoc donum feci, sigilli mei munimine confirmavi. Actum est hoc in Cenomannica urbe, in presentia domini mei Hugonis comitis, in die Palmarum, in ecclesia Sanctorum Gervasii et Protasii, regnante rege Francorum Henrico. Qui vero hoc donum calumpniare presumpserit, nisi cito penituerit et emendaverit, puniatur cum diabolo et angelis ejus infernalibus penis. Hoc vidit Berta comitissa, Fulco de Chivilliaco, Leseardus de Alvers [5], Odo Ruffus, Hamelinus de Villers [6].

S. Hugonis Cenomannensium comitis.

S. Herberti de Aceio [7].
S. Drogonis. +
S. Burchardi.
S. Odonis de Tusseio.
S. Joffridi Calvi.
S. Ascelini abbatis Culture.
S. Herberti abbatis Sancti Kariletfi. +
S. Avesgaudi abbatis Vindocinii.

S. Widonis de Danaceio.
S. Johannis filii ejus. †
S. Hamonis filii ejus.
S. Roberti de Intrannis.
S. Radulfi de Vegia.
S. Gosleni de Altanosia.
S. Joffridi filii vicecomitis. †
S. Herbranni. †
S. Hardoini. †
S. Garini. †

Sellé de 2 seaux de cire verte sur las de ruban de soye jaune et rouge.

1. mihi *B*, *a*.
2. dimicto *B*, *a*.
3. catelli *a*.
4. confirmare *B*, *a*.
5. Lescardus de Alversis *a*.
6. Vilers *B*, *a*.
7. *B s'arrête après les mots* : S. Herberti de Aceio, *auxquels il se contente d'ajouter* : et multi alii.

9

Acte faux

Confirmation par Hugue IV, comte du Maine, de la donation que Gui « de Danazeo » a faite de l'église d'Auvers aux moines de la Couture.

Mss. :

A. Original perdu.

B. Cartulaire de la Couture, dans le ms. 198 de la Bibl. du Mans, fol. 15 v°.

C. Cartulaire d'Auvers conservé aux Archives de l'abbaye de Solesmes.

D. Copie de Gaignières, dans le ms. lat. 17 123 de la Bibl. nat., p. 185 et 186.

E. *Compendium*, dans le ms. 91 de la Bibl. du Mans, fol. 15 (copie fragmentaire).

Impr. :

a. *Cartul. de la Couture*, n° 11.

b. R. Latouche, *L'origine des seigneurs de Laval*, dans *la Province du Maine*, t. XVII, 1909, p. 300-302.

Ut presentibus et futuris ad perpetuam memoriam redeat et prorsus percognitum fiat, ego Hugo, Cenomanensium comes, sanum duximus litteris nostris significare qualiter domnus Guido de Danazeio, miles et homo noster, pro anime sue remedio et pro salute filiorum suorum et predecessorum suorum, Deo et monachis Beati Petri de Cultura, in presentia nostra nec non [1] et in presentia [2] plurium, dedit et in perpetuam elemosinam concessit, in Ramis palmarum, quicquid ipse habebat apud Alvercium, scilicet burgum et patronatum ecclesie Beate Marie de Alvercia [3] et decimas et totam elemosinam, sicuti in monachorum scedula coram nobis apud Cenomanum prescripta sunt [4], sigillo nostro et prenominati militis sigillo corroborata, ejusdem duobus filiis Johanne atque Hamone hoc annuentibus. Et, ut hec donatio firmius et fidelius teneretur, ad preces ejus et filiorum, capitulum Beati Petri de Cultura ingressi sumus ibique domnum [5] Johellum, tunc temporis ejusdem monasterii abbatem, prescripta elemosina in

1. necnon *B*.
2. presencia *B*.
3. Alverciis *B*.
4. fuit *D*.
5. donnum *B*.

conspectu nostro investivit. Et, coram nobis et plurimis pro hujus donationis attestatione ibi assistentibus, donum super altare Petri deposuit. Ego autem, participationem totius beneficii abbacie [1] illius consequi desiderans, ad preces predictorum militum necnon et benignissimo rogatu abbatis Johelli et omnium monachorum circumstantium, monachis ejusdem monasterii hanc elemosinam concessi ita libere et absolute obtinendam, sicuti prefatus G. a me libere et quiete tenebat. Et ad hanc elemosinam concedendam Herbertum filium meum compuli, et concessam sigillo meo iterum confirmavi, ne aliquis subdolus hanc donationem impediret.

Hoc vidit Guillelmus, tunc temporis precentor Sancti Juliani, et [2] Raginaldus, decanus Sancti Petri de Curia [3], et [4] Robertus, precentor ejusdem ecclesie, Avesgaudus, abbas Vindocinii, Herbertus, abbas sancti Kariletfi [5], qui presentes aderant in capitulo Sancti Petri de Cultura.

[Première colonne] S. Hugonis comitis.
S. Berte comitisse.
S. Gaufridi filii vicecomitis [6].
S. Guidonis de Danazeio.
S. Johannis, filii ejus.
S. Hamonis, filii Guidonis.

[La première colonne est séparée de la seconde par une croix ┼.]

[Deuxième colonne] S. Herberti, filii comitis.
S. Fulconis de Chevilliaco.
S. Lisiardi [7] de Alvers [8].
S. Herberti de Aceio.
S. Raginaldi, decani de Curia.
S. Roberti, precentoris de Curia.

[La deuxième colonne est séparée de la troisième par une croix ┼.]

[Troisième colonne] S. Sigefridi, episcopi Cenomanensis.
S. Avesgaudi, abbatis Vindocinii.

1. abbatie *B*, *a*.
2. et *manque dans B*.
3. *B s'arrête à ce mot, auquel il ajoute* : « et plures alii ».
4. et *manque dans b*.
5. Karisleffi *b*.
6. Filii. Vicecomitis *b*.
7. Lisrardi *b*.
8. Alversis *b*.

S. Herberti, abbatis Sancti Karileffi.

S. Vuillelmi [1], precentoris Sancti Juliani.

Scellé en cire verte sur lacs de parchemin [2].

1. Guillelmi *b*.
2. *On trouve dans b la mention qui suit* :

Signatum multis signis crucis et sigillatum magno et apparenti sigillo sub duplici cauda cera viridi.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

P. VIII. Nous ne voulons pas terminer ce volume sans remercier M. E. Vallée, qui a eu la grande complaisance de relire nos épreuves et nous a fourni d'utiles indications pour l'identification des noms de lieu.

P. 10. Il est question dans un diplôme de Louis le Pieux donné le 29 décembre 831 d'un fidèle, d'un *missus* de l'empereur, nommé Gui, qui avait été chargé de faire une enquête au sujet des droits de propriété de l'église du Mans sur les monastères de Saint-Aubin, Saint-Vincent et Saint-Ouen (*Gesta Aldrici*, éd. Froger, p. 165). Ne serait-il pas possible d'identifier ce personnage avec Gui, comte du Maine? Nominoë, duc de Bretagne, n'a-t-il pas commencé par être *missus* (*Cartul. de Redon*, n° 177). Il semble, d'autre part, à lire la *Chronique de Nantes* (éd. Merlet, p. 29-30), qu'il y ait eu un second comte du Maine appelé Gui. Cette chronique fait, en effet, allusion à un nommé Gui, qui aurait tenu en respect Lambert II, comte de Nantes, jusqu'à la mort de ce dernier survenue en 852. Mais il faut se défier de ce texte rédigé au XIe siècle, qui a souvent un caractère légendaire (voir la Préface de M. Merlet à son édition).

P. 11. Les termes dont nous nous sommes servi dans le texte pourraient faire supposer que nous considérons le comte de Nantes mentionné en 834 comme étant le même que celui qui fut assassiné en 852 par Joubert, comte du Maine. En réalité il y a eu au IXe siècle deux comtes de Nantes appelés Lambert : le premier, disgracié en 834, mourut en 836 (*Chronique de Nantes*, éd. Merlet, p. 6, n. 1) ; le second n'acquit le comté de Nantes qu'en 843 (*op. cit.*, p. 11 et 12; cf. A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 44).

P. 16. Le comte de Rennes mentionné dans le récit de P. Le Baud s'appelait Juhel Bérenger. Il était soutenu, en même temps que par le comte du Maine, par Alain Barbetorte, comte de Nantes et duc de Bretagne (A. de la Borderie, *Hist. de Bretagne*, t. II, p. 397 ; cf. *Chronique de Nantes*, éd. Merlet, p. 91, n. 2). Le récit de la bataille est tiré de ce que Le Baud appelle les *Chroniques annaux*, texte aujourd'hui encore mal connu ; le date de 939, donnée par cet historien, paraît avoir été empruntée aux Annales de Flodoard, qui relatent sous cette date une victoire des Bretons sur les Normands ; malheureusement, comme Flodoard n'indique pas le lieu de cette victoire, nous ne sommes pas certain qu'il ait fait allusion à la bataille de Trans ; nous ne pouvons que le conjecturer avec vraisemblance (*Annales de Flodoard*, éd. Lauer, p. 74).

P. 18. n. 1. Ajouter à la fin de la note : A moins qu'il ne s'agisse d'Hugue le Grand, dont la *belle-mère* s'appelait Rohaut (Flodoard, *Annales*, éd. Lauer, p. 44).

P. 18, n. 1. Sur le comte de Vendôme, Bouchard II le Vénérable, cf. Eudes de Saint Maur, *Vie de Bouchard le Vénérable*, publiée par Ch. Bourel de la Roncière, Paris, 1892 (*Coll. de textes pour servir à l'étude et à l'enseignement de l'histoire*).

P. 22, n. 1. Des doutes nous sont venus, après le tirage de la feuille 2, sur l'exactitude de la date que nous avons assignée à la mort du comte Hugue III. Nous avons admis qu'il était mort en 1014 ou 1015 en alléguant les récits contemporains de la bataille de Pontlevoy (1016), où son fils Herbert Éveille-Chien est qualifié comte du Maine. L'argument était médiocre : le fils d'un comte a fort bien pu être appelé comte avant la mort de son père. Il y a peut-être lieu, par suite, de restituer au comte Hugue III la souscription d'un acte du roi Robert II, daté de 1017, que M. F. Lot, comme on l'a montré, lui attribue, et de prolonger de quelques années sa vie.

P. 29, n. 3. Au lieu de : *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, éd. Maître, p. 83, mettre : *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, 2e éd., 1904, p. 122.

P. 33, n. 2. Au lieu de : *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 68, mettre : *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, 2e éd., p. 105.

P. 33, n. 3. Au lieu de : *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, p. 66, mettre : *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, 2e éd., p. 104.

P. 41. Il n'est pas inutile de grouper les divers renseignements que nous avons donnés d'une manière éparse sur les seigneurs de Saint-Céneri pour essayer d'établir leur succession et leur généalogie. Le premier personnage connu de cette famille est Arnaud le Breton. Il eut pour fils Géré (p. 23). Nous avons cité au cours de ce travail les noms de deux fils de Géré, Guillaume (p. 25) et Robert Ier (p. 61, n. 6). Robert Ier eut lui-même pour fils Robert II, qui épousa Félicie, fille d'Avejot, seigneur de Connerré.

P. 60, n. 2. Ne peut-on pas concilier les textes, contradictoires en apparence, du *Cartulaire de Saint-Victeur* et du *Cartulaire de Saint-Vincent* en supposant que dans ce dernier les mots « ille ipse » se rapportent, malgré une faute de syntaxe, à Hémon, et non à Geoffroi ?

P. 80, n. 3. Il existe une contradiction entre cette note et la note 1 de la page 151. Pour la faire disparaître il faut modifier les dernières lignes de la note 3 de la page 80, ainsi qu'il suit : Hildebert fut seulement élu à la fin de novembre 1096, comme le prouve le catalogue épiscopal d'après lequel le siège du Mans resta vacant pendant quatre mois après la mort d'Hoël (*Actus*, p. 9). Quant à la date de la consécration d'Hildebert, sa fixation offre quelques difficultés qui seront examinées plus loin (p. 151).

P. 81, n. 14. Après : *Cartul. de Sainte-Croix de Quimperlé*, ajouter : 2e éd.

P. 116, n. 1. M. l'abbé Angot a répliqué à l'article que nous avons publié dans la *Province du Maine*, t. XVII, 1909, p. 293-302, dans une note intitulée : *L'origine de Guy Ier de Laval* et insérée dans la même revue (t. XVII, p. 330-331). Il persiste à croire que la charte de fondation du prieuré d'Auvers contenait la mention d'origine du donateur : *de Danareio*, c'est-à-dire de Deneré. Nous lui objecterons : 1° qu'il est invraisemblable de voir donner le qualificatif de *de Danareio* à un seigneur qui est qualifié *de Valle* dans tous les autres documents où il n'est pas appelé simplement *Guido*. Cela est tout aussi invraisemblable que si on donnait aujourd'hui à quelqu'un dans un acte un nom de famille différent de son nom usuel ; 2° qu'on a tout lieu d'attribuer cette invraisemblance au faussaire de la fin du

XIIe siècle, qui, nous l'avons montré, a commis dans la composition de ses faux plusieurs bévues notables. C'est, du reste, un principe fondamental de critique qu'il n'y a rien à tirer d'un acte faux, à moins qu'on n'ait pu en extraire avec précision et certitude des fragments authentiques.

P. 137, n. 2. Ajouter à la fin de la note : Il est mentionné dans un diplôme du roi Eude pour Saint-Martin de Tours, du 2 janvier 896 (*Bibl. de l'École des Chartes*, t. XXX, 1868, p. 438). Mais l'identification en a été mal faite par Mabille. Cet érudit place « Medonna » à Monnaie, cant. de Vouvray (Indre-et-Loire). Phonétiquement Medonna n'a pu donner Monnaie, mais Mosnes.

P. 150. Ajouter 47 *bis*. 1092, 29 juin-1096, 25 juillet. — Hélie donne aux moines de la Couture la métairie de Boyfart et la terre *de Liminario* pour l'entrée en religion de son frère Enoch. Hoël, évêque du Mans, témoin (*Cartul. de la Couture*, n° 26). L'identification de Boifart et de *Liminarium* est difficile. Le premier n'existe plus sous cette forme. Quant au second, on peut le traduire par *Luminier* alias *Rémigné*, commune de Domfront-en-Champagne, canton de Conlie (Sarthe).

TABLE ALPHABÉTIQUE

A

B

D

E

F

G

H

I-J

L

M

N

O

P

Q-R

S

T

U

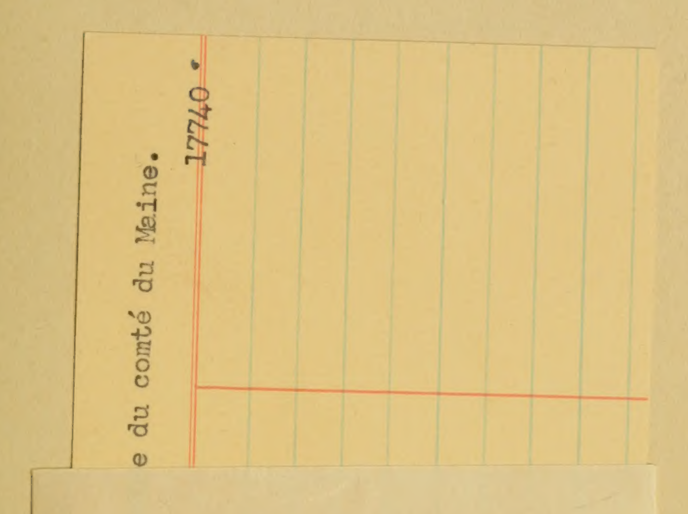
V

W-Y

TABLE DES MATIÈRES

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS




e du comté du Maine.
17740